

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de Publication : 22/09/2022

N° : 2022/294

SOMMAIRE

Finances, Budget, Patrimoine et administration générale	3
Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité	53
Stratégie de développement économique, entreprises, commerce, relance	70
Innovation, ville intelligente, économie de la connaissance, santé, recherche, enseignement supérieur	86
Transports, mobilité durable	130
Cohérence territoriale, planification, politique foncière,, urbanisme et aménagement	174
Cohésion sociale, habitat, logement	463
Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral	549
Attractivité, tourisme, international, culture, sports, grands évènements	633

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-001-11823/22/BM

■ **Approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la SA HLM 3F Sud vers la SA HLM 3F Résidences dans le cadre d'une cession de patrimoine**
23721

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique (dite Loi ELAN), le Groupe Action Logement a entrepris, depuis 2018, une redéfinition du maillage territorial de ses entités afin, dans un premier temps de tendre vers plus d'efficacité et d'efficience, et dans un deuxième temps d'éviter une concurrence stérile entre les sociétés du Groupe.

Ainsi, au cours de l'année 2019, la SA HLM 3F Sud a repris le patrimoine situé sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la SA HLM Néolia, et à fusionner avec la SA HLM Logéo Méditerranée. La SA HLM 3F Sud est donc devenue propriétaire de plusieurs résidences thématiques.

Or, au sein du groupe 3F, la SA HLM 3F Résidences est plus particulièrement chargée de la gestion de l'offre en direction des publics nécessitant un habitat spécifique en structures collectives.

Ainsi, les Conseils d'Administration de la SA HLM 3F Résidences et de la SA HLM 3F Sud ont, par délibérations des 11 et 17 décembre 2020, acté le principe d'une cession, à la date du 1^{er} janvier 2021, de 10 résidences de logement et d'hébergement destinées à l'accueil de publics spécifiques de la SA HLM 3F Sud, le Cédant, vers la SA HLM 3F Résidences, le Repreneur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est concernée pour trois résidences sur trouvant sur son territoire.

Il s'agit des opérations suivantes :

- La construction du centre de soins palliatifs « La Villa Izoi » à Gardanne, dont l'emprunt, d'un montant initial de 2 103 492 euros, a fait l'objet d'une garantie, à hauteur de 55 %, le 19 février 2015 au profit de la SA HLM Néolia, transférée à la SA HLM 3F Sud par délibération du 28 février 2019 ;
- La réalisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Popineau » à Aubagne, dont l'emprunt, d'un montant initial de 7 209 365,12 euros, a fait l'objet d'une garantie, à hauteur de 100 %, le 24 juin 2010 ;
- La construction du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa » à Auriol, dont l'emprunt, d'un montant initial de 7 208 129,47 euros, a fait l'objet d'une garantie, à hauteur de 100 %, le 15 décembre 2010.

En raison de cette vente de biens immobiliers du Cédant, la SA HLM 3F Sud au Repreneur, la SA HLM 3F Résidences, le Repreneur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Compte tenu que ces prêts étaient initialement garantis, la Métropole est appelée à délibérer en vue de maintenir les garanties d'emprunts relatives aux prêts transférés au profit de la SA HLM 3F Résidences, selon le tableau joint en annexe de la présente.

La SA HLM 3F Résidences a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de maintien de garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 17-0610 du 24 juin 2010 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Sud Habitat (devenue SA HLM Logéo Méditerranée) pour la réalisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Popineau » située 5 Rue des Camélias à Aubagne ;
- La délibération n° 22-1210 du 15 décembre 2010 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Sud Habitat (devenue SA HLM Logéo Méditerranée) pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa » située 13 Place Charles Adrien à Auriol ;
- La délibération n° 2015-B077 du 19 février 2015 relative à l'approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Néolia pour le financement de l'opération de construction de l'Etablissement de soins palliatifs « La Villa Izoi » située Chemin du Père Eugène Seyroux à Gardanne ;

- La délibération n° FAG 014-5313/19/BM du 28 février 2019 relative à l'approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la SA HLM Néolia vers la SA HLM Immobilière Méditerranée (devenue SA HLM 3F Sud) dans le cadre d'une cession de patrimoine ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Groupe Action Logement a entrepris une redéfinition du maillage territorial de ses entités.
- Que les Conseils d'Administration des SA HLM 3F Sud et SA HLM 3F Résidences ont acté la cession de 10 résidences de logement et d'hébergement destinées à l'accueil de publics spécifiques.
- Que la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti onze prêts relatifs à trois résidences situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'en raison de cette cession de patrimoine la SA HLM 3F Résidences, le Repreneur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.
- Qu'il est demandé à la Métropole de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM 3F Résidences.

Délibère

Article 1 :

Sont maintenues les garanties d'emprunts de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le remboursement des onze prêts d'un montant total initial de 16 520 986,59 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant, et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions des articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Au 1^{er} janvier 2021, le montant total du capital restant dû s'élève à 14 530 621,26 euros, soit un capital restant dû garanti de 13 621 696,57 euros. La liste et les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F Résidences, le Repreneur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM 3F Résidences.

Article 5 :

En contrepartie de sa garantie, compte tenu de l'activité des établissements concernés et de la spécificité du public accueilli, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficie pas de logement réservé.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer les avenants aux contrats de prêts établis entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur, la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-002-11824/22/BM

■ **Approbation du transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la SA HLM Logirem vers la SA HLM Vilogia dans le cadre d'une cession de patrimoine et approbation d'un avenant à la convention de garantie d'emprunt - Rectification de la délibération n° FBPA 039-10246/21/BM du 7 octobre 2021**
23608

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FBPA 039-10246/21/BM du 7 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a accordé, dans le cadre d'une cession de patrimoine de la SA HLM Logirem vers la SA HLM Vilogia, le maintien des garanties d'emprunts de trente-six prêts d'un montant total initial de 4 445 898 euros.

Cependant, la délibération susvisée est entachée d'une erreur matérielle sans incidence sur le sens de la décision. En effet, le capital restant dû au 31 octobre 2021 pour la ligne de prêt n° 1144887 est erroné, consécutif à la non prise en compte d'un réaménagement antérieur.

Il convient donc de soumettre au Bureau de la Métropole, l'adoption d'une délibération rectificative.

Ainsi, il convient de modifier, le montant du capital restant dû à la date du transfert de patrimoine, soit le 31 octobre 2021, d'une part pour la ligne de prêt n° 1144887, et, d'autre part, pour la totalité des trente-six lignes de prêt transférées.

Le montant du capital restant dû pour la ligne de prêt n° 1144887, relative à l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux situées 21 rue Martinot à Aubagne, est de 306 264,85 euros au 31 octobre 2021.

Le montant total du capital restant dû au 31 octobre 2021 pour les trente-six lignes de prêt transférées s'élève donc à 4 194 165,20 euros.

Il convient également de modifier la convention de garantie d'emprunt annexée à la délibération susvisée qui était également entachée de ces erreurs matérielles et donc soumettre au Bureau de la Métropole, l'approbation d'un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° FBPA 039-10246/21/BM du 7 octobre 2021 approuvant le transfert des garanties d'emprunts accordées initialement à la SA HLM Logirem vers la SA HLM Vilogia dans le cadre d'une cession de patrimoine ;
- La convention de garantie d'emprunt conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia dans le cadre de ce transfert de garantie.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia bénéficie d'un maintien de garanties d'emprunts initialement accordées à la SA HLM Logirem dans le cadre d'une cession de patrimoine ;
- Que le montant du capital restant dû au 31 octobre 2021 pour l'emprunt n° 1144887 est erroné ;
- Qu'il convient dès lors de modifier cette délibération et de conclure un avenant à la convention de garantie d'emprunt.

Délibère

Article 1 :

Est modifié l'article 2 de la délibération n° FBPA 039-10246/21/BM de la manière suivante :

Le montant total du capital restant dû au 31 octobre 2021 s'élève à 4 194 165,20 euros. La liste et les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la présente délibération.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention de garantie d'emprunt joint en annexe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant de la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-003-11825/22/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société CDC Habitat Action Copropriétés pour le financement de l'opération d'aménagement "Parc Corot" située 130 Avenue Corot à Marseille 13ème arrondissement 18889**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEVT 004-1839/17/CM du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille avec les collectivités territoriales, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et les partenaires institutionnels. Ce protocole recense notamment le Parc Corot, comme l'une des copropriétés à enjeu. Cette copropriété est composée de 7 bâtiments d'habitation comprenant au total 376 logements, de 4 bâtiments abritant 40 garages et d'un bâtiment de 5 commerces. De manière plus détaillée il s'agira donc :

- d'engager des opérations de réhabilitation, de rénovation du bâti et de démolition des bâtiments dont les conditions nécessaires de redressement en copropriété ne sont pas réunies ;
- de scinder la copropriété en créant un syndicat par immeuble d'habitation afin de mettre en place les conditions d'une gestion et d'une gouvernance pérennes,
- de réaliser des équipements publics qualitatifs qui créeront les conditions d'une plus grande mixité sociale et du rétablissement du lien entre les habitants et avec les autres quartiers.

Afin de permettre la réhabilitation du site, la Métropole a décidé, par délibération n°DEVT 006-6812/19/CM du 26 septembre 2019, de recourir à une concession d'aménagement. Cette concession d'une durée de 8 ans, attribuée à la société CDC Habitat Action copropriété, a été signée le 26 Février 2020 et notifiée le 14 mai 2020.

Le traité de concession d'aménagement et notamment son article 30 relatif aux principes de financement prévoit que « l'aménageur contracte tous les emprunts nécessaires au financement provisoire des programmes d'aménagement et de construction (...) la Métropole apporte sa garantie d'emprunt pour les prêts contractés par l'aménageur pour un montant maximal prévisionnel de 27 335 712 euros ».

Il s'agit dès lors pour la Métropole Aix-Marseille Provence de confier à cet aménageur diverses missions pour permettre la réhabilitation du site. Ainsi, pour assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement, la société CDC Habitat Action Copropriétés est amenée à contracter un emprunt d'un montant de 7 573 965 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100%. La CDC propose à cette société, un prêt PCD (Prêt Copropriétés Dégradées).

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

La société CDC Habitat Action Copropriétés a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Conformément à l'article L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déroger aux ratios prudentiels pour ce type d'opération et en adéquation avec le traité de concession d'aménagement, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° DEVT 004-1839/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'approbation d'un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille avec les collectivités territoriales, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et les partenaires institutionnels ;
- La délibération n° DEVT 004-4210/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'opération d'aménagement pour le Parc Corot à Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- La délibération n° DEVT 006-6812/19/CM du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique relative aux copropriétés du Parc Corot à Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° CHL 024-10388/21/BM du 7 octobre 2021 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 par la société CDC Habitat Action Copropriétés ;
- Le contrat de prêt n° 132311 en annexe signé entre la société CDC Habitat Action Copropriétés et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société CDC Habitat Action Copropriétés est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « Parc Corot » conformément à la concession d'aménagement signée le 26 février 2020 ;
- Que la société CDC Habitat Action Copropriétés a contracté un prêt d'un montant de 7 573 965 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Que la société CDC Habitat Action Copropriétés a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de résorber l'habitat insalubre ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la société CDC Habitat Action Copropriétés.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 573 965 euros souscrit par la société CDC Habitat Action Copropriétés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132311.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer les études et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « Parc Corot » située 130 Avenue Corot à Marseille, 13^e arrondissement, dans le cadre de la convention d'aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CDC Habitat Action Copropriétés dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société CDC Habitat Action Copropriétés pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société CDC Habitat Action Copropriétés.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-004-11826/22/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Vilogia pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux dénommée "Coeur de Ville" située Traverse du Torrent du Pas de l'Étroit à Meyrargues**
23560

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux dénommée « Cœur de Ville » située Traverse du Torrent du Pas de l'Étroit à Meyrargues.

Portée par la SA HLM Vilogia, cette opération d'un montant de 2 544 378 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 2 090 939 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Meyrargues, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 1 045 469,50 euros.

La SA HLM Vilogia a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 130975 en annexe signé entre la SA HLM Vilogia et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Vilogia a contracté un prêt d'un montant total de 2 090 939 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux à Meyrargues.
- Que la SA HLM Vilogia a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Vilogia.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Vilogia.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 090 939 euros souscrit par la SA HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130975.

Ce prêt, constitué de neuf lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux dénommée « Cœur de Ville » située Traverse du Torrent du Pas de l'Étroit à Meyrargues.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Vilogia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Vilogia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Vilogia.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-005-11827/22/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dénommée "Route de Velaux" située 2 Route de Velaux à Coudoux 23555**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions en faveur du logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dénommée « Route de Velaux » située 2 Route de Velaux à Coudoux .

Portée par la SA HLM Famille et Provence, cette opération d'un montant de 312 011 euros est financée par un emprunt d'un montant total de 219 209 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Coudoux, co-garantes chacune à hauteur de 50 % soit 109 604,50 euros.

La SA HLM Famille et Provence a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2020. Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 131154 en annexe signé entre la SA HLM Famille et Provence et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SA HLM Famille et Provence a contracté un prêt d'un montant total de 219 209 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux à Coudoux.
- Que la SA HLM Famille et Provence a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt.
- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements locatifs sociaux sur son territoire.
- L'analyse financière de la SA HLM Famille et Provence.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SA HLM Famille et Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 209 euros souscrit par la SA HLM Famille et Provence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131154.

Ce prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux dénommée « Route de Velaux » située 2 Route de Velaux à Coudoux.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Famille et Provence dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Famille et Provence pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Famille et Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-006-11828/22/BM

■ **Approbation d'une garantie d'emprunt à la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban pour le financement des opérations d'investissements 2022 en infrastructures d'eau potable et d'assainissement**

23962

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire relative à la gestion des services « Eau et Assainissement ».

Afin d'exercer cette compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créée, par délibération n° DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017, une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial dénommée « Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (SIBAM) » dont le siège social est situé Quartier Bèdelin, Auberge Neuve à Peypin.

Cette régie est en charge d'assurer le service public de la distribution d'eau potable et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur son périmètre.

Les opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2022, s'élèvent à 4 026 105 euros et comprennent notamment :

- La réhabilitation du réservoir des Pradeaux situé sur la commune de Gréasque, pour un coût de 800 000 euros ;
- Le renouvellement de groupes de pompage des stations de l'Ouvière située sur la commune de Fuveau, de La Pomme située sur la commune de Belcodène, et de Pin Bénit située sur la commune de Peypin, pour un coût total de 650 000 euros ;
- La réhabilitation des bassins de la station de l'Ouvière, située sur la commune de Fuveau, dont les travaux s'échelonneront sur les années 2022 et 2023, pour un coût total estimé à 1 440 000 euros.

Le financement de l'ensemble de ces travaux nécessite le recours à un emprunt d'un montant de 1 225 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières dudit prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % du montant emprunté.

La Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états comptables 2021.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 004-1738/17/CM du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La délibération n° DEA 049-3357/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la création de la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Le contrat de prêt n° 135100 en annexe signé entre la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a créé la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban ;
- Que la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a contracté un prêt d'un montant de 1 225 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer son programme d'investissements 2022 ;
- Que la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le service des intérêts et l'amortissement dudit prêt ;
- L'analyse financière de la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban ;

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 225 000 euros souscrit par la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135100.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer le programme des investissements prévu au Budget Primitif de l'année 2022.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des eaux et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie d'emprunt, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-11829/22/BM

■ **Approbation d'une convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la Faculté de Médecine de Marseille- Abrogation de la délibération n° FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022**

23419

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligations aux Facultés des Sciences Médicales et Para Médicales (FSMPM) de faire procéder à l'inhumation ou à la crémation des restes mortuaires provenant des dons de corps à la science.

La FSMPM de Marseille a fait le choix d'opter pour la crémation et a souhaité faire appel au Crématorium Saint-Pierre dont les installations de crémation sont agréées.

Par délibération n° EPPS 002-675/08/BC du 13 octobre 2008 la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention fixant les dispositions et conditions de prise en charge de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre.

La délibération EPPS 08-473/12/CC du 29 juin 2012 est venue compléter cette convention en fixant à cent (100) le seuil maximum de crémations gratuites pour ce type de crémations.

Compte tenu du nombre croissant de demandes de crémations des dons de corps à la science par la FSMPM de Marseille, supérieur au seuil de cent (100) crémations, la délibération tarifaire n° EPPS 003-1353/CC du 25 septembre 2015 comprend un tarif pour la crémation des corps à compter de la 101ème crémation, le tarif en vigueur sera appliqué.

Par délibération n° HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016 la convention fixant les dispositions et conditions de prises en charges de ces crémations par le Crématorium Saint-Pierre a été renouvelée pour une période de 5 ans.

Une délibération FBPA-033-11236/22/BM a été adoptée par le Bureau de la Métropole le 10 mars 2022, cependant il convient de modifier certains éléments (changement du nom du Président, de dénomination Sociale ainsi que de numéro de CERFA). Par conséquent, il apparaît nécessaire d'abroger la délibération du 10 mars 2022 et d'adopter une nouvelle convention intégrant ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEC 1/428/CC du 27 juin 2003 approuvant la gratuité des frais de crémation accordée à certaines catégories de personnes ;
- La délibération EPPS 008-473/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'instauration d'un seuil maximal fixé à cent (100) pour la crémation à titre gratuit des personnes ayant légué leurs corps à la science ;
- La délibération HN 040-068/16/CM du 7 avril 2016 relative au renouvellement de la convention relative à la crémation des dons de corps à la science avec la FSMPPM ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 010-10672/21/CM du 19 novembre 2021 relative à la fixation des redevances de crémation pour l'année 2022 ;
- La délibération FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022 portant renouvellement des dons de corps à la science ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention délibérée le 10 mars 2022 doit être modifiée pour correspondre aux accords négociés avec les parties prenantes,
- Que le principe de gratuité des frais de crémation pour les dons de corps à la FSMPPM de Marseille est maintenu jusqu'au seuil de cent (100) crémations,
- Qu'à compter de la 101ème crémation, le tarif en vigueur pour l'année civile en cours sera appliqué,
- Que les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur font obligations aux FSMPPM de prendre en charge la crémation ou l'inhumation des dons de corps fait à la médecine ;
- Que la Métropole, via le Crématorium Saint-Pierre est en mesure de répondre à cette obligation.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération FBPA-033-11236/22/BM du 10 mars 2022 portant « Approbation du renouvellement de la convention relative à la crémation des dons de corps à la Science avec la Faculté des Sciences Médicales et Para Médicales (FSMPM).

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique A473 – Nature 7060 – Code gestionnaire CREMA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-008-11830/22/BM

■ **Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

23782

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 10 mai 2022, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des 4 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ainsi que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM - 2022/04/68 : PAPER BACK du 01/09/2021 au 23/12/2021,
- CVM - 2022/04/69 : MAISON SAINT-LOUIS du 24/01/2022 au 16/03/2022,
- CVM - 2022/04/70 : LA COUPOLE PROVENCALE du 24/01/2022 au 30/04/2022
- ERMD - 2022/4/06 : PHARMACIE LA MARSEILLAISE du 29/04/2019 au 28/07/2020

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille ainsi que des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2021-10-64	BAGEL CORNER	37, rue Vacon - 13001 Marseille	15/08/2020 au 15/10/2020	15 011,00	9 007,00	700,00	9 707,00
TOTAL					9 007,00	700,00	9 707,00

Montant des indemnisations déjà accordées	990 573.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	1 000 280.00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2020/10/18-2	CHEZ IDA*	7, rue Ferdinand Rey 13006 Marseille	13/10/2020 au 30/04/2021	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Montant des indemnisations déjà accordées	583 970,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	583 970,00 €

** L'expertise judiciaire a conclu à l'absence d'un préjudice économique.*

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 4 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 2 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux d'aménagements du secteur Roger Salengro (2^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille) dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 4 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 2 dossiers précités pour un montant total de 9 707 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique B320 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-009-11831/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise Chabanne Architecte / Chabanne Ingénierie/ Echologos relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de la construction d'un équipement aquatique à Venelles**
24889

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre l'opération de construction d'un équipement aquatique à Venelles, la Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits de la Communauté du Pays d'Aix, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises CHABANNE ARCHITECTE / CHABANNE INGENIERIE / ECHOLOGOS. La mission confié est, conformément à la loi MOP du 12/07/1985 modifiée et ses décrets d'application, une mission de base avec pour partie les études d'exécutions hors missions d'ordonnancement, pilotage et coordination.

Conformément au chapitre IV de l'acte d'engagement, le marché est conclu pour la durée de réalisation totale du projet, additionnée à l'exécution des tranches conditionnelles 2 et 3 (soit durant les deux premières années de mise en service de l'équipement aquatique).

La réception de l'ouvrage est intervenue en date du 13 mai 2016.

La mission de suivi de l'exploitation s'est donc terminée le 12 mai 2018.

Le 19 novembre 2018, le groupement solidaire a transmis au maître d'ouvrage l'état liquidatif du marché 2011M024.

Conformément à l'article 3.10 section 1 du cahier des clauses administratives particulières, le décompte final établi par le maître d'ouvrage doit faire état de l'éventuelle pénalité de dépassement du seuil de tolérance sur le coût réel de l'opération.

Conformément à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, une pénalité de 118 262,54 € doit être appliquée (calcul joint en annexe 1).
Le montant du décompte final s'élèverait à 51 624,20 € TTC.

Cependant, une erreur manifeste s'est glissée dans les articles 6.03 et 6.05 du cahier des clauses administratives particulières.

En effet, l'article 6.03 stipule :

« Article 6.03 Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance.

Ce taux de tolérance est de 1%.

N'entrent pas dans le calcul du taux de tolérance les coûts induits par des demandes de modification de type 2 et 3. complémentaires de la maîtrise d'ouvrage. »

Or, s'agissant d'un taux indiqué et non calculé, la mention soulignée n'a pas lieu d'être dans cet article et aurait dû être mentionnée à l'article 6.05 déterminant les modalités de calcul du coût réel constaté de l'opération.

La pénalité de 118 262,54 € ne peut donc être imputée au groupement.

Le maître d'ouvrage, constatant l'erreur matérielle et ne souhaitant pas pénaliser le groupement, acte le décompte final pour un montant de 169 946,74 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération 2013_B088 du Bureau communautaire de la CPA du 7 mars 2013 approuvant le marché n°2011M024 avec le groupement d'entreprises CHABANNE / KEO INGENIERIE / KEO FLUIDES / ECHOLOGOS. ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement d'entreprises CHABANNE ARCHITECTE / CHABANNE INGENIERIE/ ECHOLOGOS.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tous documents y afférents.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité sera imputé sur l'Autorisation de Programme numéro 432 dont les crédits de paiement sont inscrits au Budget 2021 qui présente les disponibilités suffisantes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-010-11832/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec Madame Catherine Coker, relatif à un sinistre responsabilité administrative suite aux travaux de création du giratoire quartier Boucasson**

23704

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris, en qualité de maître d'ouvrage, la création d'un giratoire quartier du Boucasson à Istres du 15 juillet au 20 novembre 2019.

Elle a attribué le marché public de travaux « création d'un giratoire quartier Boucasson » à l'entreprise COLAS.

Au cours de ces travaux, Madame COKER s'est plaint de l'apparition de fissures apparues sur les façades extérieures de sa maison et de la détérioration du revêtement en carrelage de la terrasse qui présentait de multiples fissures et désolidarisation des carreaux.

L'expertise qui s'est tenue le 17 juin 2020 a établi un lien de causalité entre les travaux susvisés et les dommages à la propriété de Madame COKER mais aussi l'existence de certaines fissures avant le commencement des travaux. Le rapport fixe le montant total des travaux de réparation à 11 129.00 € TTC.

Après médiation et négociation amiable, les parties ont convenu d'une indemnisation à hauteur du montant déterminé par le rapport d'expertise soit 11 129.00 €.

Pour rappel, le régime juridique de responsabilité en matière de travaux publics est un régime sans faute lorsque la victime a la qualité de tiers. Lorsque l'Administration a la qualité de maître d'ouvrage, il lui incombe de prendre directement en charge l'indemnisation de la victime et d'appeler en garantie l'entreprise titulaire.

Dans un courrier du 11 février 2021, la SMACL, assureur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a opposé une déchéance de garantie fondée sur l'article L121-12 du Code des Assurances. Cet article laisse la possibilité à l'assureur de refuser la prise en charge d'un sinistre, lorsque du fait de son assuré il a été privé d'un recours subrogatoire.

En effet, depuis un arrêt du Conseil d'État du 6 mai 2019 (N°420765), lorsque la réception d'un ouvrage objet d'un marché public est faite sans réserve, notamment pour les désordres causés aux tiers, le maître d'ouvrage est réputé avoir renoncé à demander la réparation à l'entreprise constructeur.

En l'espèce, la réception de l'ouvrage incriminé a été effectuée le 20 novembre 2019 sans que la Métropole Aix-Marseille-Provence ait émis de réserve sur les dommages causés à Madame COKER depuis le 31 août 2019.

En qualité de maître d'ouvrage, la Métropole Aix-Marseille-Provence reste juridiquement responsable envers Madame COKER sans disposer de voie de recours juridique contre l'entreprise COLAS. Ce protocole transactionnel permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de ne pas subir d'action contentieuse.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a tout de même entrepris des discussions amiables avec l'entreprise COLAS afin d'obtenir un remboursement partiel du montant qui sera versé à Madame COKER.

C'est dans ce contexte, que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants : La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à régler à Madame COKER la somme de 11 129 euros (onze-mille-cent-vingt-neuf euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N° NH 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- L'information au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du rapporteur

Délibère

Article 1

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre Madame Catherine COKER et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2

Est approuvé un montant de 11 129 euros TTC dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Madame COKER.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-011-11833/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec Madame Patricia Teichenne, relatif à un sinistre responsabilité administrative suite aux travaux de création du giratoire quartier Boucasson 23709**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris, en qualité de maître d'ouvrage, la création d'un giratoire quartier du Boucasson à Istres du 15 juillet au 20 novembre 2019.

Elle a attribué le marché public de travaux « création d'un giratoire quartier Boucasson » à l'entreprise COLAS.

Au cours des travaux, Madame Patricia TEICHENNE, propriétaire d'une maison sise 6 passage de la Palombière 13800 ISTRES, se plaint, en date du 4 septembre 2019, de l'apparition de fissures sur ses clôtures, murs et sols intérieurs.

L'expertise qui s'est tenue le 19 novembre 2019, en présence de Madame TEICHENNE, l'entreprise COLAS et la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confirmé que le lien de causalité entre les travaux et l'apparition des fissures sur le mur de clôture est établi. À cette occasion, le service voirie et réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagé à prendre en charge le poste main d'oeuvre et l'entreprise COLAS le poste matériaux.

Le 10 mars 2022, un accord d'indemnisation à hauteur de 2238.80 € a été trouvé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Madame TEICHENNE.

Pour rappel, le régime juridique de responsabilité en matière de travaux publics est un régime sans faute lorsque la victime a la qualité de tiers. Lorsque l'Administration a la qualité de maître d'ouvrage, il lui incombe de prendre directement en charge l'indemnisation de la victime et d'appeler en garantie l'entreprise titulaire.

Dans un courrier du 11 février 2021, la SMACL, assureur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a opposé une déchéance de garantie fondée sur l'article L121-12 du Code des Assurances. Cet article laisse la possibilité à l'assureur de refuser la prise en charge d'un sinistre, lorsque du fait de son assuré il a été privé d'un recours subrogatoire.

En effet, depuis un arrêt du Conseil d'État du 6 mai 2019 (N°420765), lorsque la réception d'un ouvrage objet d'un marché public est faite sans réserve, notamment pour les désordres causés aux tiers, le maître d'ouvrage est réputé avoir renoncé à demander la réparation à l'entreprise constructeur.

En l'espèce, la réception de l'ouvrage incriminé a été effectuée le 20 novembre 2019 sans que la Métropole Aix-Marseille-Provence ait émis de réserve sur les dommages causés à Madame TEICHENNE depuis le 4 septembre 2019.

En qualité de maître d'ouvrage, la Métropole Aix-Marseille-Provence reste juridiquement responsable envers Madame TEICHENNE sans disposer de voie de recours juridique contre l'entreprise COLAS. Ce protocole transactionnel permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de ne pas subir d'action contentieuse.

C'est dans ce contexte, que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapproché et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants : La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à régler à Madame TEICHENNE la somme suivante : 2 238.80 euros (deux-mille-deux-cent-trente-huit-euros et quatre-vingts centimes)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N° NH 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- L'information au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Délibère

Article 1

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre Madame Patricia Teichenne et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2

Est approuvé un montant de 2 238.80 euros TTC dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Madame Teichenne.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-012-11834/22/BM

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la Voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille** 16227

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée n°Z200006COV, la commune de Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, réalise actuellement les opérations d'investissements suivantes :

- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14
- Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16
- DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage
- Déploiement horloges astronomiques
- Réfection éclairage Boulevard Michelet
- Réfection éclairage Cours Julien
- Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland
- Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai
- Réfection éclairage Corniche Kennedy T2

Signé le 30 juin 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

- Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves
- Enfouissement réseaux les Goudes
- Travaux de modernisation et requalification du parc d'éclairage
- Escalier Saint Charles

En l'absence de transfert de charges sur la compétence éclairage public validé par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), l'exécution de ces opérations d'investissement doit être budgétairement neutre pour la Métropole. A cet effet, est mis en place un mécanisme de compensation via fonds de concours (objet de la présente convention) et minoration de l'attribution de compensation (via une convention de maîtrise d'ouvrage dédiée) entre les deux collectivités.

Ainsi, dans le cadre d'une convention n°Z210817COV approuvée par délibération n° URBA 015-9993/21/BM du 4 juin 2021, un fonds de concours a été acté entre les deux collectivités afin de permettre une poursuite des investissements et la modernisation du réseau d'éclairage public métropolitain en prenant en compte l'évolution des investissements de la commune concernant notamment l'année 2021.

Le présent avenant vient réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'exécution de ces opérations de travaux sur l'éclairage public métropolitain concernant l'année 2022. Dans le cadre de celui-ci, il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande ».

Désormais le coût global des travaux est estimé à 27 908 825 euros TTC (en lieu et place des 17 108 825 euros TTC prévus dans la convention de fonds de concours passée en 2021).

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes net des subventions dans la limite de 11 291 569 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 015-9993/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réajuster les montants financiers de la convention de fonds de concours n°Z210817COV pour l'année 2022.
- Qu'il convient désormais de prendre en charge une nouvelle opération intitulée « Mise en sécurité des armoires de commande »

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence métropolitaine sur le territoire de la commune de Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-013-11835/22/BM

■ **Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune d'Ensuès-La-Redonne pour des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public aux quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan 23691**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune d'Ensuès-la-Redonne pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de sa maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres.

Conformément à ces dispositions, le Bureau de la Métropole avait précédemment approuvé, par délibération n°VOI 012-7023/19/BM du 24 octobre 2019, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ensues-la-Redonne pour la réalisation d'opérations d'éclairage public. Un avenant à cette convention a ensuite été approuvé par délibération du Bureau n°VOI 016-7613/19/BM du 19 décembre 2019. Toutefois, ces actes n'ont jamais été signés par les parties. Ce mandat doit ainsi faire l'objet d'une régularisation, afin de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public des quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur la base de ces dispositions, la Métropole et la Commune d'Ensues-La-Redonne se sont entendues sur les termes d'une convention de fonds de concours pour des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public des quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

Cette convention vient compléter le dispositif financier de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre la commune d'Ensues-La-Redonne et la Métropole Aix-Marseille Provence portant sur la même opération.

Le coût global des travaux est établi à 73 297 € TTC soit 61 081 € HT.

La participation de la commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention), dans la limite de 18 353 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune d'Ensuès-La-Redonne afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public aux quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours à conclure avec la Commune, dans le cadre des travaux d'amélioration et de création de l'éclairage public dans les quartiers Chantegrive, Besquens et Maufatan de la commune d'Ensuès-la-Redonne, ci-annexée.

Article 2 :

La délibération du Bureau de la Métropole n°VOI 012-7023/19/BM du 24 octobre 2019, ainsi que la délibération du Bureau de la Métropole n°VOI 016-7613/19/BM du 19 décembre 2019 sont annulées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-014-11836/22/BM

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

23511

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

A partir du 1er janvier 2020, le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie SMACL en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 1 500 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Trois dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 1 405.60 euros (Mille quatre cent cinq euros et soixante centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. Romano DELERIA – sinistre du 26 novembre 2021 – montant : 1041.60 euros,
- Mme Marion LOISEL – sinistre du 26 novembre 2021 – montant : 233.00 euros,
- M. Kevin SAID – sinistre du 26 novembre 2021 – montant : 131.00 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie SMACL à partir du 1^{er} janvier 2020, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 1 500 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 1 500 euros ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 1405.60 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 160 fonction 020 article 65888.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-11837/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec la commune de Martigues relative à la fixation des équivalents temps pleins nécessaires pour assurer diverses missions**

26271

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1er janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Pour un motif lié à la rationalisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Bureau de la Métropole a approuvé la résiliation de cette convention entre ces deux entités par délibération FAG 010-2860/17/BM du 14 décembre 2017.

Toutefois, en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Dans ce cadre, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont la Métropole dispose, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux.

Ainsi, il y a lieu d'approuver une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer les missions suivantes :

- Gestion du courrier, reprographie : 1,86 ETP ;
- Travaux entretien zones d'activité : 0.5 ETP.

La Métropole Aix-Marseille-Provence remboursera à la Commune de Martigues les coûts des ETP, sur la base de la valeur d'un ETP moyen fixé par accord des parties à 44 547 € annuel, pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 012, nature 6217-Personnel affecté par la commune membre du GFP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-11838/22/BM

■ **Approbation des tarifs des séjours et locations d'hébergements saison été 2022 au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale 26292**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la fonction publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur. Le SAN Ouest Provence avait fixé la liste des prestations d'action sociale allouées à ses agents par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004.

Dans ce cadre, par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

La Métropole a par ailleurs, par délibération FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016 mis à jour les conditions d'attribution des prestations sociales destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Conseil du territoire Istres Ouest Provence.

Par délibération du 19 décembre 2019, le maintien des dispositifs existants dans chaque territoire a été approuvé dans l'attente de la mise en place d'une politique d'action sociale commune applicable à l'ensemble des agents métropolitains.

Aussi, pour 2022, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Action Sociale un week-end détente et découverte sur la Presqu'île de Giens & Porquerolles, un séjour à Majorque, un circuit été indien au Canada, une escapade à Berlin, un circuit Equateur, un week-end à Disneyland Paris, des locations d'hébergements pour la saison printemps / été 2022 à Saint-François-Longchamp, à Saint-Jean-de-Luz, à Vendres-Plage, à Ruoms, à Empuriabrava et en Corse.

Il revient à la Régie Action Sociale de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de ces prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération la tarification de ces séjours et locations d'hébergements au profit des bénéficiaires de la Régie Action Sociale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'application des tarifs au personnel, aux retraités et ayants droit de la Régie Action Sociale, ci-annexés.

Article 2 :

La recette sera constatée au budget annexe de la Régie Action Sociale, chapitre 70, nature 70688.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-11839/22/BM

■ Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence pour le développement de l'irrigation sur le territoire de la Métropole

23489

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités agricoles, urbaines et industrielles en Provence.

L'extension des réseaux hydrauliques permettent d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

Dans le cadre du Contrat d'objectifs 2021-2027 signé en janvier 2021 avec la Région, la SCP s'est engagée à mettre en œuvre son Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) et son Programme Opérationnel d'Investissement (POI).

Il est proposé de signer une convention cadre entre la SCP et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le domaine d'intervention de la convention cadre porte sur les opérations d'investissement figurant dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement de la SCP et concerne le territoire de la Métropole.

Cette convention cadre avec la SCP a pour objet de préciser les termes du partenariat conclu entre la Métropole et la SCP dans le but de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire au travers du financement par la Métropole d'actions visant :

- La mise en œuvre de programmes d'investissements (extensions hydrauliques de la concession régionale desservant les zones agricoles et réalisation d'ouvrages liés à l'irrigation des cultures) ;
- La réalisation d'études et d'expérimentations innovantes (conversion agroécologique, agriculture connectée pour les agriculteurs irrigants, agri-voltaïsme, développement de nouvelles filières amandes, pistaches).

La mise à disposition d'eau d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra contribuer à la création de nouvelles zones agricoles.

La convention cadre avec la SCP sera déclinée en conventions particulières d'aides financières pour chacune des opérations d'aménagement hydraulique retenues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'ambition de la Métropole de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une économie agricole dynamique et de qualité.
- La nécessité de répondre aux nouveaux défis climatiques, grâce à la participation au financement de projets d'extensions hydrauliques dans le cadre du partenariat avec la SCP.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre entre la Métropole et la Société du Canal de Provence, pour le financement de projets d'extensions hydrauliques sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé, à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-11840/22/BM

■ Campagne annuelle de lutte contre les moustiques

20466

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral, une campagne de démoustication se déroule chaque année sur une vingtaine de communes du département des Bouches-du-Rhône comprise dans toute la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D).

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'EID, opérateur public environnemental en zones humides, participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales. Les communes doivent reverser 25% du montant des dépenses de démoustication au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Depuis plusieurs années, les communes de Berre l'Etang, Rognac, Salon de Provence et Saint-Chamas du Territoire du Pays Salonais et les communes de Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône du Territoire Istres-Ouest Provence sont intégrées dans la zone de lutte contre les moustiques.

Il est rappelé que par délibérations du Conseil de la Métropole n° ENV 003-881/16/CM du 19 septembre 2016, n° ENV 003-2810/17/CM du 19 octobre 2017, n° ENV 002-6160/19/BM du 20 juin 2019, la décision n° 20/438/D du 29 mai 2020, la délibération du Bureau de la Métropole n° AGRI 003-10070/21/BM du 4 juin 2021 et par délibérations du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n°24/18 du 14 février 2018 et n°27/19 du 27 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a participé au financement des campagnes de démoustication réalisées par l'Entente

Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen sur les communes de Berre l'Étang, Rognac, Salon de Provence, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône.

Pour l'année 2021, la participation prévisionnelle s'élève à 125 000,00 € pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000,00 € pour le Territoire Istres-Ouest Provence. Le montant définitif sera établi en fonction des traitements réalisés par commune et sera connu au dernier trimestre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D), dont le montant est estimé à 125 000 euros pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000 euros pour le Territoire Istres-Ouest Provence pour l'année 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 65 compte 65733 du Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - fonction 13 – gestionnaire 3T050 – sous politique R213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-003-11841/22/BM

■ **Grand Site Concors Sainte-Victoire - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projet 2022 du Plan de paysage 25830**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire s'étend sur 50 000 hectares, sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône et rassemble 17 communes.

Ce territoire se caractérise par deux unités paysagères singulières : le massif de la Sainte-Victoire classé au titre des sites depuis 1983 et le massif de Concors classé également au titre des sites depuis 2013.

Les piémonts constituent le socle paysager des différents massifs du Grand Site. Cependant, contrairement aux massifs qu'ils subliment, ils ne bénéficient pas d'actions spécifiques de protection ou de mise en valeur de leurs paysages alors qu'ils sont au contact direct de la poussée urbaine et des activités économiques et sont les plus sensibles au processus de banalisation paysagère.

Ainsi, pour répondre aux enjeux paysagers, urbains et environnementaux, une étude paysagère a été lancée en 2016 par le Grand Site Concors Sainte-Victoire sur le piémont sud de la montagne Sainte-Victoire et, en 2019, une étude similaire a été lancée sur le piémont nord des massifs Concors et Vautubière. Ces études ont eu pour objectifs d'orienter le futur PLUi du Pays d'Aix et d'apporter un appui au dossier de renouvellement du Label « Grand Site de France ».

En 2019, le Label « Grand Site de France » a été renouvelé par le Ministère de la Transition Ecologique. Dans un contexte d'étalement urbain, d'artificialisation des sols, de transition énergétique des territoires et de volonté d'amélioration de la qualité de vie des populations, la prise en compte du devenir des paysages sur l'ensemble du territoire du Grand Site est un des enjeux majeurs du Projet de Territoire « Label » à travers notamment la réalisation d'un Plan de Paysage dédié (mesure 12E35). L'objectif est de renforcer l'identité territoriale des communes et d'assurer une cohérence paysagère, urbaine et architecturale.

Le plan de paysage sera composé :

- d'une analyse du paysage et des dynamiques paysagères : L'analyse initiale du paysage devra définir les éléments constitutifs et structurants du paysage à l'échelle du territoire. Ensuite sur la base de l'état initial, une analyse des dynamiques en cours sur le territoire permettra de définir les enjeux et de faire émerger les points forts et les fragilités du paysage, de mettre en évidence les problématiques paysagères de ce territoire et d'appréhender le(s) scénario(s) d'évolution « au fil de l'eau » c'est-à-dire ce vers quoi tend le paysage s'il est laissé à sa libre évolution, sans cohérence d'intervention dans le cadre d'un projet de paysage territorial. Le partage du contenu de ce premier volet avec tous les acteurs du territoire par la mise en place d'un processus de participation tout au long de son élaboration doit permettre à l'ensemble de ces acteurs, de prendre conscience, dans un premier temps du devenir du territoire d'un point de vue paysager et ainsi, dans un deuxième temps, de faire émerger une réflexion commune sur l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire.
- d'objectifs de qualité paysagère : Une fois le diagnostic et les enjeux paysagers partagés, il convient ensuite de hiérarchiser ces enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.
- d'un plan d'actions : La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information. Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du Plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Un plan d'actions pluriannuel détaillé sera proposé.
- de la définition de projets paysagers détaillés pour 4 sites stratégiques : Parmi les sites ou lieux stratégiques identifiés dans le diagnostic paysager, 4 sites prioritaires seront sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse plus approfondie, préparatoire à une phase de travaux d'aménagement paysager et / ou d'accueil du public (exemple : point de destination d'une randonnée, sommet / point de vue stratégique, espace fortement fréquenté et dégradé nécessitant des travaux d'aménagement, etc.). Pour chacun d'entre eux, il sera établi un schéma d'intention de projet.

Le Plan de paysage est un outil opérationnel de prise en compte du paysage (protection, gestion, aménagement) dans les politiques d'aménagement et permet d'appréhender et d'encadrer l'évolution paysagère des territoires grâce à un projet de Territoire notamment paysager. Le plan paysage à l'échelle du Grand Site Concors Sainte-Victoire est un projet qui sera important pour le renouvellement du Label Grand Site de France en 2025, car cela fait partie des actions jugées prioritaires sur le territoire par le ministère de la Transition Ecologique.

Le Plan de paysage du Grand Site Concors Sainte-Victoire s'articule avec le Plan de paysage métropolitain. Ce dernier s'attache à l'analyse des dynamiques d'interface, de lisière entre les espaces urbains, industriels, naturels et agricoles avec pour objectif de mettre cette analyse au service des objectifs de (re)qualification, restauration, préservation et valorisation. Le projet de Plan de paysage métropolitain a pour enjeu principal, afin que le « projet territorial » puisse atteindre une dimension métropolitaine, de dépasser l'approche binaire ville / cadre naturel et paysager, qui oppose l'un à l'autre dans l'appréhension des sujets, et qui les juxtapose dans les documents de planification. Très concrètement, cela consiste en particulier à travailler les espaces de relation entre les zonages de l'urbanisme et de l'aménagement, qui forment les angles morts des politiques publiques, révélateurs de leur sectorisation : entre grands ensembles et massifs ; lotissements et espaces agricoles, naturels ou forestiers ; zones d'activités et campagne agricole ; villes ou villages et littoral, cours d'eau ou zones humides ; espaces de loisirs et nature ; etc. Cette singulière approche territoriale de l'aménagement spécifiquement par les franges constitue une première à l'échelle de la France métropolitaine. Le Plan de paysage du Grand Site Concors Sainte-Victoire se veut une déclinaison du Plan de paysage métropolitain à une échelle plus fine intégrant l'approche sur les lisières mais aussi la compréhension plus poussée du cœur du Grand Site avec notamment l'analyse paysagère des trois massifs forestiers Sainte-Victoire, Concors et Bèdes-Vautubière et des dynamiques d'évolution des paysages.

En mars 2022, le Ministère de la Transition Ecologique a lancé un nouvel appel à projet dédié aux Plans de Paysage. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite ainsi porter la candidature du Grand Site Concors Sainte-Victoire afin d'obtenir une aide financière et technique pour l'élaboration de son Plan de Paysage.

L'élaboration du Plan de Paysage se déroulera selon un calendrier qui prévoit un début de l'étude en 2023 et sa poursuite en 2024.

Considérant que :

- Cette action traduit des politiques publiques métropolitaines qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés ;
- Que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 150 000 € HT ;
- Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Etat Appel à projet 2022 du Plan de Paysage	20,00 %	30 000 euros
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur CRET	26,66 %	40 000 euros
Département des Bouches-du-Rhône	20,00 %	30 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	33,33 %	50 000 euros
TOTAL	100 %	150 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV 007-3306/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence « Valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Grand Site Concors Sainte-Victoire souhaite réaliser un Plan de Paysage sur l'ensemble du territoire du Grand Site comme prévu dans son projet de territoire ;
- Que le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en mars 2022 un appel à projet dédié à l'élaboration de Plans de Paysage ;
- Qu'une subvention est susceptible d'être sollicitée auprès d'autres organismes tels que l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette action.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à répondre à l'appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique dédié à l'élaboration des Plans de Paysage 2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, notamment l'Etat et la Région Sud.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP. La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section d'investissement : chapitre 13, natures 1321, 1322 et 1323, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-004-11842/22/BM

■ **Grand Site Concors Sainte-Victoire - Renouvellement de la convention de collaboration avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le label Vignobles et Découvertes**

24309

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le label Vignobles & Découvertes a été créé en 2009 pour qualifier, dans des périmètres de destination touristique et viticole, des acteurs du territoire proposant une offre multiple et complémentaire soit au sein même d'une exploitation agricole (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement,...) soit en partenariat avec d'autres acteurs économiques. Ce label est attribué pour 3 ans.

Historiquement, l'Office de Tourisme du Pays d'Aix avait porté ce label à l'échelle du territoire du Pays d'Aix. Aujourd'hui, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence relance la démarche dans le but de vitaliser l'offre de qualité sur ce territoire.

Dès le départ, le Grand Site Concors Sainte-Victoire a été associé à cette démarche au titre de ses missions d'animation locale autant que de ses liens avec les visiteurs, les viticulteurs et les professionnels du tourisme. Par rapport à la nature même de l'institution et à l'offre composite déployée par les divers professionnels sur son territoire, le Grand Site Concors Sainte-Victoire a également été labellisé Vignobles et Découvertes.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cet engagement en signant, avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, une convention de partenariat visant à la valorisation, auprès du public, des

acteurs économiques labellisés Vignobles et Découvertes sans pour autant induire quelque engagement financier.

Cette approche, pertinente avec le projet de territoire, socle du renouvellement du Label Grand Site de France et dans la continuité des engagements du Grand Site Concors Sainte-Victoire, renforce l'engagement de recherche de qualité dans laquelle sont inscrits nombre de professionnels de l'agriculture ou du tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°2019_CT2_453 du Conseil de Territoire du 17 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour le label Vignobles et Découvertes ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de partenariat sur le réseau Vignobles et Découvertes avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence s'inscrit dans la recherche d'excellence d'un Grand Site de France ;
- Que relayer et propager cette recherche de qualité est une action durable pertinente avec une idée des arts de vivre en Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-11843/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon 25807**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ENV 001/2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a généralisé l'exercice de la compétence « milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette compétence est définie comme la mise en œuvre de l'ensemble des schémas, actions et opérations utiles et nécessaires à la préservation, à la mise en valeur et à l'ouverture des espaces et massifs métropolitains, forestiers et agricoles.

La constitution de comités de gestion pour chaque massif forestier, présidés par un ou plusieurs Vice-Présidents délégués issus des Territoires concernés a aussi été approuvée dans le cadre de cette délibération. Les comités de gestion ont pour mission, dans un cadre métropolitain cohérent, d'exprimer les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux ainsi que la définition des niveaux de financement nécessaires à leur réalisation. Ils assurent également le suivi des actions.

La piste DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes sur 2 200 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 et 2 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle constitue la possibilité de cloisonner un feu de forêt entre Rognes et Saint-Estève-Janson, secteur particulièrement sensible. Elle traverse plusieurs parcelles dont 11 sont actuellement des parcelles privées.

La piste DFCI SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon sur 3 900 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle traverse essentiellement des parcelles privées (15). L'instauration d'une servitude au profit de la Métropole sur les parcelles privées traversées par les deux pistes DFCI CC 108 et SV 211 permettrait d'assurer à la fois l'entretien de la piste, le débroussaillage latéral y afférent et la pérennité de l'accès des services d'incendies et de secours.

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé les opérations suivantes :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « CC 108 » sur environ 2 200 mètres linéaires - commune de Rognes, pour un coût estimé à 6 880,00 euros HT,
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « SV 211 » sur environ 3 900 mètres linéaires – commune de Saint-Antonin-sur-Bayon pour un coût estimé à 5 610,00 euros HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.134-2 du Code forestier, cette servitude peut être établie par l'Etat au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne peut avoir pour objet que d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il crée par arrêté préfectoral une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211 répondant aux objectifs réglementaires suscités.

Conformément aux dispositions des articles R.134-2 et R.134-3 du Code forestier, l'avis du Conseil municipal des Communes de Rognes et de Saint-Antonin-sur-Bayon et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité seront sollicités par l'Etat avant publication de l'arrêté préfectoral. Compte tenu des dimensions de l'assiette de la servitude envisagée, une procédure simplifiée sans enquête publique préalablement à la publication de l'arrêté devrait être retenue par l'Etat.

A l'issue de la procédure conduite par Monsieur le Préfet des Bouches-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera aux formalités de publication de la servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211.

Le statut juridique des pistes DFCI et leur statut foncier sécurisé permettront d'une part, de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs et, d'autre part, de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

Les dépenses prévisionnelles liées à ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code forestier et plus particulièrement ses articles L.134-2, R.134-2 et R.134-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 généralisant l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la compétence milieux forestiers, la Métropole doit assurer l'entretien, le débroussaillage et la continuité des pistes existantes et offrir aux services d'incendie et de secours un accès rapide et direct au plateau pour lutter contre les feux.
- Qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défenses de la forêt contre l'incendie.

Délibère

Article 1 :

Est donné un avis favorable à la création à titre gratuit de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône la prise d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 011, natures 617 et 6358, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-11844/22/BM

■ **Approbation de la charte d'Engagements Territoriaux applicable au Parc des Aiguilles d'Ensuès-la-Redonne** 25289

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la réalisation du Parc d'activités des Aiguilles en mars 2006, date d'approbation du dossier de création de la ZAC.

Cette opération d'aménagement, dédiée au développement d'un parc logistique, a été confiée à la société BARJANE, groupe spécialisé dans le développement d'un immobilier logistique et industriel durable, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011, le contrat de concession d'aménagement n°11/117 a été approuvé, puis notifié à la société dédiée ENSUA le 9 septembre 2011. Par ce contrat, le concessionnaire de la ZAC est chargé de l'aménagement, de la construction et de la gestion du Parc des Aiguilles.

Cette opération d'aménagement vise plusieurs objectifs pour le territoire Métropolitain :

- Contribuer au développement de foncier économique à destination d'immobilier logistique dont les besoins à l'échelle du bassin et de la Métropole AMP sont avérés,
- Structurer le maillage de la filière logistique dans le sud, qui permet d'assurer le bon fonctionnement des autres secteurs économiques et filières,

- Répondre au développement des entreprises en générant des retombées économiques sur le territoire et en favorisant l'emploi et la main d'œuvre locale, sur un bassin d'emploi en déficit (1000 emplois attendus à terme sur ce parc)
- Favoriser la réhabilitation de sites abandonnés, pollués et dépréciés,
- S'inscrire dans les actions du plan de relance : « Sites clés en main » et « Reconversion de friches polluées »,

Le contrat de concession d'aménagement identifie un certain nombre d'engagements en faveur de l'emploi et de l'immobilier logistique, dans le respect d'une politique de développement durable et de cohésion sociale.

Le concessionnaire a souhaité renforcer ses actions sociétales et environnementales en développant sur le territoire concerné par l'opération d'aménagement des synergies entre les entreprises locales, les acteurs de l'emploi et les partenaires institutionnels et associatifs.

La charte d'engagements territoriaux qui est annexée au présent rapport porte ainsi sur des engagements volontaires et la déclinaison dans un programme d'actions d'objectifs communs, fondés sur des valeurs partagées. Par cette charte, Barjane s'engage à réaliser à ses frais exclusifs lesdites actions sociétales et environnementales.

Ces actions liées notamment au développement de l'emploi responsable, s'inscrivent dans les dispositifs de RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) développés, notamment, dans le cadre des PLIE de Marseille Provence.

La présente charte décline les engagements et actions à développer, avec les parties prenantes du parc, telles que :

- Les entreprises qui interviennent sur les travaux d'aménagement et les entreprises occupantes du parc (Decathlon et Action dans un premier temps) ;
- Les acteurs de l'emploi ;
- Les partenaires institutionnels et associatifs

Dans un contexte de relance économique durable, cette charte vise notamment à promouvoir les métiers de la logistique et de la construction en favorisant la formation, l'insertion et le recrutement local avec les partenaires.

Il s'agit également par cette charte d'inscrire le parc d'activités dans une démarche de développement durable, engagée en terme de RSE et une ouverture du projet au territoire avec les partenaires institutionnels.

Le rôle des partenaires institutionnels signataires consiste à mettre en œuvre les conditions nécessaires à la bonne réalisation de cette charte en facilitant les échanges, et en veillant au respect des engagements des partenaires.

Lors d'un suivi semestriel, un point sera établi sur les actions menées avec les partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 5/260/CC du 30 mars 2006 qui approuve le dossier de création et DEV 002-929/13/ CC le dossier de réalisation de la ZAC
- La délibération n° DEV 001-500/11/CC du 8 juillet 2011 qui approuve le contrat de concession d'aménagement avec la société Barjane ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de développer des opérations économiques en faveur du développement des entreprises et de l'emploi.
- L'intérêt de contractualiser les engagements de chacun des partenaires à travers la charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles à Ensues-la-Redonne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles à Ensues-la-Redonne dans le cadre d'actions en faveur notamment de l'emploi et de l'environnement, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte d'engagements territoriaux sur le parc des Aiguilles et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-002-11845/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mandat d'études pour l'actualisation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit-Arbois à Aix-en-Provence**

23495

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Géré par la Métropole Aix-Marseille Provence, le Technopôle de l'Arbois est le premier technopôle de France dédié à l'environnement.

Le Domaine du Petit-Arbois constitue le cœur du Technopôle. Initié à partir d'un ancien sanatorium datant des années 1930 désaffecté et dont les bâtiments ont été réhabilités, ce projet vise à accueillir dans un même lieu, des laboratoires de recherche et centres d'enseignement supérieur publics, avec des entreprises technologiques et ainsi favoriser par l'animation et l'accompagnement de ces acteurs le développement de savoirs et d'innovations en faveur de la protection de l'homme et de l'environnement.

Pour atteindre cet objectif, il a été confié au Technopôle en matière d'immobilier, deux missions, celle d'aménageur et celle de constructeur-bailleur.

Il s'agit, dans le premier cas, d'assurer la viabilisation des emprises des futures constructions, ainsi que l'aménagement et l'équipement des espaces extérieurs.

Le dispositif d'urbanisme choisi pour la mise en œuvre du projet est la création d'une Zone d'Aménagement Concerté d'une superficie de 75 Ha dotée d'une constructibilité de 60 000 m² de plancher et dont le mode de réalisation choisi est la régie directe. Ces dispositions ont été

approuvées lors de sa création par arrêté préfectoral le 25 novembre 1994.

Suite à la création, la phase réalisation de la ZAC consistait, lors de son approbation le 24 décembre 1997, à définir les règles d'urbanisme prévalant sur la zone, les équipements publics à réaliser ainsi que les modalités de financement de ceux-ci.

En pratique, cela veut dire que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux consécutifs à la création des infrastructures, de voiries (dont les parcs de stationnement inhérents aux bâtiments), des réseaux humides (alimentation en eau potable, eaux usées, eaux pluviales, arrosage), dont la défense extérieure contre les incendies et la rétention pluviale, du génie civil, des réseaux secs (électricité, gaz, télécommunication) dont les postes de distribution publique et l'éclairage public, et des espaces verts.

Il s'agira donc de planifier pour chaque nouvelle construction, la tranche de travaux nécessaire à la viabilisation du tènement sur lequel elle se trouve, ainsi que les infrastructures communes à l'ensemble de la zone. Leur complète exécution emportera l'achèvement de la ZAC.

Chaque dépense, se doit d'être inscrite dans un bilan d'opération, et les futures devront faire l'objet d'un échelonnement dans le temps en fonction des projets de construction à réaliser.

Depuis 1997, plusieurs réformes législatives ont modifié le Code l'urbanisme et les modalités de réalisation d'une ZAC, et d'autres décisions ont elles aussi défini de nouvelles contraintes ; à savoir un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 15 mars 2018 pour la réalisation de bassins de récupération et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC, limitant la constructibilité par bassins versants et l'arrêté d'autorisation de défrichement en date du 7 novembre 2021, restreignant les espaces urbanisables.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser le contenu du dossier de réalisation, en procédant aux études nécessaires à l'établissement des nouveaux documents qui doivent y être incorporés.

Compte-tenu de l'organisation des services du Technopôle, et afin d'accroître son efficacité, la Métropole souhaite s'appuyer sur les compétences de la SPLA Pays d'Aix Territoires en lui confiant un mandat d'études par convention.

Celui-ci s'inscrit dans un mandat d'aménagement prévu à l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme qui permet de confier des missions spécifiques à un mandataire au nom et pour le compte du mandant. Ce dernier conserve ses prérogatives de maître d'ouvrage et notamment la définition du programme des travaux et le contrôle de leur exécution.

Le coût global des études est évalué à 184 350 € HT, soit 221 220 € TTC comprenant le montant de la rémunération forfaitaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de sa mission établie à 69 350 € HT, soit 83 220 € TTC.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte de la Métropole, pour une actualisation du Programme des Equipements Publics, du projet global des constructions à réaliser et une actualisation des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement avec un planning financier actualisé des recettes et dépenses échelonné dans le temps.

Les détails ainsi que les modalités d'exécution de cette prestation sont déclinés dans la convention de mandat ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires », un mandat d'études pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'études à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC du Petit-Arbois sur le site du Technopôle de l'Arbois pour un montant évalué à 184 350 euros HT, soit 221 220 euros TTC comprenant le montant de la rémunération forfaitaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de sa mission établie à 69 350 euros HT, soit 83 220 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162904, Nature 4581, Fonction 61, autorisation de programme DI9046.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-11846/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech sur le Technopôle de l'Arbois**

23496

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Technopôle de l'Arbois est le premier Technopôle de France dédié à l'environnement.

Le Technopôle de l'Arbois est dédié à l'accueil et l'accompagnement de chercheurs, d'étudiants, d'entrepreneurs et de structures d'aide à l'innovation (comme les Pôles de compétitivité), dont l'activité porte sur le thème de la protection de l'environnement.

En 2022, le Technopôle compte plus d'une centaine d'organismes implantés sur le site, parmi eux : onze laboratoires publics de recherche, sept plateformes technologiques (dont cinq labellisées Equipement d'excellence), l'Ecole Doctorale « Sciences de l'environnement » et le Master « Science de l'environnement terrestre » d'Aix-Marseille Université, mais aussi 91 entreprises innovantes réparties au sein de la Pépinière #CleanTech (44 Startups) et au sein des dix hôtels d'entreprises pour les plus développées, et enfin, les structures d'aide à l'innovation, comme les Pôles de compétitivité Capenergies, Safe Cluster et Ea éco-entreprises.

Ainsi, quotidiennement, ce sont 1 500 personnes qui fréquentent le site.

Depuis les premières réhabilitations de bâtiments de l'ancien sanatorium, les besoins en immobilier des entreprises ont notablement évolué ; tant sur le type d'activité (de prestations intellectuelles vers de la petite fabrication) que sur la capacité de celles-ci à faire face à un besoin en locaux inhérents à leurs besoins.

L'un des objectifs du Technopôle consiste à accompagner chacune des entreprises présentes dans ses perspectives de croissance en proposant un immobilier adapté à chaque étape de son évolution et faire du territoire un lieu de croissance économique, de création de richesse et d'emplois. C'est tout particulièrement le cas des start-ups présentes dans la pépinière CleanTech.

Faisant partie, dans les années 90, des premières réhabilitations de l'ancien sanatorium, le bâtiment accueillant la pépinière CleanTech se trouve aujourd'hui 30 ans après, désuet à la fois sur sa fonctionnalité, l'organisation des espaces, comme sur le service proposé et vétuste compte tenu de l'ancienneté des installations techniques, quand bien même certaines parties communes ont été réaménagées récemment.

Afin de pallier ces carences, la Métropole s'est appuyée sur les compétences de la SPLA Pays d'Aix Territoires en lui confiant, par délibération du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, une convention de mandat d'études pour la réhabilitation et la création d'immobiliers d'entreprises sur la ZAC du Petit-Arbois, dont la pépinière CleanTech. Les missions ainsi confiées avaient pour objet de formaliser les besoins, de définir la consistance des travaux, le montant de ceux-ci ainsi qu'un échéancier d'exécution.

Un comité de pilotage constitué du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et du Vice-Président délégué au développement économique, chargé du suivi et de la validation des études, a conclu, après présentation de celles-ci, à l'opportunité de la réhabilitation du bâtiment de la pépinière CleanTech, puis a arrêté le programme ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

En vue de la mise en œuvre des décisions du comité et au regard de l'organisation de la direction du Technopôle de l'Arbois, il s'avère nécessaire de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech pour un montant de 3.822.500 € H.T, soit 4.587.000 € T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire qui est de 180 000€ H.T., soit 216 000€ T.T.C.

En effet, l'article L.2422-5 du Code de la commande publique autorise un maître d'ouvrage public à confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions qui sont déléguables.

En outre, le mandataire étant une Société Publique Locale d'Aménagement, et la Métropole Aix-Marseille-Provence étant actionnaire de la SPLA, la présente convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera attribuée sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pour cela, le mandataire se verra confier les missions de :

- Définition des conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation et de désignation des Maîtres d'œuvre,
- Signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des marchés de Maîtrise d'Œuvre, analyse et avis sur les documents d'étude produits et versement de la rémunération du Maître d'œuvre après contrôle d'avancement,
- Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (contrôle technique, SPS, OPC, géotechnique, géomètre...) et versement des rémunérations correspondantes,
- Définition du mode de dévolution des travaux, organisation et mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises, contrôle technique et administratif, avec analyse et avis, des Dossiers de Consultation des Entreprises,

- Préparation du choix, signature des marchés inférieurs à 40 000 € HT et gestion des marchés de travaux, suivi de leur exécution, versement de rémunération correspondante, réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Action en justice,
- Préparation, participation et suivi des comités de pilotage ainsi que toute action éventuellement nécessaire à la communication du mandant (panneau d'information, réunion publique, etc..).

Le plan de financement s'appuiera sur des demandes de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif du plan partenarial et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien pour l'Investissement Local. Celles-ci pourront porter jusqu'à 70 % du montant de l'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FB 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les avantages opérationnels à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech du Technopôle de l'Arbois.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la réhabilitation de la pépinière CleanTech du Technopôle de l'Arbois pour un montant évalué à 3.822.500 euros H.T, soit 4.587.000 euros T.T.C, y compris la rémunération du Mandataire d'un montant de 180 000 euros H.T., soit 216 000 euros T.T.C.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document y afférent, nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162904, Nature 4581, Fonction 61, autorisation de programme DI9047.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-11847/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence pour le déploiement en 2022 du dispositif Pacte PME sur le territoire métropolitain**
24101

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L.710-1 du Code de Commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent assurer notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises, ainsi que des missions de développement de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) a notamment initié le « Métropolitain Business Act » qui a pour ambition de mettre en place une démarche partagée en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre entreprises locales, et d'aider les acheteurs et les PME à mieux travailler ensemble.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération du Conseil de la Métropole n°ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017, adopté son agenda du développement économique.

L'une de ses orientations stratégiques consiste à construire une métropole de proximité facilitant la vie des entreprises en proposant une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Dans le cadre de cet axe stratégique, la deuxième action retenue est de faciliter la relation entre les grands donneurs d'ordre et les TPE /PME afin de les aider à se développer sur leur marché.

Pour ce faire, deux actions prioritaires sont à mettre en place :

- Instaurer sur le territoire un Pacte PME dont l'objectif est d'associer les grands donneurs d'ordre locaux au service des PME pour les aider à grandir et se développer ;
- Favoriser l'accès des TPE/PME aux marchés publics métropolitains.

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP ont signé une convention cadre afin d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire et comprenant un axe de travail sur le développement du Business des entreprises sur le territoire.

Par délibération n° ECO 007-7242/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une nouvelle convention cadre avec la CCIAMP qui maintient les grandes lignes stratégiques adoptées lors de la première convention cadre de 2017.

Ainsi, en déclinaison et dans une perspective de développement économique du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP ont souhaité mettre en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » en s'appuyant sur la démarche menée par l'association « Pacte PME » au niveau national.

A ce titre, la Métropole et la CCIAMP ont conclu en 2018 une convention de partenariat pour la mise en place de ce dispositif et, en 2019 puis en 2020 et 2021 des conventions de partenariat pour son déploiement sur le territoire.

Concrètement, la mission du Pacte PME vise à faciliter la mise en relation entre TPE/PME du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, l'innovation, de co-exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois. Le dispositif permet de coordonner l'ensemble des actions déjà existantes tout en favorisant le jeu collectif au bénéfice de l'ensemble des entreprises de notre territoire avec une marque territoriale forte « Aix-Marseille-Provence membre de Pacte PME ».

L'ensemble des acteurs économiques sont fédérés autour de cette démarche (UPE13, CPME13, Aix-Marseille-Université, CMAR des Bouches du Rhône, Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Aix-Marseille-Provence French Tech, CRESS Paca, Euroméditerranée et GPMM) permettant ainsi d'accélérer la croissance des PME/TPE métropolitaines.

Aussi, le programme du dispositif « PACTE PME » est le suivant :

1. Développer les achats locaux - le « Métropolitain Business Act »

L'objectif est de favoriser l'achat local et responsable par la mise en place d'une démarche co-construite et partagée avec les grands donneurs d'ordres et les TPE/PME en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre les entreprises du territoire.

Cette démarche, animée par la CCIAMP et soutenue par la Métropole, est le « Métropolitain Business Act »

2. Favoriser l'Innovation pour rendre plus compétitives les entreprises du territoire

L'objectif est d'encourager les grands comptes à s'impliquer dans une démarche d'open innovation pour s'ouvrir aux entreprises locales sur des domaines d'innovation et accélérer ainsi le processus d'innovation des TPE/PME de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'accroître leur performance et d'améliorer leur compétitivité.

Dans le cadre des actions engagées pour relance en réaction à l'impact économique de la crise COVID, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé en septembre 2020 une plateforme d'innovation territoriale visant à rapprocher les donneurs d'ordre privés et publics, la commande publique et les offreurs de solutions. La plateforme a d'ores et déjà publié cinquante appels à solutions dont des AMIs et des challenges pour le compte de la Métropole et de ses partenaires. Cette initiative complémentaire de la plateforme MBA (Métropolitan Business Act) et de la plateforme d'innovation nationale de Pacte PME, rencontre un réel succès et offre de nouvelles perspectives de collaboration et d'innovation au service du territoire.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition sa plateforme d'innovation pour permettre à la CCIAMP de publier ses propres appels à innovation. En complément, la Métropole s'engage à mettre en place des processus techniques et incitatifs permettant de systématiser, autant que faire se peut, le relai des appels à innovation issus de la plateforme métropolitaine sur la plateforme MBA et la plateforme d'innovation nationale de Pacte PME.

3. Plateforme d'échanges de compétences - Pacte PME

Les TPE/PME ont besoin pour réussir leur développement de l'apport de compétences (stratégiques, organisationnelles, commerciales, juridiques, financières, ...). Les grandes entreprises, dans le cadre d'un mécénat de compétences, peuvent répondre à ces besoins en mettant à disposition, à titre gracieux et sous forme de missions courtes, des collaborateurs (cadres ou technicien) afin de permettre aux TPE/PME de la Métropole de se structurer et de passer un cap de croissance.

A cette fin, l'association Pacte PME met à disposition notamment deux plateformes :

- « Pacte Compétences » (mécénat experts ponctuels) qui est une plateforme de partage de compétences entre grandes entreprises et TPE/PME. Un expert d'une grande entreprise apporte son expertise/expérience à l'entreprise durant une période déterminée (entre 1 et 5 jours) ;
- « Engagement Jeunes » qui permet aux stagiaires des grands comptes de trouver un 1er emploi dans une TPE/PME.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP assureront, auprès des entreprises du territoire, la diffusion des informations liées aux services proposés par l'association Pacte PME dans ce cadre.

Bilan du déploiement de ce dispositif en 2021

L'animation de la gouvernance

- Comités Techniques le 26 janvier 2021 et le 8 juillet 2021
- Initiation de collaboration avec le représentant de l'association nationale en local
- Evolution du modèle de fiche de communication et de la méthodologie de transmission sur les événements des partenaires.
- Veille sur les rencontres économiques à relayer.
- Mise à jour régulière du site et de l'agenda du site répertoriant les événements Pacte PME organisés par les partenaires.
- Sollicitations systématiques des partenaires pour les événements Pacte PME organisés par la CCIAMP
- Organisation d'un évènement dans le cadre de Pacte PME avec mobilisation des membres de la Gouvernance.
-

Axe INNOVATION

- Travail sur un rapprochement des plateformes du MBA et Innovation de la Métropole.
- Conception, organisation et communication de réunions de présentation communes de ces outils et leur complémentarité :
 - > Webinaire « Découvrir les plateformes d'achat et d'innovation du territoire pour booster son business local ? » du 15 janvier
 - > Petit déj' #CleanTech « Achat innovant : les outils du territoire » le 15 octobre sur l'Arbois
 - > Atelier « Développez votre business en local avec les plateformes d'achat et d'innovation » sur Go entrepreneurs à l'Orange Vélodrome le 28 octobre

Axe COMPETENCES/RH

- Présentation par l'expert RH/Compétences du dispositif en projet « Circuit Court RH » au comité technique
- Invitation des membres de la gouvernance à l'atelier de créativité du 18 octobre
- Relais par les membres de la Gouvernance de l'invitation auprès d'un panel d'entreprises ciblées
 - > 1ère réunion de co-construction
- Travail collégial en format animation sur 3 volets (contenu de la prestation et adhésion au projet; éléments de publication des besoins mise à disposition ou recherche de compétences ; leviers de communication)

Axe Achats Métropolitain Business Act

- Communication des actions du Métropolitain Business Act sur le mini site AMP Pacte PME
- Relais des infos aux membres de la gouvernance
- Convention d'affaires dont Clic and Business le 15 juin
 - > Sollicitation de notre interlocuteur Pacte PME pour mobilisation de leurs adhérents GDO
- Continuité des outils et animations :
 - Une plateforme digitale
 - Des rencontres business
 - Des ateliers pour être plus performant
 - Valorisation de l'action locale

Une communauté de 1200 adhérents

Alliant secteurs Public 22% et Privé 78%

Valeur estimée de marchés conclus grâce au MBA 500K€ - 1000K€

+ 6000 mises en relation

431 opportunités postées sur la plateforme dont 71 actives aujourd'hui

Programme 2022

Actions 2022

- Accélérer l'entrée des entreprises inclusives, adaptées et à impact positif dans la communauté et créer du lien avec les Grands Comptes notamment,
- Promouvoir les achats responsables et la RSE,
- Favoriser la médiation entre clients et fournisseurs,
- Intégrer les notions environnementales et notamment développer l'axe « économie bleue »
- Mettre en œuvre le dispositif « circuit court RH » en faveur de l'emploi afin de faciliter le recrutement au sein de nos TPE PME.

Evolution de l'offre 2022

- Le Métropolitain Business Act devient Freemium

Pour proposer une actualité business et une visibilité des opportunités business du territoire à une grande quantité d'entreprises.

- Renforcement de l'offre :

Accompagnement dans la Veille des opportunités marchés

Accompagnement à l'expression du besoin et à l'identification de fournisseurs du territoire.

- Un tarif dédié aux entreprises d'insertion

Les typologies des rencontres

- Des rencontres networking en digital (tous les 2 mois : janvier, mars, mai,
- Des rencontres avec un grand compte en présentiel (tous les 2 mois : février, avril,
- De la montée en compétences
- Des rdv en fonction de l'actualité : Décryptage de la note de conjoncture
- Du business en ligne avec des conventions digitales

- Des RDV business et des rencontres au sein des territoires et sur des thématiques (achats responsables, filières, ...)
- Des Clubs Acheteur (trimestriel)

Le budget prévisionnel pour le déploiement, en 2022, du dispositif « Pacte PME » intégrant le déploiement du MBA s'élève à **260 300 €**.

Actions	Porteur de l'action	Budget
Portage du dispositif pacte PME Animation de la gouvernance Communication/promotion Déploiement de l'axe innovation et de l'axe compétences Pacte PME Mise en place d'un évènement Positiv Business Place	CCIAMP/MAMP	24 000 €
Déploiement du MBA Recrutement des entreprises (GDO et TPE/PME) + Evènements de sensibilisation sur achat de proximité, business local et accès aux marchés, présentations externes fédérations et AZA Animation de la communauté ainsi que du Club acheteur : Organisation de rencontres Business DO/TPE/PME : Montée en compétences (accès aux marchés, démarche commerciale, ...) Plateforme, TMA et support utilisateurs Animation et administration : suivi, mises en relations, indicateurs ... Gestion de Projet et commercialisation	CCIAMP	236 300 €
Budget Total		260 300 €

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, jointe en annexe, relative au déploiement en 2022 du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire ;

- Que l'un des axes de leurs interventions communes porte sur le développement du Business des entreprises sur le territoire ;
- Que, dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP ont souhaité mettre en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre TPE/PME/Start Up du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, d'open innovation, de co-exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement, au profit de la CCIAMP, d'une participation financière d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) relative au déploiement en 2022 du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence – chapitre 65 – article 657381 - Sous Politique B320.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-005-11848/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs annuelle de l'association du Technopole Marseille-Provence**

24421

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération IVIS 004-9459/21/BM du 18 février 2021, le Bureau de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement global et une subvention pour actions spécifiques à l'association du Technopole de Château-Gombert pour sa feuille de route 2021 à hauteur de 50% sur un budget total de 140 000 euros (hors contributions volontaires), soit un montant de 70 000 euros décomposé comme suit :

- 50 000 euros subvention de fonctionnement pour la réalisation de sa feuille de route globale
- 15 000 euros de subvention pour action spécifique liée à la surveillance du site
- 5 000 euros de subvention pour action spécifique pour la mise en œuvre de solutions concrètes liés aux déplacements des salariés (covoiturage et ateliers de sensibilisation)

L'action spécifique « Surveillance des accès autorisés » n'ayant pas pu être réalisée en 2021 par manque de disponibilité des entreprises concernées, suite aux périodes de confinement successifs, et la nécessité de cette action restant inchangée, le retard pris en 2021 sera rattrapé en 2022. Afin de ne pas pénaliser l'association dans la finalisation de ses objectifs 2021, il est proposé de modifier la convention via la suppression de la clause de proratisation de la subvention, sans modifier le montant de cette dernière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération IVIS 004-9459/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 attribuant une subvention pour fonctionnement global et actions spécifiques à l'Association du Technopole de Château-Gombert ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les difficultés rencontrées par l'association du Technopole de Château-Gombert pour la réalisation de sa feuille de route 2021 en raison de la situation sanitaire ;
- L'intérêt d'assurer la surveillance des accès autorisés des structures du Technopole de Château-Gombert en-dehors des heures d'affluence et l'enjeu du maintien de la sécurité sur le site en termes d'image pour le Technopole, site d'excellence académique et entrepreneuriale du territoire métropolitain ;
- La cohérence de ces actions avec la stratégie de développement économique de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence inscrites dans son Agenda du développement économique délibéré en 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention annuelle d'objectifs ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents qui y affèrent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-11849/22/BM

■ Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises 23492

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

Par ailleurs, la Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interrogent de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Il s'agira donc de veiller pour 2022 à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

BGE Provence-Alpes-Méditerranée est le premier réseau d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise présent sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 39 ans. L'association apporte un appui au développement d'activités économiques et à l'emploi à travers son expertise et son maillage sur le terrain.

En 2020, elle a accueilli 2 797 personnes, accompagné 1997 porteurs de projets, permis la création de 491 entreprises et suivi 1755 entreprises dans leur développement.

Dans le but de poursuivre le développement de ces actions d'accompagnement des porteurs de projets et de renforcer l'appui à la sortie de crise prodigué sur ses territoires d'intervention, BGE sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2022, dossier Guichet Unique Territoire du Pays d'Aix (CT2) : n°0665 et Territoire du Pays Salonais (CT3) : n°0663

En conséquence, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer à l'association BGE une subvention spécifique à hauteur de 12 000 euros au titre de l'année 2022 décomposée comme suit :

- Territoire du Pays d'Aix : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays d'Aix » : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 % ;
- Territoire du Pays Salonais : Action « Soutien des porteurs de projets et créateurs et repreneurs d'entreprise du Pays Salonais » : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des deux compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

S'agissant de la subvention attribuée par le Conseil de Territoire du Pays du Pays Salonais de 2 000 €, celle-ci fera l'objet d'un versement unique sur demande du bénéficiaire.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 033-31/07/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant sur le plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « AMP 2R : la relance et le renouveau Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique pour l'association BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour un montant de 12 000 euros, répartie ainsi :

- Territoire du Pays d'Aix : 10 000 euros sur un total subventionnable de 106 495 € soit 9.39 %
- Territoire du Pays Salonais : 2 000 euros sur un total subventionnable de 27 174 € soit 7.36 %

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 61 et sur le budget de l'Etat Spécial de territoire du Pays Salonais, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60 – Gestionnaire 3T020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-11850/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'organisation de la deuxième édition du Salon Aerosud 25758

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le pôle de compétitivité SAFE et le magazine « Air&Cosmos » ont créé un événement fédérant les acteurs des filières aéronautique, spatial et défense dans le but de mettre en lumière au niveau national l'écosystème de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Région Sud.

La première édition du salon AEROSUD, organisée en novembre 2021, a été l'occasion de réunir plus de 30 exposants, 50 intervenants et 300 représentants étatiques, académiques et industriels, autour des enjeux des marchés de demain de ces filières.

Fort du succès rencontré, une seconde édition aura lieu le mardi 5 juillet 2022 à Istres. Cette seconde édition sera co-organisée et accueillie par le Pôle aéronautique Istres Jean SARRAIL, la base aérienne 125 et l'Armée de l'air et de l'espace.

AEROSUD a pour ambition de devenir un rendez-vous régulier les années paires, en alternance avec le Salon du Bourget.

Le salon AEROSUD est un évènement professionnel à destination des acteurs industriels, académiques, institutionnels, structures d'aide au développement/financement. Cette nouvelle édition ambitionne de réunir plus de 50 exposants et plus de 500 participants lors des différents temps forts du salon : tables rondes pour traiter des actualités des filières concernées (aéronautique, défense, spatial, drone), démonstrations statiques et démonstrations aériennes, networking au sein de l'espace d'exposition.

Cet évènement bénéficie d'un appui industriel et institutionnel fort avec la présence déjà confirmée des partenaires de la cellule régionale aéronautique (Région Sud, DREETS PACA, GIFAS, UIMM Alpes Méditerranée), des partenaires du pôle d'innovation de Défense NOVAERO (DGA-EV, ALAT, AIA de Cuers, CEAM, GAMSTAT, CIEH, Ecole de l'Air et de l'Espace, CEPA et ALAVIA) ainsi que des acteurs majeurs des filières concernées tels que AIRBUS Helicopters, THALES ALENIA SPACE, THALES AVIONICS, SAFRAN ...

Pour information, l'association a invité la Présidente de la Métropole à prendre la parole lors de la cérémonie d'ouverture ; propose l'accès de la Métropole à un espace d'exposition mutualisé, le cas échéant, avec celui du pôle aéronautique Jean SARRAIL et l'accès aux rdv BtoB.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au Pôle SAFE une subvention d'un montant de 22 900 € au titre de l'exercice 2022.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année 2023, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels 2022 de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Par ailleurs, par délibération n°ECOR-015-11524/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022, a été attribuée à l'association une subvention de fonctionnement global de 64 500 €. Après approbation de la présente délibération, le montant total de la subvention 2022 sera porté à 87 400 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux projets majeurs des filières aéronautique et industrie du futur sur son territoire.
- La nécessité de faciliter la promotion d'événements permettant aux acteurs des filières aéronautique, spatial et défense de se réunir autour des enjeux des marchés de demain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 22 900 euros au Pôle SAFE au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de cet événement, répartis comme suit :

- 15 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain,
- 7 900 euros sur le budget Conseil de territoire Istres Ouest Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Sous-Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- Le budget du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence - Chapitre 65- Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-008-11851/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 avec le Grand Port Maritime de Marseille**

24796

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité se positionner comme un acteur essentiel du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au titre d'une « convention spécifique » d'application du CPER.

S'agissant de sa participation au développement de son port, une convention bilatérale entre la Métropole et le GPMM a été signée en 2017. La Métropole avait ainsi décidé, au travers du CPER, d'accompagner le Grand Port sur plusieurs grands dossiers d'investissements, correspondant aussi à ses propres préoccupations pour son territoire. Premier port français et 5ème port européen, le GPMM est en effet une des infrastructures métropolitaines les plus essentielles à son attractivité et au développement de son économie.

La convention de 2017 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant de mise à jour.

Les investissements sur lesquels la Métropole s'était positionnée touchent à la fois les bassins Est et les bassins Ouest du port, respectivement pour 7,75 millions d'euros à l'Est et 7,8 millions d'euros à l'Ouest. L'effort de la Métropole porte donc au total sur un montant de 15,55 millions d'euros.

Au premier rang, il y avait d'abord la compétitivité du port de Marseille-Fos dans son hinterland, qui doit être résolument conforté et étendu, sujet sur lequel les ports français ont pris du retard par rapport à leurs concurrents et objet des efforts principaux à déployer.

La Métropole s'est donc engagée sur l'amélioration de la desserte portuaire des Bassins Ouest et sur la modernisation de la Darse 2, spécialement au travers de l'opération dite « rotule », entre les terminaux Seayard et PortSynergy, un espace de 240m les séparant ayant été aménagé. La réalisation de cette jonction, désormais terminée, place Fos 2XL avec un linéaire de quai de 2,6 km, s'affirme comme un des plus importants terminaux conteneurs d'Europe. Différents investissements sont encore en cours pour améliorer la desserte ferroviaire des Bassins Ouest. Les financements de la métropole intégreront désormais la « zone de service » associée, indispensable à la compétitivité des terminaux.

Dans les Bassins Est, la Métropole s'est engagée sur le terminal conteneurs de Mourepiane en vue de moderniser et agrandir le faisceau ferroviaire pour développer dans un premier temps les trafics portuaires. Dans un deuxième temps, il s'agit de consolider et regrouper les trafics restant à Marseille dans le cadre de la fermeture du terminal terrestre obsolète du Canet, dont la disparition est programmée pour la réalisation de l'opération Euroméditerranée. Le financement est réorganisé au sein des différentes phases de l'opération.

Toujours dans les Bassins Est, un autre grand dossier majeur concerne le profond réaménagement en cours des terminaux passagers à la Joliette et au Cap Janet, avec le regroupement des trafics internationaux au Cap Janet et de la Corse à la Joliette. Ce dossier, qui touche aussi directement à la relation « Ville-Port » à Marseille, comprend l'amélioration des accès à la Porte 4 pour le nouveau terminal international du Cap Janet, qui a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en vertu d'une convention spécifique. Cette opération concernant le trafic « passagers », est très avancée. Il ne reste que la mise en place de passerelles piétonnes pour isoler les flux piétons au niveau de la gare maritime, et les parvis associés, ainsi que l'aménagement de l'étage du Hangar 16 et du Parc fret (débarquement/embarquement). La partie Corse ne sera en revanche faite qu'en 2023.

Enfin, s'agissant du développement économique, la plateforme industrielle et d'innovation sur le site de Caban Tonkin « PICTO », avec son incubateur d'entreprises « Innovex », dédié à la transition énergétique, positionne la ZIP de Fos et la Métropole en acteurs majeurs de la filière hydrogène, avec les retombées futures espérées. Ce projet est terminé au titre de la convention.

Sur l'ensemble de la convention de 2017 entre la Métropole et le Grand Port, la plupart des opérations sont en voie d'achèvement ou terminées, mais le taux d'exécution n'est que de 42%. En effet, les opérations ferroviaires, qui représentent des montants importants, sont en retard de réalisation.

La prolongation du CPER après 2020 rend nécessaire quelques aménagements de la convention liant la métropole et le Grand Port, qui font l'objet du présent avenant (article 2 et article 7) :

- la prolongation formelle de la durée de la convention;
- la modification dans l'article bassins Est de l'affectation des montants des projets de réorganisation du pôle Corse et transfert du pôle Maghreb et du Terminal de Transport Combiné de Mourepiane ;
- et l'intégration dans l'article Aménagement et modernisation des infrastructures des terminaux à conteneurs de la Darse 2, de l'aménagement d'une « zone de service » portuaire associée pour la filière conteneurs.

Aucune de ses modifications ne modifie le montant de l'effort de la Métropole, mais réorganise celui-ci, en fonction des caractéristiques des opérations concernées, qui ont évolué ces dernières années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat de Plan signé par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015 ;
- La délibération FAG 005-1009/16/CM du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 ;
- La délibération ECO 030-2149/17/BM du Bureau Métropolitain du 13 juillet 2017 ;
- La convention de partenariat et financement pour la mise en œuvre du CPER 2015-2020 entre le GPMM et la Métropole du 6 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt majeur du Grand Port Maritime pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement et de partenariat pour la mise en œuvre du CPER entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Métropole, du 6 novembre 2017, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-11852/22/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation d'un colloque relatif à la sécurité internationale
24293

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et aux évènements qui valorisent le travail des équipes universitaires et renforcent l'attractivité du territoire, le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération du 7 octobre 2021 une participation financière au financement du colloque « Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ? » organisé par l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.

Ce colloque, qui a reçu le parrainage du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, réunit plus de 300 participants, enseignants-chercheurs de l'Institut, acteurs politique ou diplomatiques de premier plan des Etats riverains (notamment de la rive Sud et Est), ainsi que des représentants des organisations internationales, de grands chefs d'entreprises françaises et étrangères et des experts reconnus de la géopolitique de la Méditerranée.

La crise sanitaire a conduit les organisateurs de ce colloque, prévu initialement les 3 et 4 décembre 2021 à Aix-en-Provence, à le reporter aux 2 et 3 décembre 2022.

La participation de la Métropole à cette manifestation est de 10 000 euros pour un coût total estimé à 50 000 euros, soit 20%. 8 000 euros ont déjà été versés à la signature de la convention, conformément aux dispositions de cette dernière.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement initiale permettant ainsi à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence de conserver le bénéfice de la subvention votée par le bureau métropolitain du 7 octobre 2021.

Les modifications apportées par cet avenant concernent l'article 1 « objet de la convention », l'article 2 « Durée de la convention » et l'article 3 « Modalités de versements » de la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 008-10271/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour l'organisation du colloque "Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ?".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le report de la manifestation dû à la crise sanitaire ;
- Le caractère international de ce colloque et sa contribution au rayonnement de notre territoire ;
- L'intérêt pour la Métropole de soutenir Sciences Po Aix qui souhaite faire de cet événement un rendez-vous incontournable de la réflexion diplomatique sur la sécurité du sud de l'Europe.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut d'Etudes Politiques pour le colloque international « Quelle sécurité internationale dans un monde post Covid encore plus incertain ? ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-002-11853/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention d'attribution d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation de l'exposition "De la Terre aux planètes extrasolaires"**

24298

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien aux événements organisés par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique visant à renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche, le Bureau de la Métropole a voté par délibération en date du 7 octobre 2021 une participation financière à l'exposition « De la Terre aux planètes extrasolaires » qui devait se tenir de septembre 2021 pour se terminer en septembre 2022.

Cette exposition participe au développement de la diffusion de la culture scientifique. Elle permet au public, et particulièrement aux plus jeunes de découvrir les recherches du laboratoire d'astrophysique et de l'Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) PYTHEAS et leurs enjeux, de susciter l'envie pour certains de poursuivre leurs études dans le domaine scientifique. Plus de 30 000 personnes sont attendues pour assister à cette exposition gratuite.

La crise sanitaire a conduit les organisateurs à reporter l'évènement qui se déroulera de juin 2022 à juin 2023.

La participation de la Métropole à cette manifestation est de 6 000 euros pour un coût total estimé à 62 000 euros, soit 9.68%, dont 4 800 euros ont déjà été versés à la signature de la convention, conformément aux dispositions à cette dernière.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant à la convention de financement initiale permettant à la délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) de conserver le bénéfice de la subvention votée.

Les modifications apportées par cet avenant concernent l'article 1 « objet de la convention », l'article 2 « Durée de la convention » et l'article 3 « Modalités de versements » de la convention initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° IVIS 007-10271/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 portant attribution d'une subvention à la délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation de l'exposition "De la Terre aux planètes extrasolaires".

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le report de l'exposition dû à la crise sanitaire ;
- L'intérêt de l'évènement scientifique, l'exposition, « De la Terre aux planètes extrasolaires » porté par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en matière de promotion de la culture scientifique et de valorisation des travaux de recherche.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation de « l'exposition de la Terre aux Planètes extrasolaires ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67 et sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-003-11854/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au Centre National de la Recherche Scientifique pour l'organisation du colloque "European Bioenergetics Conference 2022" - Approbation d'une convention**
24315

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole soutient les événements organisés par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) visant à renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche, en consolidant les secteurs d'excellence du territoire et en favorisant les échanges entre le monde scientifique et le monde industriel local.

"EBEC, European Bioenergetics Conference 2022" est l'événement le plus grand et le plus prestigieux en Europe, dans le domaine de la bioénergétique. Il se déroule tous les deux ans dans un pays européen différent et rassemble pendant 6 jours environ 450 participants et ce depuis 40 ans.

Les laboratoires BIP (Bioénergétique Ingénierie des Protéines) et LCB (Laboratoire de Chimie Bactérienne) sont en charge de l'organisation de la 21^{ème} édition qui débutera le 20 août pour se clôturer le 25 août 2022, sur le site dit « Schuman » commun aux facultés de droit et de lettres d'Aix-en-Provence. Plus d'une centaine de conférences orales seront données durant ces journées, au cours desquelles différentes thématiques seront présentées (dynamique et physiologie mitochondriale, maladies mitochondriales, photosynthèse, évolution, métabolisme procaryote, bases moléculaires de la conversion de l'énergie et biogénèse des complexes respiratoires).

La conférence permet de rassembler des scientifiques du monde entier : plus de 70 chercheurs et enseignants-chercheurs invités en provenance de 17 pays différents (USA, Canada, Allemagne, Italie, Portugal, Mexique, Chili, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Japon, Finlande, Norvège, Espagne, Danemark, Suède, Autriche, France).

Cet évènement contribue par sa notoriété à la diffusion des découvertes les plus récentes dans ce domaine et permet d'assurer la formation des nouvelles générations tout en améliorant l'attractivité des laboratoires de la Métropole auprès de chercheurs et étudiants d'Aix Marseille Université, à l'échelle nationale et internationale. Il participe aussi au transfert des connaissances dans le domaine des bioénergies, biotechnologies et de la santé vers les entreprises locales. L'activité de recherche donne lieu à des collaborations avec diverses entreprises locales notamment la startup BioPoolTech sur le Technopôle de l'Arbois, à Aix en Provence et Germe à Marseille.

Le contexte général de ces collaborations ou partenariats s'inscrit tout particulièrement dans les filières de la transition énergétique et de l'eco technologie, avec des thèmes en lien avec l'hydrogène, le métabolisme de composés toxiques ou le CO2. Plusieurs des projets de recherche sont labellisés par le pôle de compétitivité CapEnergies et ont pu conduire au dépôt de brevet. A titre d'exemple, l'un des projets porte sur la valorisation du CO2 par des biocatalyseurs microbiens. L'originalité et la portée des travaux réalisés a permis le dépôt d'un brevet européen et l'obtention d'un soutien financier dans le cadre d'un projet de pré-maturation avec la SATT Sud-Est.

Cette conférence sera également l'occasion d'être une vitrine des acteurs industriels de la Métropole sous la forme de stands et de discussions ouvertes avec les participants. Un accent tout particulier est mis sur l'aspect développement durable de l'évènement tant dans les supports, la plupart numériques sinon recyclables, que dans les choix faits sur les aspects logistiques.

Le plan de financement de cet évènement se présente de la façon suivante :

Organisateur	Manifestation Colloque	Date	Subventions N-1 -	Subvention demandée	Budget co financeurs prévisionnel	Montant proposé
Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) N° - Guichet Unique 00001193	« EBEC, European Bioenergetics Conference 2022 »	20 au 25/08/2022	N-1 : annulé	7 500 €	200 630 € Co financeurs : Région : 16 500 €, Département : 2 000 € Ville de Marseille : 2 000 €, Fonds publics : 13 000€ Autres financements : 159 630 €	7 500 € Soit 3,74 % du budget prévisionnel

Après instruction, il est proposé d'attribuer à cette action une subvention d'un montant de 7 500 €, sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du colloque EBEC 2022 porté par la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en matière de promotion internationale de la culture scientifique et de la valorisation des travaux de recherche en lien avec les entreprises du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à la Délégation Provence Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du colloque « EBEC 2022 » d'un montant total de 7 500 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif conclue avec la Délégation Provence-Corse du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65 – Nature 657382 – Fonction 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-004-11855/22/BM

■ Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'évènements et colloques scientifiques internationaux - Approbation d'une convention

24448

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir l'organisation d'évènements qui contribuent fortement à l'attractivité et au rayonnement international du territoire ainsi que les actions menées dans la perspective de la valorisation scientifique et le développement de la recherche.

Aix-Marseille Université sollicite la Métropole pour un soutien financier concernant l'organisation de plusieurs actions en lien avec les thématiques précitées.

Action 1 : Le Guichet d'accueil des étudiants internationaux

Pour la rentrée 2022/2023, du 29 août au 23 septembre 2022, AMU poursuit l'intensification et la professionnalisation des services à destination des étudiants internationaux.

Le guichet d'accueil des étudiants internationaux s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie gouvernementale « Bienvenue en France » qui vise à accroître le nombre d'étudiants internationaux accueillis en France chaque année, en investissant sur la qualité de l'accueil dispensé à ces derniers à leur arrivée sur le territoire.

Il permet aux étudiants de procéder aux démarches administratives obligatoires à leur arrivée en France par la présence sur le site de nombreux partenaires externes (CROUS, CPAM, CAF, actions logement, Studapart, Estudines, BNP Paribas, Société Générale, Heyme, MAIF, Livinfrance), des services internes d'Aix Marseille Université et des associations.

Cette année, les guichets seront déclinés sur l'ensemble des 5 campus de l'université, le campus Schuman à Aix-en-Provence et les campus Saint-Charles, Timone, Saint-Jérôme, Luminy à Marseille. Il se déroulera, la première semaine, en présentiel sur l'ensemble des 5 sites et les trois semaines suivantes sur prise de rendez-vous.

Les guichets sont ouverts aux étudiants internationaux des établissements suivants : AMU, Ecole Centrale de Marseille, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, Ecole Nationale Supérieure Des Mines à Gardanne, Ecole Nationale des Arts et Métiers.

Cette action permet également d'attirer les étudiants internationaux afin de développer et de renforcer les systèmes locaux.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 1, une subvention d'un montant de 3 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Action 2 : « La Nuit Européenne des Chercheur.e.s »

« La Nuit Européenne des Chercheur.e.s » est le rendez-vous annuel européen de la culture scientifique. Il s'agit d'un événement initié par la Commission Européenne et soutenu par les Ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le concept est une invitation à partager une même soirée avec des chercheurs dans des centaines de villes d'Europe, dont 14 en France.

Cet événement incontournable de culture scientifique est programmé dans un univers mis en scène le temps d'une soirée qui se déroulera le 30 septembre 2022 à Marseille aux Dock des Suds et en simultané dans plus de 300 villes en Europe.

Cet événement, dont c'est la 7^{ème} édition, contribue à l'amélioration de l'offre culturelle sur les sciences et leurs enjeux, en favorisant les rencontres directes entre chercheurs et grand public (citoyens de tous âges), cette action renforce également le lien entre recherche et territoire. Plus de 1400 visiteurs sont attendus cette année dans la soirée.

Le thème sera cette année « L'imprévu ». Cette accroche permettra de parler de prévisions et d'anticipations, de sérendipité mais également de hasard et de surprises. La programmation des rencontres avec les chercheurs se répartira dans plusieurs espaces aménagés du Dock des Suds.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 2, une subvention d'un montant de 6 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Action 3 : La 21^{ème} édition des journées Louis André Gérard Varet (LAGV)

Cet événement est organisé sous l'égide de l'Ecole d'Economie d'Aix Marseille (AMSE) et se tiendra du 6 au 8 juin 2022 au Palais du Pharo à Marseille.

La spécificité de cette édition consistera à lier les 21^{ème} édition des journées LAGV avec la conférence Public Economic Theory (PET) 2022. Les chercheurs pourront ainsi s'inscrire et participer à ces deux colloques et bénéficieront d'échanges constructifs et de qualité. L'organisation des deux conférences LAGV/PET, dont l'organisation est gérée par Aix Marseille School of Economics se complètent sur le thème de l'économie publique, et elles accueilleront au total 560 chercheurs et doctorants en 5 jours.

L'objectif de ces journées est de prendre acte des dernières avancées scientifiques dans le domaine de l'économie publique, de favoriser l'interaction entre chercheurs et de participer ainsi au rayonnement international d'Aix Marseille.

Les sujets abordés cette année seront l'histoire de la pensée économique, l'économie de la famille (mariage, divorce, violences conjugales), la neuroéconomie, les coûts de transaction et les droits de propriété.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 3, une subvention d'un montant de 5 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Action 4 : Conférence Public Economic Theory 2022 (PET)

A la suite des journées Louis André Gérard Varet se tiendra du 8 au 10 juin 2022, la conférence Public Economic Theory (PET).

Il s'agit d'un moment de dialogue d'information et de mobilisation de pairs autour de l'économie publique théorique en présence de chercheurs internationaux. Cette manifestation contribue à la diffusion de recherches de qualité en économie, privilégiant les résultats qui éclairent le débat et la décision publique. Plus d'une vingtaine de conférenciers participeront en provenance d'universités étrangères, telles que University of Cambridge, Arizona State University, New York University Abu Dhabi, University of Iowa, Tippie College of Business, University of Oslo, University of Navarra, IESE Business School, Vanderbilt University.

Cette conférence contribue également aux échanges notamment avec des économistes de réputation internationale, (dont l'appel à soumission est diffusé dans la plupart des universités et centres de recherche d'Europe, d'Amérique et d'Asie), plus de 280 personnes sont attendues. Les sujets abordés lors de la conférence PET seront la théorie des compétitions et tournois et la théorie des coalitions des jeux.

La tenue annuelle, dans le paysage académique d'Aix-Marseille, d'une conférence de premier plan où interviennent des économistes de réputation internationale, concourt à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 4, une subvention d'un montant de 3 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67

Action 5 : INT MEETING " Current Challenges in integrative Neurosciences a 10 years perspective"

La conférence internationale de l'Institut de Neurosciences de la Timone (INT) a pour objectif de présenter à la communauté scientifique régionale et nationale l'actualité de la recherche sur le cerveau et la moelle épinière. Cette 5ème édition vise à exposer les problématiques actuelles de la recherche en neurosciences intégratives avec une nouvelle orientation, à 10 ans, de l'INT.

Le colloque s'organise sur 6 demi-journées scientifiques du 28 au 30 septembre 2022 à Marseille avec 25 intervenants dont 4 conférenciers locaux, 6 nationaux, 9 européens et 6 venant des USA/Japon.

Cet événement permettra de faire ressortir les nouvelles approches physiopathologiques comme les nouveaux modèles et technologies qui émergent pour surmonter l'un des plus grands défis de notre temps : comprendre l'origine des maladies neurologiques et psychiatriques et mieux les prendre en charge.

Il permet également de renforcer les interactions scientifiques, les collaborations et les échanges entre chercheurs et aussi de développer ou renforcer les liens entre les équipes de Marseille. C'est une occasion unique pour les étudiants de neurosciences d'AMU sous l'égide de la Neuroschool de rencontrer et d'interagir avec des chercheurs de renommée internationale et de présenter leurs travaux dans le domaine, plus de 180 scientifiques sont attendus.

L'INT œuvre depuis 10 ans et cette conférence permet un recentrage sur les nouveaux enjeux de la recherche en neurosciences intégratives. Elle contribue à augmenter la visibilité de nos laboratoires au niveau national et international et de mettre en avant la grande qualité de la recherche qui y est menée.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 5, une subvention d'un montant de 6 000 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67

Action 6 : Congrès « 10th International Conference on System and Control – ICSC'22

Le Laboratoire Informatique et Systèmes (LIS) organise à Marseille du 23 au 25 novembre 2022, le congrès 10th International Conference on System and Control.

Ce congrès offre l'opportunité pour des chercheurs, notamment méditerranéens, de se rencontrer pour échanger sur les derniers résultats scientifiques et sur les développements des nouveaux outils techniques dans le domaine des sciences pour l'ingénieur. Plus précisément, il sera dédié aux problématiques liées au contrôle des systèmes et les différentes applications dans de nombreux domaines tels que le transport (hélicoptère, véhicule, robot, drone, etc.), l'énergie (procédé à énergie renouvelable, systèmes hybrides, etc.), la santé (contrôle de glycémie, aide au diagnostic médical) et le génie bioclimatique (contrôle du microclimat, etc.).

Cet événement scientifique sera l'occasion pour de nombreux chercheurs, jeunes doctorants et post-doc ou confirmés (chercheurs et enseignants chercheurs) de communiquer leurs résultats de recherche et d'échanger avec leurs homologues de différents pays sur les thématiques abordées.

ICSC'22 permettra aussi une rencontre entre le monde industriel (les entreprises Airbus Helicopters et STMicroelectronics participeront aux échanges) et le milieu universitaire. Différents chercheurs du domaine public, essentiellement issus des universités et des centres de recherche notamment l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA) et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) pourront communiquer leurs résultats dans le domaine des sciences industrielles pour l'ingénieur.

Cette action contribue à favoriser la rencontre et les échanges entre le milieu industriel et le monde académique. Plus de 150 personnes sont attendues.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'action 6, une subvention d'un montant de 2 500 € imputée au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les 6 actions précitées :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget Co financeurs	prévisionnel	Montant proposé
Aix Marseille Université N° Guichet Unique : 00001991	Guichet Unique	29/08 au 23/09/22	N-1 : 10 000€	3 000 €	32 340 € Co-financeur : CVEC : 29 340 €		3 000 € Soit 9,28% du budget prévisionnel
Aix Marseille Université N° Guichet Unique : 00001268	Nuit Européenne des Chercheurs	30/09/22	N-1 : 6 000 €	6 000 €	58 600 € Co-financeurs : Europe : 17 600 € Etat: 6 000 € Région : 5 000 € Département : 16 000 € Ville de Marseille : 5 000 € Autre financement : 3 000 €		6 000 € Soit 10,24 % du budget prévisionnel

AMSE, école d'économie Aix Marseille	21ème journées économie publique Louis André GERARD VARET	6 au 8/06/22	N-1 : 5 000 €	5 000 €	98 355 €	5 000 €
N° Guichet Unique : 00001308					Co-financeurs : Département : 3 000 €: Ville de Marseille : 2 000 € AMU/AMSE : 7 128 € € Drt d'inscription : 81 227 €	Soit 5,08 % du budget prévisionnel
AMSE, école d'économie Aix Marseille	Conférence Public Economic Theory 2022 (PET)	8 au 10/06/22	N-1 :	3 000 €	100 925 €	3 000 €
N° Guichet Unique 00001307					Co-financeurs : Département : 3 000 €: Ville de Marseille : 2 000 € AMU : 4243 € Drt d'inscription : 88 682 €	Soit 2,97 % du budget prévisionnel
Aix Marseille Université	INT MEETING " Current Challenges in Integrative Neurosciences a 10 years perspective"	28 au 30/09/22	N-1 :	6 000 €	56 600 €	6 000 €
N° Guichet Unique 00001521					Co-financeurs : Département : 7 000 €: Ville de Marseille : 6 000 € Fonds publics : 17 000 € Fonds privés : 9 700 € Drt d'inscription : 10 900 €	Soit 10,60 % du budget prévisionnel
Aix Marseille Université	Congrès « 10th International Conférence on System and Control – ICSC'22	23 au 25/11/22	N-1 :	2 500 €	41 583 €	2 500 €
N° Guichet Unique 00001288					Co-financeurs : Département : 2 000 €: Ville de Marseille : 2 000 € Fonds publics : 6 500 € Fonds privés : 2 000 € Drt d'inscription : 26 583 €	Soit 6,01 % du budget prévisionnel

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 25 500 euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation des actions susvisées et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, avec effet rétroactif pour les actions 3 et 4 qui se sont tenues avant le présent Bureau, et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix-Marseille Université pour ses actions qui favorisent l'attractivité et la notoriété du territoire, le développement de la culture et de la recherche scientifique.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions de fonctionnement spécifiques au profit d'Aix-Marseille Université pour la mise en place d'évènements et de colloques universitaires pour un montant total de 25 500 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif, ci-annexée, conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-11856/22/BM

■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour le soutien à l'entrepreneuriat étudiant et à l'insertion professionnelle - Approbation d'une convention

24540

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les actions portées par l'Université d'Aix-Marseille pour le Pôle PEPITE Provence, le Forum Stage Emploi Alternance et le label Synergie AMU Entreprise (SAE) répondent aux grandes orientations métropolitaines en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche (ESR) par la promotion de l'entrepreneuriat étudiant, l'innovation et l'insertion professionnelle, et renforcent le lien entre ESR et l'écosystème de la création d'entreprise.

1 Soutien au Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE)

PEPITE Provence, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation depuis 2014, coordonné par Aix-Marseille Université (AMU) en association avec l'Université d'Avignon (UA), Sciences-Po Aix, Centrale Marseille, le Rectorat d'Aix-Marseille, l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) et l'École des Mines de St Etienne (ISMIN) constitue le pôle de référence pour sensibiliser, initier et accompagner les jeunes dans leur envie d'entreprendre sur le territoire métropolitain.

Depuis 8 ans, PEPITE Provence propose aux étudiants de tous niveaux et filières de découvrir l'entrepreneuriat et de développer une idée ou un projet d'entreprise pendant leurs études, acquérant ainsi de nouvelles compétences. En 2021, 20.000 étudiants ont été sensibilisés à l'entrepreneuriat, amenant à 157 dossiers de candidature pour un résultat de 91 étudiants entrepreneurs accompagnés, dont 50 étudiant-entrepreneurs. Depuis 2014, 87 entreprises ont été créées, dont 54 toujours en activité.

PEPITE Provence dispose d'un lieu dédié entrepreneuriat étudiant, innovation et créativité dans le bâtiment CUBE du campus Schuman de l'AMU à Aix en Provence. Des espaces partenaires ont été récemment ouverts à la Cité de l'Innovation et des Savoirs de Marseille, ainsi qu'à l'École des Mines de St Etienne à Gardanne. Enfin, une antenne de Pépité Provence sera créée dans l'Université d'Avignon.

Le programme PEPITE se déploie autour de quatre axes :

➤ Informer :

PEPITE organise à chaque rentrée universitaire une présentation de son programme au travers d'un « Road show » auprès des étudiants d'AMU et des établissements partenaires, et participe aux grands salons et événements du territoire : Métiérama, salon des masters, salon de l'étudiant, Delta Festival, Rencontres économiques d'Aix-en-Provence notamment.

➤ Sensibiliser à travers des événements et actions tels que :

- 36h chrono de l'entreprise
- WEI3 de l'IAE d'Aix-Marseille 1
- JITCAM – ENSAM Aix-en-Provence
- Innov'action et Entrepreneurship au féminin : ISMIN Gardanne
- Golden Trophy : concours de Pitch étudiant entrepreneur
- Créathon de la Faculté ALLSH de l'AMU
- MOC Maker Original Challenge, Ecole Centrale Marseille
- Polytech Innovation Challenge, Ecole d'ingénieur de l'AMU Polytech
- Réalisation de vidéos destinées aux 25.000 étudiants du premier cycle d'AMU.

➤ Former à l'esprit d'entreprendre et développer les compétences entrepreneuriales :

- Bonus créativité et entrepreneuriat AMU, + 0,5 points sur la moyenne de l'étudiant
- Mise en place d'un visa entrepreneuriat à l'École des Mines de St Etienne
- Modules entrepreneuriat filières d'AMU et établissements partenaires.

➤ Accompagner avec un outil dédié, le statut d'étudiant entrepreneur :

- Accompagnement individuel de 20 heures sur 3 parcours en fonction du projet
- Formation de 42 heures au Diplôme d'Etudiant-Entrepreneur
- Accès aux espaces coworking PEPITE
- Substitution du stage par projet entrepreneurial, prolongation statut social d'étudiant et avantages associés.

Les perspectives jusqu'en 2025 :

PEPITE PROVENCE a été lauréat en 2020 de l'appel à projet « Esprit d'entreprendre » du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation pour inciter les établissements d'enseignement supérieur à sensibiliser et initier à l'entrepreneuriat un grand nombre d'étudiants, avec leurs partenaires sur le territoire. Principaux objectifs :

1. sensibiliser 100% des étudiants à l'esprit d'entrepreneuriat dans leur parcours académique,

2. développer les compétences entrepreneuriales de 15% des étudiants pendant leur scolarité,
3. tripler le nombre d'étudiants-entrepreneurs accompagnés dans la réalisation de leur projet.

Pour 2022, les objectifs sur le territoire Aix Marseille Provence consistent à :

- sensibiliser 40.000 étudiants à l'entrepreneuriat,
- atteindre l'objectif de formation de 15 % de l'ensemble des étudiants aux compétences entrepreneuriales dès 2022
- créer un catalogue intégré de modules de spécialisation entrepreneuriat sur l'ensemble des campus des établissements membres de Pépite Provence
- ouvrir l'antenne Pépite Provence d'Avignon Université,
- parvenir à 100 étudiants sous statut national d'étudiant entrepreneur
- développer le programme Pépite Provence Doctorat avec 5 activités entrepreneuriales, en partenariat avec le programme Jeunes Docteurs Innovants de la Région Sud
- terminer le déploiement du Programme Méditerranée Mobilité Internationale
- mutualiser 8 actions entre les deux Pépite de la Région Sud, notamment avec la mise en œuvre de l'Observatoire régional Sud de l'entrepreneuriat étudiant.

Pour parvenir à cet objectif, Pépite Provence Sud sollicite d'Aix-Marseille Provence l'attribution d'une subvention de 40.000 euros.

2 Les Synergies AMU Entreprises

Le label Synergies AMU Entreprises est attribué à des actions de la Direction des Partenariats avec le monde socio-économique de l'AMU et des établissements partenaires, contribuant à l'intégration professionnelle des étudiants, soulignant les interactions d'AMU avec le monde socio-économique et véhiculant les valeurs d'AMU : ancrage territorial, innovation et insertion professionnelle des étudiants.

Pour 2022, l'objectif est de labelliser 10 événements. 5 candidatures ont déjà été validées par le comité de labellisation :

- 15 avril 2022 : premières rencontres entre étudiants et acteurs du monde socio-économique de la Faculté de pharmacie d'Aix-Marseille Université.
- avril 2022 : 4eme rencontres Polytech entreprises.
- Février à mai 2022 : 4 créations théâtrales réalisées par des étudiants en arts de la scène ;
- 18 octobre 2022 : forum stage alternance emploi – SUJO de l'AMU – cf point suivant
- 20 octobre 2022 : Forum Biotechnosud : métiers des biotechnologies.

Pour cette opération dont le budget est estimé à 40.000 euros, AMU sollicite la Métropole à hauteur de 7.500 Euros.

3 Le Forum Stage Alternance Emploi.

Organisé depuis 2013 par le Service Universitaire d'Information et d'Orientation de l'Université d'Aix-Marseille, et soutenu par la Métropole depuis 2015, le Forum Stages Alternance Emploi est un rendez-vous central pour les étudiants d'AMU cherchant un stage ou un contrat d'alternance pour leur cursus.

Le Forum aura lieu cette année dans le Palais de la Bourse de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence. 600 étudiants et 40 entreprises sont attendus. Cet évènement permet aux étudiants de rencontrer des recruteurs, tisser un début de réseau professionnel, et bénéficier de conseils pour leur recherche de stage ou d'alternance et pour la conduite d'entretiens. Les étudiants entrepreneurs disposeront d'un espace pour exposer leurs produits et services. La Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix Marseille présentera son rôle dans l'écosystème entrepreneurial.

Pour 2022, cette action a un coût prévisionnel de 24.884 euros. La Métropole est sollicitée à hauteur de 10.000 euros. Le budget prévisionnel total est joint en annexe.

Tableau récapitulatif des subventions accordées pour les 3 actions précitées :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel co-financeurs	Montant proposé
AMU N°00001788	POLE PEPITE PROVENCE	Année 2022	N-1 : 40 000 €	40 000 €	302 470 € Co-financeurs : Etat : 137 470 € Région : 71 000 € CD 13 : 20 000 € Ville Marseille : 5 000 € Autres établissements publics : 20 000 € Fonds privés : 5 000 € Autofinancement : 4 000 €	40 000 € Soit 13,22 % du budget prévisionnel
AMU N°00001735	Synergies AMU Entreprises	Année 2022	N-1 : 12 000 € Couplé avec action Forum	7 500 €	40 000 € Co-financeurs Etat : 20 000€ CD 13 : 6 500 € Ville Marseille : 3 000 € Ville d'Aix-en-Pce : 3 000 €	7 500 € Soit 18,75 % budget prévisionnel
AMU N°00001405	Forum Stage Alternance Emploi	Année 2022	N-1 : 12 000 € Couplé avec action SAE	10 000 €	24 884 € Co-financeur AMU : 9 884 € Entreprises : 5 000 €	10 000 € Soit 40,19 % budget prévisionnel

Après instruction, il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer à l'Université d'Aix-Marseille une subvention d'un montant total de 57 500 €, (soit 40 000 € pour le soutien au Pôle Étudiants, pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat - PÉPITE Provence, 7 500 € pour l'action Synergies AMU Entreprises et 10 000 € pour le Forum Stage Alternance Emploi) et d'approuver la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix Marseille Université pour ses actions qui favorisent l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'attractivité et la notoriété du territoire, et contribuent à son développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement au profit d'Aix-Marseille Université pour le soutien à l'entrepreneuriat étudiant, (Pôle PEPITE Provence), et à l'insertion professionnelle, (Semaine AMU Entreprises et Forum Stage Alternance Emploi), pour un montant total de 57 500 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière, ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2021, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-11857/22/BM

■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université - Aide d'urgence aux chercheurs, professeurs et doctorants ukrainiens accueillis au sein des laboratoires d'AMU - Approbation d'une convention

26784

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dès le début du conflit touchant l'Ukraine, Aix-Marseille Université, à travers son alliance européenne CIVIS, a été l'une des premières universités à envoyer un message de solidarité au peuple ukrainien et à se mobiliser en déployant des actions concrètes sur les plans logistiques, financiers et psychologiques, pour venir en aide aux réfugiés, étudiants et chercheurs ukrainiens, touchés par ces événements tragiques.

Ainsi, AMU a accueilli dix chercheurs/doctorants et chercheuses/doctorantes depuis le début du conflit dont huit ont pu bénéficier de l'aide d'urgence du Programme d'Aide à l'Accueil des Scientifiques en Urgence (programme PAUSE) pour une durée de 3 mois, aide complétée par un accompagnement de la fondation A*Midex.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil, initié par l'Etat en 2017 dans le but de favoriser l'accueil en France de scientifiques et artistes venus de pays où la situation politique met leurs travaux et leurs familles en danger. Piloté par le Collège de France, ce dispositif permet d'accorder des co-financements incitatifs à hauteur de 60% aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche qui s'engagent à accueillir des chercheurs étrangers.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'Etat a ouvert un appel spécial d'aide en urgence aux chercheurs et chercheuses en danger. Le conflit persistant, le dispositif PAUSE prévoit un prochain appel pour une prise en charge pour une durée d'une année, mais qui ne pourra débuter qu'au 1^{er} novembre 2022, laissant une période de quatre mois de latence entre les deux volets du dispositif.

Engagée aux côtés d'Aix-Marseille Université et face à cette situation inédite en Europe, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend marquer sa solidarité envers le peuple Ukrainien et particulièrement les chercheurs et doctorants accueillis par Aix-Marseille Université.

Il est proposé au Bureau de la Métropole d'attribuer une subvention de 36 400 euros à Aix Marseille Université destinée à l'accueil d'urgence mis en place par AMU en faveur des chercheurs, professeurs et de doctorants ukrainiens accueillis au sein de ses laboratoires. Cette subvention permettra d'aider une dizaine de chercheuses et chercheurs pour une durée de 1 à 4 mois couvrant la période de juillet à octobre 2022 et faisant ainsi la jonction entre les deux dispositifs mis en place.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention annexée au présent rapport par dérogation au règlement budgétaire et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le contexte du conflit touchant l'Ukraine, il convient de se mobiliser aux côtés d'Aix-Marseille Université pour venir en aide aux chercheurs et doctorants ukrainiens, accueillis au sein de ses laboratoires.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique au profit d'Aix-Marseille Université destinée à l'accueil d'urgence mis en place par AMU en faveur des chercheurs, professeurs et de doctorants Ukrainiens accueillis au sein de ses laboratoires d'un montant total de 36 400 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée conclue avec Aix-Marseille Université.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2022, en section de fonctionnement : sous politique B360, chapitre 65 – nature 657382 – Fonction 67

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-11858/22/BM

■ **Approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique "Ma commune et ma métropole dans ma poche" au profit des communes**

26168

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en place, dès l'année 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé "Agenda Numérique" a été adopté.

L'Agenda Numérique définit 3 axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire :

- Innover pour les usagers,
- Développer un territoire d'excellence et de confiance numérique,
- Rendre les collectivités du territoire plus innovantes et agiles.

C'est dans ce cadre que la métropole a développé une application mobile "concentrateur des services numériques opérés sur le territoire métropolitain baptisée "Ma Métropole Dans Ma Poche".

Pour mieux servir les usagers et rendre l'administration innovante et agile, la Métropole souhaite favoriser le développement des projets numériques des communes.

C'est dans ce cadre qu'en juin 2021, a été créé le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les techniciens informatiques des 92

communes. Il propose aux communes un partage des pratiques, des opportunités d'innovations digitales et propose des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche s'appuie sur un espace d'échange collaboratif favorisant la circulation et l'accès à l'information.

D'ores et déjà sont proposées aux communes ;

- Une offre de DPO (Délégué à la Protection des Données) mutualisée pour initier une démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données. Cette Offre a été délibérée en séance du conseil du 17 décembre 2020 par délibération n° FBPA 051-9153/20/CM.
- Une offre d'accès au Système d'Information Géographique Métropolitain dénommé SGM@ instituée par délibération n° IVIS 001-9960/21/BM en date du 4 juin 2021 ;
- Une offre de service d'utilisation de la plateforme d'innovation Métropolitaine instituée par délibération n° IVIS-004-11248/22/BM en date du 10 mars 2022.

Il est aujourd'hui proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique dénommée "*Ma commune* et ma métropole dans ma poche".

Véritable fédérateur des services numériques rendus par les Communes, la Métropole et leurs partenaires, cet outil vise à simplifier l'accès aux services pour tous les usagers. Lien quotidien, il leur permettra de bénéficier d'informations communales et métropolitaines, d'effectuer des signalements et d'accéder de manière unifiée via un compte métropolitain unique à des services communaux ou intercommunaux, sans que l'utilisateur ait besoin de connaître la répartition des compétences.

Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service mutualisée de mise à disposition de l'application mobile "*Ma commune* et ma métropole dans ma poche".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la métropole,
- La délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres,
- La délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SGM@, aux communes membres ;
- La délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine.
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'impulser une dynamique de transformation numérique de son territoire
- La nécessité d'offrir aux communes et aux usagers du territoire métropolitain un accès facilité aux services numériques du territoire, s'appuyant sur un socle commun et améliorant le parcours usagers.
- La valeur ajoutée d'un outil mutualisé s'appuyant sur les jeux de données du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-type de mise à disposition de l'application "*Ma commune et ma métropole dans ma poche*" ci-annexée permettant aux communes membres, de souscrire à cette offre mutualisée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de l'applications "*Ma commune et la Métropole dans Ma Poche*" avec les communes membres qui en font la demande ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exercice 2022 et suivants : Fonction 020 – Nature 70875 – Sous-Politique A260.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-008-11859/22/BM

■ **Approbation d'une convention de cofinancement du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux 'Image' de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Région Provence Alpes Côte d'Azur**
24086

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution a imposé pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'Autorité Publique Locale Compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Pour rappel, « *la constitution et la maintenance du Plan de Corps de Rue Simplifié relève de la responsabilité de l'Autorité Publique Locale Compétente dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités. Afin de favoriser la mise en place du volet*

cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux », les signataires du présent protocole d'accord national s'engagent à l'échelon local à :

- *Créer les conditions pour des accords locaux pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié;...*
- *Appliquer le standard Plan de Corps de Rue Simplifié;....*
- *Veiller à l'optimisation des coûts »*

La Métropole Aix-Marseille-Provence, exerçant de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de fait en capacité et en légitimité, s'est positionnée en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur son territoire pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux et projettes, à ce titre, de créer un nouveau Plan de Corps de Rue Simplifié Image afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles (délibération IVIS-001-11722/22/CM).

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (Image et Vecteur) a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents.

Ce fond de plan unique et mutualisé permettra de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans la stratégie métropolitaine de la donnée qui a pour objectif de développer l'accès à la donnée territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

Afin de poursuivre la démarche initiée en 2018, suite à la délibération FAG 011-4266/18/BM aux fins de constituer un Orthophotoplan au format Plan de Corps de Rue Simplifié Image, la Métropole maintient son objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

De fait, la Métropole a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue d'établir un partenariat ayant pour objet de définir les modalités de cofinancement de la création d'un Référentiel géographique à Très Grande Échelle sur son propre territoire, en vue de la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Image.

Cette mutualisation de données permettra de limiter l'impact financier pour la Métropole.

La Région, comme les futurs partenaires, pourra ainsi bénéficier du fond de Plan de Corps de Rue Simplifié Image produit au travers de ses Marchés Topographiques et agrégé des contrôles topographiques effectués par la Métropole sur son périmètre propre.

Ce fond de plan unique et mutualisé permettra :

- Aux partenaires exploitants de réseaux de reporter leurs réseaux/ouvrages et ainsi d'améliorer la compréhension de l'environnement et de l'occupation du sous-sol. Cette cartographie partagée facilitera la gestion du patrimoine et la sécurité des interventions à proximité des réseaux/ouvrages,
- À la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente sur son territoire d'en assurer la gestion et la mise à jour.

Ainsi, la Métropole s'engage avec ses partenaires dans la dynamique instaurée par la loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 07 octobre 2016) qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

La Convention définira les droits et obligations des Parties ainsi que la collaboration et le rôle de chacun, ayant pour but la production du Plan de Corps de Rue Simplifié Image du territoire

Métropolitain. Les Prises de Vues Aériennes se dérouleront en 2022. Elle prévoit d'ailleurs un Comité de Suivi.

Le coût total de la réalisation de ce fond de Plan, à l'échelle métropolitaine, s'élève à 584 000 euros T.T.C. Le cofinancement de la Région s'élève à 139 000,00 euros T.T.C., soit 23,80% de la somme globale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération IVIS-001-11722/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de répondre aux directives relatives à l'anti-endommagement des réseaux et notamment à l'Arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant échéance au 1^{er} janvier 2026,
- Les compétences stratégiques en matière d'aménagement de l'espace métropolitain exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La participation financière potentielle des différents partenaires tant publics (Région Sud, Département des Bouches du Rhône) que privés (Énedis, R.T.E.) comme un élément important dans la constitution de l'orthophotoplan 2022 sur le territoire de la Métropole afin d'optimiser les coûts dans l'intérêt public,
- Le positionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente pour la mise en œuvre du Plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 139 000,00 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention de cofinancement par la Région dans l'intérêt de constituer le Plan de Corps de Rue Simplifié Image ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - Nature 202 - Fonction 020 - Sous politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-009-11860/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion à l'association Accélérateur M et paiement de la cotisation pour l'année 2022.**

24283

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parmi les priorités énoncées dans le cadre de son Agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille Provence positionne l'innovation comme l'un des principaux leviers de croissance des entreprises et favorise l'existence sur son territoire d'un écosystème de l'innovation.

En complément de cet écosystème de soutien à l'innovation métropolitaine, une structure dédiée à l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes est venue compléter l'offre existante depuis 2019 : l'Accélérateur M, installé au sein de la CISAM.

Soutenue dès l'origine par Aix-Marseille Université, les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la CCI Marseille Provence, les pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées, Mer Méditerranée, Optitec et Capénergies, et Aix-Marseille French Tech, l'association se déploie sur un espace de 300 m² au sein duquel les start-ups et aussi de plus grandes entreprises peuvent profiter d'une gamme de services tout au long de leur parcours et ce en lien étroit avec le monde universitaire et les acteurs économiques du territoire.

L'Accélérateur M intervient en appui des filières d'excellence du territoire, regroupées autour de trois grandes thématiques : l'économie de la mer et la « blue tech », les industries culturelles et créatives et la ville méditerranéenne durable.

Par délibération n° ECO 006-28/06/18/CM au Bureau de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de son adhésion à l'association Accélérateur M.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'Accélérateur M, il est donc proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'association « Accélérateur M » et le versement de la cotisation d'un montant de 1000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération HN 001-8073-20-CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 006-28/06/18/CM du 28 juin 2018 approuvant le principe de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Accélérateur M ».

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de s'inscrire dans une dynamique collective au service de l'entrepreneuriat innovant au sein de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM)
- L'adéquation entre les missions de l'Accélérateur M et les objectifs poursuivis par la Métropole dans le cadre des politiques définies dans l'Agenda du développement économique en matière d'innovation

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Accélérateur M » et le paiement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence 2022, sous-politique B370 - Chapitre 011- nature 6281 – Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Parcours usager, Innovation

Arnaud MERCIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-11861/22/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône portant sur les études préliminaires pour la phase II de modernisation de la ligne dite de ' la Côte Bleue '**
23802

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire de la côte bleue, inscrits au CPER 2015-2020 pour un montant de 40 M€ courants, répondait aux besoins de première urgence pour la régénération de la ligne de la côte Bleue, avec l'objectif de pérenniser l'infrastructure ferroviaire entre Carry et l'Estaque, et maintenir une desserte à deux trains/h à l'heure pointe.

Ces travaux dits de priorité 1, on fait l'objet d'une convention de financement le 23 mai 2019 et de deux avenants pour un budget global de 34,975 M€ courants, avec une participation de la Métropole de 1,844 M€.

Ces travaux ont été réalisés conformément au planning prévisionnel donnant lieu à la réouverture de la ligne à la circulation ferroviaire le 26 avril 2021.

Le diagnostic de l'infrastructure réalisé en 2014 a démontré la nécessité d'intervenir rapidement, massivement et durablement sur cette ligne, pour éviter la mise en œuvre d'un ralentissement généralisé et lever les ralentissements existants.

Il est maintenant proposé aux partenaires d'engager les études préliminaires de la phase 2, qui permettront d'effectuer les travaux de pérennisation du trafic ferroviaire sur toute la ligne, afin

d'optimiser ses performances. Ces études préliminaires définiront précisément le coût, le planning prévisionnel et la consistance de l'opération au regard des diagnostics et des expertises réalisées. Les études préliminaires permettront ainsi de faire les meilleurs choix d'investissement pour la phase 2 à réaliser lors du prochain CPER.

La Métropole est sollicitée pour un financement à hauteur de 100 000 € pour la réalisation des études préliminaires de la phase 2 de la modernisation de la ligne de la Côte bleue, dont le coût est estimé à 600 000 € HT. La répartition entre les différents contributeurs est définie ainsi :

Phase Etudes préliminaires	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	24,8333	149 000
*SNCF Réseau	8,5000	51 000
Région	33,3333	200 000
Métropole	16,6666	100 000
Département	16,6666	100 000
TOTAL	100 %	600 000 €

La modernisation de cette ligne est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle participe pleinement aux déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 030-4345/18/BM approuvant la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23 mai 2019 ;
- La décision n°20/395D du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite de la côte Bleue ;
- La délibération MOB-001-10609/21/BM du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite de la côte Bleue.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces études s'avèrent nécessaires pour évaluer le programme de travaux à réaliser permettant de garantir la pérennité et la performance de la ligne, et d'inscrire celui-ci au prochain CPER ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des études EP de la seconde phase de modernisation de la ligne 93500 dite de la cote bleue ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement de l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence 2022, opération 2019002600 – Chapitre 4581191002 – Sous-politique A420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-11862/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique règlementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges**

23817

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle a représenté un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et a contribué à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 18 août 2011, le marché n° 11/105 ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé (OQA), a été notifié au groupement solidaire APAVE SUD EUROPE SAS/CERTIFER.

Le marché a été passé à prix forfaitaire pour un montant de 245.625,00 € HT.

Il était découpé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme, d'un montant de 48.200,00 € HT, comprenait les prestations liées à la phase de Conception générale relative au niveau de l'AVP et PRO ;

- la tranche conditionnelle, d'un montant de 197.425,00 € HT, comprenait les phases Conception générale relative au niveau du DCE ainsi que la Conception détaillée relative aux niveaux de l'EXE, Fabrication, Installation/Mise en service jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations du marché était estimée à 57 mois (45 mois de la phase conception à la phase réception, 12 mois pour la phase garantie de parfait achèvement).

Le 28 février 2014 a été notifié l'avenant n° 1 au marché qui avait pour objet d'arrêter les conditions de rémunération des missions complémentaires en phase PROJET, consécutives aux décisions du Maître d'ouvrage ; d'arrêter les conditions de rémunération définitives liées à l'extension de la mission de contrôle des avoisinants ; d'augmenter le montant du marché de 9.433.75 € HT (dont 8.535.75 au titre de la tranche ferme et 898 € HT au titre de la tranche conditionnelle).

Ce premier avenant a porté le montant global du marché à 255.058.75 € HT.

Le 1er juillet 2015 a été notifié l'avenant n° 2 au marché, prenant acte que la société CERTIFER SA se substitue dans tous les droits et obligations à CERTIFER, Ainsi, le titulaire du marché, devenait le groupement solidaire APAVE SUDEUROPE SAS / CERTIFER SA.

Le 22 décembre 2015 a été notifié l'avenant n° 3 au marché qui avait pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires induites par les aléas et par le prolongement du planning des opérations ; de prendre en compte le nouveau montant contractuel du marché.

Il a porté le montant global du marché à 274.738.75 € HT.

A la fin du marché, la société CERTIFER SA a estimé avoir subi des préjudices dont elle entendait obtenir l'indemnisation.

La Société CERTIFER SA a ainsi formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 04/10/2018, rectifié le 20/11/2018 et complété le 18/05/2020.

De son côté, la Société APAVE SUDEUROPE SAS a formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 02/09/2020, rectifié le 10/09/2020

La réclamation portait uniquement sur la tranche conditionnelle du marché.

A la demande de la Métropole, pour simplifier l'instruction de cette demande en réclamation, le groupement a fait une jonction des mémoires d'indemnisation en établissant sa demande indemnitaire en une seule réclamation à hauteur de 364.856,25 euros HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire de ramener ce montant à 113.321,50 euros HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 364.856,25 euros HT à 113.321,50 euros HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le marché n° 11/105 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé (OQA) pour le Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché susvisé ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°11-105, et entraîne que le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°11-105.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 113.321,50 euros HT soit 135.985,80 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille- Provence – programme 41 Autorisation de programme 141410TP Numéro d'opération : 2009190400 – Nature : 2315 - Fonction : Néant – Sous politique C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-11863/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société EGIS RAIL concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en service du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville-Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges**
24017

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle représente un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et contribue à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 24 mai 2017, le marché n°T 17/067 relatif à une mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour la mise en service de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges a été notifié à la société EGIS RAIL SA pour un montant global forfaitaire de 476 340,00 € HT, soit 571 608,00 € TTC.

Le marché a été décomposé en tranches comme suit :

- 287 762.40 € HT soit 345 314,88 € TTC au titre de la tranche ferme relative à la mission d'assistance pendant les travaux ;
- 106 386,00 € HT soit 127 663,20 € TTC au titre de la tranche optionnelle n°1 relative à la mission d'assistance pendant les travaux-période complémentaire ;
- 82 191.60 € HT soit 98 629,92 € TTC au titre de la tranche optionnelle n°2 relative à la mission d'assistance phase post mise en service.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ;

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 est de 3 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche ;

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est de 12 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche.

Des faits nouveaux et imprévus sont apparus depuis le lancement de la consultation ayant conduit à l'attribution du marché n°T17/067, principalement liés au marché n°13/205 relatif à la signalisation ferroviaire et pilotage automatique métro de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Ceci a impacté le délai global de l'opération de travaux et consécutivement le marché n°17/067. Par ordre de service n°3 du 22/09/2019 a été notifiée au titulaire la prolongation de la durée de la tranche optionnelle n°2 portant celle-ci de 12 mois à 24 mois. Le titulaire a émis des réserves liées à la pris en compte des surcoûts de maintien des équipes estimée à 114 729.60 € HT soit 137 675.52 € TTC. Par ordre de service n°4 du 30/01/2020 a été notifié au titulaire la prolongation de la durée de la tranche optionnelle n°2 portant celle-ci de 24 mois à 36 mois. Le titulaire a émis des réserves quant à la prolongation de ce délai d'exécution générant un préjudice lié à l'évolution globale de la durée du marché.

A la fin du marché, la société EGIS RAIL SA a estimé avoir subi des préjudices dont elle entendait obtenir l'indemnisation.

La société EGIS RAIL SA a formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 27 janvier 2021 à hauteur de 283 356,00 euros HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire de ramener ce montant à 185 262,60 EUROS HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Ainsi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution amiable à leur différend, ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel, accepté par le titulaire, permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation de 283 356,00 euros HT à 185 262,60 euros HT.

L'incidence financière est de 185 262,60 euros HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- Le marché n°T17/067 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en service du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville - Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par EGIS RAIL SA concernant le marché susvisé ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et EGIS RAIL SA ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/067 et entraîne que la société EGIS RAIL SA renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société EGIS RAIL SA afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°T17/067.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 185 262,60 euros HT soit 222 315,12 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 41 – Autorisation de programme 141410TP – Nature : 2315 – Numéro d'opération : 2009190400 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-004-11864/22/BM

■ **Approbation d'une convention relative aux travaux de déviations des installations et réseaux d'électricité Enedis pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)**

24036

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection «avenue Garlaban/D43», un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'empreinte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du Projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux de distribution d'électricité de la société Enedis afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières relatives aux travaux de déviation des installations et réseaux d'électricité avec la société Enedis, maître d'ouvrage des travaux de déviations de ses installations et réseaux.

La charge financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par la société Enedis.

Dès lors, il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération n° MOB 002-9641/21 du 18 février 2021, relative au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 003-10498/21 du 7 octobre 2021, approuvant le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 005-10613/21 du 19 novembre 2021, approuvant l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La délibération n° MOB 001-11251/22 du 10 mars 2022 approuvant une convention d'études relative aux déviations et protection des installations et réseaux d'électricité avec la société Enedis dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la modification et/ou le déplacement d'une partie des installations et réseaux de distribution d'électricité de la société Enedis afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway ;
- Que la société Enedis est maître d'ouvrage des travaux de déviations de ses installations et réseaux ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des travaux de déviations des installations et réseaux de distribution d'électricité avec la société Enedis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la société Enedis relative aux travaux de déviation des installations et réseaux de distribution d'électricité ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-11865/22/BM

■ **Approbation d'une convention relative aux travaux de déviations des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement avec la SPL Eau des Collines pour l'opération d'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM)**
24043

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée Val'Tram, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne.

Le projet Val'Tram consiste à réaliser une extension de la ligne de tramway de 14,4 km entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse en utilisant principalement les emprises de l'ancienne voie ferrée de Valdonne. Le projet dessert cinq communes de la Métropole (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne) avec onze nouvelles stations situées au plus proche des lieux d'habitation.

La ligne s'insère dans la continuité des voies existantes de la ligne T du tramway d'Aubagne, sur 1,2 km dans un contexte de centre-ville. Le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier puis l'avenue du Garlaban. Le projet prévoit sur ces espaces un réaménagement de façade à façade à l'exception du Cours Voltaire.

Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre

l'ancienne voie ferrée de Valdonne aujourd'hui désaffectée, puis l'empreinte sur 13,2 km jusqu'au centre de La Bouilladisse, au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

La réalisation du Projet nécessite qu'il soit procédé à la modification et/ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement de la SPL Eau des Collines afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières relatives aux travaux de déviation des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement avec la SPL Eau des Collines, maître d'ouvrage des travaux de déviations de ses installations et réseaux.

La charge financière au regard de ladite convention est portée exclusivement par la SPL Eau des Collines.

Dès lors, il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération n° MOB 002-9641/21 du 18 février 2021, relative lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° MOB 003-10498/21 du 7 octobre 2021, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) ;
- La délibération n° TRA 005-10613/21 du 19 novembre 2021 approuvant l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 28 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation de l'extension du réseau de tramway d'Aubagne à la Bouilladisse ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne la modification et/ou le déplacement d'une partie des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement de la SPL Eau des Collines afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway ;
- Que la SPL Eau des Collines est maître d'ouvrage des travaux de déviations de ses installations et réseaux ;
- Qu'il convient, en conséquence, d'établir une convention en vue d'entériner les modalités de réalisation et de financement des travaux de déviations des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement avec la SPL Eau des Collines.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec la SPL Eau des Collines relative aux travaux de déviation des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-006-11866/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat avec ENEDIS pour la mise en place du projet aVEnir (accompagnons le Véhicule Electrique avec la nécessaire intelligence de la recharge)**

24279

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet aVEnir (accompagnons le Véhicule Electrique avec la nécessaire intelligence de la recharge) a pour objet de mettre au point en conditions réelles les situations de pilotage des IRVE et les interfaces avec le réseau public de distribution.

Ce projet est soutenu par l'Ademe et contribue à créer les conditions du développement de la mobilité électrique à grande échelle.

C'est un projet collectif réunissant Enedis et 12 partenaires industriels et académiques (Renault Group, Stellantis, IZIVIA, E55C, Schneider Electric, Total EV Charge, Dreev, Gireve, Trialog, Université Grenoble-Alpes, Aix Marseille Université, TotalEnergies R&D, ci-après les « Partenaires ») représentant les métiers majeurs et experts de la filière française de la mobilité électrique.

« aVEnir » a pour enjeu d'accompagner le développement à grande échelle de la mobilité électrique en expérimentant les interactions entre le réseau public de distribution d'électricité, les bornes de recharges et les véhicules électriques.

Plus précisément, les objectifs du projet « aVEnir » sont les suivants :

- Expérimenter en condition réelle, différentes situations de pilotage de bornes de recharge de véhicules électriques et leurs interfaces avec le réseau public de distribution,
- Tester des solutions de recharge intelligentes pour faciliter l'intégration des véhicules électriques (VE) sur le réseau (notamment grâce aux techniques de *Vehicle to Grid* - V2G - et de synchronisation entre recharge et production solaire),
- Évaluer les opportunités apportées par les véhicules électriques pour la gestion des flexibilités locales sur le réseau électrique.

Pour atteindre ces objectifs, six cas d'usages techniques sont étudiés et expérimentés dans le cadre du projet aVEnir:

- UC1 : Piloter les IRVE en aval du PDL (point de livraison) pour optimiser la puissance de raccordement
- UC2 : Moduler la puissance d'appel de la recharge selon un signal réseau
- UC3 : Expérimenter le V2G localement
- UC4 : Faire appel aux agrégateurs de flexibilité pour les VE
- UC5 : Accompagner le développement de la production photovoltaïque et de la mobilité électrique
- UC6 : Disposer d'une vision d'ensemble des recharges des VE, en prévisionnel et en temps réel

Le réseau « la recharge » d'AMP Métropole rassemble tous les critères pour devenir un site d'expérimentation du projet « aVEnir ».

Afin de mener à bien les travaux des cas d'usage 1 et 6 du projet aVEnir, la convention prévoit que la Métropole autorise la transmission des "Données de recharge" à la plateforme de données du consortium aVEnir, par son superviseur technique des bornes de recharge ou bien par la plateforme d'interopérabilité GIREVE, autorise la transmission, par Enedis, des données de "comptage" à la plateforme de données du consortium aVEnir et accepte que les Données de "recharge" et les Données de "comptage" soient communiquées au travers de la plateforme de données du consortium aVEnir aux Partenaires du projet aVEnir pour la réalisation des objectifs poursuivis par le consortium.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de l'Énergie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet aVEnir vise à mettre en œuvre des cas d'usage de pilotage de la recharge de véhicules électriques ;
- Que le pilotage de la recharge doit permettre de lisser la charge sur le réseau de distribution d'électricité, ce qui va dans le sens du développement durable ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre ENEDIS et la Métropole concernant le programme « aVEnir » ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-11867/22/BM

■ **Approbation d'une convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sur la commune de Velaux dans le cadre de la compétence "Aires et Parcs de Stationnement"**

23577

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'Aires et Parcs de Stationnement, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence en matière d'Aires et Parcs de Stationnement.

Toutefois, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L5215-27 du CGCT.

En outre, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune de Velaux ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) le 25 octobre 2019, conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de requalification de la place Jean-Baptiste Comte.

En application de cette convention, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite des remboursements prévus par le plan de financement annexé à ladite convention, d'un montant de 163 000 euros TTC.

La convention, conclue pour la durée des études et de réalisation des travaux, prévoit en son article 8, qu'elle prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

Les travaux sont achevés depuis le 18 novembre 2019, et la convention est donc arrivée à son terme un an après, soit le 18 novembre 2020.

Il convient toutefois de revoir les modalités de financement telles que prévues initialement à l'article 4 de la convention de TTMO, selon lesquelles la commune devait procéder à des appels de fonds à échéances régulières, en joignant :

- un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommes précédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;
- un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation.

En effet, les travaux étant terminés, les justificatifs mentionnés ci-dessus ne peuvent continuer à être produits durant la période restant à courir et couverte par le plan de financement. Les attestations de fin de travaux et de règlement de la totalité du montant de l'opération par la Commune viennent se substituer aux précédents.

Par ailleurs, l'appel de fonds de la Commune pour l'année 2021 n'ayant pu être réglé à l'échéance prévue, suite aux difficultés liées à la transmission des pièces justificatives idoines, il convient d'établir un nouveau calendrier de paiement en tenant compte.

Il convient dès lors de signer une nouvelle convention afin d'actualiser les modalités de financement et le plan de financement, l'objet des travaux et leur montant restant inchangés.

Le volume d'autorisation de programme actuel s'élève à 48 452€. Pour pouvoir tenir compte de cette convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sise à Velaux, il convient de revaloriser cette autorisation de programme à hauteur de 114 548 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 015-6577/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°19/0860 conclue avec la commune de Velaux pour la requalification de la place Jean-Baptiste Comte dans le cadre de la compétence « aires et parc de stationnement » en date du 25 octobre 2019 ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'une convention afin d'actualiser les modalités et le plan de financement de l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte à Velaux, l'objet des travaux et leur montant restant inchangés

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement ainsi que le plan de financement annexé, avec la Commune de Velaux, relatifs à l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte.

Le montant des travaux s'élève à 163 000 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement de l'état spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais - chapitre 458193028 –opération 2019302800 – fonction 80 - gestionnaire 3T100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-11868/22/BM

■ **Approbation du protocole indemnitaire avec la Société Indigo au titre du COVID-19 pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille**
24376

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

La première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de l'exploitation de parcs de stationnement.

Le délégataire, tout en maintenant le fonctionnement du service public concédé, a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant une situation de déficit tout aussi substantielle.

La Métropole a retenu la théorie de l'imprévision pour fonder le principe d'une indemnisation partielle destinée à compenser des difficultés temporaires de ses partenaires. Aussi, elle a décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Indigo allouant une aide financière de 145 400 €, concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession n°19/04, et ses avenants, conclu le 1^{er} juillet 2019 concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, dont ceux exercés par les opérateurs de la mobilité ;
- Que le Délégué Indigo a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que compte tenu du caractère imprévisible de la situation, la Métropole a décidé de prendre en charge partiellement les pertes subies par le Délégué au sein du parc Estienne d'Orves ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet la prise en charge par la Métropole du déficit partiel subi par la société Indigo consécutivement à la première vague de la pandémie de COVID-19 pour la période du 13 mars au 23 juillet 2020.

Le montant de la prise en charge portée par la Métropole s'élève à 145 400 euros et concerne le parc Estienne d'Orves.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 67 nature 6718 sous politique C350 fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-11869/22/BM

■ **Approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de Travaux Public sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux Publics**
25354

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie sur le territoire Marseille Provence, gère à ce titre environ 2000 km de voies au total, ce qui représente près de 90 millions d'euros d'investissement.

Le territoire Marseille Provence fait l'objet, par ailleurs, d'une vaste opération de renouvellement des réseaux de distribution d'électricité par l'entreprise ENEDIS, du déploiement du plan fibre par l'entreprise Orange, du programme de renouvellement par la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM), ainsi que des autres concessionnaires ou opérateurs de réseaux (SERAMM, SFR, GRDF, ...).

L'ensemble de ces opérations génère ainsi annuellement 12 000 demandes d'ouverture de voirie.

Leur réalisation perturbe souvent la vie quotidienne des riverains, la circulation et les usages : aspect des chantiers, bruit, embouteillage, stationnement abusif, dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir que les chantiers soient exécutés dans les meilleures

conditions de sécurité notamment par le maintien pour les riverains de traversées piétonnes et de cheminements.

Il convient également de signaler que ces intervenants, tant maîtres d'ouvrages qu'entreprises chargées des travaux, ont des politiques de communication et de qualité très variables.

Pendant la durée du chantier, tout doit donc être mis en œuvre pour réduire les nuisances visuelles, sonores et environnementales afin d'optimiser l'impact positif des travaux, tout en s'appuyant sur une meilleure information des citoyens au profit d'une meilleure intégration des projets, maintenir l'accessibilité et permettre la préservation du site.

Il convient donc de tendre vers la qualité d'ensemble des chantiers exécutés sur la voie publique et ses abords, dans cette optique un certain nombre d'actions a déjà été mise en œuvre.

Le Territoire Marseille-Provence met à disposition des différents Maîtres d'Ouvrages un logiciel de coordination « SITEV » (Système d'Information des Travaux et Evénements de Voirie), pour faciliter le travail d'organisation des plannings de travaux des différents Maîtres d'Ouvrages, pour toute intervention ayant un impact sur le domaine public routier.

Les malfaçons constatées dans la qualité de la réfection des tranchées ont conduit à créer une cellule de contrôle des exploitants de réseaux qui intervient en tant que de besoin.

Les personnels de la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination seront bénéficiaires d'une assermentation dans le courant du premier semestre 2022, dans le but de dresser des procès-verbaux, pouvant aller jusqu'à une contravention de 5^{ème} classe, en cas de refus d'obtempérer sur des non-conformités signalées.

Pour toute intervention sur un espace qualitatif tel que : pavés, dalles, béton désactivé, enrobés rouges ou ocres, le Maître d'Ouvrage et son entreprise prestataire dresseront un état des lieux préalable avant travaux, organisé par la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination en présence du Service Territorial concerné, dans le but de fixer les prescriptions techniques et la date précise de commencement de la prestation.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche qualité, a été élaboré un projet de Charte Qualité Chantier qui associe les opérateurs de réseaux et les entreprises de travaux public par l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Travaux Public (FRTP). Les services Métropolitains intervenant sur l'espace public, notamment ceux en charge de l'aménagement et de l'entretien de la voirie, seront associés à la mise en œuvre de la charte.

Une attention particulière a été portée à l'uniformisation des barrières de chantier, par la mise en place d'un catalogue commun des matériels agréés, plus stables, opaques, aux couleurs du territoire et définissant les éléments de communication devant être portés à la connaissance du public en fonction de la durée de celui-ci :

- Nom du maître d'ouvrage ;
- Nom de l'entreprise ;
- Nature des travaux ;
- Dates de début et de fin des travaux ;
- Arrêtés municipaux et autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public de voirie ;
- Message de courtoisie.

La présente charte, outre ces aspects, définit des prescriptions particulières quant à :

- L'installation de chantier ;
- L'information des chantiers ;
- La signalisation, le balisage et la protection des chantiers ;
- La propreté du chantier assurée durant toute la durée du chantier ;
- La prise en compte des contraintes urbaine ;

La formation du personnel avec la possession de toutes les habilitations.
Le matériel de chantier ;
La gestion et la valorisation des déchets de chantier ;
Le nettoyage de fin de chantier ;
Le respect du règlement de voirie.

Les sociétés ENEDIS, ORANGE, GRDF, SFR, SEMM, SERAMM, FREE ainsi que la FRTP représentant les entreprises de travaux public de la région, seront invitées à ratifier la présente charte, dont le projet leur a été soumis, et dont la mise en œuvre sera progressive en fonction des contraintes juridiques et financières de chacune des entreprises signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d’extension et de renouvellement des réseaux ainsi que les travaux menés par Aix-Marseille-Provence Métropole génèrent de très nombreuses ouvertures de voiries ;
- Qu’il convient d’améliorer la qualité de la tenue de ces chantiers et la communication à l’endroit des usagers de la voie publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Charte Qualité Chantier ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-11870/22/BM

■ **Présentation du rapport annuel 2020 du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau des Bus de l'Etang de la Métropole Aix-Marseille-Provence passée avec la société des Autobus de l'Etang 24600**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant le transport et la mobilité.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SMITEEB à compter du 31 mars 2016 et transfert des biens, droits et obligations du SMITEEB à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Comité syndical du 20 décembre 2012 n° 595 portant choix du délégataire et autorisation du Président à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport « Les Bus de l'Etang » ;
- La délibération du Comité syndical du 20 décembre 2013 n° 647 approuvant l'avenant n°1 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au 1er septembre 2013 ;
- La délibération du Comité syndical du 26 février 2015 n° 735 approuvant l'avenant n°2 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au 1er septembre 2014 ;
- La délibération du Comité syndical du 14 décembre 2015 n° 774 approuvant l'avenant n°3 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au 1er janvier 2015 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°4 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au 1er septembre 2016 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 18 mai 2017 approuvant l'avenant n°5 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au cours de l'année 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°6 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au cours de l'année 2017
- La délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 7 à la DSP portant sur l'incidence de la mise en place du pass métropolitain scolaire sur les recettes du délégataire
- La délibération du Conseil Métropolitain du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n° 8 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au cours de l'année 2019
- La délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 9 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au cours de l'année 2020
- La délibération du Conseil Métropolitain du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 10 à la DSP portant modifications apportées à l'offre de transport au cours de l'année 2020
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2020 jointe en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par la Société Autobus de l'Etang.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société Autobus de l'Etang.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-011-11871/22/BM

■ Attribution d'une subvention 2022 à l'association Etincelle 2000

24873

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Etincelle 2000 sollicite une participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pérenniser les actions en faveur des personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion sociale : aides administratives, service d'aide à la mobilité, sensibilisation au handicap, ateliers participatifs.

La Métropole a conforté son soutien à cette association en lui attribuant une subvention de 6 000 euros en 2016, de 7 000 euros en 2017, de 8 000 euros en 2018 et de 10 000 euros en 2019, 2020 et 2021.

Pour l'année 2022, l'association sollicite une participation financière de la Métropole à hauteur de 12 000 euros pour lui permettre à la fois de pérenniser et développer ses actions en faveur de la mobilité pour tous.

L'association Etincelle 2000, association de type loi 1901 basée à Gardanne, existe depuis décembre 1999. Elle comptait 186 adhérents en 2021 répartis sur l'ensemble des communes du Territoire du Pays d'Aix et plutôt sur le bassin minier de Provence ; elle intervient sur le périmètre du département des Bouches du Rhône.

Cette association propose aux personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % résidant sur le Territoire du Pays d'Aix et adhérents de l'association, les services suivants :

- Aide administrative et aide de financement
- Sortie à thème et ateliers
- Sensibilisation au handicap (déficience visuelle et personnes en fauteuil roulant) avec atelier adapté selon les publics avec notamment des interventions en milieu scolaire ainsi que des interventions grand public
- Service d'aide à la mobilité : ce service fonctionne 7 jours sur 7 et est assuré par 4 chauffeurs accompagnateurs. Il assure des transports liés aux activités de loisirs, professionnelles et aux démarches administratives (hors scolaire et médical) sur Gardanne et sur le bassin minier et par extension en direction de l'ensemble du territoire du Pays d'Aix, voire départemental. Le service assure également les déplacements professionnels quotidiens de 10 travailleurs handicapés.

Au total, 46 adhérents ont pu bénéficier de ce service.

L'association a ainsi assuré 4 208 accompagnements dont 431 le week-end et parcouru 67 596 kilomètres depuis janvier 2021.

L'association Etincelle 2000 fonctionne sur la base du bénévolat (en dehors des conducteurs accompagnateurs salariés). Elle emploie également 6 salariés (dont 5 CDI et un contrat aidé répartis comme suit : 4 chauffeurs accompagnateurs, 1 secrétaire comptable, un directeur).

L'association est en contact avec d'autres associations comme le réseau PARCOURS et l'APAF (Association Provençale d'Aide Familiale) qui orientent vers elle, les personnes handicapées pour faciliter leur socialisation.

Au titre de l'année 2022, l'association a sollicité un montant total de financement de 118 673 euros (budget prévisionnel 2022) :

• la Métropole AMP	12 000 euros
• les communes	10 000 euros
• le Département 13	85 000 euros
• Agence de services et de paiement	4 173 euros
• Organismes sociaux	7 500 euros

La demande de subvention auprès de la Métropole représente 10,11 % du budget prévisionnel 2022.

Il est proposé de soutenir l'association Etincelle 2000 au titre de ses actions menées en faveur de la mobilité dite « inclusive » auprès des personnes en situation de handicap, à hauteur de 10 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention, conformes au règlement budgétaire et financier de la Métropole, sont les suivantes :

- un acompte de 80 %

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explication par les services

opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association Etincelle 2000, au travers de ses actions en faveur de la mobilité inclusive, s'inscrit dans les objectifs de développement de la mobilité portés par la Métropole

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement général de 10 000 euros à l'association Etincelle 2000 pour le soutien de ses actions en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget annexe transport 2022 de la Métropole d'Aix Marseille Provence - sous politique C270- chapitre 65 - nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-11872/22/BM

■ **Approbation de convention relative au financement des études d'avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur** 25367

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'enquête publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est déroulée en janvier et février derniers. Par délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 la Métropole a donné son avis sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le 2 mars 2022, une ordonnance du Président de la République a créé un établissement public local de financement de cette ligne nouvelle, au sens de la loi d'Orientations sur les Mobilités. Cet établissement public local sera mis en place avant la période estivale.

Une convention d'avant-projet a été élaborée par la SNCF sur la phase 1 de la Ligne Nouvelle. Elle décrit en détail les études à mener, qui devront être suivies d'études directes d'avant-projet détaillé.

Pour mémoire, la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur comprend deux phases depuis le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures de janvier 2018 et la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019, qui s'est basée sur ce rapport pour les grands choix d'infrastructures nationaux.

Pour la Métropole, les deux phases correspondent à deux étapes bien distinctes, mais dépendantes l'une de l'autre. Elles sont aussi imbriquées dans le temps : la phase 1 est en

objectif de réalisation sur la période 2023-2029 et la phase 2 en 2027-2035.

La phase 1 comprend la libération partielle du site ferroviaire dit des Abeilles pour un aménagement du faisceau de voies ; dit « Bloc Est » ; ainsi qu'une modernisation des voies littorales, dite « Corridor Ouest ». La phase 2 comprend la traversée souterraine de Marseille et la gare souterraine à Saint-Charles. Le site des Abeilles sera totalement libéré et la gare entièrement transformée au sein de l'opération urbaine « Quartiers Libres ». L'intérêt de la phase 1 relève de l'exploitation. Elle vise à améliorer le fonctionnement de l'existant. La phase 2 est l'enjeu premier du projet, c'est elle qui permet le développement et les phases ultérieures vers Nice.

Le plan de financement des études AVP phase 1 prévoit un montant de 1 258 millions d'euros pour la Métropole, dans un calendrier rapide sur trois ans.

	Clé de répartition (%)	Périmètre SNCF Réseau	Périmètre SNCF G&C	Total (€)
Etat	50,0000%	12 600 000,00 €	2 500 000,00 €	15 100 000,00 €
Région	25,0000%	6 300 000,00 €	1 250 000,00 €	7 550 000,00 €
Département des Bouches du Rhône	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Département du Var	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Département des Alpes Maritimes	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Métropole Aix-Marseille Provence	4,1667%	1 050 008,40 €	208 335,00 €	1 258 343,40 €
Métropole Toulon Provence Méditerranée	3,7500%	945 000,00 €	187 500,00 €	1 132 500,00 €
Métropole Nice Côte d'Azur	2,7083%	682 491,60 €	135 415,00 €	817 906,60 €
Communauté Dracénie Provence Verdon agglomération	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	1,6667%	420 008,40 €	83 335,00 €	503 343,40 €
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	0,8333%	209 991,60 €	41 665,00 €	251 656,60 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	0,4167%	105 008,40 €	20 835,00 €	125 843,40 €
Total	100,0000%	25 200 000,00 €	5 000 000,00 €	30 200 000,00 €

Le texte proposé par la SNCF, bien que remplissant ses objectifs, prend insuffisamment en compte les besoins d'études en interface entre les services du maître d'ouvrage et ceux de la Métropole, sans oublier ceux de la Ville de Marseille. Il est toutefois entendu, que ces besoins impératifs de coordination seront assurés par la SNCF.

Les études devront aussi prévoir et étudier toutes les mesures transitoires nécessaires induites par les travaux menés par la SNCF, et c'est aussi une réserve que ce texte amène.

Enfin et surtout par rapport à l'annexe 2 de ce document, la Métropole, ainsi que la Ville de Marseille, et d'autres collectivités partenaires du projet, ont estimé trop tardif les délais de lancement des études de la phase 2 proposés initialement. En effet, la phase 2 se caractérise par des ouvrages lourds, c'est le cœur du projet. L'Autorité Environnementale elle-même, dans son avis sur le projet rendu l'année dernière, a soulevé le retard déjà pris dans l'étude des ouvrages souterrains de la phase 2. Outre les ouvrages souterrains, la libération du plateau des Abeilles à St Charles pour les travaux de la gare souterraine constitue une opération très lourde à prévoir dès maintenant. Des études doivent aussi être menées d'urgence pour permettre par avance les interfaces avec notre projet de Tramway passant sous le viaduc ferroviaire dit « tunnel » du Boulevard National.

Le projet de nouvelle gare se déploiera en effet dans cette zone, ouvrant la gare à 360°, à cet endroit vers le boulevard Voltaire, le quartier de la Belle de Mai et le Tramway dont la mise en service sera effectuée avant celle de la LNPCA.

Aussi, il apparaît donc que les études des deux phases de la LNPCA doivent être menées en même temps.

A la suite d'un comité de pilotage en décembre dernier, il a été convenu qu'un projet d'AVP de la phase 2 devait être présenté au prochain comité de pilotage du printemps. Lors d'un COPIL le 14 juin, l'Etat, la Région et l'ensemble des partenaires ont confirmé définitivement leur volonté d'adopter et signer l'AVP de la phase 2 d'ici la fin de l'année, pour un démarrage début 2023. L'AVP de la phase 2 est estimé aux alentours de cent millions d'euros. Les deux AVP doivent être approuvés et signés d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, il est proposé de donner un avis favorable, comportant quelques réserves et rappels de contexte, à l'adoption de cet avant-projet de la phase 1. L'avant-projet de la phase 2 sera présenté à la session métropolitaine d'octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA-001-11098/21/CM du 16 décembre 2021 sur l'avis de la Métropole sur le projet de création de la Ligne ferroviaire Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-11873/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 9 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec l'Epad Ouest-Provence pour la réalisation du mur anti-bruit sur la commune de Fos-sur-Mer le long de la Route Nationale (RN)**

568

24026

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 208/03 du Bureau Syndical du 31 mars 2003, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a décidé de confier la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer, à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence.

La convention de mandat ainsi conclue le 28 avril 2003 entre le SAN Ouest Provence et l'Epad et notifiée le 16 mai 2003, prévoyait initialement que la remise de l'ouvrage devait intervenir dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la convention. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avait en outre été fixée à 1 829 389 €HT.

Par délibération n° 326/04 du Bureau Syndical du 2 juillet 2004, le SAN OUEST PROVENCE a approuvé l'avenant n° 1 à cette convention de mandat afin de porter l'enveloppe financière de l'opération à 3 525 984 € HT.

Cette convention de mandat a ensuite fait l'objet de différents avenants ayant eu pour objet de prolonger la durée de réalisation de l'ouvrage.

Suite à l'avenant n°8, dernier avenant ainsi conclu, l'opération devait s'achever le 15 décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Suite à l'effondrement d'un des ouvrages en 2009, un contentieux a été engagé lequel a abouti à la désignation d'un expert qui a rendu et transmis son rapport à l'Epac en décembre 2020. La reconstruction du mur anti-bruit ne pouvait pas se faire sans les éléments de l'expert.

Aussi, et pour permettre à l'Epac de reprendre et terminer l'opération, il convient d'augmenter le délai de réalisation et de remise des ouvrages de 108 mois supplémentaires, portant ainsi le délai de réalisation de l'opération au 15 novembre 2024.

Par ailleurs, il est souhaité qu'une étude de faisabilité soit menée afin d'évaluer la reconstruction du mur selon un mode constructif différent. Il est donc nécessaire de modifier la répartition de l'enveloppe financière de l'opération en affectant aux « études » une partie de l'enveloppe initialement dédiée aux « imprévus », à savoir la somme de 150 000€.

Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°9 à la convention de mandat, conclue avec l'Epac Ouest-Provence pour la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer, ayant pour objet de prolonger le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage et de modifier la répartition de l'enveloppe financière de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 208/03 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 31 mars 2003 portant la réalisation de l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer à l'Epac Ouest Provence ;
- La convention de mandat ainsi conclue le 28 avril 2003 entre le SAN Ouest Provence et l'Epac, notifiée le 16 mai 2003, prévoyant initialement que la remise de l'ouvrage devait intervenir dans un délai de 30 mois à compter de la notification de la convention ;
- La délibération n° 326/04 du Bureau Syndical du 2 juillet 2004, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 1 à cette convention de mandat afin de porter l'enveloppe financière de l'opération à 3 525 984 € HT ;
- La délibération n° 323/05 du Bureau Syndical du 20 juin 2005, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 2 à cette convention qui prolonge le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage de 4 mois ;
- La délibération n° 99/06 du Bureau Syndical du 24 mars 2006, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 3 augmentant le délai de réalisation de 15 mois supplémentaires ;
- La délibération n° 341/07 du Bureau Syndical du 13 juillet 2007, le SAN Ouest Provence approuvant l'avenant n° 4 ayant pour but de définir un délai complémentaire de 8 mois

- pour la finalisation de l'opération (réalisation d'un dispositif acoustique et paysager) ;
- La délibération n° 16/08 du Bureau Syndical du SAN Ouest Provence du 18 janvier 2008 approuvant l'avenant n° 5 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 10 mois ;
 - La délibération n° 696/08 du Bureau Syndical, le SAN Ouest Provence du 22 octobre 2008 approuvant l'avenant n° 6 prolongeant à nouveau ce délai de 12 mois ;
 - La décision n° 032/10 du Président du SAN Ouest Provence du 14 janvier 2010 approuvant l'avenant n° 7 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois ;
 - La décision n° 997/12 du Président du SAN Ouest Provence du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 8 prolongeant le délai de réalisation de l'opération de 36 mois ce qui porte la fin de l'opération au 15 décembre 2015.
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
 - L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'effondrement d'un des ouvrages en 2009, un contentieux a été engagé lequel a abouti à la désignation d'un expert ;
- Que suite au dépôt du rapport de l'expert en décembre 2020, une étude de faisabilité sur un mode constructif différent est nécessaire en vue de la reconstruction du mur anti-bruit ;
- Qu'il convient donc de prolonger le délai de réalisation et de remise de l'ouvrage de 108 mois supplémentaires, soit jusqu'au 15 novembre 2024 ;
- Qu'il convient également de modifier la répartition de l'enveloppe financière de l'opération en affectant aux « études » une partie de l'enveloppe initialement prévue aux « divers et imprévus ».

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 9, ci-annexé, à la convention de mandat conclue avec l'Epad Ouest-Provence pour l'opération de construction d'un mur anti-bruit, le long de la RN 568 sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle répartition de l'enveloppe financière de l'opération afin de financer l'étude de faisabilité estimée à 150 000 euros pour la reconstruction du mur selon un mode constructif différent.

L'enveloppe globale de l'opération reste inchangée.

	Convention	Après avenant 1	Reste à engager	Avenant 9*	Après avenant 9	Reste à engager
Travaux	1 705 496,00 €	3 289 000 €	329 166 €	- €	3 289 000 €	329 166 €
Etudes	136 439,68 €	263 120 €	7 443 €	150 000 €	413 120 €	157 443 €
Divers et imprévus	221 629,56 €	426 255 €	243 728 €	- 150 000 €	276 255 €	93 728 €
Rémunération MOD	124 384,00 €	238 702 €	12 219 €	- €	238 702 €	12 219 €
Total TTC	2 187 949,24 €	4 217 077 €	592 556 €	- €	4 217 077 €	592 556 €
* Les avenants 2 à 8 ne portent que sur la prolongation du délai						

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Schéma d'ensemble de la voirie,
Aménagements cyclables

Philippe GINOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-11874/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 1 692 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 877 N 55 appartenant à l'ensemble immobilier "Le Parc des amandiers" représenté par Intesa Immobilier sise le parc des amandiers à Marseille**

19795

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13012) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 877N numéro 55, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente, conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur trois conduites en fonte de 63 mm, 100 mm et 150 mm, sur des longueurs de 40 m, 154 m et 370 m, et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 1692 m², Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 1692 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER sise Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Ensemble Immobilier "Le Parc des Amandiers" représenté par INTESA IMMOBILIER consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 877N55 Le Parc des Amandiers sur la Commune de Marseille (13012), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-11875/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 570 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 888 O 124 appartenant aux copropriétaires du 117 avenue Corot représentés par CITYA Paradis sise 117 avenue Corot à Marseille 19810**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des Copropriétaires du 117 Avenue Corot représentés par CITYA PARADIS, propriétaires, sur la Commune de Marseille (13013) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 888 O numéro 124, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, les Copropriétaires du 117 Avenue Corot représentés par CITYA PARADIS consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente, conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé, sur deux conduites en fonte de 100mm et 150mm, sur des longueurs de 38 m et 152 m, et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 570 m², 117 Avenue Corot sur la Commune de Marseille (13013), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les Copropriétaires du 117 Avenue Corot représentés par CITYA PARADIS, propriétaires ont donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 570 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant aux Copropriétaires du 117 Avenue Corot représentés par CITYA PARADIS, sise 117 Avenue Corot sur la Commune de Marseille (13013), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel les Copropriétaires du 117 Avenue Corot représentés par CITYA PARADIS consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 888 O 124 située 117 Avenue Corot sur la Commune de Marseille (13013), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-11876/22//BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 133,50 m², nécessaire à une conduite d'assainissement et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée 206 828 D 0177 appartenant à La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève Fondville agissant en qualité de présidente sise 35 rue Théophile Décanis à Marseille 22794**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Service d'Assainissement Marseille Métropole, il est prévu en son article 65 que le Service d'Assainissement Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 7 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Il tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Il recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, il a entrepris des négociations auprès de La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève FONDVILLE agissant en qualité de présidente, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13006) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée 206 828 D 0177, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement et d'eaux pluviales dans sa propriété.

A cet effet, La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève FONDVILLE agissant en qualité de présidente consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Service d'Assainissement Marseille Métropole (SAMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé, d'une superficie totale de 133,50 m², 35 rue Théophile Décanis sur la Commune de Marseille (13006), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au SAMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'assainissement et d'eaux pluviales.

Elle s'exercera :

- via un dalot unitaire UR800/500 sur une longueur de 35,20 ml et une largeur variant entre 3,5 ml et 4 ml
- via une canalisation unitaire UC400 sur une longueur de 4 ml et une largeur de 2,5 ml incompressible

La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève FONDVILLE agissant en qualité de présidente, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le procès-verbal de constitution de servitude ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que le Service d'Assainissement Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 133,50 m², nécessaire à une conduite d'assainissement et d'eaux pluviales sur une parcelle appartenant à La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève FONDVILLE agissant en qualité de présidente, 35 rue Théophile Décanis sur la Commune de Marseille (13006) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au SAMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'assainissement et d'eaux pluviales.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel La société immobilière de la rue Breteuil représentée par Madame Geneviève FONDVILLE agissant en qualité de présidente consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 206 828 D 0177 située 35 rue Théophile Décanis sur la Commune de Marseille (13006), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Le Service d'Assainissement Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-11877/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 51 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée 890 C142 appartenant à la SA ERILIA sise avenue des Arnavaux à Marseille 22905**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la SA ERILIA, propriétaire, sur la Commune de Marseille (13014) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section 890C numéro 142, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la SA ERILIA consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 17 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 51 m², Avenue des Arnavaux sur la Commune de Marseille (13014), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La SA ERILIA, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 51 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la SA ERILIA sise avenue des Arnavaux sur la commune de Marseille (13014) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la SA ERILIA consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée 890 C142 située Avenue des Arnavaux sur la commune de Marseille (13014), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-11878/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 72 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 57 appartenant à l'Indivision Monsieur Jacky Carleo et Madame Chantal Carleo sise Collet de Lèbre à Gignac-la-Nerthe 22734**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision Monsieur Jacky CARLEO et Madame Chantal CARLEO, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 57, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision Monsieur Jacky CARLEO et Madame Chantal CARLEO consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 24 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 72 m², Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Monsieur Jacky CARLEO et Madame Chantal CARLEO, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 72 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision Monsieur Jacky CARLEO et Madame Chantal CARLEO, Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision Monsieur Jacky CARLEO et Madame Chantal CARLEO consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW 57 située Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-11879/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 96 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 77 appartenant à l'Indivision Monsieur Bernard Bonici et Madame Jocelyne Bonici sise Allée du Collet de Lèbre à Gignac-la-Nerthe 22741**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision Monsieur Bernard BONICI et Madame Jocelyne BONICI, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 77, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision Monsieur Bernard BONICI et Madame Jocelyne BONICI consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 32 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 96 m², Allée du Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Monsieur Bernard BONICI et Madame Jocelyne BONICI, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 96 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision Monsieur Bernard BONICI et Madame Jocelyne BONICI, Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision Monsieur Bernard BONICI et Madame Jocelyne BONICI consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW 77 située Allée du Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-11880/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 201 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 82 appartenant à L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane Perrier sise Collet de Lèbre à Gignac-la-Nerthe 22896**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 82, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 67 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 201 m², Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 201 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER sise Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel L'ASL LOU PASTRE représentée par sa Présidente Madame Liliane PERRIER consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW82 située Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-11881/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 21 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW51 appartenant à l'Indivision Monsieur Alexandre Bard et Madame Jennifer Bard sise Collet de Lèbre à Gignac-la-Nerthe 22903**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision Monsieur Alexandre BARD et Madame Jennifer BARD, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 51, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision Monsieur Alexandre BARD et Madame Jennifer BARD consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 7 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 21 m², Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Monsieur Alexandre BARD et Madame Jennifer BARD, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 21 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision Monsieur Alexandre BARD et Madame Jennifer BARD sise Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision Monsieur Alexandre BARD et Madame Jennifer BARD consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW51 située Collet de Lèbre sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-11882/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 114 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AW307 appartenant à L'ASL Les Mas du Collet sise Collet de Lèbre à Gignac-la-Nerthe**
23478

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de L'ASL LES MAS DU COLLET, propriétaire, sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AW numéro 307, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, L'ASL LES MAS DU COLLET consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 38 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 114 m², Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'ASL LES MAS DU COLLET, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 114 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à L'ASL LES MAS DU COLLET Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel L'ASL LES MAS DU COLLET consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AW307 située Collet de Lèbre sur la Commune de Gignac-la-Nerthe (13180), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilitée à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-11883/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 2,40 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée BM 340 appartenant à l'Indivision Madame Evelyne Blanc, Monsieur Frédéric Blanc et Madame Christine Blanc sise Impasse des Cerises à Châteauneuf-les-Martigues 22737**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision Madame Evelyne BLANC, Monsieur Frédéric BLANC et Madame Christine BLANC, propriétaire, sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section BM numéro 340, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision Madame Evelyne BLANC, Monsieur Frédéric BLANC et Madame Christine BLANC consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 0,80 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 2,40 m², Impasse des Cerises sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Madame Evelyne BLANC, Monsieur Frédéric BLANC et Madame Christine BLANC, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 2,40 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision Madame Evelyne BLANC, Monsieur Frédéric BLANC et Madame Christine BLANC, Impasse des Cerises sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision Madame Evelyne BLANC, Monsieur Frédéric BLANC et Madame Christine BLANC consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée BM 340 située Impasse des Cerises sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-11884/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 39 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée BM 23 (lot 2) appartenant à l'indivision Monsieur Stéphane Chatillon et Madame Nathalie Chatillon sise rue des Cerises à Châteauneuf-les-Martigues**
22888

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'indivision Monsieur Stéphane CHATILLON et Madame Nathalie CHATILLON, propriétaire, sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section BM numéro 23 (lot 2), en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'indivision Monsieur Stéphane CHATILLON et Madame Nathalie CHATILLON consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 13 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 39 m², Rue des Cerises sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'indivision Monsieur Stéphane CHATILLON et Madame Nathalie CHATILLON, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 39 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'indivision Monsieur Stéphane CHATILLON et Madame Nathalie CHATILLON sise rue des Cerises sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'indivision Monsieur Stéphane CHATILLON et Madame Nathalie CHATILLON consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée BM23 lot 2 située Rue des Cerises sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues (13220), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-11885/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 48 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AP 33 appartenant à l'indivision Madame Monique Spinosa et Madame Odette Spinosa sise route de la Vesse au Rove 22751**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision Madame Monique SPINOSA et Madame Odette SPINOSA, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AP numéro 33, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision Madame Monique SPINOSA et Madame Odette SPINOSA consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente sur une longueur de 16 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 48 m², Route de La Vesse sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Madame Monique SPINOSA et Madame Odette SPINOSA, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 48 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision Madame Monique SPINOSA et Madame Odette SPINOSA, Route de La Vesse sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision Madame Monique SPINOSA et Madame Odette SPINOSA consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AP33 située Route de La Vesse sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-11886/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 3 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AP102 appartenant aux indivisaires Madame Martine Antoine née Courteaud et Madame Christine Favaro née Courteaud sise Vallon Vesse Niolon Nord au Rove 22931**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de l'Indivision de Madame Martine ANTOINE née COURTEAUD et Madame Christine FAVARO née COURTEAUD, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AP numéro 102, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, l'Indivision de Madame Martine ANTOINE née COURTEAUD et Madame Christine FAVARO née COURTEAUD consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 2 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 3 m², Vallon Vesse Niolon Nord sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

L'Indivision Madame Martine ANTOINE née COURTEAUD et Madame Christine FAVARO née COURTEAUD, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 3 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à l'Indivision de Madame Martine ANTOINE née COURTEAUD et Madame Christine FAVARO née COURTEAUD sise Vallon Vesse Niolon Nord sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel l'Indivision de Madame Martine ANTOINE née COURTEAUD et Madame Christine FAVARO née COURTEAUD consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AP102 située Vallon Vesse Niolon Nord sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-014-11887/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 15 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR131 appartenant à Madame Huguette Rostang sise Chemin de la Douane au Rove**
23187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Huguette ROSTANG, propriétaire, sur la Commune du Rove (13740) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 131, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Huguette ROSTANG consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 10 m et une largeur de 1,50 m, soit une superficie totale de 15 m², Chemin de la Douane sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Huguette ROSTANG, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré ci-annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 15 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Huguette ROSTANG sise Chemin de la Douane sur la Commune du Rove (13740), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Huguette ROSTANG consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR131 située Chemin de la Douane sur la Commune du Rove (13740), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-11888/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 270 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL95 appartenant à Monsieur Pascal Pampana sise Rue Albert Notari Les Sybilles Sud à Saint-Victoret 22881**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur Pascal PAMPANA, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AL numéro 95, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Monsieur Pascal PAMPANA consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 90 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 270 m², Rue Albert Notari Les Sybilles Sud sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur Pascal PAMPANA, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 270 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Pascal PAMPANA sise rue Albert Notari Les Sybilles Sud sur la commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Pascal PAMPANA consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AL95 située Rue Albert Notari Les Sybilles Sud sur la commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-11889/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 51 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AS28 appartenant à la SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc Martel sise La Lombarde Centre à Saint-Victoret 22886**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole(SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc MARTEL, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AS numéro 28, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc MARTEL consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 17 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 51 m², La Lombarde Centre sur la commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc MARTEL, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 51 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à la SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc MARTEL La Lombarde Centre sur la Commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la SCI DIMA représentée par son gérant Monsieur Marc MARTEL consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AS28 située La Lombarde Centre sur la Commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-017-11890/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 261 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 45 appartenant à Madame Marie-Louise Gilli sise boulevard Marcel Amphoux à Saint-Victoret 22891**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Marie-Louise GILLI, propriétaire, sur la Commune de Saint-Victoret (13730) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AL numéro 45, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Marie-Louise GILLI consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 87 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 261 m², Bd Marcel Amphoux sur la Commune de Saint-Victoret (13730), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Marie-Louise GILLI, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 261 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Marie-Louise GILLI sise boulevard Marcel Amphoux sur la commune de Saint-Victoret (13730) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Marie-Louise Gilli consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AL45 située boulevard Marcel Amphoux sur la commune de Saint-Victoret (13730), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-11891/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 87 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 29 appartenant à Madame Magali Vial sise Allée des Roseaux à Ensuès-La-Redonne**
22884

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Magali VIAL, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 29, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Magali VIAL consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé sur une longueur de 29 m et sur une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 87 m², Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Magali VIAL, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 87 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Magali VIAL sise allée des Roseaux sur la commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Magali VIAL consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR 29 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-019-11892/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 39 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR42 appartenant à Madame Françoise Serret sise Allée des Roseaux à Ensues-La-Redonne 22939**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Françoise SERRET, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 42, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Françoise SERRET consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 13 m et sur une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 39 m², Allée des Roseaux Sud sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Françoise SERRET, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 39 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Françoise SERRET sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Françoise SERRET consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR42 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-11893/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 75 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 35 appartenant à Madame Claudette Berlioz sise Allée des Roseaux à Ensues-La-Redonne**
23194

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Madame Claudette BERLIOZ, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 35, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Madame Claudette BERLIOZ consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 25 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 75 m², Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Madame Claudette BERLIOZ, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 75 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Claudette BERLIOZ sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Madame Claudette BERLIOZ consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR35 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-11894/21/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 66 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle cadastrée AR185 appartenant à Monsieur Grégory Ransilhac sise Allée des Roseaux à Ensues-La-Redonne 23201**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de Monsieur Grégory RANSILHAC, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 185, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, Monsieur Grégory RANSILHAC consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 22 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 66 m², Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Monsieur Grégory RANSILHAC, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 66 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Grégory RANSILHAC sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel Monsieur Grégory RANSILHAC consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR185 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-11895/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur les parcelles cadastrées AR 13 et 49 appartenant à la commune sise Allée des Roseaux à Ensuès-la-Redonne**
23206

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, propriétaire, sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des parcelles cadastrées section AR numéros 13 et 49, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, la Commune d'Ensuès-la-Redonne consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé via deux conduites (une conduite en PEHD de diamètre 51/63 sur la parcelle AR13 sur une longueur de 19m ; une conduite en fonte de diamètre 100 mm sur la parcelle AR 49 sur une longueur de 25 m) sur une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 132 m², Allée des Roseaux Sud sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

La Commune d'Ensuès-la-Redonne, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 132 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur des parcelles appartenant à la Commune d'Ensuès-la-Redonne sise Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-La-Redonne (13820) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820) consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur les parcelles cadastrées AR13 et 49 située Allée des Roseaux sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne (13820), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-11896/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 610,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 205 appartenant aux copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par Citya Sogema sise Résidence Sainte Anne à Marignane**
23197

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès des copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par CITYA SOGEMA, propriétaires, sur la Commune de Marignane (13700) membre de la Métropole Aix Marseille Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 205, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans leur propriété.

A cet effet, les copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par CITYA SOGEMA consentent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées en procès-verbal de servitudes ci-annexé sur une longueur de 203,50 m et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 610,50 m², Résidence Sainte Anne sur la Commune de Marignane (13700), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Les copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par CITYA SOGEMA, propriétaires ont donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 610,50 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant aux copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par CITYA SOGEMA sise Résidence Sainte Anne sur la Commune de Marignane (13700), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel les copropriétaires de la parcelle AR205 "Résidence Sainte Anne" représentés par CITYA SOGEMA consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR205 située Résidence Sainte Anne sur la Commune de Marignane (13700), au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-11897/22/BM

■ **Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 699 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 152 appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Caravelle représenté par le Cabinet Lieutaud sise Résidence La Caravelle à Marignane**

23214

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation de Service Public et de l'eau entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM), il est prévu en son article 17 que la Société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes et les autorisations d'occupation temporaire.

Ledit contrat a fait l'objet d'un avenant n° 4 permettant au délégataire de faire le nécessaire auprès d'un notaire pour mener à terme la réitération des servitudes par acte authentique.

La SEMM tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres, dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes, des autorisations d'occupation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Caravelle représenté par le Cabinet LIEUTAUD, propriétaire, sur la commune de Marignane (13700) membre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle cadastrée section AR numéro 152, en vue de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'eau potable dans sa propriété.

A cet effet, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence la Caravelle représenté par le Cabinet LIEUTAUD consent à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), son délégataire, une servitude définitive de passage en tréfonds.

Celle-ci s'exercera de façon permanente conformément aux modalités d'exercice visées au procès-verbal de servitude ci-annexé via une conduite en fonte de 100 mm sur une longueur de 117 m, et une conduite en fonte de 50 mm sur une longueur de 116 m, et une largeur de 3 m, soit une superficie totale de 699 m², Résidence La Caravelle sur la Commune de Marignane (13700), afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Caravelle représenté par le Cabinet LIEUTAUD, propriétaire a donc convenu de conclure l'accord pour la signature d'un procès-verbal de constitution de servitude définitive de passage demeuré annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole régularise la servitude en tréfonds à titre gratuit de 699 m², nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Caravelle représenté par le Cabinet LIEUTAUD, Résidence La Caravelle, sur la commune de Marignane (13700) afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la SEMM ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance et l'entretien de la conduite d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal de constitution de servitude de passage en tréfonds par lequel le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence La Caravelle représenté par le Cabinet LIEUTAUD consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds permanente à titre gratuit sur la parcelle cadastrée AR 152 située Résidence La Caravelle sur la commune de Marignane (13700), au profit de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

La Société des Eaux de Marseille Métropole, en tant que délégataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, fera le nécessaire auprès du notaire de son choix afin de réitérer la servitude par acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au Budget Annexe Eau – Sous politique F170 – Nature 6228.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-11898/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD337 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266 24180**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications parcellaires sont intervenues depuis ; la parcelle CD195 a été divisée en CD313, CD314 et CD315, puis les parcelles CD313 et CD314 ont été réunies en CD337.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle CD195. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications parcellaires effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leur parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD195 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA sise 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD337 propriété de Monsieur Jean ANGELLA, Madame Marie ANGELLA épouse TERZIAN-BERNARD, Monsieur Pascal ANGELLA et Madame Jeanne ANTRANIKIAN épouse ANGELLA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-11899/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD315 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_266 24181**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications parcellaires sont intervenues depuis ; la parcelle CD195 a été divisée en CD313, CD314 et CD315, et la parcelle CD315 a été vendue.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle CD195. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ qui consent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur sa parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour le cédant l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD195 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ sise 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_266 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD315 propriété de Monsieur Xavier MARTINEZ, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-11900/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD338 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_269 24184**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles les parcelles CD62 et CD135 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications parcellaires sont intervenues depuis ; les parcelles CD62 et CD135 ont été réunies en CD338.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 pour constituer une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles

CD62 et CD135. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications parcellaires effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD338 propriété de Monsieur Jean ANGELLA et de Monsieur Pascal ANGELLA qui consentent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur leur parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour les cédants l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_269 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles CD62 et CD135 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD338 propriété de Monsieur Jean ANGELLA et de Monsieur Pascal ANGELLA sise 165 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_269 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD338 propriété de Monsieur Jean ANGELLA et de Monsieur Pascal ANGELLA, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-11901/22/BM

■ **Constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine d'eaux usées - Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air - Parcelle CD134 - Abrogation de la délibération n°2021_CT2_271 24185**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Bouc-Bel-Air a engagé en 2017 l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le quartier de la Petite Bastide. Cette extension de réseau a nécessité le passage en souterrain d'ouvrages sur des parcelles privées, au nombre desquelles la parcelle CD195 dont les propriétaires ont signé avec la Commune un protocole d'accord le 15 octobre 2018.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la Métropole s'est donc substituée à la Commune de Bouc-Bel-Air pour l'exécution des travaux pour lesquels la Commune de Bouc-Bel-Air s'était engagée.

Des modifications sont intervenues depuis ; la parcelle CD134 a changé de propriétaire.

Une délibération avait été prise par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 27 mai 2021 au nom des anciens propriétaires. Celle-ci est désormais caduque au regard des modifications parcellaires effectuées depuis.

Il convient donc de régulariser la servitude liée à la présence d'une conduite d'assainissement sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN qui consent à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille-Provence une servitude définitive de passage en tréfonds pour la canalisation d'assainissement collectif des eaux usées sur sa parcelle ci-avant désignée.

Cette servitude consistera à établir à demeure et de façon permanente une canalisation souterraine d'assainissement sur une longueur de 2,5m et une largeur de 3m, soit une superficie totale de 7,5m², Impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air.

Elle comporte :

- pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire et ses fournisseurs et prestataires un droit d'accès permanent à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif ;
- pour le cédant l'interdiction d'élever toute construction ou de planter aucun arbre de plus de deux mètres à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation.

Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021_CT2_271 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CD134 à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer une servitude définitive de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'assainissement des eaux usées sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN sise 286 impasse de la Petite Bastide à Bouc-Bel-Air afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à son délégataire ainsi qu'à leurs fournisseurs et prestataires d'accéder à la bande de terrain grevée de la servitude pour la surveillance, l'entretien et la réparation de la conduite d'assainissement collectif.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°2021_CT2_271 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau d'eaux usées, sur la parcelle CD134 propriété de Madame Monique PARSEYAN, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur une largeur de 1,5 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation, comprenant une zone *non aedificandi* et un droit de passage pour l'entretien, la réparation et le remplacement du réseau, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente constitution de servitude.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement : chapitre 011, nature 6137.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-11902/22/BM

■ **Approbation d'une convention de servitude avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133, ZA de la Gandonne à Salon de Provence, pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK 21975**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une division de la parcelle AX 277 située entre l'impasse de la Borie, la rue de l'Estamaire et la rue des Canesteu sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence, la société OZBEK a acquis la parcelle numérotée AX 444 (fonds dominant).

Elle a souhaité être raccordée aux réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'électricité.

Après études techniques, il a été précisé que ces raccordements ne pouvaient se faire que sur la rue de l'Estamaire cadastrée AX 133 (fonds servant), propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de permettre le raccordement en électricité de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK, Enedis a besoin sur la parcelle AX 133 :

- d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- d'établir si besoin des bornes de repérage.

- de poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude de tréfonds avec la société Enedis sur la parcelle AX 133, afin de procéder à ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour Enedis de réaliser ces travaux pour le raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AX numéro 444 sise à Salon-de-Provence, appartenant à la société OZBEK.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds DC25/041908 ci-annexée, à conclure avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'enfouissement d'un réseau électrique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de servitude et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais d'actes liés aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention seront à la charge exclusive d'Enedis.

Article 4 :

La présente servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de 70 euros, au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de ses droits par la société Enedis, versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les recettes seront constatées à la section de fonctionnement du budget annexe CT3 - Opérations d'aménagement des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7034.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-030-11903/22/BM

■ **Cession à l'euro symbolique d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 893 c 179 au bénéfice de l'état dans le cadre de la réalisation du commissariat des 13eme et 14eme arrondissements, rue du pèbre d'ail - Modification de la délibération URBA-055-11336/22/BM 24686**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA -055-11336/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole s'est prononcé en faveur de la cession au profit de l'Etat d'une emprise de 1210m² environ à détacher d'une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cadastrée 893 C 179, en vue du projet porté par l'Etat de création d'un commissariat de police desservant les 13ème et 14ème arrondissements de Marseille.

Depuis cette délibération, un projet de document d'arpentage a été établi le 28 avril 2022 par le cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert à SOLLIES VILLE annexé aux présentes et il en ressort que la surface à détacher de la parcelle appartenant à l'Etat est désormais portée à 1547m².

Il convient alors de modifier la surface indiquée dans la délibération du 10 mars 2022 n° URBA -055-11336/22/BM conformément au projet de document d'arpentage ci-joint, les autres dispositions demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° NH 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 028-13/12/21 du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLUi ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 ;
- Le projet de document d'arpentage du 28 avril 2022 établi par le cabinet ARRAGON, Géomètre-Expert à SOLLIES VILLE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la production d'un projet de document d'arpentage postérieure à la délibération URBA 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 avec une surface plus importante, entache cette dernière d'une inexactitude qu'il convient de modifier,
- Qu'il convient de modifier la délibération URBA -055-11336/22/BM du 10 mars 2022 uniquement sur la surface de l'emprise à céder, le reste des dispositions et pièces demeurent inchangées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification la délibération n° 055-11336/22/BM du 10 mars 2022, portant sur la surface de l'emprise à céder à l'Etat de 1547m² conformément au projet de document d'arpentage établi le 28 avril 2022 par le cabinet ARRAGON.

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° 055-11336/22/BM du 10 mars 2022 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-11904/22/BM

■ **Cession à titre onéreux à la SCI COOPMUT IMMO, d'un ensemble immobilier situé 500 avenue du Pic de Bertagne, à Gémenos 7756**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URB 044-7415/19BM du 19 Décembre 2019, la cession à la SCI COOPMUT IMMO composée d'un ensemble de Mutuelles et de la SCOPTI, pour un montant de 3 825 000,00 Euros HT, d'un ensemble immobilier situé à Gémenos, où est installée la Société SCOPTI sous bail commercial. Cet ensemble est composé :

- D'un bâtiment à usage d'activités, locaux bureaux et services, édifiés sur la parcelle cadastrée AZ 189, d'une superficie de 16 644m² ;
- D'un bâtiment à usage de stockage auquel est adjoind un local administratif en rez-de-chaussée, édifié sur les parcelles cadastrées AZ 48 : 1 724m² et AZ49 : 1 245m² ;
- D'un bâtiment à usage de bureaux, en partie surélevé, édifié sur les parcelles cadastrées AZ 113 : 831m² et BE 151 : 2 115m².

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat avait évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 4 250 000,00 euros HT avec marge de 10 %, soit une évaluation de 3 825 000,00 euros HT.

La SCI COOPMUT IMMO s'engageait alors :

- A pérenniser l'activité de la SCOPTI par un bail commercial avec un loyer modéré « solidaire »,

ainsi qu'une franchise de loyer d'un an en début de bail afin de développer l'activité de la mise en sachets de thés et infusions MDD, d'émerger sur le marché national. Cette franchise devait également permettre à la Métropole de récupérer une partie de la dette de la SCOP-TI envers la collectivité ; la SCI COOPMUT ne reprenant pas à sa charge les impayés en cours.

- A installer sur le site, également en location, des entreprises sociales et solidaires qui génèreraient jusqu'à 60 emplois supplémentaires sur le site.
- A accepter une clause de retour à meilleure fortune sur une durée de dix ans, ce qui signifie qu'en cas de revente desdits biens par l'acquéreur et d'une plus-value réalisée, la Métropole Aix-Marseille-Provence en percevra une partie.

La SCI COOPMUT IMMO avait donné son accord sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- Le remboursement de la Taxe Foncière.

Toutefois, la promesse de vente signée par les parties le 2 mars 2020 n'a pas été réitérée par acte authentique dans les délais prévus, à savoir le 30 septembre 2020, faute de réalisation d'une des clauses suspensives relative au traitement de la dette de la SCOP-TI permettant de pérenniser l'activité de cette dernière. Les parties se sont donc à nouveau rapprochées et ont convenu d'un nouvel accord selon les mêmes conditions précitées.

Aussi, est envisagé un processus d'abandon partiel de créance par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du locataire actuel, la Société SCOPTI afin d'assurer la réalisation définitive de la vente. Cet abandon de créance fait l'objet d'un rapport présenté à l'approbation du Conseil Métropolitain. Dans le cadre de cette opération, la SCI COOPMUT IMMO a fait part de son accord pour prendre à sa charge une partie de la dette due par la Société SCOPTI, pour un montant de 83 000,00€.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été à nouveau régulièrement saisie afin de procéder à une nouvelle évaluation du bien.

Il convient donc que le Bureau de la Métropole approuve la cession avec l'engagement de la SCI COOPMUT IMMO à se substituer au bailleur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du bail commercial entre celle-ci et la Société SCOPTI, lors de la signature de l'acte réitérant les présentes. La SCI COOPMUT IMMO prendra de plus à sa charge 83 000,00€ représentant une partie de la dette due par la Société SCOPTI au bailleur.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir au plus tard le 30 octobre 2022. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13042001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 044-7415/19BM du 19 Décembre 2019 approuvant la cession à la SCI COOPMUT IMMO ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 septembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'approbation de la cession de l'ensemble immobilier d'une superficie totale de 22 557m², sis 500 avenue du Pic de Bertagne à Gémenos, suite à l'approbation d'une promesse de vente devenue caduque, doit permettre une redynamisation du site avec des entreprises sociales et solidaires et pérenniser l'activité de la SCOPTI, locataire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés :

- La cession dans les conditions décrites ci-dessus au profit de la SCI COOPMUT IMMO, d'un ensemble immobilier cadastré AZ 189, 48, 49, 113 et BE 151 à Gémenos, moyennant la somme de 3 825 000 euros HT à laquelle n'est pas appliquée de TVA ;
- L'engagement de la SCI COOPMUT IMMO à se substituer au bailleur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du bail commercial entre celle-ci et la Société SCOPTI, lors de la signature de l'acte réitérant les présentes ;
- La prise en charge par la SCI COOPMUT IMMO d'une partie de la dette due par la Société SCOPTI qui sera réalisée au moment de la signature de l'acte, à hauteur de 83 000,00€.

Article 2 :

Maître Mathieu DURAND, Notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de l'acquéreur et comprend :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- Le remboursement de la taxe Foncière.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – sous politique C 130 – Nature 775 – Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte de vente qui sera réitéré ultérieurement et tous les documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-032-11905/22/BM

■ **Cession à titre onéreux de délaissés de voirie situés dans l'ancienne concession Mourepiane Littoral à Marseille 16ème arrondissement, au profit de la SAS Feraud, en vue de contribuer à la création d'une plateforme numérique et logistique**
25185

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 97/601/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » afin de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur nord de Marseille et notamment dans le 16ème arrondissement. Les conditions, les modalités d'intervention de Marseille Aménagement ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville ont été formalisés dans le cadre d'un Traité et Cahier des Charges de Concession.

La concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL », d'une durée initiale de 6 ans à compter de sa prise d'effet, a été prorogée par voie d'avenants successifs incluant notamment les modifications législatives et l'évolution de l'identité du concessionnaire et du concédant. Le bilan de clôture de ladite concession d'aménagement a été approuvé par délibération n° DEV 003-808/12/CC du Conseil de CUMPM du 14 décembre 2012.

Plusieurs emprises foncières, consistant en des délaissés de voirie, n'ont pas été commercialisées pendant la durée de la concession. Conformément au cahier des charges susvisé, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce son droit de reprise sur les biens désignés ci-après et approuve,

par une délibération concomitante à la présente, leur transfert de propriété au profit de la Métropole :

- la parcelle cadastrée 910 D 92 d'une contenance de 593 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 104 d'une contenance de 1145 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 109 d'une contenance de 403 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 115 d'une contenance de 902 m².

La SAS FERAUD a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une partie de ces parcelles en vue de la création d'une plateforme numérique et logistique du dernier kilomètre sur le site d'Actisud.

Le positionnement économique de ce site est confirmé par le DOFIE (Dispositif de production de l'Offre Foncière et Immobilière à vocation Economique), approuvé par délibération en date du 11 décembre 2018, qui le flèche comme un pôle économique à développer et densifier.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les orientations du PADD, partie intégrante du PLUI approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019, dont celle de permettre l'évolution des zones à vocation logistique affirmée notamment dans le secteur d'Actisud. Les emprises foncières à céder désignés ci-après, consistant en des délaissés de voirie, permettraient à la SAS FERAUD de contribuer au projet d'aménagement ci-dessus désigné :

- la parcelle cadastrée 910 D 92 d'une contenance de 593 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 104 d'une contenance de 1145 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 109 d'une contenance de 403 m² ;
- la parcelle cadastrée 910 D 115 d'une contenance de 902 m².

Il est ici précisé que l'acquéreur, la SAS FERAUD, bénéficie d'une faculté unilatérale de substitution. Il est ainsi convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'acquéreur, soit au profit de toute filiale majoritairement détenue par l'acquéreur, soit par un organisme financier désigné « crédit bailleur ». Toutefois l'acquéreur restera solidement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes conditions de la vente telles que relatées aux présentes.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de l'ensemble de ces biens à 91 290 euros (quatre-vingt-onze mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros).

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente cession foncière et met à la charge de la SAS FERAUD les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce compris les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13216007T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEV 003-808/12/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 14 décembre 2012 portant approbation du bilan de clôture de la concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant acquisition auprès de la SOLEAM des biens de retour situées dans l'ancienne concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORALE » à Marseille 16ème arrondissement ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la SAS FERAUD ou à toute filiale s'y substituant, des parcelles cadastrées des parcelles cadastrées 910 D 92, D 104, D 109 et D 115 d'une contenance totale de 3 043 m² et situées dans l'ancienne concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » à Marseille 16ème arrondissement, permettra de contribuer au projet de création d'une plateforme numérique et logistique du dernier kilomètre sur le site d'Actisud.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de la SAS FERAUD, ou à toute filiale s'y substituant, des parcelles cadastrées 910 D 92, D 104, D 109 et D 115, d'une contenance totale de 3 043 m² et situées dans l'ancienne concession d'aménagement « MOUREPIANE LITTORAL » à Marseille 16ème arrondissement, pour un montant de 91 290 euros (quatre-vingt-onze mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros) HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maitre Martine AFLALOU, notaire au sein de la SAS Excen Marseille sise Tour Méditerranée - 65, Avenue Jules Cantini 13298 Marseille Cedex 20, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la SAS FERAUD ou à toute filiale s'y substituant.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, Sous Politique C130 – Nature 775 - Fonction 581.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-033-11906/22/BM

■ Cession à titre onéreux d'un lot volume sur la parcelle cadastrée AI 85 sise sur la Commune des Pennes-Mirabeau au bénéfice de la société IMMO DL 25768

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire sur la Commune des Pennes Mirabeau, dans le quartier des Giraudet, d'une parcelle non bâtie, cadastrée section AI numéro 85 pour une superficie de 1158 m², constituée de deux lots volumes.

Cette parcelle a originellement été acquise et intégrée au domaine public de la ville de Marseille pour la réalisation d'un ouvrage d'art souterrain, dit « souterrain de l'Assassin », permettant le passage du Canal de Marseille. Cet ouvrage débouche quelques mètres plus au sud, sur la parcelle AI 86 sur laquelle se trouve la station dite des « Giraudets ».

En tant que bien immobilier précédemment affecté au service public de l'eau, la parcelle AI 85 a ensuite été intégrée dans le patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avant d'être transférée le 26 décembre 2019 dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

Etant traversée par un ouvrage public affecté au service public d'eau potable, la parcelle AI 85 fait partie du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SARL IMMO DL a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition à titre onéreux, d'un volume de propriété correspondant à la surface de la parcelle cadastrée section AI n°85.

Cette acquisition s'avère indispensable pour permettre la réalisation de son projet de construction de 8 bâtiments comprenant 72 logements collectifs sur deux parcelles privées qui jouxtent la parcelle AI 85 conformément au permis d'aménager n° 013 071 21 C0030 délivré le 23 septembre 2021.

Ce volume qui s'étendrait sur la totalité de la surface et jusqu'à 1 mètre de profondeur de la parcelle AI 85 permettrait d'y réaliser une voirie privée, des réseaux en tréfonds et un espace vert.

Afin de permettre la réalisation de ce programme immobilier, il a été envisagé de procéder à la vente de l'emprise de surface concernée, tout en conservant la propriété du sous-sol, où se trouve l'ouvrage d'art du Canal de Marseille.

Dans le cadre du permis d'aménager susvisé, la Société des Eaux de Marseille (SEM) a imposé le respect d'un certain nombre de prescriptions (ANNEXE 1) parmi lesquelles la réalisation d'études géotechniques dont les prescriptions devaient impérativement être « prises en compte par le promoteur pour garantir l'intégrité du souterrain de l'Assassin qui se trouve sous la voie d'accès au projet immobilier ».

Sur la base des études géotechniques transmises par la SARL IMMO DL démontrant l'absence de risque pour l'intégrité du souterrain de l'assassin, le bureau d'étude ARCADIS mandaté par la SEM / Métropole devra donner un avis favorable, permettant à la SEM de rendre un avis favorable définitif sans lequel l'acte authentique ne pourra pas être signé.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce programme immobilier, la parcelle AI 85 devait faire l'objet du détachement d'un lot volume et d'un déclassement du domaine public.

Par une délibération intervenue préalablement, le même jour, le Bureau de la Métropole a autorisé la division en volumes de la parcelle cadastrée AI 85 en deux lots volumes (ANNEXE 2), a constaté la désaffectation du lot volume n°2000 correspondant à la surface de la parcelle AI 85 et s'étendant sur un mètre de profondeur pour une superficie d'environ 1158m² puis a prononcé le déclassement de ce lot volume.

Il s'agit maintenant d'autoriser la cession du lot volume n°2000 sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- Encadrement de l'espace vert : Intégration d'une interdiction de plantation à système racinaire sur le lot volume n°2000 au sein :
 - o De l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV)
 - o Du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier à créer (sur les parcelles AI 212 85,74, 83, 287 et sur le lot volume n°2000)
 - o Dans tous actes translatifs des lots de copropriétés de l'ensemble immobilier à créer.

Il est par ailleurs rappelé que le porter à connaissance des périmètres de protection du Canal de Marseille (PPRR et PRRS), qui règlemente également les plantations, s'applique à l'ensemble des parcelles de l'ensemble immobilier à créer, dès lors qu'elles sont couvertes par le périmètre de protection.

- Clôture séparative de l'ensemble immobilier et du complexe des Giraudets : Engagement de la SARL IMMO DL à faire édifier une clôture séparative afin d'éviter toute intrusion dans le complexe des Giraudets. Cet engagement devra également être repris, complété d'une obligation de maintien en bon état d'entretien au sein du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier à créer.
- Respect des prescriptions du périmètre de protection : Intégration du « porter à connaissance » des périmètres de protection du Canal de Marseille au sein de

- L'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV).
- Du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier à créer sur les parcelles AI 212 85,74, 83, 287 et sur le lot volume n°2000
- Dans tous actes translatifs des lots de copropriétés de l'ensemble immobilier à créer.

Il est rappelé en particulier que le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emprises des périmètres de protection du Canal de Marseille. Le constructeur s'assurera de prendre toutes dispositions constructives permettant le respect de cette disposition nécessaire à la pérennité des ouvrages.

- Transmission des études géotechniques en cours de travaux

Par ailleurs, l'acquéreur consent, au bénéfice de la personne publique compétente en matière d'eau potable et de son délégataire ou de toute personne autorisée par ces derniers, à la constitution d'une servitude de passage à pied ou avec tout véhicule sur la parcelle AI 212, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé (ANNEXE 3). Cette servitude permet d'une part, d'accéder au reliquat de la voie de contournement de l'ouvrage public sise sur le confront Nord-Ouest et Nord de la parcelle AI 85 et d'autre part, d'accéder aux regards réalisés à la surface du lot volume n°2000 sur le périmètre de protection du Canal de Marseille.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13071005T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 portant constat de désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'un lot volume issu d'une parcelle affectée au Canal de Marseille, sur la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-13040-31047 du 5 mai 2022 ;
- Le permis d'aménager n°013 071 21 C0030 délivré le 23 septembre 2021 comprenant l'avis favorable sous réserve de la SEM ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le porter à connaissance « périmètres de protection du Canal de Marseille » de décembre 2020 ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite céder à la SARL IMMO DL le lot volume n°2000 de la parcelle AI 85 pour permettre de réaliser un programme immobilier autorisé par la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- Que le lot volume n°2000 a fait l'objet d'un déclassement du domaine public le 30 juin 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, sous réserve de l'avis favorable définitif de la SEM, au regard des études géotechniques requises, qui devra être annexé à l'acte authentique, la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SARL IMMO DL aux conditions susvisées, du lot volume n°2000 représentant une superficie de 1158m² et s'étendant sur un mètre de profondeur à partir de la surface, à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée Section AI n°85 sise Commune des Pennes-Mirabeau, quartier de Bellepeire, pour un montant de 95 000 euros HT, soit 114 000 euros TTC, conformément au plan ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à pied ou avec tout véhicule sur la parcelle AI 212 au bénéfice de la personne publique compétente en matière d'eau potable, son délégataire ou toute autre personne désignée par eux autorisée, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-annexé (ANNEXE 3) permettant d'une part, d'accéder au reliquat de la voie de contournement de l'ouvrage public sise au Nord-Ouest et au Nord de la parcelle AI 85 et d'autre part, d'accéder aux regards réalisés à la surface du lot volume n°2000 sur le périmètre de protection du Canal de Marseille.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à la cession et à la constitution de servitude ainsi qu'à prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 4 :

Les frais de géomètres, ainsi que tous les droits, honoraires et frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la SARL IMMO DL.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe eau du territoire de Marseille Provence sur la section de fonctionnement sur la nature 775.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-034-11907/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'emprises à détacher des parcelles cadastrées Z0162, Z0163, Z0165 et Z0189 constituant le lot n° 1.3 B sis au sein de la ZAC des Florides à Marignane au profit de la Société Civile Immobilière Vitrolles 24126**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement consistant dans la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre. L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Parc des Florides s'étend sur une superficie de 87 hectares dont 60 environ sont cessibles. Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'étant substituée à la Communauté Urbaine, poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La SCI VITROLLES est une entreprise familiale spécialisée dans la distribution et la mise aux normes d'usines qui produisent des principes actifs à usage pharmaceutique. L'activité historique de distribution de matières premières pour l'industrie pharmaceutiques de l'entreprise se développe et la capacité de stockage du site actuel est insuffisante.

Aussi cette société s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'acquérir un lot à bâtir au sein de la ZAC des Florides pour réaliser un projet de construction consistant en un bâtiment en R+1 d'une surface de plancher totale estimée, à date, à 2 300m² à usage de laboratoire physico-chimique, de stockage et de bureau répartie comme suit :

- 500 m² de Laboratoire physico-chimique
- 1 600 m² de stockage
- 200 m² de bureau

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre des emprises à détacher des parcelles cadastrées Z0162, Z0163, Z0165 et Z0189 constituant le lot 1.3 B à la SCI VITROLLES ou à toute filiale s'y substituant qui a manifesté son intérêt pour cette acquisition.

Le lot 1.3 B est d'une superficie totale de 5975 m² réparti comme suit :

- Emprise de 3215 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0162
- Emprise de 764 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0163
- Emprise de 1964 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0165
- Emprise de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée Z0189

Les documents portant modification du parcellaire cadastral effectués par le géomètre et à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence seront publiés à l'acte notarié.

La présente vente est consentie pour un montant de 579 575 euros (cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze euros) hors taxes, à majorer du montant de la TVA sur marge, pour un terrain d'une surface de 5975 m², conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, régulièrement saisie. Ledit prix est calculé sur la base de 97 €/m² HT de foncier.

L'acquéreur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière ;
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13054003T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot 1.3 B de la ZAC des Florides à Marignane (13700) au bénéfice de la SCI VITROLLES, permettra à cette société la réalisation d'un projet de construction à usage de laboratoire physico-chimique, de stockage et de bureau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession par la Métropole-Aix-Marseille-Provence des emprises à détacher des parcelles cadastrées Z0162, Z0163, Z0165 et Z0189 constituant le lot 1.3 B de la ZAC des Florides à MARIGNANE (13700) au bénéfice de la SCI VITROLLES ou toute filiale s'y substituant, moyennant le prix de 579 575 euros HT (cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze euros), à majorer du montant de la T.V.A sur marge, pour un terrain d'une surface de 5975 m², conformément à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maitres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente vente est mis à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe Opérations d'aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2022 – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-035-11908/22/BM

**■ Zone d'Aménagement Concerté de La Roque d'Anthéron 2 - Cession du lot
22
19225**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Roque d'Anthéron 2 dont les travaux de viabilisation se sont achevés en juillet 2019 s'étend sur 13 hectares et a permis de créer 100 000 m² de surfaces cessibles. L'objectif de cette opération est d'apporter une réponse aux besoins fonciers pour permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanales en continuité de la zone d'activités existante de La Roque d'Anthéron. Elle est réalisée en régie par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui en assure directement la commercialisation.

Plusieurs sociétés se sont déjà montrées intéressées pour s'installer sur la zone d'activités dont l'entreprise « VIEWS MULTIMEDIA ». Cette société est spécialisée dans le domaine de la communication et la conception de support numérique digital. Elle souhaite y implanter un bâtiment de 400 m² comprenant bureaux, studio 3D, espace de co-working et atelier d'impression.

Cette société répondant aux critères de commercialisation de la ZAC, le comité d'agrément du 20 janvier 2022 a donné un avis favorable à son implantation sur le lot 22 de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 d'une surface de 1 302m² au prix de 60 € HT/m² soit 78 120 €HT, conformément à la grille de commercialisation de la ZAC.

Ce prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-13084-14597 du 10 mars 2022.

Le cahier des charges de cession de terrain, qui impose les règles de cession, de construction et de gestion du lot sera annexé à l'acte de vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2021_CT2_379 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain Type modifié ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2022-13084-14597 du 10 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de la société « VIEWS MULTIMEDIA » entre dans les objectifs de commercialisation de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 et qu'il a obtenu l'avis favorable du Comité d'agrément du 20 janvier 2022.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du lot 22 d'une superficie totale de 1 302m² situé sur la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 pour un montant de 78 120 euros HT soit 93 744 euros TTC, à la société « VIEWS MULTIMEDIA », ou toute société dédiée qu'elle constitue à cette fin ou tout organisme crédit-bailleur désigné par celle-ci.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatif à cette cession, et tous documents nécessaires à cette vente.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Annexe de l'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 70, Nature 7015, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-036-11909/22/BM

■ **Cession à titre onéreux de la parcelle sise ZA Eurofleury à Berre l'Etang, cadastrée section CX numéro 472 au bénéfice de la SCI GYPSI - Approbation de prorogation des délais de réitération par acte authentique**
22938

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°20/377/D du 29 mai 2020, la Présidente de la Métropole a approuvé la vente de la parcelle CX 472 sur la zone d'activités d'Euroflory à Berre l'Etang à la Société IREM France ou toute autre entreprise pouvant s'y substituer d'une surface d'environ 7 407 m² au prix de 259 000 euros.

En raison du contexte sanitaire et économique, le dépôt de permis et la signature de l'acte ont été retardés et n'ont pas pu être signés dans les délais impartis.

Le 18 février 2021, la délibération n° URBA 009-9495/21/BM a autorisé la prorogation du délai de signature de l'acte authentique au 30 septembre 2021 au profit de ladite société IREM, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

Un compromis de vente a été signé le 24 juin 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société à responsabilité limitée GYPSI, en lieu et place de la société IREM France, substituée.

Dans ce compromis, la surface cadastrale retenue est de 7 401 m² et la surface réelle est de 7 487 m².

Un avis des Domaines a été émis en date du 7 juillet 2021 au prix de 259 000 euros HT pour une superficie réelle de 7 487 m².

La société GYSPI a demandé un report de signature de l'acte authentique, conformément au compromis de vente, à la date du 31 juillet 2022, sous réserve de la réalisation dans ce délai des conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et d'un prêt bancaire.

Passé cette date, et en cas de non signature de l'acte authentique, la Métropole Aix-Marseille Provence se réserve la possibilité de procéder à toute mise en demeure à l'encontre de la société acquéreur défaillante afin soit de l'obliger à s'exécuter, soit de renoncer à poursuivre l'exécution de la vente.

Cette prorogation a été autorisée suivant délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n° 135/21 du 4 octobre 2021.

Toutefois, une nouvelle demande de report de signature de l'acte authentique dans les mêmes conditions que le compromis de vente précédemment signé a été formulée par la SCI GYSPI car cette dernière n'a pu obtenir l'accord de prêt et de permis de construire dans les délais escomptés.

Ce qui porterait les délais :

- d'obtention des conditions suspensives d'accord de prêt et de permis de construire au plus tard le 30 juin 2022.
- de réitération de l'acte authentique au 30 octobre 2022.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13014003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 20/377 D du 29 mai 2020 autorisant la vente du terrain CX 472, lot 27-B, de la zone Euroflory à Berre l'Etang à la société IREM ou toute autre société pouvant s'y substituer ;
- La délibération n° URBA 009-9495/21/BM du 18 février 2021 autorisant la première prorogation des délais de signature de la vente au 30 septembre 2021 ;
- Le compromis de vente signé le 24 juin 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société à responsabilité limitée GYSPI, en lieu et place de la société IREM, substituée pour la signature de l'acte ;
- L'avis de France Domaine du 7 juillet 2021 ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°135/21 du 4 octobre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation au 30 octobre 2022 de la date limite de réitération par acte authentique pour la vente de la parcelle cadastrée section CX numéro 472, lot 27-B, d'une contenance cadastrale de 7 401 m² dont la surface réellement mesurée est de 7 487 m², sise à Berre L'Étang, ZA d'Euroflory, au profit de la Société GYPSI, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

La Société devant justifier de l'obtention du permis de construire et de financement au plus tard le 30 juin 2022.

Article 2 :

Est confirmé le prix de vente à 259 000,00 euros HT, concernant la parcelle cadastrée section CX numéro 472 vendue, pour une superficie réelle de 7 487 m².

La recette est assujettie à la TVA au taux de 20% soit 51 800,00 € et un montant total TTC de 310 800 €.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant est autorisé à l'effet de procéder à toute mise en demeure à l'encontre de la société acquéreur défaillante afin soit de l'obliger à s'exécuter, soit de renoncer à poursuivre l'exécution de la vente, en cas de non-respect des délais convenus aux termes de l'avant-contrat. Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer tout acte avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la Société GYPSI, ou tout autre société pouvant se substituer, sont irrecevables.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Article 5:

Les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe CT3 - Opérations d'aménagement des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7015 – gestionnaire 3ZA3 ZA Euroflory.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-11917/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DE numéros 217 située 6 Chemin de la Pointe, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur et Madame Caponi 24379**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur et Madame Caponi sont propriétaires des parcelles cadastrées section DE n° 123 et 263, constituant le lot n°136 sis 6 Chemin de la Pointe, ZAC du Ranquet à Istres. Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section DE n° 217 d'une contenance d'environ 50m² appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaines cadastrées section DE n° 217 à 7 500€ hors taxes (sept mille cinq cent euros).

Monsieur et Madame Caponi ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la cession,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 5 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame Caponi permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession une partie de la parcelle cadastrée section DE n° 217 d'une contenance d'environ 50m², sise 6 Chemin de la Pointe, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur et Madame Caponi pour un montant de 7 500 euros hors taxes, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Séverine FLECHON, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur et Madame Caponi.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-038-11911/22/BM

■ **Cession à titre onéreux d'une partie des parcelles cadastrées section DH numéros 303, 347 et 351 situées 6 Place du Tunnel, ZAC du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur Jean-Philippe Blanc 24385**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Jean-Philippe Blanc est propriétaire des parcelles cadastrées section DH n° 203, 346 et 350, constituant le lot n°416n sises 6 Place du Tunnel, ZAC du Ranquet à Istres. Il souhaite acquérir des parties des parcelles cadastrées section DH n° 303, 347 et 351 respectivement d'une contenance d'environ 6m², 36m² et 65m² appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaines cadastrées section DH n° 303, 347 et 351 à 16 050€ hors taxes (seize mille cinquante euros).

Monsieur Jean-Philippe Blanc a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la cession,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai

de deux ans à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13047068T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 5 avril 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Jean-Philippe Blanc permettra de régulariser la situation existante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession d'une partie des parcelles cadastrées section DH numéros 303, 347 et 351, d'une contenance totale d'environ 107m², sises Place du Tunnel, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur Jean-Philippe Blanc pour un montant de 16 050 euros hors taxes, auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Séverine FLECHON, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-11912/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de CDC Habitat de trois emprises foncières non bâties à détacher des parcelles cadastrées 853 A0011, A0014 et A0053 situées Boulevard Schloësing à Marseille 9ème arrondissement, nécessaires à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway**

24121

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron. Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;

- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Plusieurs résidences situées sur le Boulevard Schlœsing, dont CDC Habitat est propriétaire et gestionnaire, sont concernées par le projet d'aménagement au niveau de leurs espaces extérieurs.

En effet, il s'avère nécessaire d'élargir l'emprise du domaine public du Boulevard Schlœsing, afin de pouvoir insérer l'ensemble des fonctionnalités futures de la voie : la ligne de tramway, des trottoirs, des pistes cyclables et 2 voies de circulation des voitures par sens.

Dans cet objectif, la Métropole Aix Marseille Provence doit acquérir les emprises listées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Sites	Superficie emprises	Aménagement actuel
209853 A0011	Résidence « les Terrasses de Ganay »	107 m ²	espace extérieur privatif (bordure, pelouse)
209853 A0014	Résidence Général Besançon / Résidence les Rives de l'Huveaune	368 m ²	espace extérieur privatif (bordure, haie et pelouse)
209853 A0053	Résidence « Jardins de Clémence »	21 m ²	espace extérieur privatif (bordure, haie)

Aussi, la Métropole s'est rapprochée de CDC HABITAT en vue de procéder à l'acquisition amiable de ces emprises.

La Métropole AMP prendra en charge l'intégralité des travaux de restitution riveraine et d'aménagements paysagers, hormis les deux aménagements spécifiques qui seront réalisés à la demande de la CDC Habitat, et dont le montant des travaux sera déduit du montant d'acquisition :

- L'implantation d'une nouvelle clôture le long des Terrasses de Ganay
- L'implantation d'une nouvelle haie devant les Rives de l'Huveaune.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, toutes indemnités confondues, arrêté à 13 500 euro HT (treize mille cinq cents euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Un courrier de proposition financière du 10 janvier 2022 a été adressé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à CDC HABITAT qui a accepté en retour cette proposition.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209005.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 9 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de CDC HABITAT de trois emprises de terrain situées boulevard Schloësing à Marseille 9ème arrondissement, permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition :

- d'une emprise non bâtie de 107 m² à détacher de la parcelle cadastrée 853 A0011 ;
- d'une emprise non bâtie de 368 m² à détacher de la parcelle cadastrée 853 A0014 ;
- d'une emprise non bâtie de 21 m² à détacher de la parcelle cadastrée 853 A0053 ;

situées boulevard Schloësing à Marseille 9ème arrondissement, auprès de CDC HABITAT pour un

montant total de 13 500 euros HT (treize mille cinq cents euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Lorréna BOTTARI DESPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-040-11913/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la SOLEAM, d'une emprise de terrain de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0111, située 1 boulevard Schløsing à Marseille 10ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway 24123**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;

- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par un arrêté en date du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

La SOLEAM est propriétaire de la parcelle cadastrée 855 P0111 située 1 boulevard Schloësing à Marseille 10ème arrondissement sur laquelle est édifiée un bâti dans lequel une entreprise d'entretien et réparation rapide automobile est implantée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, devant s'assurer de la maîtrise totale du foncier impacté par le projet, s'est rapprochée de la SOLEAM, en vue de procéder à l'acquisition amiable d'une emprise de terrain de 14 m² à détacher de ladite parcelle.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à 525 euros HT (cinq cent vingt-cinq euros) auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210007T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la SOLEAM, d'une emprise de terrain de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0111, située 1 boulevard Schloësing à Marseille 10^{ème} arrondissement permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée 855 P0111, située 1 boulevard Schloësing à Marseille 10^{ème} arrondissement, auprès de la SOLEAM, pour un montant total de 525 euros HT (cinq cent vingt-cinq euros), auquel n'est pas appliqué de TVA ; ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 2:

Maître Lorréna BOTTARI DESPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé.

Article 3:

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-041-11914/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur et Madame Nicolas du lot 7 d'un immeuble sis sur la parcelle de terrain cadastrée 853 V0083, située 80 rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, nécessaire à la réalisation des travaux de l'extension Sud du réseau de tramway 24125**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er janvier 2016, assure la maîtrise d'ouvrage des extensions Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille ; au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension projetée, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel / Montfuron. Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze) ;
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,4 km (Extension Castellane-La Gaye).

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête parcellaire conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation. L'enquête publique « parcellaire » s'est déroulée du 3 février 2021 au 18 février 2021 inclus.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille, de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille.

La réalisation de ces travaux d'aménagement nécessite de trouver des accords sur la maîtrise foncière des terrains avec les propriétaires riverains.

Monsieur et Madame NICOLAS sont propriétaires du lot 7 de l'immeuble en copropriété sis sur la parcelle cadastrée 853 V 0083 située rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit s'assurer de la maîtrise totale de l'ensemble des lots de copropriété impacté par le projet.

Aussi, la Métropole s'est rapprochée de Monsieur et Madame NICOLAS en vue de procéder à l'acquisition amiable de ce lot.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à 122 000 euros HT (cent vingt-deux mille euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Ce montant qui ne fait pas l'objet d'un assujettissement à la TVA, se décompose en :

- Indemnité principale : 110 000 euros
- Indemnité de emploi : 12 000 euros

Un courrier de proposition financière du 22 janvier 2022 a été adressé par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame NICOLAS qui ont accepté en retour cette offre.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209005 (terrain n° 13209005T001).

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet d'acte déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de Monsieur et Madame NICOLAS du lot 7 de l'immeuble en copropriété, sis sur la parcelle cadastrée 853 V 0083 située rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, permettra d'engager les travaux pour l'extension Sud du réseau de tramway de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition du lot 7 de l'immeuble en copropriété, sis sur la parcelle cadastrée 853 V 0083 située rue Augustin Aubert à Marseille 9ème arrondissement, auprès de Monsieur et Madame NICOLAS pour un montant total de 122 000 euros HT (cent vingt-deux mille euros), auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître Lorréna BOTTARI DESPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C230 – Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600- Nature 2125.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-042-11915/22/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 1873 m² à détacher de la parcelle cadastrée 895 H 192 appartenant à la SA Logirem dans le cadre de la création de la voie avenue des Micocouliers à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement**
24060

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences et dans le cadre de la création de la voie nouvelle de desserte reliant le chemin de Fontainieu au boulevard Roland Dorgelès à Marseille 13^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la SA LOGIREM en vue d'obtenir l'acquisition d'une emprise lui appartenant.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SA LOGIREM d'une emprise foncière d'une surface de 1873m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section 895 H 0192 sise à Marseille (13013), avenue des Micocouliers, conformément au plan de division ci-joint.

Etant ici précisé qu'afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de procéder aux travaux de réalisation avant la cession du foncier nécessaire, une convention de mise à disposition a été consentie par la LOGIREM au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 11 octobre 2019. A ce jour, les travaux ont été réalisés.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à l'euro symbolique (1,00€) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- le remboursement de taxe foncière

Les frais liés au détachement parcellaire sont à la charge de la SA LOGIREM.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le projet de protocole déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'aménagements de voirie ayant déjà été réalisés à ce jour, il convient de procéder à l'acquisition du foncier correspondant en vue de son intégration dans le domaine public.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 1873m² à détacher de la parcelle non bâtie cadastrée section 895 H 0192 d'une contenance totale de 30137 m², sise à Marseille 13013, avenue des Micocouliers, auprès de la SA LOGIREM pour un montant de 1 ,00 € H.T. (un euro symbolique) auquel n'est pas appliquée de T.V.A., ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2

Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole, Sous Politique C230 - Opération 2015110600 – Chapitre 2015110600 - Nature 2125.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-043-11916/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la Société dénommée Foncière palama d'une emprise de terrain de 348 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 879 M 180 située 3 Chemin de Palama à Marseille 13^{ème} arrondissement, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain**

24280

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une emprise de terrain non bâtie d'environ 348 m² appartenant à la SCI FONCIERE PALAMA, à détacher de la parcelle 870 M 180 d'une superficie totale de 2942 m² située 3 Chemin de Palama, Marseille 13^{ème} arrondissement.

Il convient de préciser que cette emprise est d'ores et déjà affectée à l'usage du public et qu'elle est impactée au PLUI d'un emplacement réservé n° 13-069-15 pour élargissement de voie de 15 mètres.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 69 000 € hors taxe (soixante-neuf mille euros) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-13209-24279 du 07 décembre 2021 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole acquière une emprise de terrain de 348 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 879 M180 située 3 Chemin de Palama, Marseille 13ème arrondissement, auprès de la Société dénommée Foncière PALAMA, afin d'incorporer cette emprise dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie de 348 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 879 M 180 de 2942 m², sise 3 Chemin de Palama à Marseille, 13^{ème} arrondissement, auprès de la Société dénommée Foncière PALAMA, pour un montant de 69 000 euros HT (soixante-neuf mille euros) auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole « Stratégie Foncière Métropolitaine » Opération 2022000600 – Sous-politique C 131 – Fonction 581.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-044-11917/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain d'environ 775 m2 sise 357 boulevard du Redon à détacher de la parcelle cadastrée 851 H 0048 auprès de Monsieur Didier Tourrolier, impactée par l'emplacement réservé n°P-017, prévu pour la réalisation d'un parking et constitution d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau sur ladite emprise**
24292

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien d'espace public.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière d'une surface d'environ 775 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 0048, propriété de Monsieur TOURROLIER d'une contenance de 6 135 m2 sise 357 Boulevard du Redon, Marseille 9ème arrondissement.

Il convient de préciser que cette emprise est d'ores et déjà utilisée en tant que stationnement et qu'elle est impactée au PLUI d'un emplacement réservé pour réalisation d'un parking.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 172 501 euros au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Par ailleurs, afin de permettre à Monsieur TOURROLIER de continuer à bénéficier de sa desserte en eau il convient d'approuver une servitude de passage en tréfonds.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209000.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2021-13209-24279 du 07 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition d'une emprise de terrain de 775 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 851 H 048 sise 357 boulevard du Redon, Marseille 9^{ème} arrondissement, auprès de Monsieur Didier TOURROLIER afin de réaliser un parking.
- Qu'il convient de prévoir au profit de Monsieur TOURROLIER l'établissement d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 775 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 851 H 048, sise 357 Boulevard du Redon, 9^{ème} arrondissement, auprès de Monsieur Didier TOURROLIER, pour un montant de 172 501 € HT (cent soixante-douze mille cinq cent un euros) auquel il n'y a pas lieu d'appliquer la TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la constitution au profit de Monsieur TOURROLIER d'une servitude de passage en tréfonds nécessaire à une conduite d'eau sur l'emprise objet de l'acquisition approuvée à l'article 1.

Article 3 :

Maître Capucine FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire -Opération n°2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-045-11918/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée CD 185 d'une contenance de 15547 m², située Chemin des Macreuses à Marignane , appartenant à Totalénergies Raffinage France, en vue de l'extension de la station d'épuration de la Palun**
23823

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La station d'épuration de la Palun traite les eaux usées des communes de Gignac-la-Nerthe, de Marignane et de Saint-Victoret. D'une capacité de 70 000 équivalent habitants, il s'agit de la deuxième plus grosse station du Territoire après Marseille.

Par délibération n° DEA 009-6482/19/CM du 20 juin 2019, une opération d'investissement a été approuvée pour l'augmentation de la capacité de la station qui doit permettre de réduire les déversements sans traitement du réseau d'assainissement et débloquent les perspectives de développement des communes concernées.

En lien avec une remise en cause des filières d'évacuation des boues de stations d'épuration, l'implantation d'un méthaniseur sur l'emprise de la station de la Palun a fait l'objet de la délibération DEA 016-8002/19/CM.

Aussi, afin de permettre l'extension de la station actuelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir la parcelle cadastrée CD 185, située Chemin des Macreuses à Marignane (13700) et appartenant à TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat régulièrement saisie, les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition de la parcelle arrêté à la somme de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) H.T et de 186.000 € (cent quatre-vingt-six mille euros) TTC.

Un projet d'acte de vente annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13054004.

Il convient que le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le projet d'acte de vente déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 009-6482/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation de la création et l'affectation d'une opération relative à l'extension de la station d'épuration de La Palun ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Considérant

- Que l'acquisition auprès de TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE de la parcelle cadastrée CD 185, d'une contenance de 15 547 m², située Chemin des Macreuses à Marignane (13700), permettra l'extension de la station d'épuration de la Palun et d'augmenter ses capacités.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle cadastrée CD 185, d'une contenance de 15 547 m², située Chemin des Macreuses à Marignane (13700) au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 155 000 euros HT (cent cinquante-cinq mille euros) et de 186.000 € (cent quatre-vingt-six mille euros) TTC, ainsi que le projet d'acte de vente ci-annexé.

Article 2 :

L'étude notariale MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2019105300.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte de vente, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-11919/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès Madame Clément de la parcelle cadastrée AR 267 d'une contenance de 406 m² située boulevard Neptune à Sausset-les-Pins en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain**

23482

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation d'un terrain cadastré section AR n° 267, situé boulevard Neptune à Sausset-les-Pins et appartenant à Madame CLEMENT.

L'acquisition de ce terrain d'une contenance de 406 m², aménagé en voirie et ouvert à la circulation publique, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 1 euro HT (un euro) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13104000.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de Madame CLEMENT de la parcelle cadastrée AR 267 d'une contenance de 406 m², aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AR numéro 267 d'une contenance de 406 m², sise boulevard Neptune à Sausset-les-Pins (13960), auprès Madame CLEMENT, pour un montant d'un euro HT (un euro) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Opération n°2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-11920/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès des conjoints Daldabanian de la parcelle cadastrée AR 268 d'une contenance de 324 m² située boulevard Neptune à Sausset-les-Pins en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.**
24221

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation d'un terrain cadastré section AR n° 268, situé boulevard Neptune à Sausset-les-Pins et appartenant aux conjoints DALDABANIAN.

L'acquisition de ce terrain d'une contenance de 324 m², aménagé en voirie et ouvert à la circulation publique, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 1 euro HT (un euro) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13104000.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des conjoints DALDABANIAN de la parcelle cadastrée AR 268 d'une contenance de 324 m², aménagée en voirie et ouverte à la circulation publique, permettra de procéder à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AR numéro 268 d'une contenance de 324 m², sise boulevard Neptune à Sausset-les-Pins (13960), auprès des conjoints DALDABANIAN, pour un montant d'un euro HT (un euro) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude notariale des Maîtres MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous-Politique C130 - Opération n°2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-048-11921/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Mongoin d'une emprise de terrain de 1982 m² située Chemin de Routelle à Gémenos à détacher de la parcelle cadastrée V 122, nécessaire à la création d'un bassin de rétention 23637**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes-membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de d'eaux et d'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite implanter un bassin de rétention chemin de Routelle à GEMENOS et ce projet impacte une propriété privée appartenant à Monsieur MONGOIN.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise foncière de 1982m² environ à détacher de la parcelle cadastrée V 122 située Chemin de Routelle à GEMENOS et appartenant à Monsieur MONGOIN.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la parcelle arrêté à la somme de 160 000 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13042006T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 1982 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée V 122 et située Chemin de Routelle nécessaire à la création d'un bassin de rétention à GEMENOS.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 1982 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée V 122 située chemin de Routelle et appartenant à Monsieur MONGOIN pour un montant de 160 000 euros HT (cent soixante mille euros) auquel n'est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Féraud, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence – Opération n°2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-049-11922/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI BT d'une emprise de terrain de 228,91 m² environ située Avenue des Carrières à Roquefort-la-Bédoule à détacher de la parcelle cadastrée AX36, nécessaire à la requalification de l'avenue des Carrières à Roquefort la Bédoule 23252**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser la requalification de l'avenue des Carrières avec la création d'une bande cyclable de 1,50 m, trottoir et chaussée, sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain de 228, 91 m² environ à détacher de la parcelle AX 36, située Avenue des Carrières à Roquefort-la-Bédoule et appartenant à la SCI BT nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la parcelle à 2 700 euros H.T. (deux mille sept cent euros) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13085000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 228, 91 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AX 36 et située Avenue des Carrières nécessaire à la requalification de l'avenue des Carrières à Roquefort la Bédoule.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie de 228,91 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AX 36 et appartenant à la SCI BT pour un montant de 2700 € H.T. (deux mille sept cents euros) auquel ne sera pas ajouté la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maitres FERAUD, notaires associés, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du territoire Marseille Provence – Sous Politique C130 – Opération n°2015110400 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que l'acte authentique dont le projet est demeuré ci-annexé et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-050-11923/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI OMEGA d'une emprise de terrain de 121 m² située Chemin de Fardeloup à détacher de la parcelle cadastrée AP 516, nécessaire au réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat**
23262

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaménager une portion du chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique. En parallèle de cette procédure, la Métropole-Aix-Marseille-Provence, mène les négociations amiables.

Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un emplacement réservé n°48 pour élargissement de voie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain non bâtie de 121 m² environ à détacher de la parcelle AP 516 de plus grande contenance, située Chemin de Fardeloup à la Ciotat et appartenant la SCI OMEGA, nécessaire à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie, les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière arrêté à la somme de 11 382 € (onze mille trois cent quatre-vingt-deux euros) décomposée de la manière suivante :

- 9 680 € d'indemnité principale
- 1 702 € d'indemnité de remploi

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 13028-08123 du 2 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux une emprise de terrain d'une superficie de 121 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 516 et située Chemin de Fardeloup nécessaire au réaménagement du Chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise de terrain de 121 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 516 située chemin de Fardeloup et appartenant à la SCI OMEGA représentée par son gérant Monsieur Armand ALEXANIAN pour un montant de 11 382 euros HT (onze mille trois cent quatre-vingt-deux euros) auquel n'est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Feraud, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence – Opération n°2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-051-11924/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur et Madame Benoit de deux emprises de terrains situées Chemin de Fardeloup à La Ciotat à détacher des parcelles cadastrées AO 531 et AO 532, nécessaires au réaménagement du chemin de Fardeloup à La Ciotat**
23300

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communs membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaménager une portion du chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Afin d'assurer la maîtrise foncière des terrains impactés par cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique. En parallèle de cette procédure, la Métropole-Aix-Marseille-Provence, mène les négociations amiables.

Ce projet impacte un certain nombre de propriétés privées grevées d'un emplacement réservé n°48 pour élargissement de voie au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de deux emprises de terrain de 63 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 531 de plus grande contenance et 2 m² environ à détacher de la parcelle AO 532 de plus grande contenance, situées Chemin de Fardeloup à la Ciotat et appartenant à Monsieur et Madame BENOIT, nécessaires à cette opération.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie, les parties se sont entendues sur les modalités de l'acquisition projetée et sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière arrêté à la somme de 29 600 € (vingt-neuf mille six cent euros) décomposée de la manière suivante :

- 26 000 € d'indemnité principale
- 3 600 € d'indemnité de emploi

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13028000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2022-13028-15990 du 23 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux deux emprises de terrain d'une superficie de 63 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 531 et 2 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 532 et situées Chemin de Fardeloup nécessaires au réaménagement du Chemin de Fardeloup à la Ciotat.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des emprises de terrain de 63 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 531 et 2 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AO 532 situées chemin de Fardeloup et appartenant à Monsieur et Madame BENOIT pour un montant de 29 600 euros HT (vingt-neuf mille six cents euros) auquel n'est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maître Féraud, notaire associé, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits et droits et honoraires liés à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2022 de l'Etat spécial du Territoire Marseille Provence – Opération n°2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581191007.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-052-11925/22/BM

■ **Cession à titre onéreux au profit des époux Darmon et Fabre d'une emprise de terrain de 39 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne en vue d'une régularisation foncière**
23428

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compétente en matière d'aménagement voirie et réseaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a entrepris des travaux de viabilisation et d'amélioration des conditions de desserte du secteur du Val de Ricard à Ensues-la-Redonne. A l'occasion de ces travaux, un délaissé de voirie de 39 m² environ, issue de la parcelle AA 379 appartenant au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été physiquement incorporé dans la propriété des époux DARMON et FABRE située 12 chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne et cadastrée AA 61.

Les époux DARMON et FABRE ainsi que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent procéder à la régularisation de la situation foncière de cette emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820) par une cession au profit des époux DARMON et FABRE.

En effet cette emprise constitue un reliquat du secteur du Val de Ricard et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 468 euros HT (quatre cent soixante-huit euros), soit 12 euros le m².

Les époux DARMON et FABRE qui souhaitent remembrer cette emprise à leur propriété ont donné leur accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13033000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La Direction Immobilière de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit des époux DARMON et FABRE d'une emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée AA 379 située chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820), permettra de régulariser la situation foncière de cette emprise à la suite des travaux de viabilisation effectués par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession d'une emprise de 39 m² environ à détacher de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AA numéro 379 d'une contenance totale de 448 m² sise chemin des Bastides à Ensues-la-Redonne (13820), au profit des époux DARMON et FABRE, pour un montant de 468 euros (quatre cent soixante-huit euros) HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

L'étude de Maîtres Bonetto - Capra - Colonna, notaires associés sise à Marignane - 2 place du 11 novembre - B.P. 170 - 13723 Marignane cedex, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge des époux DARMON et FABRE.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, Sous Politique C130 – Nature 775 - Fonction 588.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-053-11926/22/BM

■ **Acquisition à titre gratuit de parcelles pour la régularisation de la rue Olivier Perroy - Zone industrielle de Rousse 23529**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone industrielle de Rousset, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans un diagnostic des voiries.

Il a été constaté que plusieurs parcelles, aujourd'hui propriétés de la société SPORTIMMO, sont physiquement affectées à la voie publique de la Rue Perroy, ce qui nécessite des régularisations foncières.

La société SPORTIMO est favorable à la régularisation et à la cession gratuite des surfaces concernées.

Il s'agit d'acquérir une emprise de 2266 m² décomposée comme suit :

- Parcelle AX109, d'une surface de 1240 m²
- Parcelle AX368, d'une surface de 109 m²
- Parcelle AX 366 d'une superficie de 917m².

L'ensemble des parcelles à acquérir apparaissent en jaune sur l'extrait de plan de division joint en annexe.

La valeur vénale du bien étant estimée à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'État. En effet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'Autorisation de Programme n°2021 200 400.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront prises en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site N°13087000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8293/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°ECOR 002-10123/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 réévaluant l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » n°2021 2 00 400, au montant de 11 millions d'euros ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière pour la régularisation de la rue Olivier Perroy à Rousset.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise de 2266 m² composée des parcelles cadastrées AX 109 d'une superficie de 1240 m², AX 368 d'une superficie de 109 m², AX 366 d'une superficie de 917m², propriétés de la société SPORTIMO et sises sur la Commune de Rousset telles que ces parcelles apparaissent entourées de jaune sur le plan de division ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581212004 nature 4581, fonction 844, autorisation de programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-054-11927/22/BM

■ **Zone d'activités de Coudourousse - Acquisition de parcelles auprès de la société Mc Donald's France pour l'élargissement du chemin des Bouches-du-Rhône sur la Commune de Meyrargues**

23713

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté du Pays d'Aix, s'est engagée en 2013 dans la réhabilitation de la zone d'activités de Coudourousse conjointement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) au niveau de la gare SNCF située à l'Est de la zone, sur la Commune de Meyrargues.

Des problématiques foncières compromettant les objectifs temporels du Pôle d'échanges Multimodal (PEM) ont fait évoluer les deux projets, nécessitant la modification du programme de travaux de réhabilitation de la zone d'activités. Ainsi, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 a validé un nouveau programme comprenant, notamment, l'élargissement du chemin des Bouches-du-Rhône depuis le PEM jusqu'au carrefour avec le chemin du Moulin de Girovaï en vue de permettre la mise à double sens de circulation de la voie d'une largeur de 6,50 mètres, ainsi que l'aménagement de cheminements piétons et d'itinéraires cyclables dans les deux sens en site dédié.

Pour réaménager ce chemin, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières le long de cette voie. A cette fin, la Métropole a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées et/ou les opérateurs privés lancés dans la réhabilitation des friches industrielles implantées sur ces parcelles. L'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires au projet par la Métropole auprès de la SCI SODIMEYR et de la SAS NOTHEN a déjà été approuvée respectivement par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 novembre 2021 par délibération n°2021_CT2_478 et par le Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 par délibération n°URBA-021-11303/22/BM. D'autres parcelles doivent faire l'objet d'apports en nature dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ainsi, une convention de PUP a été signée le 8 juillet 2021 avec la société Mc Donald's France. Cette dernière prévoit une participation en nature avec l'apport du foncier nécessaire à la réalisation du réaménagement de la voirie et des réseaux. Celle-ci avait été estimée à 9 229 € pour une surface de 839 m², soit 11 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Aujourd'hui, le plan de division foncière réalisé par le géomètre permet d'établir l'emprise exacte nécessaire au projet d'élargissement du chemin des Bouches-du-Rhône qui représente une surface totale de 823 m² sur les parcelles suivantes :

- une emprise de 206 m² à détacher de la parcelle AP108 qui est d'une surface totale de 2 772 m²
- une emprise de 609 m² à détacher de la parcelle AP110 qui est d'une surface totale de 2 618 m²
- une emprise de 8 m² à détacher de la parcelle AP111 qui est d'une surface totale de 370 m²

Un plan de localisation de ces emprises foncières à acquérir est joint en annexe.

Cette cession est valorisée comme apport en nature au titre du PUP, elle est donc réalisée à titre gratuit. Seuls les frais notariés seront à prévoir sur ce dossier.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront financés par la Métropole sur l'Autorisation de Programme n°2017-24 « Meyrargues - Nord » dont la révision a été approuvée par le Conseil de la Métropole du 15 avril 2021.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13059002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2005_A143 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2005 approuvant la déclaration d'intérêt communautaire des espaces d'activités de Meyrargues ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

- La délibération n°ECOR 002-9816/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement « Meyrargues - Nord » ;
- La délibération n°URBA 011-9862/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la convention de PUP entre la Métropole et la société Mc Donald's France ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'acquérir les emprises foncières nécessaires au réaménagement du chemin des Bouches-du-Rhône dans la zone d'activités de Coudourousse sur la Commune de Meyrargues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit auprès de la société Mc Donald's France, au titre d'un apport en nature du Projet Urbain Partenarial conclu avec elle, d'une emprise foncière d'une superficie de 823 m² à détacher des parcelles cadastrées section AP n°108, 110 et 111 sises Commune de Meyrargues, telles que ces emprises apparaissent sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte relatif à l'acquisition de l'apport en nature.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2022 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581162610, nature 4581, fonction 844, autorisation de programme DI 610 AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-055-11928/22/BM

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de l'EPF PACA sur le secteur du Verdon de la parcelle BP 29 et de deux emprises foncières de la parcelle BP 37 - Zone d'activités de Venelles
19012**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Venelles, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé en 2019 dans des travaux visant à améliorer la desserte de la zone d'activités. En effet, certaines parcelles se situant à l'arrière de la zone, sont toujours à ce jour non aménagées. Des projets sont envisagés sur ces terrains toutefois, leur desserte apparaît insuffisante. Pour correctement irriguer le secteur, il a été proposé de travailler sur un bouclage en voirie publique. Le programme de cette opération de création de voirie nouvelle a été validé par le Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019, pour un montant de 950 000€.

Le projet a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage Déléguée entre le Territoire du Pays d'Aix et la Commune de Venelles notifiée le 6 décembre 2019.

L'EPF PACA, intervenant sur le secteur « Verdon » dans le cadre d'une convention d'intervention foncière de 2019 dite « Venelles Sud », a réalisé l'acquisition de plusieurs parcelles pour une superficie d'environ 2.7 hectares. L'EPF, après avoir cédé à la Métropole, le 24 novembre 2021, la parcelle BP 124 pour une superficie de 5 339m², doit désormais céder d'autres emprises foncières.

Une emprise de 2338m² de la parcelle BP 37 est identifiée pour permettre la réalisation de la voirie de bouclage projetée dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités. Elle permettra d'organiser un accès cohérent à la zone d'activités tout en permettant d'amorcer une déviation nécessaire à la fermeture du passage à niveau de l'avenue des Logissons envisagée à plus long terme.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement des berges de la Touloubre les services GEMAPI sont intéressés par la parcelle BP29 d'une emprise de 602 m² et par une partie de la parcelle BP 37 d'une emprise de 569m²

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite donc acquérir à titre gratuit 2907m² de la parcelle BP 37 et la parcelle BP 29 d'une contenance cadastrale de 602m².

La valeur vénale du bien étant estimé à moins de 180 000€, cette acquisition n'est pas soumise à l'obligation d'évaluation par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. En effet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État qu'avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 €.

Cette acquisition sera financée sur l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » (n°2021 2 004 00)

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13113004.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8293/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°ECOR 002-10123/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 réévaluant l'AP « réhabilitation des Zones d'activités » n°2021 2 004 000, au montant de 11 millions d'euros ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière pour la réalisation de la voirie nouvelle et l'aménagement de berge de la Touloubre à Venelles.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gracieux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle BP 29 d'une superficie de 602 m² et d'une superficie de 2907 m² à détacher de la parcelle cadastrée BP 37, propriétés de l'Etablissement Public Foncier PACA et sises 102 Avenue des Logissons, sur la Commune de Venelles, telle que ces parcelles apparaissent sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et à prendre toutes les dispositions y concourant.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581212004 nature 4581, fonction 844, autorisation de programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-056-11929/22/BM

■ **Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section C numéros 322 et 1999 appartenant à la commune de Cornillon-Confoux, correspondant à l'emprise du château d'eau 'Les Aires' 24390**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit acquérir les terrains d'assiette des châteaux d'eau ainsi que les canalisations et/ou ouvrages connexes qui y sont attachés.

La Métropole est déjà propriétaire du réservoir « Les Aires » sur la commune de Cornillon-Confoux. L'acquisition d'une emprise de 105 m² et 3m² à détacher respectivement des parcelles cadastrées section C numéros 322 et 1999 appartenant à la commune de Cornillon-Confoux est nécessaire. (plan joint)

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises objets des présentes arrêté à un euro.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13029005.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat non requis ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de régulariser l'assiette foncière du château d'eau « Les Aires » sur la commune de Cornillon-Confoux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées section C numéros 322 et 1999 appartenant à la Commune de Cornillon-Confoux, pour une superficie de 108m² matérialisée sur le plan joint dans le cadre de la compétence en eau et assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017502700, nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-057-11930/22/BM

■ **Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 12 appartenant à la commune de Miramas, correspondant à l'emprise du château d'eau 'La Rousse' et constitution d'une servitude d'accès**

24398

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit acquérir les terrains d'assiette des châteaux d'eau ainsi que les canalisations et/ou ouvrages connexes qui y sont attachés sont nécessaires. (plan joint)

La Métropole est déjà propriétaire du réservoir « La Rousse », sur la commune de Miramas. L'acquisition d'une emprise de 385 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK numéro 12 appartenant à la commune de Miramas ainsi que la constitution d'une servitude de passage de 504m² sur le chemin d'accès. (plan joint)

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises objets des présentes arrêté à un euro.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13063054.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat non requis ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de régulariser l'assiette foncière du château d'eau « La Rousse » sur la commune de Miramas ainsi que son accès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 12 appartenant à la Commune de Miramas, pour une superficie de 385m² ainsi que la constitution d'une servitude de passage de 504m² matérialisée sur le plan joint dans le cadre de la compétence en eau et assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017502700, nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-058-11931/22/BM

■ **Approbation de l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la commune de Fos-sur-Mer, correspondant à l'emprise du château d'eau 'Mourre Poussiou' et constitution d'une servitude d'accès**

24404

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau et assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit acquérir les terrains d'assiette des châteaux d'eau ainsi que les canalisations et/ou ouvrages connexes qui y sont attachés.

La Métropole est déjà propriétaire du réservoir « Mourre Poussiou » sur la commune de Fos sur Mer. L'acquisition d'une emprise de 868 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la commune de Fos-sur-Mer ainsi que la constitution d'une servitude de passage sur le chemin d'accès sont nécessaires. (plan joint)

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises objets des présentes arrêté à un euro.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous les numéros de site : 13039042.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat non requis ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de régulariser l'assiette foncière du château d'eau « Mourre Poussiou » sur la commune de Fos sur Mer ainsi que son accès.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 513 appartenant à la Commune de Fos-sur-Mer, pour une superficie de 868m² ainsi que la constitution d'une servitude de passage matérialisée sur le plan joint dans le cadre de la compétence en eau et assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017502700, nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-059-11932/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès du Département des parcelles de terrain cadastrées BM 139 et 140 sises sur la commune de la Bouilladisse, nécessaires au projet de Val'TRAM 25052**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n°023-1398, n°003-7092 et n°017-9287 en date respectivement du 15 décembre 2016, 24 octobre 2019 et 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre La Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Le tracé d'une longueur d'environ 14 kilomètres comportera 11 nouvelles stations ainsi que 3 parkings relais principaux pour un total de 500 places de stationnement. Pour le bon fonctionnement du tramway, 6 sous-stations, et des équipements techniques qui permettent l'alimentation en énergie électrique sur la ligne de tramway, doivent être implantés à proximité immédiate de la voie ferrée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 489 m² à détacher des parcelles cadastrées BM 139 et 140, propriétés du Département, afin de permettre la réalisation d'un parking-relais dans le cadre du projet du Val'Tram. La surface à acquérir sera affinée après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations, les parties sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13016001T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de l'emprise foncière permettra de réaliser un parking-relais nécessaire au projet de transport en site propre, le Val'tram ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles BM 139 et 140 d'une superficie d'environ 439 m² sises sur la commune de La Bouilladisse, auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de 1,00 euro HT (un euro) auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Le Département des Bouches-du-Rhône est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-060-11933/22/BM

■ **Acquisition à titre onéreux des lots n° 4 - 6 - 10 et 11, cadastrés à la section CS sous les n° 509-512 et 513, sis 3 Chemin du rouquier à Istres appartenant à l'Unedic 24713**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est propriétaire des locaux situés au premier étage (lots n° 1-5-7-8-9-12) de l'immeuble en copropriété sis 3 chemin du Rouquier à Istres, dans lesquels elle héberge des services liés à l'insertion et à l'emploi.

Elle est également locataire du rez-de-chaussée dudit immeuble (lot n° 4-6-10 et 11), en vertu d'un bail commercial conclu avec l'UNEDIC, propriétaire bailleur, en date du 10 avril 2017, dans lequel sont installés plusieurs services de la collectivité : Parc automobile, Assurances, Direction Ressources Investissement.

L'UNEDIC a fait connaître sa volonté de vendre son bien. Considérant que la Métropole est déjà propriétaire des autres lots dans cet immeuble, l'acquisition des lots appartenant à l'UNEDIC permettrait à la collectivité de maîtriser la totalité du bâtiment, répondant ainsi aux besoins des services métropolitains, et également de réaliser une économie de loyers annuelle.

Cette acquisition s'inscrit dans la logique patrimoniale de maîtrise foncière des biens occupés et serait rentabilisée rapidement.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les

parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des différents lots à la hauteur de 800 000 euros hors taxes, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. L'Unedic a émis un avis favorable à cette transaction qui sera validée lors de leur Comité du 1^{er} Juillet 2022.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047038.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 25 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des lots 4-6-10 et 11 appartenant à l'UNEDIC permettra à la collectivité de maîtriser la totalité du bâtiment, répondant ainsi aux besoins des services métropolitains ;
- Que cette acquisition s'inscrit dans la logique patrimoniale de maîtrise foncière des biens occupés et sera rentabilisée rapidement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des lots 4-6-10 et 11 appartenant à l'UNEDIC sis 3 chemin du Rouquier à Istres cadastrés section CS 509-512 et 513, pour un montant de 800 000 € hors taxes (huit cent mille euros), auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

Maître HUGEL, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

-

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 2022000600, nature 2115, opération n°2022000600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-061-11934/22/BM

■ **Déclassement du domaine public métropolitain d'une fraction de 9 m² environ comprise dans le lot de volume V2, dépendant de la parcelle cadastrée 802 C 233, situé à l'angle de la Rue Saint Bazile et de la rue Beaumont à Marseille 1er arrondissement nécessaire à la régularisation d'un empiètement de bâti appartenant à l'EPF PACA sur le domaine public 24601**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une convention d'intervention foncière « Grand Centre-Ville de Marseille » a été signée le 2 mars 2017 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marseille et l'EPF en vue d'intervenir sur des pôles de projets ou îlots prioritaires identifiés sur le périmètre d'Opération Grand Centre-Ville (OGCV). Cette convention a été modifiée, en août 2018, par avenant n°1 visant à titre expérimental la mise en place d'un viager social à vocation intergénérationnelle puis, en juin 2019, par avenant n°2 modifiant le périmètre conventionnel.

Par délibération du Conseil métropolitain du 20 juin 2019, a été approuvé le Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, cadre contractuel qui établit le programme de travail et d'actions entre les différentes parties prenantes. Le PPA a été signé le 15 juillet 2018 par les représentants de l'Etat et de la Métropole ainsi que par les 8 autres partenaires dont l'EPF. Conclu pour une durée de 15 ans, le PPA porte sur un périmètre d'intervention de 1000 hectares.

C'est dans ce cadre que l'EPF a acquis à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'immeuble situé l'immeuble 25 Rue Saint Bazile 13001 Marseille, ensemble immobilier des années

1950, en R+5 et en monopropriété pour la partie bâtie.

Situé en Centre-ville, dans le quartier dit du Chapitre il constitue une opportunité de développement d'une offre de logement temporaire qui répond aux attentes de la Charte de logement signée par la Ville, la Métropole et l'Etat et dont la Métropole a pris acte, ainsi qu'aux objectifs de l'opération Grand Centre-Ville par la requalification du bâti existant, afin d'améliorer l'offre en logements et la Lutte contre l'Habitat Insalubre.

L'opérateur ADOMA a été désigné par la Métropole le 31 juillet 2019 pour porter sur cet immeuble un projet d'acquisition amélioration permettant la production de 20 logements locatifs sociaux. Les agréments ont été obtenus en 2020.

Il convient afin de permettre la vente par l'EPF à ADOMA de procéder à une régularisation foncière ci-dessous explicitée.

Aux termes d'un acte administratif du 27 avril 1972, la Société Civile Immobilière de la Campagne Vallanton a vendu à la Ville de Marseille, pour les besoins de la réalisation de la première ligne dite « A », du réseau de transport Urbain Rapide de Marseille, le lot de volume un (1) en nature de parcelle de terrain en tréfonds d'une superficie de 102 m² dépendant d'un immeuble sis à Marseille, rue Saint Bazile n°25 et Rue Beaumont cadastré section 802 C numéro 146 d'une contenance de 110 m².

A cet effet, il a été établi, aux termes de cet acte administratif, sur cette parcelle cadastrée 802 C numéro 146, un état descriptif de division en volumes aux termes duquel ont été créés deux lots de volume numéros 1 et 2.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sabine GHENASSIA, Notaire à Marseille, le 2 août 2019, l'EPF PACA a acquis le lot de volume numéro 2 de l'état descriptif de division en volumes susvisé.

Toutefois, les constructions acquises par EPF PACA dépassaient la limite cadastrale de la parcelle cadastrée section C numéro 146 au niveau de l'angle de la Rue Saint Bazile et de la Rue Beaumont sur une emprise de 9 m² environ.

Afin de procéder aux rectifications nécessaires auprès des services du cadastre et de la Publicité foncière, il convient de procéder à la signature d'un acte contenant :

- Réquisition de publication du transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence du lot Volume un (1) de l'état descriptif de division en volumes établi sur la parcelle cadastré section 802 C numéro 146, compte tenu du transfert à la Métropole de la compétence en matière de transport,
- Dépôt du Procès-Verbal de bornage de l'alignement établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de géomètre expert à TOULON, en date du 10 novembre 2020, auquel est joint le plan d'alignement,
- Rectificatif de l'Etat Descriptif de Division en volumes susvisé par intégration de la parcelle 802 C 233 pour 9 m² créée suivant document d'arpentage établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de Géomètres- experts à TOULON, le 10 novembre 2020 et rectification de la description des volumes 1 et 2. Ces rectifications ayant pour effet :
 - d'intégrer au volume 1, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la fraction de tréfonds de 9 m² située à et en dessous de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233.
 - d'intégrer au volume 2 la fraction de 9 m² située à et au-dessus de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233.

Les modalités techniques de ces rectifications sont définies dans le projet d'acte demeuré ci-annexé.

Préalablement, il convient de procéder au déclassement du domaine public métropolitain de la fraction de tréfonds de 9m² située au-dessus de la côte – 12 mètres du terrain naturel et dépendant de la parcelle cadastrée 802 C n°233. Ledit élément de volume est sans limitation en élévation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le plan faisant apparaître les situations actuelles et à venir ;
- Le document d'arpentage établi sous le numéro 59 D du 29 mars 2021 ;
- Le projet d'acte notarié établi par Me DURAND, Notaire à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a été constaté que le bâti existant à l'angle de la rue Beaumont et de la rue Sainte Bazile à Marseille 1er arrondissement, dépassait sur 9 m² la limite de la parcelle cadastrale assiette de l'état descriptif de division en volumes dont dépend le volume 2 propriété de l'EPF PACA,
- Que pour mettre un terme à cette situation, il conviendra de procéder à la signature d'un acte contenant :
 - Réquisition de publication du transfert de propriété à la Métropole d'Aix- Marseille-Provence du lot Volume un (1) de l'état descriptif de division en volumes établi sur la parcelle cadastré section 802 C numéro 146, compte tenu du transfert à la Métropole de la compétence en matière de transport,
 - Dépôt du Procès-Verbal de bornage de l'alignement établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de géomètre expert à TOULON, en date du 10 novembre 2020, auquel est joint le plan d'alignement,
 - Rectificatif de l'Etat Descriptif de Division en volumes susvisé par intégration de la parcelle cadastrée 802 C 233 pour 09m² créée suivant document d'arpentage établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de Géomètres-experts à TOULON, le 10 novembre 2020 et rectification de la description des volumes 1 et 2. Ces rectifications ayant pour effet :

. d'intégrer au volume 1, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la fraction de tréfonds de 9 m² située à et en dessous de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233.

. d'intégrer au volume 2 la fraction de 9 m² située à et au-dessus de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233 ;

- Qu'afin de procéder à la signature de cet acte, un déclassement du domaine public métropolitain d'une fraction de 9 m² environ comprise dans le lot de volume V2, dépendant de la parcelle cadastrée 802 C 233, situé à l'angle de la Rue Saint Bazile et de la rue

Beaumont à Marseille 1er arrondissement est nécessaire.

Délibère

Article 1 :

Est constaté que la fraction de 9 m² environ située au-dessus de la côte – 12 mètres du terrain naturel et dépendant de la parcelle cadastrée 802 C 233, située à l'angle de la Rue Sainte Bazile et de la rue Beaumont à Marseille 1er arrondissement n'est pas affectée à l'usage du service public ni à un service public.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public métropolitain de ladite fraction nécessaire aux rectifications objet de l'Article 2 ci-dessous.

Article 3 :

Est approuvé le projet d'acte établi par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, contenant :

- Réquisition de publication du transfert de propriété à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du lot Volume un (1) de l'état descriptif de division en volumes établi sur la parcelle cadastrée section 802 C numéro 146, compte tenu du transfert à la Métropole de la compétence en matière de transport,
- Dépôt du Procès-Verbal de bornage de l'alignement établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de géomètre expert à TOULON, en date du 10 novembre 2020, auquel est joint le plan d'alignement,
- Rectificatif de l'Etat Descriptif de Division en volumes susvisé par intégration de la parcelle cadastrée 802 C 233 pour 09m² créée suivant document d'arpentage établi par le Cabinet OPSIA MEDITERRANEE, société de Géomètres-experts à TOULON, le 10 novembre 2020 et rectification de la description des volumes 1 et 2.

Ces rectifications ayant pour effet :

. d'intégrer au volume 1, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la fraction de tréfonds de 9 m² située à et en dessous de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233.

. d'intégrer au volume 2 la fraction de 9 m² située à et au-dessus de la côte -12 mètres du terrain naturel de la parcelle cadastrée 802 C n°233.

L'EPF PACA ayant le projet de vendre à ADOMA le volume 2 susvisé, l'acte dont le projet est joint à la présente délibération sera conclu avec l'EPF PACA ou avec le nouveau propriétaire si ledit volume 2 a déjà été cédé par l'EPF PACA.

Article 4 :

L'Etude de Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, 13006, Tour Méditerranée - 65, Avenue Jules Cantini - est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 5 :

L'ensemble des frais liés à la signature de cet acte est à la charge de l'EPF PACA.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente réquisition de publication du transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-062-11935/22/BM

■ **Constat de désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'un lot volume issu de la parcelle AI 85 affectée au Canal de Marseille sur la Commune des Pennes-Mirabeau, quartier Bellepeire 24039**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire sur la Commune des Pennes Mirabeau, dans le quartier des Giraudet, d'une parcelle non bâtie, cadastrée section AI numéro 85 pour une contenance d'environ 1158 m².

Cette parcelle, a originellement été acquise et intégrée au domaine public de la ville de Marseille pour la réalisation d'un ouvrage d'art souterrain, dit « souterrain de l'Assassin », permettant le passage du Canal de Marseille. Cet ouvrage débouche quelques mètres plus au sud, sur la parcelle AI86 sur laquelle se trouve la station du Canal de Marseille dite des « Giraudets ».

En tant que bien immobilier affecté au service public de l'eau, la parcelle AI 85 a ensuite été intégrée dans le patrimoine de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) avant d'être transférée le 26 décembre 2019 dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

Etant traversée par un ouvrage public affecté au service public d'eau potable, la parcelle AI 85 fait partie du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La SARL IMMO DL a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'acquisition à titre onéreux, d'un volume de propriété correspondant à la surface de la parcelle cadastrée section AI n°85. Cette acquisition s'avère indispensable pour permettre la réalisation de son projet de construction de 8

bâtiments comprenant 72 logements collectifs sur deux parcelles privées qui jouxtent la parcelle AI 85 conformément au permis d'aménager n° 013 071 21 C0030 délivré le 23 septembre 2021.
Ce volume qui s'étendrait sur la totalité de la surface de la parcelle AI 85 et jusqu'à 1 mètre de profondeur, permettrait à l'aménageur d'y réaliser une voirie privée, des réseaux en tréfonds et un espace vert.

Afin de permettre la réalisation du programme immobilier, il est donc envisagé de procéder à la vente de la surface, jusqu'à un mètre de profondeur, de la parcelle concernée, tout en conservant la propriété du sous-sol où se trouve l'ouvrage d'art du Canal de Marseille, lequel doit rester affecté au service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La parcelle AI 85 fait donc l'objet d'un projet de division en volume afin d'en détacher deux lots conformément aux plans apparaissant dans l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) ci-annexé (ANNEXE 1).

Les lots se décomposent de la manière suivante :

- Un lot volume n° 2000 correspondant à la surface de la parcelle AI85, s'étendant sans limite de hauteur et jusqu'à un mètre de profondeur, qui a vocation à être cédé à la société IMMO DL.
- Un lot volume n° 1000 correspond au tréfonds dans lequel se trouve l'ouvrage d'art du Canal de Marseille, s'étendant à partir du niveau naturel retranché d'un mètre, qui restera affecté au service public.

Les caractéristiques du lot volume n° 2000, en nature de terre et de végétation et sans lien fonctionnel avec l'ouvrage souterrain situé entre 7.88 et 10.2 mètres de profondeur, permettent de constater son absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public au sens de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 Juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite céder la surface d'une parcelle affectée au Canal de Marseille (futur lot volume n° 2000), sans impacter l'ouvrage souterrain (futur lot volume n° 1000), pour permettre de réaliser un programme immobilier autorisé par la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- Qu'il est nécessaire, préalablement à cela, de diviser la parcelle AI 85 en deux lots volumes (n° 1000 et n° 2000) et de constater la désaffectation du lot n° 2000 pour permettre de prononcer son déclassement du domaine public.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'acte authentique portant division en volume de la parcelle cadastrée section AI N°85 sise sur la Commune des Pennes-Mirabeau en 2 lots volumes, conformément à l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) ci-annexé.

Article 2 :

Est constatée la désaffectation du lot volume n° 2000, représentant une surface base d'environ 1158m², s'étendant sur un mètre de profondeur à partir du terrain naturel, tel qu'il apparait sur les plans ci-annexés.

Article 3 :

Est prononcé, le déclassement du lot volume n° 2000 tel que désigné à l'article 2, du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour être incorporé à son domaine privé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette division et prendre toutes les dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-063-11936/22/BM

■ **Demande de retrait du dossier de Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière - Quartier de Gare aux Pennes-Mirabeau au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur 23672**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur du quartier de Gare à Plan-de-Campagne, situé au Nord-Est de la Commune des Pennes-Mirabeau, à proximité de l'autoroute A51, représente un espace de développement stratégique pour les acteurs publics afin d'y développer un nouveau quartier à proximité du futur pôle d'échanges multimodal. En effet, la réalisation d'un projet d'aménagement autour de la gare de Plan-de-Campagne permettrait d'améliorer les services de transports en commun, de moderniser les équipements existants et d'améliorer l'environnement immédiat autour de l'équipement public.

Le Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 a défini les critères de l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement parmi lesquels « le caractère structurant de l'opération pour la mise en œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement et d'équilibre de l'habitat » ainsi que « la prise en compte dans le programme de l'opération de l'articulation habitat-transport et des démarches environnementales ». Ainsi, en considération du caractère stratégique du secteur du quartier de gare de Plan-de-Campagne en matière d'aménagement, d'habitat et de transports, l'opération d'aménagement a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018.

Sur le plan foncier, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune des Pennes-Mirabeau et

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé en octobre 2017 une convention d'intervention foncière en phase anticipation sur le secteur du quartier de gare à Plan-de-Campagne. Le conventionnement porte sur une enveloppe financière d'un montant de 25 millions d'euros, mobilisée afin de permettre à l'opérateur foncier de procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'EPF PACA a engagé des négociations amiables qui lui ont permis d'acquérir un certain nombre de biens. Cependant, compte-tenu de la dureté foncière du secteur et afin d'assurer une maîtrise foncière certaine des tènements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, une procédure de déclaration d'utilité publique pour réserve foncière a été engagée. Le périmètre retenu pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique représente une superficie d'environ 29 hectares.

Une grande majorité des terrains du projet de quartier de gare est la propriété des mêmes indivisions. Les négociations engagées avec ces dernières ont permis de faire émerger un consensus permettant à court-terme la cession des terrains d'assiette du futur pôle d'échanges multimodal lié à la nouvelle halte ferroviaire de Plan-de-Campagne. Ainsi il serait possible de réaliser un projet urbain de qualité dans le cadre d'un partenariat public-privé, au travers des outils d'urbanisme opérationnel habituels.

Ce travail, engagé en lien étroit avec la Commune des Pennes-Mirabeau, permet donc d'entrevoir la faisabilité d'une opération sans maîtrise publique des terrains et conduit la Métropole à demander le retrait de la DUP Réserve Foncière, déposée par l'EPF PACA en Préfecture fin 2020. Le présent rapport vise donc à autoriser la Métropole à demander le retrait du dossier de DUP Réserve foncière. Cette demande de retrait sera faite par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il convient de noter que le Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 a autorisé la Métropole Aix-Marseille-Provence à engager une procédure de DUP travaux pour la mise en œuvre du pôle d'échanges multimodal des Pennes-Mirabeau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 003-1673/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en phase anticipation avec l'EPF PACA et la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°URB 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 définissant les critères de l'intérêt Métropolitain des opérations d'aménagement ;
- La délibération n°URB 014-3853/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 déclarant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier de gare aux Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°URB 016-4771/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase anticipation avec l'EPF PACA et la Commune des Pennes-Mirabeau ;

- La délibération n°URB 023-5154/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique pour réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier PACA - Quartier de Gare à Plan-de-Campagne ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA 025-9000/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 portant autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique Réserve foncière - Quartier de Gare aux Pennes-Mirabeau au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- La délibération n°MOB-011-11261/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite désormais mettre en œuvre un projet urbain en lien avec les propriétaires des terrains et des opérateurs privés, sans maîtrise publique du foncier autour de la future gare et de son pôle d'échanges sur la Commune des Pennes-Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la demande de retrait de la Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière au profit de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre de 29 hectares du projet de quartier de gare aux Pennes-Mirabeau.

Article 2 :

L'EPF PACA est autorisé à solliciter le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône pour le retrait du dossier de Déclaration d'Utilité Publique Réserve Foncière et d'enquête parcellaire sur le périmètre de 29 hectares du projet de quartier de gare aux Pennes-Mirabeau.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces assurant la mise en œuvre des articles qui précèdent, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-064-11937/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise DEMCY relatif au marché de travaux pour la démolition du bâtiment situé au 30 rue de l'Horticulture à Marseille 24933**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de la démolition du bâtiment sis au 30 rue de l'Horticulture, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise DEMCY pour l'exécution de travaux pour un montant de 228 970.00 euros H.T.

Le Maître d'ouvrage a eu besoin de faire effectuer par le titulaire des prestations supplémentaires suite à la constatation d'amiante non repérée lors des prélèvements. Cela a donc engendré des travaux de désamiantage supplémentaires et une évacuation de gravats amiantés dont les prix supplémentaires sont décomposés comme suit :

- Travaux de désamiantage complémentaire R+1 : 7 115,20 € HT
- Evacuation des gravats (en complément du poste : 3 782.03€ HT
1.5 « Evacuation des gravats et déchets vers site
230 12h. St Jean du Désert du marché »)
- Travaux de désamiantage complémentaire RDC : 5 943.95€ HT

Pour un total de travaux supplémentaires de : 16 841.18€ HT (20 209.42 € TTC)

En effet les délais de retrait de réseau Enedis en façade du bâtiment ont fortement impacté le planning travaux, le réseau a été déposé en juillet 2020, suite au devis de dévoiement qui avait été transmis en aout 2019.

La date à laquelle les difficultés sont apparues : En cours de réalisation des travaux, l'entreprise a envoyé le devis avec les prestations supplémentaires le 07/10/2021.

Position du maître d'ouvrage

Les montants des prestations supplémentaires ont été acceptés et actés par l'OS n°1 en date du 19/10/2021 par le pouvoir adjudicateur par présentation de devis (voir PJ « devis travaux supplémentaire CH0113 n°1 - ind B et devis travaux supplémentaire CH0113 n°2 - ind B) car les travaux supplémentaires sont devenus nécessaires à la sécurisation du chantier.

Ces prestations supplémentaires ont été réalisées en dehors du délai d'exécution des prestations prévu contractuellement qui était de 3 mois à compter de la notification du marché (soit du 19 mars 2019). Aucun ordre de service de suspension ou de prolongation n'a été émis durant l'exécution.

Les travaux ont été réceptionnés le 20 octobre /2021, date à laquelle l'achèvement des travaux a été retenue. En vertu de l'article 3 du CCAE, le marché s'achève au terme de la réalisation des prestations. Le marché a donc pris fin le 20/10/2021.

Les prestations ont été correctement réalisées et conformes au devis comprenant les suppléments. C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Considérant la nécessité de rémunérer l'entreprise au titre du travail fourni et non rémunéré à ce jour.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise DEMCY, ci- annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce Protocole Transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence opération n° 2020000304.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-065-11938/22/BM

■ **Approbation du quitus de l'opération de réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux dans le parc de Trigance à Istres** **26480**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 83/02 du 15 mars 2002, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence un mandat pour la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres. L'enveloppe financière prévisionnelle était de 1 356 503,20 euros TTC dont une rémunération fixée à 76 783,20 euros TTC.

Par délibération n° 792/03 du 14 novembre 2003, le SAN Ouest Provence a approuvé un avenant 1 à la convention de mandat avec l'EPAD en vue d'en prolonger les délais d'exécution.

Par délibération n° 12/04 du 6 février 2004, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant 2 à la convention de mandat avec l'EPAD augmentant l'enveloppe financière de 66 169,44 euros TTC et

la portant à 1 422 672,64 euros TTC.

Depuis, le bien ayant été achevé conformément au programme défini, l'EPAD Ouest Provence demande quitus de sa mission.

Le bilan de clôture a été transmis par l'EPAD Ouest Provence tel que présenté en annexe, et fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à 1 426 288,38 euros TTC dont 64 199,98 euros TTC d'honoraires.

Le montant total des avances versées par le SAN Ouest Provence est de 1 426 288,38 euros, ce qui ne fait apparaître aucun trop-perçu par l'EPAD Ouest Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération 83/02 du 15 mars 2002 portant approbation de la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres ;
- La délibération n° 792/03 du 14 novembre 2003, portant approbation d'un avenant 1 à la convention de mandat ;
- La délibération n° 12/04 du 6 février 2004 portant approbation de l'avenant 2 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 27 juin 2022.

Considérant

- La convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres ainsi que ces avenants 1 et 2 ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence solde cette opération et donne quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission.

Où il le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 1 426 288,38 euros TTC (un million quatre cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-huit euros et trente-huit centimes) dont 64 199,98 euros TTC d'honoraires (soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour sa mission de mandataire concernant la réalisation d'un troisième bâtiment de bureaux locatifs dans le parc tertiaire de Trigance à Istres.

Article 3 :

Est approuvée l'intégration définitive dans le patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-066-11939/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture**

23793

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 92 communes pour une population d'un million huit-cent-cinquante-mille habitants sur un territoire de plus de 315 000 hectares dont 60 000 hectares de terres agricoles.

Les territoires et les communes membres ont exprimé dans leurs documents de planification leur ambition de maintenir et de développer les activités agricoles dans leurs fonctions tant économique que paysagère et environnementale ainsi que sous l'angle de l'aménagement du territoire. La préservation des terres agricoles est un enjeu fort pour les générations futures. Le changement climatique impose de développer de nouvelles formes de consommation privilégiant des réseaux de distribution locaux, d'agir afin de limiter la pression foncière liée au développement urbain et de pérenniser et accompagner le développement agricole sur le territoire.

Une stratégie foncière d'anticipation est nécessaire pour permettre l'accessibilité du foncier aux agriculteurs et garantir la vocation des espaces agricoles sur le long terme. De fait, la connaissance du marché foncier rural et des secteurs de franges ainsi que le remembrement rural sont des enjeux majeurs pour mener une politique d'aménagement de l'espace agricole et améliorer la structure des exploitations.

La SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions d'intervention foncière (CIF), avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques agricoles d'installations, de transmission, de restructuration ou d'aménagements.

La SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur dispose de compétences, d'outils et de moyens aptes à accompagner la politique foncière des communes :

- Dans le cadre de son activité courante de transmission de biens immobiliers ruraux au profit de porteurs de projets publics ou privés. Les rétrocessions mises en œuvre par la SAFER pourront ainsi être assorties d'un cahier des charges élaboré par la SAFER, précisant les conditions particulières à respecter, en cohérence avec la politique foncière et de développement des territoires communaux et intercommunaux ;
- Par la mise en œuvre d'actions foncières réalisées à la demande et pour le compte des communes et/ou EPCI à travers l'exercice du droit de préemption de la SAFER sur les ventes de fonds agricoles, terrains agricoles ou espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages ;
- Par la surveillance du marché foncier et la mise en place d'un dispositif de veille foncière opérationnelle.

Ainsi, plusieurs conventions d'interventions foncières (CIF) afférentes à différents Territoires fusionnés dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été préalablement signées. En 2018, la Métropole a souhaité prendre en compte la totalité du territoire métropolitain et a approuvé par délibération du 22 mars 2018, une convention d'intervention foncière métropolitaine afin de conduire sur le long terme sa politique agricole décrite ci-dessus. Ladite convention a expiré le 31 décembre 2021.

En conséquence, la Métropole souhaite approuver une nouvelle convention d'intervention foncière d'une durée de 6 ans afin de poursuivre les missions et l'intervention de la SAFER dans le cadre du maintien de la politique agricole métropolitaine. Ce dispositif permet une intervention de la commune et de l'intercommunalité qui reste à l'initiative des demandes d'enquêtes et procédures de préemption dans le respect des prérogatives de la SAFER. Le montant de la présente convention est fixé à 53 180 euros HT (cinquante-trois-mille-cent-quatre-vingt euros HT). Il est pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et couvre le coût global de la veille foncière opérationnelle (transmission des DIA, réalisation d'enquêtes, instruction des préemptions) hors frais de retrait de vente en cas de préemption en révision de prix qui sont pris en charge par la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention (500 euros HT par dossier).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de prendre la délibération ci-après:

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération ENV 007-3564/18/BM du 22 mars 2018 approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseil de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention d'intervention foncière conclue en 2018 avec la SAFER est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER PACA souhaitent disposer d'une nouvelle convention d'intervention foncière pour une durée de 6 ans, afin de poursuivre la mise en œuvre d'action en faveur du maintien et du développement de l'agriculture.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée entre la SAFER PACA et la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires (53 180 euros HT par an) sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Au titre de l'année 2022 : Sous-Politique G710 - Nature 62268 - Fonction 6312 – Code gestionnaire AGRI4
- Au titres de années 2023 et suivantes : opération stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 n°2022000600 – sous-politique C 131-fonction 581, sous réserve du vote du budget.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-067-11940/22/BM

■ **Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique de la zone d'activités de la Verdière, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort 17734**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Dans ce cadre une intervention de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a été sollicitée pour assurer le portage foncier de l'opération dite ZA de la Verdière à Mallemort qui comprend la requalification de la ZA ainsi que son extension sur le site dit « Chemin de Salon ».

Les documents de planification à savoir le SCoT Agglopolo Provence, approuvé en avril 2013 et exécutoire depuis juin 2013 identifie ce site comme un Site Economique d'Intérêt Local (SEIL) intitulé « site du ROURE ». Le SCoT précise que « ces sites ont pour vocation de soutenir l'emploi local sans concurrencer les plateformes d'intérêt communautaire car elles ne bénéficient pas des mêmes conditions d'accessibilité durable ».

Dans le même temps, le SCoT a qualifié la zone de la Verdière de ZACom (Zone d'Aménagement Commerciale).

La ZACom de Mallemort « la Verdière » (route de Mérindol) est classée « de rang 2 ».

Les commerces de rang 2, « d'agglomération », apportent des réponses en grande partie à des besoins réguliers, mais non forcément quotidiens, généralement situés dans les villes et les agglomérations, rues et places commerciales, etc., et correspondent aux commerces de centre-ville, aux centres commerciaux, supermarchés et hypermarchés.

A ce titre, elle est soumise à des prescriptions particulières ; à la fois elle doit s'inscrire dans la logique de requalification de l'entrée de ville avec une mixité des fonctions urbaines : logements, services, commerces ; une étude doit être réalisée et a vocation à déterminer les principes d'aménagement du site en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ; des liaisons douces vers le centre-bourg et les quartiers résidentiels doivent être réalisées ; le traitement des franges doit être qualitatif ; la configuration de la voirie doit permettre au site d'être tourné et ouvert à la ville ; la présence de la Durance doit être valorisée.

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 a eu pour conséquence notamment le transfert de l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire métropolitain et qui étaient de compétence communale.

Désormais d'intérêt métropolitain depuis cette date, le projet d'extension de la ZA de la Verdière a été intégré dans la stratégie de développement de l'offre foncière et immobilière pour les Entreprises.

Ainsi, le site de la Verdière a été recensé sous la dénomination de « ZA Chemin de Salon » dans la liste des opérations prioritaires à moyen terme dans le Dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises (DOFIE).

Dans ce cadre, la Métropole a engagé une étude pré opérationnelle pour étudier les conditions de réalisation de cette opération et les partager avec les différents acteurs du territoire.

Sur cette base, la commune de Mallemort et la Métropole ont engagé des discussions avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour solliciter son intervention sur ce site.

La convention vient cadrer cette collaboration.

Cette convention s'inscrit dans le 5^{ème} axe du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : « Favoriser le développement économique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération de la commune de Mallemort du 9 mars 2022 ;
- La délibération de l'Etablissement Public Foncier PACA du 8 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-068-11941/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA et la Commune de Pertuis sur le site "Entrée de ville - route de Villelaure"**

23677

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site « Entrée de ville - route de Villelaure », renommé « Les Lilas », localisé à l'Ouest de la Commune dans le prolongement du tissu pavillonnaire, représente un espace de développement stratégique pour la commune afin de répondre aux besoins en logement en favorisant mixité urbaine et sociale. Ainsi, dans le cadre de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme la Commune de Pertuis a défini en 2015 les principales orientations d'aménagement du site.

Dans ce contexte, la Commune de Pertuis, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA ont contractualisé une Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble en phase impulsion –réalisation sur ce site de près de 20 hectares.

Devenue exécutoire le 23 février 2017, la convention a permis à l'EPF PACA de se porter acquéreur de la totalité du foncier nécessaire au programme et d'initier une consultation d'opérateurs pour la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant :

- Entre 300 et 310 logements (hors résidence seniors), collectifs (essentiellement une résidence intergénérationnelle à caractère social) et individuels, en accession et en locatif social,
- Des commerces et/ou services de proximité,
- Une résidence senior d'un minimum de 80 logements,
- Des espaces communs de desserte et d'agrément pour les futurs habitants.

L'ensemble de l'opération, d'environ 400 logements, devant comprendre à minima 30% de logements locatifs sociaux (LLS) et la partie hors résidence seniors (310 logements) 20% d'accession sociale en sus.

A l'issue de cette consultation, le groupement d'opérateurs économiques constitué et représenté par la société AMETIS PACA a été retenu par la Commune de Pertuis et l'EPF PACA pour la réalisation dudit programme, avec comme organisme social, la société UNICIL.

Une promesse de vente synallagmatique a été conclue entre l'EPF PACA et AMETIS sous différentes conditions dont la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation.

La convention d'intervention foncière en phase réalisation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de prolonger de deux années la durée de la convention pour permettre la finalisation de la cession à l'opérateur désigné.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 006-1224/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Pertuis – Site entrée de Ville-Route de Villelaure ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches initiées pour permettre la cession effective des terrains par l'EPF PACA à l'opérateur en prolongeant la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Pertuis et l'EPF PACA sur le site « Entrée de ville - route de Villelaure » ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-069-11942/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPF PACA et la Commune de Simiane-Collongue - Secteur centre village**

23684

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « centre village », d'une superficie d'environ 10 hectares, situé au Nord de la Commune de Simiane-Collongue, a été identifié par la Commune comme un secteur potentiel de développement de l'habitat. En effet, il s'agit d'un espace stratégique, situé à proximité immédiate du collège et de la maison de retraite, et au sein duquel la commune est déjà propriétaire de plusieurs tenements fonciers.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Simiane-Collongue a sollicité l'EPF PACA pour l'accompagner dans la maîtrise foncière des biens nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Une convention d'intervention foncière a été signée le 23 janvier 2018 sur ce site entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et l'EPF PACA.

Depuis, l'opérateur foncier a acquis la totalité des biens nécessaires à la réalisation d'une opération mixte comprenant du logement incluant du logement locatif social, le transfert de l'EHPAD existant ainsi que la réalisation d'équipements publics.

La Commune souhaite se porter acquéreur du foncier appartenant à l'EPF PACA en vue de mettre en œuvre une consultation pour désigner l'opérateur de la partie relative aux logements et permettre le transfert de l'EHPAD existant. La Commune réalisera la partie équipements publics en maîtrise d'ouvrage directe.

Compte-tenu de l'ensemble des démarches initiées et afin de permettre à l'EPF PACA de finaliser la cession de ses terrains à la Commune, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 par l'approbation du présent avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 017-1954/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant la convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Simiane-Collongue – Site Centre Village ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches de cession des terrains dont est propriétaire l'EPF PACA en prolongeant la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Simiane-Collongue et l'EPF PACA sur le site centre village ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-070-11943/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA et la Commune de Bouc-Bel-Air- Secteur Bel Ombre 23687**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Bel Ombre » à Bouc-Bel-Air, d'une superficie d'environ 2,8 hectares, situé au Nord de la Commune, représente un espace de développement stratégique pour la Commune, afin notamment de répondre à ses objectifs en matière de production de logement.

Ainsi, en février 2012, la Commune a adhéré au partenariat conclu entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) visant à soutenir à court terme, la production d'habitat mixte. Dans ce cadre, l'EPF PACA a acquis en 2014 le site « Bel Ombre ».

Par la suite, une consultation d'opérateurs a été organisée sur une partie du foncier en vue de réaliser une opération d'habitat mixte comprenant une centaine de logements dont 50 % minimum de logements locatifs sociaux. A l'issue de cette consultation, deux opérateurs ont été retenus par les personnes publiques pour la réalisation d'un programme d'habitat mixte de 120 logements.

Cependant, la réalisation de ce projet est entravée par la présence de droits réels immobiliers grevant les terrains concernés. En effet, l'analyse des actes de mutation a révélé la présence d'une limitation de la constructibilité au profit des parcelles voisines aujourd'hui morcelées en plusieurs tenements et obérant la constructibilité du programme évoqué ci-dessus.

Pour mener à bien l'opération, il est préalablement nécessaire d'éteindre ces droits réels immobiliers. A cet effet, un dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé par l'EPF PACA en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 10 juin 2021, l'enquête publique a eu lieu et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Compte tenu de toutes les démarches initiées et afin de permettre à l'EPF PACA de poursuivre la procédure visant à éteindre la charge de densité pour mettre en œuvre le projet, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la convention initiale par le présent avenant n°2.

Pour rappel, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la Commune de Bouc-Bel-Air sur le secteur Bel Ombre signé le 21 mai 2021 avait pour objet, d'une part, d'autoriser l'EPF PACA à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour lever la servitude de densité et d'autre part, d'augmenter l'engagement financier de la convention afin de permettre à l'EPF PACA de prendre en charge les frais financiers liés à cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 009-1227/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le secteur Bel Ombre à Bouc-Bel-Air ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA 024-8999/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le secteur Bel Ombre à Bouc-Bel-Air ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches foncières afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, en prolongeant la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Bouc-Bel-Air et l'EPF PACA, sur le site Bel Ombre ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-071-11944/22/BM

■ **Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA et la Commune de Gardanne - Site Les Molx 23700**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Les Molx », d'une superficie d'environ 2,7 hectares, est situé au Sud-Est du centre-ville de la Commune de Gardanne, en limite d'une zone industrielle existante à l'Ouest et bordé au Sud par une zone agricole et à l'Est par un espace boisé classé.

Le site a été acquis par l'EPF PACA en 2014 dans le cadre de la convention multi-site habitat et avait initialement pour vocation d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, sans que ce projet n'ait finalement pu aboutir.

Compte-tenu du contexte industriel du secteur et des besoins en foncier économique, les personnes publiques se sont accordées pour faire évoluer la destination du secteur et y accueillir une opération de développement économique.

Toutefois, afin de permettre à l'EPF PACA de finaliser la cession des terrains à un opérateur, il est nécessaire d'adapter le cadre conventionnel liant la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Gardanne et l'EPF PACA.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027. La garantie de rachat incombant à la Métropole est fixée dans la présente convention à 2 millions d'euros. Elle correspond au montant

des dépenses effectuées par l'EPF PACA pour l'acquisition et le portage du terrain au titre de la convention Habitat à caractère Multisites. Une enveloppe budgétaire complémentaire est proposée pour d'éventuelles acquisitions foncières supplémentaires en limite du périmètre et qui permettraient de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches de cession des terrains dont est propriétaire l'EPF PACA par la conclusion d'une convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Gardanne et l'EPF PACA sur le site Les Molx ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-072-11945/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'EPF PACA et la Commune des Pennes-Mirabeau - Secteur de Pallières II**
23730

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur de Pallières, d'une superficie d'environ 44 hectares, sis sur la Commune des Pennes-Mirabeau représentant un potentiel de développement stratégique, fait depuis longtemps, l'objet d'un partenariat entre la Commune des Pennes-Mirabeau, l'Etablissement Public Foncier PACA et l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (devenue Territoire du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

Afin d'y favoriser, en greffe urbaine, l'émergence d'un projet d'aménagement mixte à vocation d'habitat, d'activités et de services, une convention d'anticipation foncière a été signée entre les parties en novembre 2007. Un arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 avait par ailleurs instauré une ZAD (Zone d'Aménagement Différé), aujourd'hui caduque, sur la totalité du périmètre.

Par délibération du conseil municipal de la Commune des Pennes-Mirabeau, en date du 26 février 2015, la ZAC Pallières II a été créée puis concédée à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Pays d'Aix Territoires le 1^{er} Juin 2015.

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016 par fusion des 6 anciens EPCI existants sur son territoire, la Métropole a défini par délibération du 19 octobre 2017, l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement. Ainsi en accord avec la Commune des Pennes-

Mirabeau, la ZAC « Pallières II » a été déclarée d'intérêt métropolitain.

En outre, suite à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage a été décidé.

En conséquence, le traité de concession a été modifié par un avenant n°2 en date du 18 décembre 2018 afin que la Métropole devienne le concédant.

Dans ce contexte, la Commune des Pennes-Mirabeau, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis fin à la précédente convention d'intervention foncière en phase anticipation qui a permis à l'EPF d'assurer la maîtrise foncière de 6 hectares.

Cette dernière a été remplacée par une convention d'intervention foncière en phase réalisation sur le site « ZAC Pallières II » afin de poursuivre la maîtrise foncière, éventuellement par DUP (Déclaration d'Utilité Publique), et de permettre à l'EPF de réaliser des études pré-opérationnelles complémentaires.

Dans le cadre de cette convention, exécutoire depuis le 2 mars 2017, en cas d'absence de sortie opérationnelle au terme de la convention fixée au 31 décembre 2022, la Métropole se porte garante des biens acquis dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros.

Compte tenu du montant des acquisitions déjà réalisées et de la rétrocession d'une première tranche du foncier à la SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 14 décembre 2020 afin de permettre de commencer la réalisation du programme, le portage financier de l'EPF PACA est aujourd'hui de 5,6 millions sur les 20 millions prévus au titre de la convention.

L'EPF PACA, la Commune des Pennes Mirabeau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, souhaitent aujourd'hui poursuivre la mission de maîtrise foncière de l'EPF sur le restant de la ZAC par :

- Un allongement de la durée de la convention au 31 décembre 2025
- Une réduction du montant total de la convention de 5 millions, pour le porter à 15 millions €/HT contre 20 millions auparavant. Ce montant représentant le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la convention d'intervention foncière en phase réalisation.
- Une augmentation de l'engagement financier actuel de l'EPF PACA de 3 millions d'euros HT pour porter ce montant à 15 millions d'euros HT contre 12 millions d'euros HT auparavant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007_A154 du Conseil communautaire de la CPA du 20 juin 2007 approuvant la convention d'anticipation foncière tripartite entre la CPA, l'Etablissement Public Foncier ;

- La délibération n° 2010_B559 du Bureau communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la CPA, l'Etablissement Public Foncier et la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°2012_A023 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, l'Etablissement Public Foncier et la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n°2012_A224 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2012 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre la Communauté du Pays d'Aix, l'Etablissement Public Foncier et la Commune des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération n° URB 008-1226/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune des Pennes-Mirabeau – Secteur Pallières II ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prolonger, par voie d'avenant, la convention foncière en phase réalisation entré la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune des Pennes-Mirabeau jusqu'au 31 décembre 2025.
- Qu'il convient de réajuster la convention ainsi que l'engagement financier correspondant à 15 millions d'euros HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune des Pennes-Mirabeau sur le secteur « Les Pallières II » ci annexé, portant réduction de la garantie de la Métropole de 20 à 15 millions d'euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-073-11946/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site des Embucs à Allauch avec la la Commune d'Allauch et l'EPF PACA 23789**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune d'Allauch et la Métropole Aix Marseille Provence ont la volonté de répondre aux nombreuses demandes de logements. Dans ce cadre, ces deux partenaires ont contractualisé avec l'EPF PACA, en décembre 2016, une Convention d'Intervention Foncière (CIF) en phase d'Impulsion-Réalisation.

Cette convention permet de conduire sur le long terme une politique foncière visant à développer, sur des sites à enjeux, des projets d'initiative publique permettant d'atteindre les objectifs généraux de la Métropole Aix Marseille Provence en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Cette convention portait initialement sur le périmètre des Embucs avec un potentiel de 210 logements dont 50% de locatif social. Néanmoins, dans le cadre des réflexions engagées au titre des réponses foncières à la production de logements sociaux, le site de Saint Roch, en entrée du centre du village, a été clairement identifié comme un secteur à enjeux.

D'une surface d'environ 1,6 Ha, celui-ci est situé en bordure de l'Avenue du Général De Gaulle. Il est composé d'équipements sportifs propriété d'EDF.

Actuellement classé au PLU en secteur AU1, la commune entendait développer sur ce site un programme de logements en mixité sociale et fonctionnelle pouvant comporter des équipements publics et des parkings. L'objectif de production de logements représente environ 150 logements dont 30% minimum de logements locatifs sociaux.

En continuité du tissu urbain existant, la maîtrise foncière de ce site doit permettre de requalifier l'entrée de ville mais également de traiter les questions d'insertion environnementale et paysagère en relation avec le cœur du noyau villageois.

Aussi, l'avenant n° 1 a intégré en décembre 2017 le site de Saint Roch aux périmètres opérationnels portés par la convention d'intervention foncière et augmenté de 1 000 000 d'euros supplémentaires l'enveloppe financière ouverte au titre de ladite convention pour la porter à 7 500 000 € (sept millions cinq cent mille euros) portant ainsi la capacité globale de production au titre de la convention à 360 logements sur l'ensemble des sites.

Depuis la signature de la convention, l'EPF a acquis une emprise foncière d'environ 16 000 m² pour un montant de 1 264 000 €.

A ce jour, la Commune et la Métropole ont travaillé à la modification de l'OAP afin de permettre la réalisation des équipements scolaires en entrée de site. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique aux mois de janvier et février 2022 et fait l'objet d'un rapport présenté pour approbation au Conseil de la Métropole du 30 juin 2022.

Ainsi il a été convenu de céder d'ores et déjà à la Commune d'Allauch le foncier nécessaire à la réalisation de ces équipements : groupe scolaire et centre aéré.

L'EPF, délégataire du droit de préemption sur ce secteur, poursuivra les acquisitions foncières qui permettront à terme la réalisation de l'autre partie de l'opération et notamment les logements prévus dans le cadre de l'OAP.

Afin de poursuivre cette démarche, le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
La délibération URB 005-1223/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant la Convention d'intervention foncière sur le site des Embucs,
- La délibération URB 036-2951/17/BM du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Embucs,
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site des Embucs,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA souhaitent continuer de permettre à la Commune de réaliser l'aménagement durable de ce quartier en atteignant ses objectifs globaux en matière de production d'habitat en mixité sociale ;
- Qu'il est nécessaire de proroger ladite convention de 3 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention à la convention d'intervention foncière sur le site des Embucs sur la Commune d'Allauch entre la Métropole Aix Marseille Provence, la Commune d'Allauch et l'EPF PACA .

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-074-11947/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest à Plan de Cuques avec la Commune de Plan-de-Cuques et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur 23791

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Commune de Plan-de-Cuques et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont la volonté de répondre aux nombreuses demandes de logements tout en maîtrisant l'urbanisation du territoire de la Commune. Dans ce cadre, le périmètre des Plaines Ouest a été identifié à ce titre comme un secteur stratégique pour le développement de Plan-de-Cuques sur lequel la commune souhaite orienter l'action publique des partenaires. Ce périmètre d'environ 5 Ha, composé de terrains en friches agricoles et en partie cultivés, est situé en continuité immédiate du Centre-ville de Plan de Cuques, le long de la RD 44 f reliant les communes de Plande-Cuques et d'Allauch. Il s'agit d'un des axes structurants entre les deux communes à proximité immédiate du centre urbain de la commune, de ses services et équipements et desservi par un réseau de transport en commun.

Au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), cette zone est inscrite en secteur AU3 comme un secteur à projets en développement urbain et permettant la construction d'un programme d'environ 200 logements avec des commerces et équipement.

Pour atteindre ces objectifs, la commune a retenu les principes de développement de ce secteur autour de la création de voiries et cheminements doux permettant d'assurer les liaisons vers le centre-ville ainsi que la création d'espaces publics autour desquels viendront se structurer et s'organiser le développement de la zone notamment la réalisation de nouveaux logements

permettant d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle à ce futur quartier.

C'est pourquoi, dès 2017 la commune de Plan-de-Cuques et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont manifesté leur volonté de s'engager dans une démarche conventionnelle d'intervention publique ad hoc soutenue et ont sollicité à cet effet l'EPF PACA pour les accompagner dans une mission d'intervention foncière en phase d'impulsion pour favoriser l'aménagement du secteur « des Plaines Ouest ».

Cette convention permet de conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver le secteur des Plaines Ouest pour le développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la Métropole en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire. Ladite convention a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune, la Métropole et l'EPF PACA.

Ainsi, la Commune de Plan-de-Cuques, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion /réalisation sur le site des « Plaines Ouest » devenue exécutoire le 31 octobre 2017.

Depuis la Commune et la Métropole ont travaillé à la modification de l'OAP afin de supprimer l'équipement sportif et de loisirs qui ne correspond plus aux objectifs de la nouvelle équipe municipale. Le nouveau projet consistera en la réalisation d'une opération d'ensemble durable avec une régie agricole comme cœur de projet et également la réalisation d'environ 150 logements en mixité sociale.

La modification du PLUi qui permettra ce projet a fait l'objet d'une enquête publique aux mois de janvier et février 2022 fait l'objet d'un rapport au Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 en vue de son approbation.

Sur la base de cette nouvelle orientation du projet et afin de poursuivre l'intervention de l'EPF, il est proposé de proroger la convention de trois années.

Ainsi, le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération URB 018-2188/17/BM du 13 juillet 2017 approuvant la Convention d'intervention foncière sur le site des plaines ouest ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Plan-de-Cuques et l'EPF PACA souhaitent continuer à mettre en œuvre une politique foncière pour construire une nouvelle stratégie en matière d'habitat, concourant à l'enjeu de répondre aux besoins des habitants mais aussi à l'enjeu de l'attractivité de la Métropole ;
- Qu'il est nécessaire de proroger ladite convention d'intervention foncière pour une durée de 3 ans sur la base de la nouvelle orientation du projet et dans le cadre de la continuité de l'exécution de la convention susvisée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Plan-de-Cuques et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-075-11948/22/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Château Gombert II avec la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
23792**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de Château Gombert, dans le 13^e arrondissement de Marseille a connu sur les trois dernières décennies une urbanisation importante très souvent en extension urbaine.

En créant la ZAC du Technopole de Château Gombert en 1986, la ville de Marseille a orienté l'aménagement d'un secteur de près de 200 Ha vers une vocation de mixité des fonctions.

Les objectifs de la ville pour ce périmètre étaient en effet à double vocation à savoir développer une vocation de technopole visant à accueillir des universités, grandes écoles, laboratoire de recherche, centre de formation et entreprises, développer une vocation complémentaire en habitat pour créer un nouveau quartier de ville.

Parallèlement à ce périmètre d'aménagement, et en dehors de toute démarche coordonnée et opérationnelle, le quartier de Château Gombert s'est lui aussi profondément développé au rythme des initiatives privées consistant majoritairement en opérations de logements sous forme pavillonnaires (lotissements ou simple opération individuelle) dans une logique de coup par coup, sans cohérence d'ensemble, génératrice d'une forte consommation de l'espace périurbain où se juxtaposent des opérations de logements sans liens entre elles ou avec les espaces publics.

De plus, afin de constituer des réserves foncières, préserver la faisabilité d'une opération d'aménagement, et maîtriser la pression foncière exercée par les promoteurs sur ce site, la Ville de Marseille et l'EPF ont signé le 29 mai 2013 une convention d'intervention foncière sur le secteur de Château Gombert, comprenant un secteur de veille sur les zones ouvertes à l'urbanisation, et un secteur d'impulsion sur la zone AU de 30 ha. Sur cet ensemble, un périmètre provisoire de ZAD a été créé en avril 2014. La ville de Marseille a mandaté des études pré-opérationnelles sur la zone AU de 30 ha en vue de définir les principes d'aménagement de ce secteur d'extension de la technopole. Parallèlement, l'EPF y a acquis 1,5 ha de foncier par voie de préemption et à l'amiable.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal prévoyait que la Ville de Marseille serait amenée à solliciter l'EPCI compétent pour lui proposer la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de Château Gombert, au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Métropolitain approuvait la création d'une opération d'aménagement « Extension du Technopole de Château Gombert » et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 15 millions d'euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Marseille et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière sur le site Château Gombert II en phase anticipation / impulsion le 2 mars 2017, pour conduire sur le long terme une politique foncière visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux de la collectivité locale en matière d'aménagement et de développement durable de son territoire.

Dans la continuité des délibérations prises en juin 2013 demandant au préfet l'instauration d'un périmètre de ZAD sur le secteur de Château Gombert, le Conseil Métropolitain a demandé le 19 décembre 2019 le renouvellement de ladite ZAD. Un Arrêté préfectoral a été pris en ce sens le 24 mars 2020.

Toutefois le boulevard urbain prévu sur ce secteur, appelé LINEA et dont l'objectif était de relier efficacement le technopôle de Château-Gombert et le campus de Saint-Jérôme, a fait l'objet de nombreux recours qui ont conduit à l'abandon de cette voie.

Cela a remis en cause l'ensemble des éléments programmatiques prévus sur le secteur. La Métropole, la Commune de Marseille et l'EPF travaillent désormais sur une nouvelle composition urbaine pour ce secteur.

A ce jour, l'EPF dispose d'une maîtrise foncière d'environ 103 550 m² pour un montant d'acquisition de 9 150 000 €.

Le présent avenant d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, a donc pour but de proroger la convention initiale afin de permettre la définition d'une nouvelle programmation urbaine qui permettra à terme la réalisation d'un projet sur le secteur de Château Gombert II.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération URB 003-1221/16/BM du 15 décembre 2016 approuvant le principe d'une convention d'intervention foncière sur le site de Château Gombert II entre la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF PACA souhaitent mettre en œuvre une nouvelle étude urbaine globale permettant une extension cohérente du périmètre sur ce secteur,
- Qu'il est nécessaire de proroger cette convention d'une durée de 3 ans dans le cadre de la continuité de l'exécution de la convention susvisée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur le site de Château Gombert II conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-076-11949/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Artelia mandataire du groupement intégrant la société Les Eclairagistes Associés dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités de la Gandonne de Salon-de-Provence**
21858

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon le marché n°0536ZIGA, mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités de la Gandonne à SALON-DE-PROVENCE notifié en date du 10/02/2006 le groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT devenu ARTELIA (Mandataire) / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES a été chargé de réaliser diverses missions.

Dans le cadre de la maîtrise des coûts de travaux et conformément à l'article 16 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 5%.

Le coût de réalisation des travaux relatif à l'extension de la zone d'activité de la Gandonne et résultant des marchés de travaux passés par le maître d'ouvrage est de 2 712 808,80 € HT. En conséquence le seuil de tolérance est donc porté à 2.848.449,24 € HT.

Le coût des travaux constaté après achèvement de l'ouvrage est de 2.968.729,92 € HT.

En application de l'article 19 du CCAP le coût constaté étant supérieur au seuil de tolérance, le maître d'œuvre doit supporter une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par le taux de rémunération fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement (6,1%) multiplié par 2 soit un taux de 12,2% et un montant prévisionnel de pénalité s'élevant à 14 674.24 €.

Comme mentionné à l'article 18 du CCAP, le coût des travaux constaté comprend les travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés et les avenants hors révisions de prix.

Or, la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance est la conséquence de coûts supplémentaires non imputables au maître d'œuvre. En effet, ils sont engendrés par une modification de programme demandée par ERDF lors de l'exécution des travaux et à la découverte de couches caillouteuses non identifiées par l'étude géotechnique. Ces deux contraintes techniques ont été prises en compte dans l'avenant n°1 du marché de travaux 1508GAN lot 1 dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et proposent de régler le différend par les engagements et concessions réciproques suivants :

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le maître d'ouvrage ne souhaite pas appliquer les pénalités prévues au CCAP à l'entreprise ARTELIA bien que le seuil de tolérance ait été dépassé.

En contrepartie de ces engagements, le groupement ARTELIA / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° 0536ZIGA.

Le groupement ARTELIA / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES reconnaît que la renonciation à l'application de pénalités met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société ARTELIA titulaire d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités de la Gandonne, à Salon-de-Provence.
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une part, la Société ARTELIA et LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES d'autre part.

Article 2 :

Est approuvée pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, la renonciation à percevoir les pénalités prévues au CCAP.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-077-11950/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) "Démonstrateur de Ville Durable"**
25809

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont présenté un projet de candidature en réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), « Démonstrateurs de Villes Durables ». Ce projet a été accepté par le jury en janvier 2022.

Ce projet propose un démonstrateur innovant de ce que peut être la Ville durable en Méditerranée, croisant lieux de vie et lieu d'activités, dans une perspective de durabilité et de résilience climatique dans un contexte euro-méditerranéen.

En ce sens, Métropole et EPAEM œuvrent à un travail de stratégie et d'aménagement sur un faisceau de quartiers présentant une cohérence d'ensemble : les Fabriques, les Crottes et Smartseille sur le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM, et Cabucelle et Docks Libres, sur deux périmètres NPNRU en cours de contractualisation avec l'ANRU, et sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole AMP.

Phase 1 - Incubation du projet durant 36 mois :

La complémentarité socio-économique et urbaine de ces sites (Smartseille, Fabriques, Cabucelle/Crottes et Docks Libres) nous a semblé suffisamment importante pour être envisagée comme un projet d'ensemble : un faisceau de projet multi-sites, multi-natures (PRU et OIN) et multi acteurs (EPAEM Métropole, ANRU, Ville) qui constitue, in fine, un projet commun et cohérent d'un nouveau quartier, renouvelé mais respectueux de son identité historique.

Il s'agit d'un quartier mixte (entre résidentiel et activités économiques productives), arrière portuaire, avec une influence de l'activité du Grand Port Maritime de Marseille-Fos (GPMM, avec ses évolutions dans le temps, du fret, à l'industrie, puis à la réparation navale au fil des extensions du GPMM vers le Nord et l'Ouest) dans ce qui constitue une extension du grand centre-ville sur sa frange littorale en direction du Nord de la Ville.

Le renouvellement de ce quartier permettra, dans le projet collectif, d'intégrer les enjeux de qualité de vie, de végétalisation, de respect de l'environnement, de bâtis et aménagements intégrant les enjeux de résilience climatique en Méditerranée, le tout avec une volonté de conserver et de développer la mixité entre résidentiel et activités économiques productives, en accompagnant vers les nouvelles activités et les nouveaux métiers, notamment ceux liés à l'économie de la Mer/Blue Economy.

Ce quartier, dans son ensemble (Smartseille, Fabriques, Cabucelle/Crottes et Docks Libres) fait d'ailleurs parti des projets Quartiers productifs validés par Madame la Ministre Nadia Hai, et nous travaillons, à un projet de formation en insertion sur les métiers de la Mer sur ce quartier. L'objectif est d'accompagner vers une activité économique maritime modernisée, compétitive, mais aussi plus inclusive en direction des publics de ces quartiers, avec une volonté de montée en capacité via de la formation vers ces nouveaux métiers.

Ainsi, ce projet pourra constituer un bon démonstrateur de ce que pourrait être la ville durable, résidentielle et productive, en Méditerranée. Nous disposons d'ailleurs sur le territoire des acteurs pouvant nous accompagner vers le transfert d'expériences et de savoir-faire autour de ce démonstrateur, en direction des autres territoires Méditerranéens, rives Sud et Nord, avec des acteurs comme le GIP Avitem (dont sont membres la CDC et l'EPA Euroméditerranée), avec le réseau des Aménageurs en Méditerranée (CDC et EPAEM également), le bureau marseillais de la Banque mondiale sur les enjeux d'urbanisme et de développement durable en Méditerranée (CMI) où les ministères français de l'Economie et des Affaires étrangères sont associés, avec l'Université Aix-Marseille, son IMVT (Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires) et ses partenaires euro-méditerranéens.

Le projet se construit en deux temps :

- Une phase 1 d'incubation du projet, avec des études co-financées par la CDC sur les sites portés par la Métropole et l'EPAEM, pouvant aller jusqu'à 36 mois.
- Une phase 2 pour mettre en œuvre des projets d'aménagements, résultats de l'accompagnement pour incubation avec le PIA4.

La durée totale du PIA4 peut aller jusqu'à 10 ans. La présente convention couvre la première étape d'accompagnement pour incubation et a donc une validité de 36 mois.

Cette convention prévoit les différentes études qui seront co-financées par la CDC dans le cadre du PIA4, au bénéfice de la Métropole et de l'EPAEM. La Métropole, en sa qualité de pilote de la candidature, perçoit l'ensemble des financements de la CDC, et redistribue vers l'EPAEM la part le concernant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la CDC et la Métropole pour une durée de 36 mois dans le cadre de la première phase d'incubation du PIA4 Démonstrateur de Ville Durable ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-078-11951/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA4) "Démonstrateur de Ville Durable"**
25810

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont présenté un projet de candidature en réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4), « Démonstrateurs de Villes Durables ». Ce projet a été accepté par le jury en janvier 2022.

Ce projet propose un démonstrateur innovant de ce que peut être la Ville durable en Méditerranée, croisant lieux de vie et lieu d'activités, dans une perspective de durabilité et de résilience climatique dans un contexte euro-méditerranéen.

En ce sens, Métropole et EPAEM œuvrent à un travail de stratégie et d'aménagement sur un faisceau de quartiers présentant une cohérence d'ensemble : les Fabriques, les Crottes et Smartseille sur le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM, et Cabucelle et Docks Libres, sur deux périmètres NPNRU en cours de contractualisation avec l'ANRU, et sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole AMP.

Phase 1 - Incubation du projet durant 36 mois :

La complémentarité socio-économique et urbaine de ces sites (Smartseille, Fabriques, Cabucelle/Crottes et Docks Libres) nous a semblé suffisamment importante pour être envisagée comme un projet d'ensemble : un faisceau de projet multi-sites, multi-natures (PRU et OIN) et multi acteurs (EPAEM Métropole, ANRU, Ville) qui constitue, in fine, un projet commun et cohérent d'un nouveau quartier, renouvelé mais respectueux de son identité historique.

Il s'agit d'un quartier mixte (entre résidentiel et activités économiques productives), arrière portuaire, avec une influence de l'activité du Grand Port Maritime de Marseille-Fos (GPMM, avec ses évolutions dans le temps, du fret, à l'industrie, puis à la réparation navale au fil des extensions du GPMM vers le Nord et l'Ouest) dans ce qui constitue une extension du grand centre-ville sur sa frange littorale en direction du Nord de la Ville.

Le renouvellement de ce quartier permettra, dans le projet collectif, d'intégrer les enjeux de qualité de vie, de végétalisation, de respect de l'environnement, de bâtis et aménagements intégrant les enjeux de résilience climatique en Méditerranée, le tout avec une volonté de conserver et de développer la mixité entre résidentiel et activités économiques productives, en accompagnant vers les nouvelles activités et les nouveaux métiers, notamment ceux liés à l'économie de la Mer/Blue Economy.

Ce quartier, dans son ensemble (Smartseille, Fabriques, Cabucelle/Crottes et Docks Libres) fait d'ailleurs parti des projets Quartiers productifs validés par Madame la Ministre Nadia Hai, et nous travaillons, à un projet de formation en insertion sur les métiers de la Mer sur ce quartier. L'objectif est d'accompagner vers une activité économique maritime modernisée, compétitive, mais aussi plus inclusive en direction des publics de ces quartiers, avec une volonté de montée en capacité via de la formation vers ces nouveaux métiers.

Ainsi, ce projet pourra constituer un bon démonstrateur de ce que pourrait être la ville durable, résidentielle et productive, en Méditerranée. Nous disposons d'ailleurs sur le territoire des acteurs pouvant nous accompagner vers le transfert d'expériences et de savoir-faire autour de ce démonstrateur, en direction des autres territoires Méditerranéens, rives Sud et Nord, avec des acteurs comme le GIP Avitem (dont sont membres la CDC et l'EPA Euroméditerranée), avec le réseau des Aménageurs en Méditerranée (CDC et EPAEM également), le bureau marseillais de la Banque mondiale sur les enjeux d'urbanisme et de développement durable en Méditerranée (CMI) où les ministères français de l'Economie et des Affaires étrangères sont associés, avec l'Université Aix-Marseille, son IMVT (Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires) et ses partenaires euro-méditerranéens.

Le projet se construit en deux temps :

- Une phase 1 d'incubation du projet, avec des études co-financées par la CDC sur les sites portés par la Métropole et l'EPAEM, pouvant aller jusqu'à 36 mois.
- Une phase 2 pour mettre en œuvre des projets d'aménagements, résultats de l'accompagnement pour incubation avec le PIA4.

La durée totale du PIA4 peut aller jusqu'à 10 ans. La présente convention couvre la première étape d'accompagnement pour incubation et a donc une validité de 36 mois.

Dans la continuité de la Convention adoptée entre la CDC et la Métropole, cette présente convention avec l'EPAEM prévoit les versements de financements de la CDC vers l'EPAEM perçus par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre l'EPAEM et la Métropole pour une durée de 36 mois dans le cadre de la première phase d'incubation du PIA4 Démonstrateur de Ville Durable ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-079-11952/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concerté de Vallon Regny à Marseille 9ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021**

24482

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Située dans le 9ème arrondissement aux abords de trois grands équipements que constituent le Parc de Maison Blanche, l'hôpital Salvator et le collège Gyptis, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Vallon de Régnys couvre un territoire d'environ 34 hectares.

La création de cette ZAC a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005. Elle a pour vocation d'accompagner l'aménagement du Boulevard Urbain Sud, infrastructure routière permettant d'améliorer globalement le réseau routier de l'agglomération marseillaise, en créant un nouveau quartier à destination principale d'habitat sur une emprise restant à aménager située au cœur d'un tissu urbain constitué.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le bilan de la concertation et la création de la ZAC.

Par délibération n° 05/0840/TUGE du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a décidé de confier à un aménageur, après consultation, l'aménagement de la ZAC.

A l'issue de cette consultation, l'offre de Marseille Aménagement, devenue SOLEAM, a été retenue et le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession par

délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n° 07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Cette opération a été transférée à la Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de sa création au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement en date du 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le choix a été fait de différer la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC afin de l'articuler avec le planning des travaux du Boulevard Urbain Sud, dont le tronçon traversant la ZAC est aujourd'hui réalisé.

Seuls quelques aménagements de voiries et espaces publics ont été réalisés par l'aménageur comme l'élargissement de l'avenue Grand Pré et d'une partie de l'ancien chemin de Cassis ainsi que les espaces publics situés à proximité du Collège Gyptis (place Didier Garnier). Des aménagements visant à mieux relier la nouvelle entrée du Collège aux voies existantes ont été également réalisés. De même, une nouvelle voie, nommée Martha Hartmann, entre l'Avenue de la Grande Bastide et la Traverse Regny a été mise en service en 2016 pour permettre la desserte du nouveau centre de gérontologie livré en février 2016.

Une refonte du projet initial a été engagée dès 2015. Cela a permis de concevoir un nouveau plan de masse ambitieux et vertueux visant à affirmer le lien entre la nature, la ville et les infrastructures, grâce à une composition urbaine et architecturale qui révèle les qualités paysagères du lieu tout en proposant un tissu urbain vivant et appropriable. Ce projet urbain a été traduit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Marseille Provence approuvé par le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019.

Pour prendre en compte les évolutions du projet, la concession, d'une durée initiale de 4 ans a été prorogée plusieurs fois. Son échéance est actuellement fixée au 22 mai 2027.

Dans le même objectif, le Programme des Equipements Publics de la ZAC a été modifié plusieurs fois entre 2016 et 2019 afin de prendre en compte les incidences de l'évolution du projet urbain et les besoins exprimés par la Ville de Marseille en termes d'équipements scolaires, sportifs ou culturels.

Au regard du nouveau projet urbain, il est prévu également une modification du dossier de réalisation de la ZAC incluant une modification du programme des équipements publics et une mise à jour de l'étude d'impact. Une demande d'autorisation environnementale détaillant les incidences sur l'environnement du projet sera déposée en Préfecture. Préalablement la Métropole envisage l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de la ZAC et ses incidences sur l'environnement.

La SOLEAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence, concédant de l'opération, exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production par l'aménageur d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 18 du traité de concession prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité:

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a été principalement consacrée :

- à la poursuite des ateliers de co-conception ;
- aux études nécessaires à la mise à jour du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, au regard de la refonte du projet urbain, ainsi qu'à la poursuite de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau ;
- à la poursuite des études relatives à la conception de la nouvelle voie U522 à créer entre le Bd de Ste Marguerite et le Bd Paul Claudel ;
- aux études relatives à la conception des espaces publics de la partie est de la ZAC.

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 6 222 451 euros TTC, le montant des dépenses réalisées et de 1 470 611 euros TTC soit un écart de - 4 751 839 euros TTC qui est principalement dû à :

- un écart de -138 644 euros sur le poste études préalables lié à la reprise tardive des ateliers de co-conception du notamment à l'engagement nécessaire de la procédure de modification du dossier de réalisation de la ZAC ;
- un écart de -2 095 708 euros du poste acquisitions du fait de l'absence d'accords amiables avec certains propriétaires privés ;
- un écart de + 124 912 euros sur le poste études et honoraires techniques lié au réajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre après fixation des forfaits de rémunération définitifs pour la conception de la voie nouvelle U522 sud et la requalification de l'ancien chemin de Cassis ;
- Un écart de - 2 692 389 euros des postes travaux secteur Est et secteur Ouest du fait du report des dépenses envisagées en 2021 sur l'année 2022 ;
- Un écart de + 126 505 euros du poste dépenses annexes qui s'explique notamment par des charges de gestion plus importantes que prévues et par une taxe foncière plus élevée du fait du décalage des cessions à réaliser ;
- Un écart de -77 289 euros du poste rémunération du concessionnaire ;
- Une augmentation de 774 euros des frais financiers par rapport aux estimations prévues.

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 1 981 993 euros TTC avec un écart à la hausse de 455 501 euros TTC par rapport aux prévisions. Cet écart est justifié par des recettes supérieures à celles attendues sur le poste « produits divers » ainsi que par le versement de la participation d'un promoteur dans le cadre du PUP Vallon Regny pour les travaux de voiries. Par ailleurs, le versement de la participation de la Métropole d'un montant de 1 540 598 euros relative aux équipements publics a bien été effectué.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2021 fait apparaître un montant de dépenses à terme de 96 014 524 euros TTC. Il se répartit selon les postes suivants :

- Études : 1 069 124 euros
- Acquisitions (dont U522) : 17 976 722 euros
- Travaux et honoraires : 37 840 018 euros
- Travaux médiathèque et maison de quartier : 8 000 000 euros
- Dépenses annexes : 2 844 855 euros
- Frais financiers : 955 636 euros
- Rémunération de l'aménageur : 6 357 165 euros
- Groupe scolaire et tennis : 17 559 562 euros
- TVA : 3 411 442 euros

Le montant total des dépenses à terme est en hausse de 2 602 353 euros TTC par rapport au dernier bilan approuvé.

Cet écart se justifie essentiellement par :

- Une baisse de 79 935 euros du budget études
- Une augmentation de 1 551 271 euros du budget acquisitions du fait de l'augmentation des coûts du foncier suite à l'actualisation des estimations des domaines.
- Une baisse de 2 652 981 euros du budget travaux d'aménagement, honoraires et aléas lié à l'actualisation des estimations sur la base du coût des travaux récemment engagés.
- Une hausse de 1 273 030 euros du poste dépenses annexes du fait d'une augmentation significative de la taxe foncière
- Une hausse de 29 645 euros du poste rémunération
- Une hausse de 1 246 euros du poste frais financiers,
- Une hausse de 2 154 182 euros du poste relatif au groupe scolaire du fait de la prise en compte des évolutions du programme et de l'impact lié aux révisions de prix.
- Une hausse de 325 895 euros du poste TVA

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 62 271 317 euros TTC hors participation des collectivités à l'équilibre du bilan et aux équipements en hausse de 474 484 euros TTC par rapport au dernier bilan approuvé. Cet écart à la hausse s'explique notamment par la revalorisation du montant des participations applicable à un îlot de la ZAC.

Participation du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation du concédant à l'équilibre de l'opération s'élève à 4 828 318 euros dont :

- 1 512 647 euros ont déjà été versés en février 2015 par la Ville de Marseille, précédant concédant
- 3 315 671 euros à verser par la Métropole en 2022.

La participation du concédant à l'équilibre est inchangée par rapport au dernier bilan approuvé.

Participation des collectivités affectées aux équipements publics :

- La participation de la Ville de Marseille aux équipements municipaux s'élève à 23 579 966 € TTC répartie de la manière suivante :
 - Participation aux équipements scolaires : 15 179 966 euros TTC
 - Participation pour la réalisation de la Médiathèque et de la Maison de quartier au sein d'un même bâtiment : 8 400 000 € TTC.
- La participation de la Métropole aux équipements publics dont le coût n'est pas mis en totalité à la charge de l'opération d'aménagement : Elle s'élève à 5 334 924 euros TTC inchangée par rapport au dernier bilan dont 2 875 716 euros ont déjà été versés au 31 décembre 2021. Le solde est prévu d'être versé en 2 fois en 2022 et 2023.

Avance de trésorerie :

Afin de financer un déficit de trésorerie provisoire, une avance de trésorerie de 9 500 000 euros a

été acté par délibération successive du concédant.

Par avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie approuvé par le Conseil de Métropole du 7 octobre 2021, le remboursement de l'avance de 9 500 000 € prévu initialement en 2023 a été modifié selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 3 315 671€
- 2025 : 6 184 329€

Trésorerie de l'opération : elle est négative au 31 décembre 2021 pour un montant de 1 195 821 euros.

Emprunts : Les emprunts contractés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 18 000 000 euros dont 16 875 000 euros ont déjà été remboursés. Le solde des remboursements aura lieu en 2022.

Perspectives 2022

En 2022 les principaux objectifs sont :

- En ce qui concerne les études : de poursuivre celles relatives au nouveau dossier de réalisation et les études de conception des espaces publics de la ZAC.
- De poursuivre les négociations amiables pour la maîtrise du foncier impacté par la voie U522 Nord et de déposer un dossier de DUP en Préfecture pour les acquisitions qui ne pourraient être réalisées à l'amiable.
- En ce qui concerne les travaux : de réaliser les travaux relatifs à la U522 Sud et à la requalification de l'ancien chemin de Cassis, de finaliser la réalisation du groupe scolaire et d'aménager ses abords.

Les bilans annexés au CRAC, établis par la SOLEAM, reprennent les dépenses et recettes réalisées à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 de l'opération «ZAC de Vallon Regny» ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement de l'opération « ZAC de Vallon de Regny» remis par la SOLEAM

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la SOLEAM relatif à l'opération d'aménagement « ZAC de Vallon de Regny».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-080-11953/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concertée de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021**

24483

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Située dans le 9ème arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création a été approuvé par le Conseil Municipal de Marseille le 29 avril 1994 par délibération n°94/253/U. L'objectif initial de cette ZAC était d'accueillir des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude. La Ville de Marseille avait préalablement confié à Marseille Aménagement la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Le dossier de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le Programme des Equipements Publics (PEP) et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 1995 par délibération n°95/40/U.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a ensuite approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°00/365/EUGE du 28/04/00, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de modification de l'acte de création de la ZAC.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues qui a fait l'objet d'un processus de rénovation urbaine engagé depuis 2011 dans le cadre du programme contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant le secteur du Nord au Sud et dénommée l'Allée des Calanques.

Une nouvelle étude d'impact a été réalisée en 2014 et le programme a été traduit dans les documents d'urbanisme.

Une convention tripartite n°15/1885 pour le versement d'une participation au bilan par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au coût de certains équipements publics de voirie a été approuvée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 23 octobre 2015.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation, le programme des équipements publics approuvé pour ce qui le concerne par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 3 juillet 2015, la convention de financement tripartite ci-dessus mentionnée.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est vue décerner en décembre 2015 le diplôme « engagé dans la labellisation » par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité pour l'Écoquartier du Parc des Calanques qui regroupe les quartiers en rénovation urbaine du « Secteur Hauts de Mazargues » dont la ZAC de la Jarre. Ce diplôme constitue une première étape pour créer des leviers vers la Ville durable à l'échelle de ce territoire. En décembre 2018, l'étape 3 du label « Ecoquartier livré » a été décernée à la Ville de Marseille et à la Métropole.

Cette opération d'aménagement a été transférée à la Communauté Urbaine à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de sa création au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, un avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par ailleurs, le Conseil de la Métropole a approuvé le 18 mai 2017 le projet de maîtriser plusieurs emprises foncières afin de terminer la réalisation des équipements publics de la ZAC de la Jarre. Il a également habilité le Président de la Métropole à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe au profit de SOLEAM. Le dossier a été déposé en Préfecture le 29 novembre 2017. Ces travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du Préfet du 05 mars 2020. Un arrêté de cessibilité a été prononcé le 29 janvier 2021 et une ordonnance d'expropriation le 22 mars 2021.

Par délibération n°URB 027-4373/18/BM du 18 Octobre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, de la section de l'Allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre en lien avec les travaux d'aménagement du Parc conduits par la Ville.

En 2019, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'Allée des Calanques située sur l'Avenue de la Jarre sur 70 mètres linéaire. Elle a finalisé la première tranche du Parc de la Jarre. Ce dernier est ouvert au public depuis février 2020.

La deuxième portion de l'Allée des Calanques à effectuer par la Ville de Marseille, sera réalisée par la Soleam pour assurer une bonne coordination avec les travaux lui incombant. Le Conseil de la Métropole

a approuvé par délibération n°URBA 013-9302/20/CM du 17 décembre 2020 une convention cadre avec la Ville de Marseille et la SOLEAM pour permettre à la SOLEAM, de procéder à l'acquisition du foncier pour les besoins du Parc et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser.

Le même rapport a approuvé également la modification du Programme des Equipements Publics pour actualiser les financements et les maîtrises d'ouvrage ainsi que les ouvrages déjà réalisés et restant à réaliser.

La modification du Programme des Equipements Publics et la convention cadre ont été approuvés par la Ville de Marseille lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

La SOLEAM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence, concédant de l'opération, exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production par l'aménageur d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 20 du traité de concession prévoit que :

- 1- Le concessionnaire établit chaque année un bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre de l'année précédente et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant ;
- 2- Le concessionnaire établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.
- 3- Le concessionnaire adresse pour approbation au concédant, avant le 15 juin de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
 - 1/ le bilan financier prévisionnel actualisé
 - 2/ le plan de trésorerie actualisé de l'opération
 - 3/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir. Le concédant a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.
 - 4/ Le concédant peut, s'il le désire, pour tenir compte des choix définitifs qui seront faits en matière de programme à l'issue de la phase d'études et de montage diligentée par le concessionnaire, demander les adaptations nécessaires en matière financière.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2021 :

Compte rendu de l'année 2020

L'année 2021 a été principalement consacrée :

- à la poursuite des procédures de maîtrise foncière pour les besoins de l'aménagement des derniers équipements de la ZAC
- à la réalisation de travaux d'aménagement de la portion de l'Allée des Calanques située le long du parc de la Jarre

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 1 489 477 euros TTC, le montant des dépenses réalisées et de 700 285 euros TTC soit un écart de – 789 192 euros TTC qui est principalement dû à :

- un écart de – 537 296 euros sur le poste foncier du fait que la procédure d'utilité publique n'est pas encore aboutie et n'a pas permis d'engager les dépenses initialement prévues
- un écart de –15 000 euros du poste études lié à des besoins moins importants que prévus

- un écart de –157 013 euros du poste travaux et honoraires essentiellement lié au report en 2023 des travaux relatifs au bouclage de la voie Karabadjakian sur le chemin du Roy d'Espagne
- Un écart de – 24 762 euros du poste dépenses annexes du fait de charges de gestion moins importantes en raison du report de certains travaux
- Un écart de – 55 121 euros du poste rémunération du concessionnaire notamment sur le poste relatif aux rémunérations sur dépenses qui sont inférieures aux prévisions, étant proportionnelles au montant des dépenses payées

Sur l'exercice écoulé, le montant des recettes perçues s'élève à 45 euros TTC conforme à ce qui était envisagé au précédent bilan.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2021 fait apparaître un montant de dépenses à terme de 25 678 227 euros TTC. Il se répartit selon les postes suivants :

- Budget foncier : 9 643 284 euros
- Budget études : 948 907 euros
- Budget travaux et honoraires : 10 568 716 euros
- Budget démolitions : 789 857 euros
- Dépenses annexes : 774 726 euros
- Rémunération : 2 278 180 euros
- Frais financiers : 674 557 euros

Le montant total des dépenses à terme est globalement stable par rapport au dernier bilan approuvé.

Le montant total des recettes envisagées au terme de l'opération s'élève à 21 085 125 euros TTC hors participation des collectivités à l'équilibre du bilan est stable.

Participation du concédant à l'équilibre du bilan :

Cette participation s'élève à 2 420 958 euros inchangée par rapport au dernier bilan approuvé. Elle se compose de 1 744 634 euros sous forme d'apport foncier et 1 553 366 euros en numéraire déjà versés par la Ville de Marseille, précédant concédant. 877 042 euros seront remboursés par SOLEAM à la Métropole. Etant donné que 674 000 euros ont déjà été versés par la Métropole en tant que concédant, 1 551 042 euros sont prévus d'être remboursés par SOLEAM en 2022.

Participation de la Métropole au coût de certains équipements de voiries :

Cette participation s'élève à 2 978 835 euros TTC est inchangée par rapport au dernier bilan. Le versement du solde de cette participation d'un montant de 2 221 674 euros est prévu en 2022.

Trésorerie de l'opération : elle est positive au 31 décembre 2020 pour un montant de 2 122 497 euros.

Perspectives 2022

En 2022 les principaux objectifs sont :

- De poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des voies
- De préciser la conception de la voie rue Karabadjakian et sa connexion sur le chemin du Roy d'Espagne

Les bilans annexés au CRAC, établis par la SOLEAM, reprennent les dépenses et recettes réalisées à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement de l'opération « ZAC de la Jarre » remis par la SOLEAM.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la SOLEAM relatif à l'opération d'aménagement « ZAC de la Jarre ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-081-11954/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concerté de Château Gombert - Marseille 13ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021**

24479

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Historique

La Zone d'Aménagement Concerté du Technopôle de Château-Gombert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1986 et son dossier de réalisation approuvé le 31 mars 1988. Cette ZAC a été créée à l'initiative du Syndicat Mixte d'Équipement du Technopôle de Château-Gombert de Marseille Provence, dénommé SME, qui a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Économie Mixte Marseille Aménagement (anciennement SOMICA).

L'avenant n°17 à la convention notifiée le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement le 28 novembre 2013.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Suite à la définition de l'intérêt communautaire, par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. Dans ce cadre, un avenant n° 20 à la convention de concession d'aménagement N° T1600900CO du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en

qualité de concédant.

Le Plan d'Aménagement de Zone a été modifié à 5 reprises par délibérations du Conseil Municipal n°97/690/EUGE du 29 septembre 1997, n° 99/0797/EUGE du 04 octobre 1999 et n° 01/0066/EUGE du 19 janvier 2001 et par délibérations du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole n°URB/009-1162/07/CC du 17 décembre 2012 et n°AEC/012-401/12/CC du 29 juin 2012 pour adapter les règles aux évolutions du contexte. La dernière modification du PAZ a principalement permis de clarifier la nature des constructions autorisées dans les différents zonages et les règles relatives au stationnement et d'ajuster les limites des réservations pour voiries.

Objectifs de la concession

La ZAC du Technopôle de Château-Gombert a été créée avec pour objectif d'aménager un technopôle et un quartier d'habitat, sur un secteur de 180 hectares se situant entre les noyaux villageois de la Rose et de Château Gombert, dans les quartiers Nord-Est de la Ville de Marseille.

L'objectif est de constituer sur le Technopôle la base d'un « arc de la connaissance » qui doit permettre de développer l'accueil et la mise en réseau des activités de recherche et de formation du territoire marseillais.

Programme

Le Technopôle accueille sur un même site des universités et grandes écoles, des laboratoires de recherche, des centres de formation et des entreprises, complétés par une offre de logements pour les étudiants. Le Technopôle a généré plus de 4 000 emplois privés et publics dont environ 1 160 enseignants et chercheurs et 2860 employés dans les entreprises et services, grâce à l'implantation de plus de 170 entreprises, avec 2 636 étudiants, de 3 grandes écoles d'ingénieurs, d'une école doctorale AMU et de 8 laboratoires de recherche publique.

La ZAC accueille plus de 1 600 logements et des équipements publics essentiellement localisés dans le secteur du plateau de la Croix-Rouge (collège André Malraux, groupe scolaire Athéna et parc Athéna).

La réussite de ce nouveau quartier a conduit à modifier en décembre 2007 l'affectation de quelques terrains qui sont passés de l'activité économique au logement. Ce sont ainsi environ 30 000 m² de surface de plancher supplémentaires qui ont permis de compléter l'offre de logements et ont concouru à la mise en œuvre de l'Engagement Municipal et Métropolitain pour le Logement.

Missions du concessionnaire

La convention de concession réalisée en septembre 1988 définit que le concessionnaire assure :

- l'acquisition d'équipements et de foncier nécessaire au développement de la ZAC,
- le montage et suivi des études et travaux nécessaires aux aménagements publics,
- le suivi comptable et l'équilibre financier de l'opération.

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment, grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, l'article 18 de la convention de concession prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des

- dépenses de l'opération,
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé,
 4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
 5. Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries,
 6. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a principalement été consacrée :

- Au déplacement du cheminement piétonnier du parc champêtre de la ZAC pour 133 484 € HT,
- Au raccordement des parcelles restant à commercialiser pour 578 772 € HT,
- Au lancement d'ateliers de travail avec la Ville de Marseille et l'ensemble des acteurs sur le futur de la ZAC et du secteur Château-Gombert.

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 1 556 809 € TTC € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 1 250 672 € TTC, soit un écart de – 306 137 €. Cet écart est principalement dû à :

- une baisse de 166 173 € TTC des dépenses sur le poste budget Etudes liée au retardement du lancement de la requalification cœur des Technopôle,
- une baisse de 181 242 € TTC des dépenses sur le budget Travaux liée au retardement du lancement de la requalification cœur des Technopôle.

Sur l'exercice 2021, les recettes totales, y compris les participations du concédant à l'équilibre du bilan, s'élèvent à 1 105 832 euros, en baisse de 413 994 euros par rapport aux prévisions. Cet écart s'explique principalement par le différé de compromis de vente de terrains pour de l'activité (Présage, Viaxoft, Fives Pillard).

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel recalé au 31/12/2021 est de 95 328 900 € TTC en hausse de 615 584 € TTC par rapport au bilan du 31/12/2020.

Le montant prévisionnel total des dépenses, TVA résiduelle comprise, s'élève à 95 328 900 € TTC. Ce montant prévisionnel de dépenses augmente de 615 584 € TTC par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2020. Cette hausse des dépenses résulte essentiellement de l'augmentation du budget « Travaux » (+ 605 869 euros TTC) qui s'explique par le montant réajusté de l'intervention sur les Berges de la Grave et la Fumade ainsi que l'intervention de raccordements des parcelles à commercialiser.

Le montant prévisionnel total des recettes, y compris les participations du Concédant à l'équilibre du bilan (en numéraire et en apport foncier), s'élève à 95 328 900€ TTC. Le montant prévisionnel total des recettes augmente de 615 584 € TTC par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2020. Cette hausse s'explique principalement par la participation du promoteur Promogim attendue pour 352 800 € TTC.

Participation

Le budget participations d'un montant de 12 839 007 € TTC est inchangé par rapport au bilan

prévisionnel au 31 décembre 2020. La participation est composée comme suit :

- la participation Métropole à l'équilibre qui s'élève à 11 465 007 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2020. Elle doit être versée de manière proportionnelle sur quatre ans jusqu'à la clôture de la ZAC en 2025 soit 2 866 251 € par an

- la participation en apport foncier de la Ville qui s'élève à 1 374 000 € (inchangée). La Ville a apporté gratuitement à la SOLEAM le foncier dont elle était propriétaire sur la ZAC. Cette participation a été versée dans son intégralité.

Perspectives 2022 et autres

En 2022, les principaux objectifs sont :

En matière de travaux :

- La finalisation des travaux du cheminement piétonnier du parc champêtre de la ZAC
- L'aménagement de cheminements piétonniers le long des berges de la Grave et de la Fumade

En matière foncière :

- Le lancement d'Appel à Projets sur les terrains CD13 maitrisés
- La régularisation foncière de la traverse « Belin »

En matière d'études :

- La poursuite des études de MOE du projet de requalification du cœur de Technopôle
- La poursuite des études de MOE pour le réaménagement des berges de la Grave et de la Fumade
- Le lancement d'une étude de programmation urbaine sur les terrains CD13 maitrisés
- Le lancement d'une étude de programmation urbaine sur les terrains Ex-Groupe Scolaire Ville / rue Albert Einstein

Les interventions prévues sur les voies Paul Langevin (3 700 000 € TTC) et Allée des Maraichers (144 000 € TTC) ont été retirées des dépenses de l'opération au regard de la prise en gestion définitive des équipements publics de la ZAC par les services métropolitains.

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération et sont annexés au CRAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Château-Gombert au 31 décembre 2021 remis par la SOLEAM

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Château-Gombert arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2021 ci-annexé.

Article 2 :

La participation du concédant à l'opération est inchangée en regard du bilan précédent. Son montant global est de 12 839 007 euros composé d'un apport en foncier Ville de Marseille de 1 374 000 € déjà versé et d'une participation Métropole à l'équilibre de 11 465 007 € restant à verser. Le versement de la part métropolitaine s'effectuera selon l'échéancier suivant :

1. 2022 : 2 866 251 euros
2. 2023 : 2 866 251 euros
3. 2024 : 2 866 251 euros
4. 2025 : 2 866 254 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-082-11955/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concertée de Sainte Marthe à Marseille 13ème et 14ème arrondissements - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021**

24480

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Contexte administratif

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville de Marseille a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13ème et 14ème arrondissements et par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, le dossier de réalisation de cette ZAC.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement, pour une durée de dix ans.

L'arrêté déclarant d'utilité publique au bénéfice de Marseille Aménagement les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concertée et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été délivré le 28 mars 2013. Cet arrêté a été modifié le 1^{er} juillet 2014 pour transférer le bénéfice de la DUP de Marseille Aménagement à la SPL SOLEAM. L'arrêté est aujourd'hui caduque.

L'avenant 7 à la concession d'aménagement 06/1306 « les Hauts de Sainte Marthe » notifié le 14 mars 2014 a permis de transférer la concession à la SPL SOLEAM suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement en date du 28 Novembre 2013

L'avenant n°9, délibéré en juin 2015, a prorogé la convention de concession de 5 ans, jusqu'en 2025, pour mener à bien les réflexions sur les secteurs Nord de la ZAC.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 ayant transféré l'opération de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par conséquent, un avenant n°10 à la concession d'aménagement 06/1306 « les Hauts de Sainte Marthe » en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Objectifs

L'objectif principal de la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de Sainte Marthe concerne le développement de l'habitat et des équipements dédiés d'un secteur de 150 hectares situé dans le Nord du 14^e arrondissement de Marseille.

Programme

Selon le programme global de construction du dossier de réalisation approuvé en 2006, le quartier devait accueillir 325 700 m² de constructions dont :

- 283 000 m² de surface de plancher (SDP) pour des opérations de logements.
- 23 700 m² de programmes tertiaires et de commerces.
- 19 000 m² d'équipements et services publics.

Ainsi que 224 000 m² d'espaces verts publics créés pour accompagner les centralités.

Actualité

Cependant, le secteur des Hauts de Sainte Marthe accueille un patrimoine bâti, paysager et environnemental important, protégé au titre du PLU ainsi que des servitudes de monuments historiques qui illustrent l'histoire de la campagne marseillaise et de ses bastides.

Le PADD du PLUi débattu en décembre 2016 repère les secteurs de Sainte Marthe et Besson Giraudy afin d'y protéger les usages agricoles actuels et préserver des espaces à potentiels agronomiques élevés. Il s'appuie sur le diagnostic agricole réalisé en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui identifiait sur ces secteurs un potentiel agricole de 40 ha soit le quart du potentiel de Marseille. Le PADD restaure également les espaces qui présentent une valeur paysagère et écologique (biodiversité notoire), notamment les corridors de liaison avec les grands massifs.

Il a donc été positionné un zonage AU fermé au PLUi dès l'arrêt du projet en juin 2018 permettant d'annoncer clairement une volonté d'apaisement de l'urbanisation. Ce zonage est assorti d'une trame verte et bleue nécessitant la réalisation d'études environnementales et d'une OAP de composition urbaine pour évoluer.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 24 octobre 2019 les axes stratégiques de son plan d'action en faveur de l'agriculture urbaine. L'axe 2 annonce la création d'un vaste parc agricole en piémonts des massifs de l'Etoile. Le 15 octobre 2020, la Métropole a approuvé les principes et objectifs du projet de Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, de sa gouvernance et de ses implications opérationnelles. La moitié de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe est concernée par ce projet.

Des études sont actuellement menées sur le périmètre élargi du parc agricole. Elles permettront la mise en place de trames paysagères, agricoles et écologiques à respecter dans le plan guide. Le PLUi approuvé en décembre 2019 évoluera alors dans le cadre de modificatif à venir vers un classement de ce secteur en zonages naturels et agricole permettant de sécuriser le développement de l'agriculture et de protéger l'environnement fragile.

Missions du concessionnaire

Dans le cadre du traité de concession réalisé pour la ZAC des Hauts de ST Marthe, le concessionnaire est chargé de mener les études, le montage, la commercialisation et la réalisation des aménagements nécessaires au projet de ZAC.

La SOLEAM assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'opération de ZAC. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le pilotage de cette opération par le concédant. Il s'agit d'un comité technique et d'un comité de pilotage, associant la Ville de Marseille.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Compte tenu du parti pris sur les secteurs Nord de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe, l'analyse de l'avancement de l'opération est effectuée sur la Centralité Mirabilis, les secteurs Dolet Bessons et Pâquerettes dont les hypothèses d'aménagement sont maintenues conformément au dossier de réalisation de la ZAC.

L'ensemble des autres dépenses et recettes relatives aux secteurs nord (Santa Cruz et Besson, initialement centralités 2 et 3 de la ZAC) a été maintenu sur la base des hypothèses d'aménagement du dossier de réalisation approuvé. Celles-ci ont été regroupées sans détail dans un nouveau poste intitulé « restant à programmer ».

L'ensemble du Domaine Montgolfier a été intégré au programme des équipements publics par délibération du 24 octobre 2019. Cette même délibération approuvait la convention financière tripartite permettant à la Ville de financer l'ensemble des travaux et à la SOLEAM de les réaliser.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a été principalement consacrée :

- Pour les travaux :
 - A la poursuite des travaux d'aménagement de l'ilot 25 Nord) comprenant 7 ilots à bâtir portés par le démarrage des constructions des ilots G et D qui seront livrés tout début 2022. Ces travaux ont nécessité la mise en place d'une organisation mutualisée de chantier.
 - à la rétrocession des ouvrages de la centralité mirabilis et de la voie U240 se poursuivent.
- Pour les études :
 - A la mobilisation des Urbaniste et Architecte Conseil et du BE de qualité environnementale pour garantir les objectifs de qualité urbaine, paysagère et environnementale, ainsi que leur suivi.
 - Au lancement d'une mission d'AMO préparant les documents du marché de modification de la ZAC (CCTP/DPGF et assistance au choix des candidats)
 - A l'obtention du marché de l'étude hydraulique.
- Pour le foncier :
 - A la gestion des procédures de mise en demeure d'acquérir (Comiti, Graziano et Mathieu)

Au 31 décembre 2021, 1551 logements font l'objet de permis délivrés dont 1236 sur le cœur de quartier Mirabilis (953 construits) et 315 le long de l'avenue du Merlan.

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 7 178 003 € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 3 942 760 € TTC, soit un écart de 3,2 M d'€ TTC. Cet écart est principalement dû aux budgets foncier, études et travaux :

- Au report d'acquisitions foncières pour 837 060€.
- A la diminution du poste Etudes de 320 114 € dû au report de la mission hydraulique qui a commencé en fin d'année et au décalage de la mission des AMO.

- Au décalage des travaux, notamment sur l'îlot 25 Nord en raison des contraintes de chantier et de co-activité et à la non réalisation de l'isolation acoustique des bâtiment d'HMP le long de la voie U240 en raison de désaccord sur les objectifs fixés dans la convention avec HMP. Le budget non consommé est reporté sur les années suivantes. La non consommation du poste "travaux" s'élève à environ 1 M€,
- Au budget honoraires qui suit la tendance de celui des travaux (-0.35M€)
- A la baisse de 145 266 € de la rémunération du concessionnaire dû principalement à la baisse du poste rémunération sur dépenses qui suit l'évolution des dépenses payées.

En termes de recettes, elles étaient estimées à 2 820 866 € TTC au bilan approuvé l'an dernier. Elles se sont élevées à 2 000 440 € TTC en 2021. Cette baisse de 818 426 € s'explique principalement par le décalage dans le lancement de l'appel à projet pour l'îlot E et F (poste cessions) et par la recette de participation constructeur attendue sur l'îlot pâquerette dont le projet ne s'est pas réalisé en 2021. (Poste annexe)

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le montant prévisionnel consolidé des dépenses de la concession d'aménagement au 31 décembre 2021 s'élève à 179 272 684 € TTC. Ce montant correspond aux dépenses du bilan consolidé incluant le bilan de ZAC, les dépenses relatives à la Bastide Montgolfier et les dépenses du domaine Montgolfier détaillées dans un bilan spécifique.

La TVA résiduelle de l'opération est positive en faveur de l'aménageur pour un montant prévisionnel de 2 822 752 €, ce qui ramène le total des dépenses du bilan à 176 449 932 € TTC.

Les dépenses consolidées sont stationnaires entre le budget de l'année 2020 et celui de l'année 2021, en très légère baisse de 121 140 €.

Le montant prévisionnel des dépenses de la concession d'aménagement partie ZAC (hors Montgolfier) au 31 décembre 2021 s'élève à 163 730 157 € TTC. Elles sont stationnaires par rapport au budget 2020, en très légère baisse de 121 106€.

Le montant prévisionnel des recettes de la concession d'aménagement de la ZAC hors participations publiques à l'équilibre du bilan et financements des équipements primaires par les collectivités et hors subvention, s'élève à 104 670 310 € TTC, elles sont en hausse de 360 000€. Cet écart n'est pas dû aux montants HT qui restent identiques (2 712 000€ HT) mais à un changement de TVA qui s'explique par le choix de construire du logement libre et aucun logement social sur le secteur Dolet. Le taux de TVA passe donc de 5.5% à 20%.

Participations à l'équilibre du bilan :

La participation à l'équilibre du bilan s'élève à 47 804 755 €, identique au dernier bilan approuvé.

Une part a déjà été versée à l'aménageur par la Ville de Marseille alors concédant, à hauteur de 15,5 millions d'euros.

La participation à verser par la Métropole désormais concédante s'élève à 32 304 755 € TTC dont 18 millions d'euros déjà versés.

Le solde doit être perçu en 2022 : 14 304 755 €

Avance de trésorerie

La Métropole a versé une avance de 17 500 000 € TTC à la SOLEAM.

La SOLEAM remboursera l'avance à la Métropole selon l'échéancier suivant :

2022 : 12 304 755 € TTC

2025 : 5 195 244 € TTC

Participation des collectivités pour financement des équipements

Cette participation publique aux équipements s'élève au CRAC au 31 décembre 2020 à 8 458 452€ TTC, en augmentation de 270 942 € TTC par rapport au dernier CRAC approuvé.

Elle se répartit ainsi :

- 3 653 895 € TTC pour la Ville de Marseille. Ce montant est inchangé.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- 4 083 586 € TTC correspondant à la participation aux équipements primaires. Ce montant est inchangé. En effet, à la participation d'équilibre s'ajoute le financement des équipements dont la capacité excède les besoins de l'opération et dont une part est prise en charge par la collectivité destinataire.

- 450 029 € TTC au titre du financement de la requalification de la voirie des Pâquerettes pour la partie située hors ZAC. Ce montant est inchangé

- 270 942 € TTC correspondant à la gestion transitoire des terrains Santa Cruz mis à bail rural par la SOLEAM et revenant à la Métropole in fine.

Dans le cadre des réflexions portées par la Métropole pour la mise en place du Parc agricole des Piémonts de l'Etoile, plusieurs terrains propriétés de l'Aménageur sont mis à disposition d'exploitants agricoles sous forme de baux qui concernent une superficie de 9ha et reviendront à la Métropole in fine. Cette mise en culture des terrains permet à la SOLEAM d'assurer une gestion transitoire de son foncier, en cohérence avec les intentions de la Métropole, autorité Concédante de la ZAC, pour l'aménagement de ce territoire.

Cet aménagement est pris en charge en intégralité par la collectivité pour un montant de 270 942 € TTC. Elle sera versée en totalité (270 942 €) en 2022.

Les participations à verser par la Métropole concédante pour financement des équipements s'élève donc à 4 804 557 € TTC, selon l'échéancier prévisionnel suivant modifié :

2022 : 450 029 € TTC pour la requalification de la voie des Pâquerettes et 270 942 € TTC pour la gestion transitoire des terrains Santa Cruz / Parc agricole des Piémonts de l'Etoile,

2025 : 4 083 586 € TTC pour la participation aux équipements.

Participation de la Ville de Marseille à la mise en valeur du domaine Montgolfier :

La Ville de Marseille a pris en charge les dépenses relatives à la bastide Montgolfier pour 1 131 488 €, dont la totalité a été versée à la SOLEAM au 31 décembre 2019.

La Ville de Marseille prend en charge l'intégralité des dépenses de mise en valeur du domaine Montgolfier (réhabilitation patrimoniale et végétale). Cette participation s'élève à 14 385 000 € TTC.

La convention financière tripartite n°Z200028COV « versement par la Ville de Marseille à la ZAC de Sainte Marthe d'une participation en vue de la réalisation de travaux concernant la mise en valeur du domaine Montgolfier », a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et du Conseil métropolitain du 24 octobre 2019.

La Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre uniquement les travaux de sécurisation du bâti et d'adduction d'eau brute au domaine. En 2021, le permis déposé par la SOLEAM pour les travaux de mise en sécurité a été accordé. Les travaux ont commencé au printemps 2022.

Le bilan prévisionnel total au CRAC au 31 décembre 2021 est identique à celui du CRAC au 31 décembre 2020 : 14 525 000 € TTC. Le bilan prévisionnel est détaillé par sous-budgets afin de permettre à la collectivité d'avoir un suivi plus fin des dépenses réellement engagées.

Une subvention de 140 000 € est accordée par l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles, concernant les travaux de mise en sécurité des bâtiments du domaine Montgolfier et prévue pour être versée sur justificatif en 2023 après achèvement des travaux. Elle devrait venir baisser d'autant la participation municipale.

Perspectives 2022/2023

En 2022, les principaux objectifs sont :

- 1) Poursuivre le développement de la centralité Mirabilis notamment le lancement d'un appel à candidature pour deux sous îlots.
- 2) Poursuivre les procédures de reprise en gestion par la Métropole des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de la concession.

- 3) Préparer la traduction règlementaire et juridique de la modification de la ZAC et de son périmètre.
- 4) Suivre l'étude hydraulique et hydrologique
- 5) Lancer des études préalables à la mise en œuvre de la voie U236 d'Audisio au chemin des Bessons dans le respect de l'OAP de composition urbaine du secteur Dolet Besson.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée au suivi du marché de modification des documents cadre de la ZAC et au suivi des études voiries sur le secteur Dolet Besson.

Stratégiquement, la réduction du périmètre de ZAC nécessite le lancement du marché de modification des documents cadre de la ZAC, marché qui devrait être prévu pour la fin d'année 2022 pour une durée minimale de trois ans, temps nécessaire au déroulement des inventaires naturalistes, au montage du dossier d'évaluation environnemental et au processus de modification du document d'urbanisme.

Opérationnellement, l'aménagement de la liaison Dolet Besson et les travaux de requalification de la rue Etienne Dolet impliquent des études de maîtrise d'œuvre qui ne permettront pas le déroulement total des travaux avant la fin de la durée actuelle de la concession d'aménagement.

Aussi, la nature et la durée des actions à mettre en œuvre, notamment la réduction du périmètre de ZAC et la modification des documents cadre, nécessitent une prorogation de la durée de la concession de 5 ans, soit une fin de concession à 2030.

Cette modification de la durée doit faire l'objet d'un avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement n° T1600901CO dont l'approbation est soumise en parallèle au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération et sont annexés au CRAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement de l'opération « ZAC des Hauts de Sainte Marthe » remis par la SOLEAM.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-083-11956/22/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just à Marseille 13ème et 14ème arrondissements - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan
24403

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Historique

Par délibération n°90/62/U du 2 février 1990, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le schéma d'organisation du site de Saint Just, un programme immobilier prévisionnel, ainsi que la convention de concession d'aménagement n° 90/108 au profit de la Somica, devenue Marseille Aménagement puis Soleam.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers au sud du Boulevard Fleming.

Le Conseil Municipal, par délibération n°94/366/U du 30 mai 1994 a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Just, dont le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération n°95/55/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC sur la base d'un nouveau programme global de constructions de 50 000m² de planchers à usage de logements, bureaux et commerces.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Objectifs

La concession d'aménagement a pour objectif d'aménager les abords des grands équipements que sont le Dôme et l'Hôtel du Département, et assurer au sud du boulevard Fleming une couture urbaine avec le quartier des Chartreux.

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012 le Plan d'Aménagement de la ZAC a été modifié afin de relancer la mutation des terrains au sud du boulevard Fleming et permettre la construction de l'ensemble de logements «la Calanque» sur l'îlot Sainte Adélaïde conçu par les Ateliers Jean Nouvel.

Programme

La ZAC de Saint Just d'une superficie de 8 hectares, est située en limite du 4ème et du 13ème arrondissement de Marseille. Elle s'étend depuis le Bd Lambert au Nord jusqu'à la rue Ste Adélaïde au Sud, et, entre l'avenue de St Just à l'Ouest et le Bd du Maréchal Juin à l'Est.

La Zac de St Just se caractérise par la présence :

- du viaduc du boulevard Fleming, qui scinde la Z.A.C. en deux moitiés inégales;
- du bâtiment du Conseil général des Bouches du Rhône (Hôtel du Département)- du Dôme, salle de spectacle.

L'aménagement de la ZAC a été initié sur la partie Nord du Boulevard Fleming accompagnant l'implantation de l'Hôtel du Département et la salle de spectacle, avec la réalisation d'équipements publics d'infrastructures tels que les espaces extérieurs (parvis, espaces verts, réseaux..) et une gare d'échanges de bus permettant la connexion avec le métro St Just situé sous le bâtiment du Conseil Général.

La partie située au Sud du boulevard Fleming reste à aménager avec la réalisation d'équipements publics en connexion avec la programmation prévue sur l'îlot « Ste Adélaïde » compris entre le boulevard Fleming et la rue Sainte Adélaïde, ainsi que celle de l'îlot dit « Meyer » situé hors ZAC mais aux abords immédiats de celle-ci, entre la rue Ste Adélaïde et le boulevard Meyer.

Missions du concessionnaire

Dans le cadre du traité de concession réalisé en novembre 1989 pour la ZAC de Saint-Just, le concessionnaire est chargé de mener les études, le montage, la commercialisation et la réalisation des aménagements nécessaires au projet de ZAC.

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, l'article 20 du cahier des charges du traité de concession prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1. Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
2. Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
3. Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
4. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
5. Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
6. Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a principalement été consacrée :

- Aux travaux liés à l'aménagement des voies Saint-Adélaïde et Impasse Saint-Simon pour 442 828 € TTC
- Aux études liées à l'aménagement du Parking/liaison piétonne avenue de Saint-Just pour 8 040 € TTC

Le programme immobilier « La calanque » a été livré en 2020. Le projet d'hôtel « le Decisium » devrait être livré en 2022.

Ecarts constatés de l'année 2021

Le montant des dépenses prévues en 2020 était de 718 742 € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 537 415 € TTC, soit un écart de – 181 327 €. Cet écart est principalement dû :

- aux dépenses moins importantes que prévues sur les Travaux Sainte-Adelaide/Impasse Saint-Simon
- au décalage de la mission MOE d'ARTELIA sur le Parking avenue Saint-Just suite à la découverte de pollution
- au retard de transmission du DOE de l'entreprise de construction du bâtiment stockage/catering du Dôme

Le montant des recettes de l'opération en 2021 est de 100 000 € TTC de participation Métropole à l'équilibre versés le 11 mai 2021. Ce montant correspond à 100% des recettes prévisionnelles.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel recalé au 31/12/2021 est de 24 935 847 € TTC, en augmentation de 100 000 € par rapport au bilan du 31/12/2020.

Le montant prévisionnel total des dépenses, TVA résiduelle comprise, s'élève à 24 935 847 € TTC en augmentation de 100 000 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette hausse s'explique par l'augmentation du cout des fournitures et des matières premières depuis fin 2021 qui impacte l'opération de parking public restant à réaliser.

Le montant prévisionnel total des recettes, y compris les participations du Concédant à l'équilibre

du bilan s'élève à 24 935 847 € TTC en augmentation de 100 000 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la participation Métropole à l'équilibre.

Participation Métropole

Le budget participations d'un montant de 5 385 665 € TTC est composé comme suit :

- la participation Métropole à l'équilibre qui s'élève à 2 312 957 € TTC en augmentation de 100 000 € par rapport au bilan du 31/12/2020. 1 250 000 € TTC ont déjà été versés à la SOLEAM par la Métropole avant 2021 et 100 000 € ont été versés le 11 mai 2021. 862 957 € TTC restent à verser en 2022 et 100 000 € restent à verser en 2023.

- la participation Métropole en Equipements qui s'élève à 1 682 320 € TTC, est inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2020. L'intégralité de cette participation a été versée.

- la participation Ville de Marseille à l'équilibre du bilan qui s'élève à 1 390 388 € TTC est inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2020, L'intégralité de cette participation a été versée.

Perspectives 2022

En 2022, les principaux objectifs sont :

En matière d'études :

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre du parking public au 42 avenue de Saint-Just et des études de requalification du trottoir avenue de Saint-Just.
- Le lancement d'études de géomètre dans le cadre du transfert foncier du futur parking public 42 avenue de Saint-Just à la Métropole.

En matière de travaux :

- Le lancement des travaux d'aménagement du parking public au 42 avenue de Saint-Just et de requalification du trottoir avenue de Saint-Just
- Les travaux de parachèvement de la ZAC en prévision de la clôture de l'opération

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération. Ces pièces sont annexées au CRAC.

Un avenant 27 à l'opération ZAC Saint-Just augmentant le montant global de la participation Métropole de 100 000 € est délibéré en Conseil Métropole du 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just au 31 décembre 2021 remis par la SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Just arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2021 ci-annexé.

Article 2 :

La participation du concédant à l'opération s'élève à 5 385 665 euros, en augmentation de 100 000 € en regard du bilan précédent. 1 390 388 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille, 1 682 320 euros ont déjà été versés par la Métropole en équipements et 1 350 000 euros ont déjà été versés par la Métropole à l'équilibre du bilan. Le versement du solde dû par la Métropole d'un montant de 962 957 euros s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 862 957 euros
- 2023 : 100 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-084-11957/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concerté Saint Louis à Marseille 15ème arrondissement - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021**

24476

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Historique

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement avec Marseille Aménagement, devenue par la suite SOLEAM par fusion absorption, avec entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de

plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'avenant n°24 approuvé par délibération URBA 020-10536/21/CM du 07 octobre 2021, a prorogé de deux années supplémentaires la durée de la concession d'aménagement, portant son échéance au 03 février 2024.

Objectifs de la concession

La ZAC de Saint-Louis a été créée en 1998 dans le but d'amorcer une reconversion économique du secteur suite à la fin de l'exploitation des abattoirs de Marseille mais aussi pour redynamiser l'offre de logements du quartier. Ceci afin d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site.

Programme

Le programme global de construction représente 40 000 m² de SDP dont :

- 27 500 m² en locaux d'activité dont 20 000 m² réalisés,
- 12 500 m² en logement dont 12 800 m² réalisés (y compris 580 m² en projet transitoire).

L'ensemble des équipements publics prévus de la concession ont été réalisés. La totalité des voiries et aménagements d'espaces publics (hormis la place de l'Horloge) ont en effet été livrés. Ces espaces ont été traités de manière qualitative avec une volonté de végétalisation et d'intégration d'espaces dédiés aux mobilités douces (pistes cyclables et larges trottoirs) facilitant l'arpentage du site.

Après plus de vingt ans d'activité, 167 logements ont été réalisés ainsi que le village d'entreprises « URBAN PARK » (SOGIMA), le groupe scolaire Saint-Louis (maternelle et élémentaire), le Conservatoire des Arts et Métiers (CNAM) PACA et l'Ecole de la 2ème Chance.

D'autres projets sont en cours et à venir :

- L'extension du village d'entreprises (SOGIMA) sur le lot H,
- Des commerces et bureaux sur le lot G1,
- Développement à terme d'un poste source par ENEDIS sur le lot Fa.

Des projets provisoires existent :

- Parc de stockage des poteaux d'éclairage public (Foncier MAMP),
- La Caravelle : programme transitoire en partenariat avec ENEDIS.

Les lots G2 et Fb restent à commercialiser avant la clôture de la ZAC prévue en mars 2024 soit 7 000 m² de SDP pour de l'activité.

Missions du concessionnaire (non-exhaustives)

Dans le cadre du traité de concession établie en février 1998, et en vue de la réalisation de sa mission, le concessionnaire est chargé de mener les études, le montage, la commercialisation et la réalisation des aménagements nécessaires au projet de ZAC.

La SOLEAM assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le bon suivi de cette opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, les articles 19 et 20 du cahier des charges de concession prévoient qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
- Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

L'année 2021 a principalement été consacrée :

- Au déroulement d'études urbaines pour 42 191 € TTC
- A des dépenses de gestion, d'entretien et de sécurisation des espaces publics pour 105 215 € TTC

Ecart constatés de l'année 2021

Le montant des dépenses prévues en 2021 était de 302 675 € TTC, le montant des dépenses réalisées est de 170 876 € TTC, soit un écart de – 131 799 €. Cet écart est principalement dû :

- Aux études de mise en place d'une servitude d'utilité publique place de l'horloge qui resteront à régler en 2022 pour 16 373 € TTC
- A une provision pour travaux de raccordement non utilisée de 41 559 € TTC
- A des dépenses de gestion moins importantes que prévues soit 48 613 € TTC non utilisés

Le montant des recettes prévues en 2021 était de 941 639 € TTC, le montant des recettes perçues est de 708 764 € TTC, soit un écart de – 232 875 €. Cet écart est principalement dû :

- A la non réitération du compromis de vente avec SOGIMA pour le lot H pour un montant de 232 875 € TTC.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel recalé au 31/12/2021 est de 10 559 702 € TTC, en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020.

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 10 559 702 € TTC en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette baisse s'explique notamment par la suppression des travaux de dépollution du site de la place de l'horloge.

Le montant prévisionnel total des recettes, TVA comprise, s'élève à 10 559 702 € TTC, en diminution de 172 344 € par rapport au bilan du 31/12/2020. Cette baisse s'explique notamment

par la suppression de produits de gestion locative liés au parc à poteaux.

Participation Métropole

Le Budget Participations d'un montant de 4 002 726 € TTC, inchangé par rapport au CRAC au 31 décembre 2020, est composé comme suit :

- La participation Métropole à l'équilibre de + 856 515 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2020. L'ensemble de la participation a été versée dont 646 797 € TTC en 2021.
- La participation Ville de Marseille à l'équilibre du bilan de 936 382 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité.
- La participation en nature (Protocoles fonciers concédant) de 2 209 829 € TTC, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2019 et déjà versée en totalité.

Perspectives 2022

En 2022, les principaux objectifs sont :

En matière d'études :

- La finalisation des études de mise en place d'une servitude d'utilité publique place de l'horloge

En matière de commercialisation:

- La cession des lots Fb et G dans un seul tènement (960 000 € TTC) et la gestion des terrains jusqu'à la fin de la concession

Les bilans établis par la SOLEAM reprennent le réalisé à fin 2021, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération. Ces pièces sont annexées au CRAC.

Un avenant 25 à l'opération ZAC Saint-Louis qui autorise la création d'une rémunération de gestion pour la SOLEAM, concessionnaire de l'opération, doit être voté en Conseil Métropole de juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Louis au 31 décembre 2021 remis par la SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Saint-Louis arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2021 ci-annexé.

Article 2 :

La participation du concédant à l'opération s'élève à 4 002 726 euros TTC, inchangé en regard du bilan précédent. L'ensemble des participations ont été versés soit 856 515 euros TTC de participation Métropole à l'équilibre, 936 382 € TTC de participation Ville de Marseille à l'équilibre et 2 209 829 euros TTC de participation en nature.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-085-11958/22/BM

■ **Zone d'Aménagement Concerté des Pallières 2 aux Pennes Mirabeau -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021
SPLA du Pays d'Aix
24487**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'anticiper une demande croissante de logements, la commune des Pennes Mirabeau a décidé d'étendre l'urbanisation du secteur des Pallières en réalisant une opération d'aménagement d'ensemble mixant habitat (environ 1000 logements) commerces de proximité, activités et équipements publics. Ce projet d'extension est situé entre la partie Est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières I à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités au Nord. La superficie totale de la ZAC Pallières II est d'environ 33 hectares.

La Zone d'Aménagement Concerté Pallières II a été créée par délibération du conseil Municipal des Pennes-Mirabeau du 26 février 2015 et son dossier de réalisation approuvé le 21 décembre 2017.

Par délibération du conseil de Métropole n° URB 023-2781/17/CM du 19 octobre 2017, cette opération a été déclarée d'intérêt métropolitain. Le Conseil de Métropole du 28 juin 2018 a approuvé par délibération n° URB 029-4188/18/CM le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Un avenant n°2 à la concession d'aménagement a été signé pour adapter le traité de concession en conséquence, et acter que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit devenue le concédant de cette opération.

La SPLA du Pays d'Aix assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle analogue de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération et du comité de pilotage.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 28 du traité de concession prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire adresse chaque année un compte-rendu pour examen et approbation du compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- Le « bilan » prévisionnel global actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan global de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances de trésoreries ;
- Le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

La SPLA du Pays d'Aix a ainsi transmis à la Métropole le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2021.

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Compte rendu de l'année 2021

Les principaux événements de l'année 2021 :

- Concernant la maîtrise foncière :
 - La parcelle CO 99 de 2 167m² a été acquise par l'EPF PACA
- Concernant les procédures :
 - La modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021. Les modifications portent sur la part de logement sociaux dans la réalisation de l'habitat collectif et de l'habitat groupé de l'opération, passant de 25 à 35%. Ainsi que sur la suppression dans le programme des équipements publics d'un tronçon de voie bidirectionnelle de la tranche 1. Cette voie sera à la charge de l'opérateur réalisant le lotissement.
- Concernant les études
 - Le dossier technique a été élaboré pour la 1ère tranche de l'opération par le maître d'œuvre de la SPLA Pays d'Aix Territoires
- Concernant la commercialisation :
 - L'acte de vente du macro lot n°1 de la tranche 1 à l'opérateur HECTARE a été signé le 28 septembre 2021, conformément au programme de la ZAC il pourra être subdivisé pour la réalisation de maisons individuelles.
 - Les réflexions ont démarré pour établir les modalités de commercialisation pour les

lots à bâtir composant le reste de la première tranche. Une première présentation a été faite lors du comité de pilotage du 7 avril 2021.

Evolution du bilan prévisionnel de l'opération

- En dépenses :
Le montant total des dépenses est arrêté à 43 926 780€ HT, en baisse de 137 330€ HT par rapport à l'exercice précédent.
Cette évolution s'explique par une diminution des dépenses liées aux acquisitions foncières. En effet, le comité de pilotage du 1^{er} juillet 2021 a réaffirmé son accord sur le principe d'intervention de constructeurs sur du foncier non maîtrisé par l'aménageur pour la réalisation d'une partie du programme de l'opération dans la limite de 25% de la surface de plancher totale. Une partie des terrains ne sera donc pas achetée par l'opérateur.
L'augmentation du poste « étude » est liée à la procédure administrative de la « déclaration de projet » dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la 2^{ème} phase de la ZAC, nécessitant de produire des études complémentaires.

Le poste « rémunération du concessionnaire » demeure inchangé par rapport au CRAC précédent.

- En Recettes :
Le montant total des recettes est arrêté à 43 968 397€ HT, en diminution de 95 713€ HT par rapport au dernier bilan.
Cette évolution s'explique par une diminution des recettes liées aux cessions de terrain. En effet, le comité de pilotage du 1^{er} juillet 2021 a réaffirmé son accord sur le principe d'intervention de constructeurs sur du foncier non maîtrisé par l'aménageur pour la réalisation d'une partie du programme de l'opération dans la limite de 25% de la surface de plancher totale. Cela implique qu'une partie de la constructibilité du programme de la ZAC sera réalisée dans le cadre du régime des participations financières exigibles au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme et non plus dans le cadre de cessions de charges foncières par l'aménageur.

L'opération est équilibrée et le résultat d'exploitation est en augmentation de 41 617 € par rapport au dernier bilan. Il n'est pas attendu de participation d'équilibre de la Métropole pour cette opération.

Perspectives 2022

En 2022, les principaux objectifs sont :

- Le démarrage des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche
- La commercialisation des lots de la 1^{ère} tranche selon les modalités définies
- Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cette proposition a été validée par le comité de pilotage du 21 février 2022. Des études seront nécessaires à la constitution du dossier.
- Le lancement d'études de faisabilité et de préprogramme du groupe scolaire de la ZAC pour une réalisation concomitante au lancement de la tranche 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau I de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°URB 029-4188/18/CM du 28 juin 2018 actant le transfert de l'opération « ZAC des Pallières 2 » aux Pennes Mirabeau ;
- La délibération du Bureau de Métropole n°URB 031-4377/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°2 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Pallières 2 aux Pennes Mirabeau ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de l'opération « ZAC Pallières 2 » transmis par la SPLA du Pays d'Aix ci-joint ;
- La lettre de saisine de la Présidente de Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2021 de la concession d'aménagement passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte-rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Pallières II aux Pennes-Mirabeau.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-086-11959/22/BM

■ Approbation des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'Epad Ouest Provence au 31 décembre 2021
23846

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Par délibérations du Comité Syndical, Ouest Provence avait décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Epad Ouest Provence la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment sous forme de ZAC.

Le tableau ci-dessous rappelle les opérations concernées ainsi que les références des délibérations correspondantes :

OPERATIONS	DATES DES ACTES	N° DES ACTES
ZAC des Cognets à ISTRES	30/07/02	326/02
ZAC des Craux à ISTRES	25/04/03	265/03
ZAC de Trigance à ISTRES	26/06/02	271/02

Pour chacune de ces opérations, l'article 15 des conventions respectives prévoit que l'Epad Ouest

Provence fournit annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention,
- un plan de trésorerie actualisé,
- un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris connaissance des Comptes Rendus d'Activités Concédées établis par l'Epad Ouest Provence au 31 décembre 2021 et en est validé le contenu.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-087-11960/22/BM

■ **Approbation du Compte Rendu d'Activité Conçédée de l'opération du secteur des Portes de la Mer, sur la Commune de Fos-sur-Mer établi par la SPL Sens Urbain au 31 décembre 2021**
23870

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 039-10175-21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la Société Publique Locale (SPL) Sens Urbain, une Concession d'Aménagement sur le secteur des Portes de la Mer à Fos-sur-Mer.

Pour cette opération, l'article 33 de la convention publique d'aménagement prévoit que la SPL Sens Urbain fournisse annuellement avant le 31 mars 2021, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités ;
- un plan global de trésorerie ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisée pendant l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris connaissance du Compte Rendu d'Activité Concédée de l'opération secteur Portes de la Mer, sur la commune de Fos-sur-Mer établi par la SPL Sens Urbain au 31 décembre 2021 et en est validé le contenu.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-088-11961/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2022, accordant une subvention complémentaire**
27112

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 les compétences qui lui sont dévolues.

Selon les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

En accord avec les objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment les objectifs suivants :

-L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les

besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...),
- La prévention des risques naturels prévisibles (...),
- La protection des milieux naturels et des paysages (...),
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (...).

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en matière d'urbanisme réglementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approches du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial commun avec l'AUPA, approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité apporter pour l'année 2022 une aide de 3 297 200 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise sous la forme d'une subvention de fonctionnement, qu'elle a

approuvé en bureau métropolitain du 16 décembre 2021, par délibération URBA-029-10807/21/BM.

Les récentes évolutions du cadre règlementaire et institutionnel initiées, notamment par la promulgation des lois 3DS dite de « différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification » du 21 février 2022, et « Climat et Résilience » du 22 août 2021, impactent un certain nombre de politiques publiques portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au regard de ces évolutions, et afin que la Métropole puisse mener à bien les différentes démarches initiées, des besoins nouveaux et complémentaires au programme de travail initial sont exprimés. Le bilan et suivi du programme à mi-parcours de l'année 2022 permet d'identifier clairement les différentes missions à créer ou compléter.

Le programme de travail 2022 s'étoffe et un surcroît d'activités est nécessaire autour de :

- **L'appui à la « Métropole de projets » dans un cadre législatif nouveau :**

En réponse aux évolutions de la « loi 3DS » dans les modes de gouvernance et organisationnels de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la mission de l'AGAM relative à l'appui qu'elle peut apporter à l'institution doit être renforcée.

Particulièrement, le rôle d'animation et d'accompagnement des élus en lien étroit avec cette réforme est appuyé au travers, entre autre, de la mise en place de la Commission « ambition ». Les différents enjeux relatés et pistes d'évolutions devront être affinées et trouver des modalités de mise en œuvre.

- **L'élaboration du SCOT métropolitain :**

- Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

Ce document a fait l'objet d'une importante collaboration et association auprès de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain, notamment les maires, et partenaires. Afin d'intégrer et traduire au mieux ces observations et compléments stratégiques, le débat porté sur les grandes orientations générales a été reporté au Conseil d'octobre 2022. En vue de sa finalisation, l'AGAM doit fournir un important travail d'accompagnement mais aussi de reprise et de compléments sur les éléments cartographiques et rédigés.

- Elaboration du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) :

A la suite des trois ateliers déjà menés sur l'élaboration du DOO, auxquels l'ensemble des Directions générales thématiques et territoriales de la Métropole contribuent, il ressort que les différentes démarches métropolitaines menées en parallèle apportent un flux important de matières complémentaires à intégrer et décliner au sein du DOO (Plan paysage, Programme Local de l'habitat, reprise de l'Agenda économique notamment).

La territorialisation des orientations du PADD par le DOO, notamment autour des secteurs d'enjeux, a un fort impact sur les démarches de PLU ou PLUi engagées au sein de la Métropole. Il convient de renforcer le travail relatif à l'intégration des grands dispositifs type loi littorale, risques naturels ou consommation d'espace, et de mesurer plus finement leur déclinaison règlementaire.

- **La préfiguration à la constitution d'outils et enjeux d'urbanisme métropolitain**

L'avancée des différentes démarches nationales, régionales et métropolitaines en termes d'urbanisme, leur complexité et technicité accrues, impliquent que la Métropole se dote de méthodologies à mettre au service des procédures qu'elle porte.

L'objectif étant de sécuriser et garantir une cohérence dans sa stratégie d'aménagement, par la construction, et par la suite la mise en commun, d'outils partagés. Ils permettront aussi de créer les conditions d'un dialogue structuré et cohérent avec les différents partenaires associés aux documents d'urbanisme.

Les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace à différentes échelles, la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme, ou le portage de politiques publiques plus vertueuses (cycle de l'eau, changement climatique...), renforcent la nécessité d'une mutualisation des réflexions et outils confiés à l'AGAM et de leur déclinaison au travers d'une feuille de route précise.

- **La finalisation du PLH et l'appui à l'animation des sujets fonciers et futur observatoire de l'habitat :**

L'aboutissement de la démarche du Plan Local de l'Habitat nécessite un travail complémentaire relatif au diagnostic du PLH, notamment son actualisation.

La Métropole exprime également le besoin d'un accompagnement renforcé sans sa relation aux bailleurs, particulièrement en lien avec certains outils de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Enfin, le dispositif de veille et observatoire des copropriétés, mis en place à l'échelle métropolitaine, appelle une implication forte, en terme de traitement et d'analyse de données.

Aussi, il convient d'augmenter de 700 000 euros la subvention versée par la Métropole, initialement à 3 297 000 euros, en la portant à 3 997 000 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA 029-10807/21/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- La délibération URBA 065-11346/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités de versement de la subvention accordée pour 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 700 000 euros en complément de la subvention de 3 297 200 euros initialement délibérée. Ainsi la subvention globale à l'AGAM au titre de l'exercice 2022 est portée à 3 997 000 euros.

Article 3 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au versement de la subvention en deux versements, l'un de 80% au début du second semestre 2022 et l'autre de 20 % avant la clôture budgétaire annuelle 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique C111 – Nature 65748 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-089-11962/22/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase "études" conclue avec le Département des Bouches-Du-Rhône relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis 21797**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage l'aménagement de l'Avenue de Carnoux (RD41E) comprenant l'aménagement du giratoire dit du Mussuguet entre l'Avenue de Carnoux (D41E) et le Chemin du Plan d'Olive sur la commune de Cassis, ainsi que la mise en sécurité de l'accès au programme immobilier en cours de construction au Sud du futur giratoire (ERILIA – 60 logement sociaux).

L'Avenue de Carnoux qui est une voie départementale (D41E) assure la liaison entre Carnoux et Cassis. Il s'agit de l'itinéraire fléché permettant d'accéder à Cassis depuis l'autoroute A50 sans péage et inversement.

Le Chemin du Plan d'Olive permet quant à lui d'assurer une liaison directe entre Roquefort La Bédoule et Cassis. Il est ainsi possible d'accéder à Cassis via Roquefort depuis l'A50 en empruntant la dernière sortie sans péage depuis Marseille.

La rue de la Tourdro, qui se connecte sur l'avenue de Carnoux (RD41E) quasiment en face du Chemin du Plan d'Olive, est une voie privée qui dessert un grand lotissement (Résidence le

Mussuguet).

Le périmètre de l'opération s'étend sur environ 300 mètres linéaires le long de la RD41E depuis l'entrée d'agglomération pour permettre les aménagements nécessaires au ralentissement à l'approche du nouveau giratoire à créer au droit de la Résidence Mussuguet.

Ce périmètre intègre également l'accompagnement de l'accès aux futurs logements sociaux, afin de renforcer la sécurité des usagers.

Il est toutefois précisé que le périmètre sera étendu autant que nécessaire pour assurer le raccordement des différentes branches du futur giratoire aux voies existantes.

Les aménagements de la voirie départementale situés en agglomération répondent à des normes et réglementations spécifiques, quelquefois différentes des dispositions mises en œuvre hors agglomération, et échappent au pouvoir de police de circulation du département.

Etant donné que la Métropole a développé une solide expertise dans la conduite d'aménagements de voirie en agglomération, elle s'impose comme le partenaire privilégié pour mener ce type d'opérations.

Ainsi, par la présente convention, le Département consent un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole, afin de lui confier la réalisation de diverses investigations, sondages et études préalables à la réalisation de l'aménagement de l'Avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis.

Le coût de l'opération est estimée à 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

Le montant des études, en phase conception et réalisation, est estimé (valeur mars 2022) à 147 600 € HT.

Le Département des Bouches-Du-Rhône consent de prendre en charge 50% de ce montant correspondant aux études préalables, aux analyses, sondages et investigations diverses impactant l'aménagement viaire à réaliser sur son domaine public.

La Métropole assumera seule la direction de la « phase études » en conception.

La présente convention établit les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole ainsi que les conditions de sa participation financière sur cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 115-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de l'avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase "études" conclue entre le Département des Bouches-Du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'aménagement de l'avenue de Carnoux (D41E) et du carrefour du Mussuguet (RD41E / Chemin du Plan d'Olive) sur la commune de Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence dans le cadre de l'opération d'investissement - "Cassis - Aménagement de l'Avenue de Carnoux (RD41E) et du carrefour du Mussuguet".

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-001-11963/22/BM

■ **Réhabilitation de l'Habitat ancien - Approbation d'une convention du Programme d'Intérêt Général à secteurs renforcés 2022-2027 avec l'Etat, l'Anah et le Département des Bouches du Rhône**
24157

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) permettent de contractualiser avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités locales des objectifs de réhabilitations et des enveloppes financières pour inciter à l'amélioration de l'habitat privé. Ils permettent d'apporter une assistance gratuite pour les propriétaires désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement. Ces dispositifs constituent un socle d'interventions préventives à la dégradation du parc privé.

C'est dans ce cadre que dès 2011 un premier Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat privé ancien a été mis en place sur les 18 communes de Marseille Provence, afin de mieux piloter et cibler les aides de l'Anah. Ce programme a été suivi en 2015 par un PIG « Habiter Mieux » qui présentait un volet d'amélioration de la performance énergétique des logements et introduisait des aides sur fonds propres de l'EPCI en complément des aides de l'Anah. Les résultats globaux de ces opérations sont les suivants :

- PIG 2011-2014 : 659 Propriétaires occupants aidés et 260 Propriétaires bailleurs.
- PIG 2015-2020 prolongé 2021 : 2500 Propriétaires occupants et 307 Propriétaires bailleurs.

Ce dernier PIG visait la réhabilitation de 400 logements par an, soit sur les cinq ans, 2 000 logements, avec pour cible 1 100 propriétaires occupants (220 par an) et 900 propriétaires bailleurs (180 par an) ; la réhabilitation de 1 375 logements indignes ou très dégradés, l'adaptation de 575 logements à la perte d'autonomie ou au handicap, la convention à loyer social de 500 logements locatifs privés entrant dans le décompte SRU, la remise sur le marché de 250 logements vacants.

La mission d'évaluation de ce programme a permis de montrer l'attractivité du dispositif proposé au regard des résultats obtenus.

Les taux de réalisation s'élèvent pour les propriétaires occupants très au-dessus des objectifs de la convention du PIG (157 %) à l'inverse des résultats pour des propriétaires bailleurs (30%).

On note aussi des écarts de réalisation dans la nature des travaux financés par rapport aux objectifs :

- Faible réalisation pour logements dits « indignes ou très dégradés », taux de réalisation de 22%.
- Atteinte des résultats des dossiers relatifs à la précarité énergétiques, taux de réalisation de 101%.
- Fort dépassement des objectifs travaux d'adaptation « handicap-autonomie », 147% réalisé.

Loyers et vacance : Réalisation de 41% pour les loyers maîtrisés et de 53% pour la vacance.

Mais l'évaluation pointe également des sujets d'amélioration :

- Des équipes compétentes mais avec des temps d'animation sous-estimés, qui ne permettent pas de traiter les situations les plus complexes ou les plus lourdes.
- Des réponses quantitatives au détriment de certains objectifs (repérer et accompagner les plus fragiles, coordination, relance des bailleurs, copropriétés...)
- Une gouvernance et un pilotage à renforcer : comités de pilotage et de comités techniques ; partenariat avec les communes ; articulation avec les dispositifs sociaux (FSL, DALO, PDLHI).

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre cet accompagnement à la réhabilitation du parc privé sur les 18 communes de Marseille Provence, un nouveau dispositif a été élaboré en suivant les préconisations de l'évaluation, partagées avec l'Anah, les collectivités locales, les agences et opérateurs privés. Il s'agit de pouvoir renforcer l'accompagnement effectué par les équipes quand la complexité de la situation du propriétaire l'impose.

La couverture des 18 communes est assurée par trois lots géographiques organisés pour préserver un accueil et un conseil de proximité, un lot thématique « Auto Réhabilitation Accompagnée » est mis en place, pour favoriser la participation active d'un propriétaire occupant aux travaux de son logement avec l'aide d'un professionnel attentif à la sécurité et à la qualité des travaux. Cette formule éprouvée est promue par des associations agréées d'aides aux personnes en grande difficulté. Depuis 2015 et grâce à la loi Alur, l'Anah participe au financement de ces chantiers accompagnés.

Le dispositif prévoit un accompagnement socle, à prix forfaitaires et un accompagnement renforcé à bons de commandes. Ce dispositif permet la possibilité pour chaque commune de définir un secteur renforcé, sur son territoire pour répondre à un besoin de proximité (permanences supplémentaires sur la commune, un quartier) ou viser des thématiques propres (aides façades, accompagnement au permis de louer, mobilisation de la vacance...) donnant lieu à des conventions bipartites entre la Métropole et la Commune concernée.

Ainsi le nouveau Programme d'Intérêt Général à secteurs renforcés vise :

- La production de logements conventionnés privés (enjeux PLH et SRU)
 - o Partenariat « gagnant gagnant » avec les bailleurs privés conventionnant leur logement à loyer modéré pendant 6 ans, sécurisant la location avec l'intermédiation locative,

- Reconquête du parc vacant ; reconversion de locaux vides ou du patrimoine public,
- Traitement du parc locatif indigne via polices de l'habitat, permis de louer, médiation,
- Visite « état des lieux » systématique pour le conventionnement sans travaux,
- Aides fiscales, subventions pour travaux et primes cumulables,
- La lutte contre l'habitat Indigne, dégradé, très dégradé
 - Partenariat avec les communes et le PDLHI (polices de l'habitat, protocoles LHI)
 - Partenariats avec l'Etat (DALO) Département (PDALHPD), FSL, CAF, ...
- L'adaptation des logements pour personnes âgées et/ou handicapées
 - Partenariat CARSAT, MDPH, ...
- L'amélioration énergétique des logements, des immeubles d'habitation
 - Filtrage vers les plateformes des dossiers « faciles » via EAH-ALEC-ADIL,
 - Orientation vers le PIG des projets à enjeux complexes ou à caractère social.

La mission socle prévoit la mise en place des permanences de proximité, la communication du dispositif et l'animation du réseau partenaire ; l'accueil, l'information, l'accompagnement des propriétaires jusqu'à l'obtention des subventions de l'Anah, des collectivités et des organismes apportant leur concours.

La mission « renforcée » pourra être mobilisée pour l'accompagnement de personnes (propriétaires occupants, bailleurs, ou copropriétés), occupants très modestes, moins autonomes, bailleurs souhaitant être accompagnés dans la mise et la sécurisation de la location, ou copropriété devant faire face à une urgence, nécessitant une réhabilitation parfois complexe, mais toujours durable et pérenne.

Pour l'accueil, l'information et la Communication, le dispositif prend appui notamment sur l'Espace Accompagnement Habitat et des espaces de permanences de proximité ; Cela participe à mobiliser et animer le réseau des acteurs de l'habitat (avec notamment l'ADIL, l'ALEC, et les Communes, ...).

Les objectifs de la convention pour les 5 ans du dispositif sont estimés à :

- 1350 logements occupés par leur propriétaire, soit 270 par an
dont 100 logements bénéficiant de l'Auto réhabilitation Accompagnée soit 20 par an.
- 700 logements appartenant à des bailleurs privés soit 120 par an
dont 340 bénéficiant d'Intermédiation locative soit 68 par an.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'approbation d'une convention qui précise le contenu du projet, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens et engagements réciproques de chacun des partenaires financiers que sont l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental, et, par voie d'avenants, la Région Sud et les Communes qui souhaitent contribuer.

D'une durée de 5 ans, la convention précise notamment la participation financière prévisionnelle allouée par chaque partenaire, calculée sur la base des montants des travaux subventionnables hors taxes. Elle prévoit :

Pour l'animation du programme, 4 équipes d'ingénierie sont mobilisées via un marché public lancé par la Métropole Aix Marseille Provence. Coût prévisionnel : 3 Millions d'euros sur les cinq ans de la convention, soit 600 000 euros par an financés respectivement par la métropole 65 % et l'Anah 35 %.

Pour les travaux l'enveloppe prévisionnelle prévoit la participation de :

- L'Anah : 20,625 M d'euros soit 4 125 000 euros par an,
- Le Conseil Départemental : 1 M d'euros soit 200 000 euros par an,
- La Métropole Aix Marseille Provence : 1,1 M d'euros soit 220 000 euros par an,

D'autres partenaires (en particulier la Région et les Communes concernées) sont invités à participer et ces aides « renforcées » pouvant faire l'objet d'avenant à la convention initiale.

Par ailleurs, il est précisé que la Métropole Aix-Marseille-Provence effectuera les avances des aides départementales auprès des propriétaires concernés. Le Département s'acquittera de sa participation sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par la Métropole. Les conditions de remboursement par le Département à la Métropole sont prévues par la convention de mise en œuvre du PIG ci-annexée.

Le Conseil de la Métropole a approuvé le 16 décembre 2021, la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100500 "Programme d'Intérêt Général 2 (PIG) - Territoire Marseille Provence" pour un montant de 6 000 000 euros TTC, rattachée au programme 09, code AP 221092BP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les dispositions du règlement général de l'Agence nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la délibération de son conseil d'administration déterminant les règles de financement ;
- La délibération n°2015-43 du Conseil d'Administration de l'ANAH du 25 novembre 2015 – Généralisation du financement d'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) ;
- La délibération n° VU 05-015/19/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-003-11133/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre ;
- Que l'évaluation du PIG réalisée en 2021 préconisait la mise en œuvre d'un PIG Renforcé ;
- La nécessité de contractualiser les engagements des partenaires du PIG dans une convention ;
- Que l'approbation de cette convention est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée du « Programme d'Intérêt Général à secteurs renforcés – 2022-2027 » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération, et ses partenaires l'État, l'Anah et le Département des Bouches du Rhône », établissant les conditions du partenariat financier.

Article 2 :

Afin de simplifier les procédures d'octroi et de versement des subventions, la Métropole fera également l'avance pour le Département suivant les conditions précisées dans le projet de convention Programme d'Intérêt Général à secteurs renforcés – 2022-2027 - entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération, et ses partenaires l'Etat, l'Anah et le Département des Bouches du Rhône

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter toute demande de subvention auprès de l'Anah, du Département ou de tout autre financeur.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Sous-Politique D110 – Opération n°2022100500 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-002-11964/22/BM

■ **Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs**

20546

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 28 novembre 2018, l'Anah délibérait des mesures exceptionnelles pour Marseille qui avait à faire face à une vague de mises en péril d'immeubles et d'évacuations sans précédent. Elle favorisait la mise en place en urgence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simplifiée à volet copropriétés dégradées qui bénéficiait des dispositions du Plan Initiative Copropriétés mis en place à la même date sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre », conçue pour déclencher prioritairement la réparation pérenne des immeubles en péril et contribuer au retour des résidents évacués, a été signée initialement pour trois ans. Elle est entrée en phase opérationnelle en mai 2019 sur un périmètre de 1 000 hectares des 1^{er} au 7^e arrondissements. Ses objectifs opérationnels : traiter 80 copropriétés dégradées et 20 mono-propriétés, ainsi que réaliser des travaux d'office sur 15 immeubles.

Ces mesures d'urgence se sont inscrites dans l'affirmation d'une stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, délibérée le 13 décembre 2018, qui a notamment permis de resserrer le partenariat avec l'Etat, l'Anah, l'ANRU et la ville de Marseille à travers la signature en juillet 2019 du contrat de Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) « Marseille Centre-ville » couvrant 1 000 ha du centre-ville. Avec la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme et la création de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, c'est un cadre opérationnel et expérimental qui a été mis en place pour 15 ans sur le tissu ancien du grand centre-ville de Marseille.

Sur les territoires complexes de tissu ancien constitué, dont fait partie le QPV Centre-ville–Le Canet–Arnavaux–Jean Jaurès, les financements de l'Anah et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont attendues en complémentarité et synergie.

Le dossier relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain élaboré pour le QPV Centre-ville et présenté en Comité National d'Engagement de l'ANRU le 9 mars 2022, comprend une intervention massive de recyclage du parc existant d'habitat dégradé sur les îlots démonstrateurs inscrits dans le PPA et sur d'autres îlots opérationnels, accompagnée d'aménagement d'espace public et d'équipements de proximité, d'un ensemble d'immeubles diffus permettant d'accompagner le relogement en produisant du logement social majoritairement, et sur le traitement de 3 grandes copropriétés dégradées.

L'OPAH transitoire qui permet aujourd'hui les interventions immédiates sur le parc ancien dégradé des quartiers centraux, offre une préfiguration, quant aux moyens nécessaires et au mode opératoire, des conditions de réussite des OPAH qui sont programmées à partir de 2024 au sein du PPA.

Notifiée le 6 mai 2019, l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » devait expirer le 5 mai 2022. Compte tenu des échéances prévisionnelles de démarrage mi-2023 et mi-2024 des prochaines OPAH à l'étude sur Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Villette-St Lazare dans le périmètre du PPA, il est apparu opportun au Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2021 de prévoir la prorogation de deux ans de la convention d'OPAH transitoire pour assurer pleinement son rôle de tuilage avec les OPAH programmées.

Par délibération CHL-004-11351/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a ainsi approuvé l'avenant de prorogation de la convention l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » portant sa durée de 3 à 5 ans.

Au cours du 2eme semestre 2021, la Métropole a sollicité auprès de l'Anah la reconduction des dispositions dérogatoires de sa délibération 2018-41 du 28 novembre pour Marseille ; le financement déplafonné à taux majoré qui en découle permet en effet le renforcement du dispositif d'ingénierie d'une part pour répondre mieux à la demande avec des objectifs réévalués en réhabilitation d'immeubles et de logements ; d'autre part pour préfigurer l'animation adaptée au traitement des îlots prioritaires et démonstrateurs du PPA par la SPLA-IN.

L'Anah a donné une suite favorable à cette demande argumentée par 2 délibérations de son Conseil d'Administration du 16 mars 2022, décisions qui permettent le renforcement du dispositif et des objectifs opérationnels jusqu' en 2024, et fiabilise le régime d'avance mobilisable.

Cette décision prévoit en effet :

- le maintien du taux de 80% de subvention de la dépense hors taxes pour le suivi-animation de l'OPAH transitoire et des OPAH de Renouvellement Urbain qui seront engagées avant le 31 décembre 2024 autour des îlots prioritaires du PPA ;
- le maintien du déplafonnement des subventions à hauteur de 50% de la dépense hors taxes des études diagnostics et préalables, des études pré-opérationnelles, et des études de faisabilité de Restauration Immobilière ou Résorption d'Habitat Insalubre, dans la limite de 3 millions d'euros HT ;

- le financement à 50% de trois chefs de projets projet pour permettre à la Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des OPAH-RU qui seront conclues avant le 31 décembre 2024 ;
- le rétablissement d'un taux d'avance des subventions de l'Anah de 70% (dans la limite de 300 000 euros) en OPAH RU ou CD, au lieu de 40%. Cette disposition entre en vigueur à la publication par arrêté du RGA de l'Agence.

Les objectifs recalibrés permettent de passer d'un objectif initial de traitement de 80 copropriétés dégradées et 20 immeubles en plein propriété sous arrêté de péril à 174 immeubles :

- -158 copropriétés (dont 48 déjà subventionnées) ;
- -10 propriété uniques ;
- -6 immeubles traités par travaux d'office par la Ville de Marseille en mobilisant des subventions de l'Anah.

S'y ajoute l'amélioration de logements en parties privatives, objectif absent de l'OPAH initiale :

- -76 logements traités dont 40 Propriétaires Occupants et 36 Bailleurs conventionnant des loyers minorés.

Les dépenses afférentes émanent à l'opération 2018107000 « Amélioration de l'habitat ancien ». Les subventions à solliciter par la Métropole auprès de l'Anah pour l'ingénierie mise en place sont évaluées à 2 millions d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Les protocoles de renouvellement urbain signés le 21 décembre 2017 entre la Métropole, l'État, la Ville et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, et notamment le 3eme protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- La convention de délégation de compétence du 20 juillet 2017 conclue entre la Métropole et l'État, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de même date conclue entre le délégataire et l'Anah ;
- La délibération n°2018-41 du conseil d'administration de l'Anah du 28 novembre 2018 ;
- Les délibérations n°DEVT012-5206/18/CM et n°DEVT013-5207/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ;
- La décision n°19/172/D de la Métropole, maître d'ouvrages de l'opération, en date du 27 février 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » ;
- La délibération n°19/0074/UAGP du Conseil Municipal de la ville de Marseille en date du 4 février 2019, autorisant la signature de la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » ;

- La convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » dûment notifiée le 6 mai 2019 à l'ensemble des signataires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-004-11351/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 approuvant l'avenant de prorogation de la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » ;
- La délibération n°2022-14 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 16 mars 2022 concernant le régime d'avance sur subventions de l'Anah ;
- La délibération n°2022-22 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat du 16 mars 2022 prorogeant les mesures dérogatoires en faveur des opérations d'amélioration sur le centre-ville de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et bénéficie de la délégation des aides à la pierre ;
- Que la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » est prorogée jusqu'en 2024 ;
- Que l'Agence nationale de l'habitat a reconduit en faveur de Marseille son taux exceptionnel de subvention déplafonnée en faveur de l'ingénierie d'animation des dispositifs d'aide à la réhabilitation jusqu'en 2024 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend assurer le tuilage avec les OPAH programmée pour démarrer en 2024 par le dispositif d'aide de l'OPAH en cours.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » renforçant le dispositif d'animation permettant d'augmenter les objectifs d'immeubles dégradés à traiter et de préfigurer le mode d'intervention par la SPLA-IN sur les îlots démonstrateurs du contrat de Programme Partenarial d'Aménagement.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est habilité à solliciter toute subvention auprès de ses partenaires et notamment auprès de l'Anah.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence – Sous-Politique D110 6 Opération 2018107000 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-11965/22/BM

■ **Parc Kallisté à Marseille 15^{ème} arrondissement - Approbation des 5 conventions de plan sauvegarde sur les copropriétés A, C, D, F et I de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté**
23316

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ensemble immobilier du Parc Kallisté est un site d'environ 10 hectares situé chemin des Bourrely dans le quartier Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Il est composé aujourd'hui de 7 copropriétés privées, les bâtiments A, C, D, E, F, G et I comptant 507 logements, de deux terrains nus issus des démolitions des bâtiments B et H, de garages, de commerces de proximité et d'un groupe scolaire.

Au milieu des années 1970, la résidence connaît un changement de statut et devient une copropriété, gérée par un syndic unique. Rapidement des difficultés de gestion vont apparaître, accélérant les mouvements de transfert de propriété et créant instabilité et fragilité. Face à ces difficultés chroniques, les copropriétaires du Parc Kallisté ont sollicité dès 1994 l'intervention de la collectivité publique pour une participation financière à des travaux de réhabilitation et une assistance pour des problèmes divers dont une dette importante vis-à-vis de la société des eaux de Marseille.

En 2000, La procédure « de plan de sauvegarde » (PDS) instaurée par loi du 13 décembre 1996 devient le cadre légal d'intervention des pouvoirs publics sur cette copropriété privée.

Un plan de sauvegarde prévoit les mesures suivantes :

- Redressement de la situation financière de la copropriété,
- Clarification et simplification des règles de structure et d'administration de l'immeuble,
- Réalisation de travaux de conservation de l'immeuble (par exemple, réfection du gros œuvre) ou tendant à réduire les charges de fonctionnement trop importantes,
- Information des occupants de l'immeuble (propriétaires, locataires...) pour restaurer les relations sociales.

Il permet de mobiliser des aides de l'ANAH et d'avoir un cadre et un pilotage public d'actions coordonnées.

Ce plan de sauvegarde (2000-2005) a permis la réalisation d'un certain nombre d'actions fortes : la scission en 9 copropriétés, la réalisation de près de 10 millions d'Euros de travaux sur les parties communes via une opération d'amélioration de l'habitat, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé en 2003 et la mise en place d'un opérateur foncier, Marseille Habitat.

Ces interventions publiques entreprises n'ont toutefois pas permis un redressement durable de l'ensemble du site. Dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011. Ce projet a permis notamment la démolition des 245 logements composant les bâtiments B et H dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée en 2012 à l'opérateur Marseille Habitat.

En parallèle, pour poursuivre et conforter les copropriétés en capacité de se redresser, une mise à l'élaboration de nouveaux plans de sauvegarde a été lancée en 2016 sur les copropriétés A, C, D, E, F, G et I. Deux situations se présentent à l'issue des diagnostics préalables :

- Les copropriétés E et G, au regard de leurs lourdes difficultés (démobilisation des propriétaires, impayés et dettes, dégradation, insécurité) ne sont pas en mesure d'engager un redressement et nécessitent un traitement particulier. La Métropole Aix Marseille Provence a saisi le Tribunal judiciaire début mars 2022 pour initier des expertises sur la base des articles L615-6 du code de la construction et de l'habitation aux fins de carence des syndicats de copropriétaires. Le projet simplifié d'acquisition publique et de démolition a été présenté suite à la saisine du tribunal judiciaire au bureau de la Métropole le 10 mars 2022.
- Les copropriétés A, C, D, F et I, bien qu'encore fragiles, apparaissent en capacité de rester sous le statut de la copropriété privée avec un accompagnement renforcé. Ces 5 copropriétés comptent 362 logements et sont gérées par des syndics professionnels.

Les principaux enjeux pour ces 5 copropriétés sont les suivants :

- Arrêter le processus de dégradation en accompagnant les instances de chacune des 5 copropriétés dans une gestion saine et vertueuse,
- Accompagner les populations les plus fragiles, locataires et occupants,
- Remobiliser les occupants autour de leur cadre de vie,
- S'inscrire dans un contexte de nouvelles interventions sur le site dans le cadre d'un nouveau projet urbain à conventionner avec l'ANRU en 2022.

Le programme d'action décliné dans les conventions de plans de sauvegarde a été présenté le 22 mars 2022 à l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi qu'aux instances de copropriété lors d'une dernière commission d'élaboration des plans de sauvegarde et a reçu un avis favorable.

L'objet du présent rapport est donc de présenter ce programme d'actions envisagé pour ces 5 copropriétés A, C, D, F et I et de faire approuver les 5 conventions de mise en œuvre des plans de sauvegarde ainsi que le coût estimatif et le financement prévisionnels de ces interventions.

- **Les principaux axes déclinés dans ces 5 plans de sauvegarde**

Il s'agit de présenter ci-dessous les principaux axes d'accompagnement envisagés dans le cadre des plans de sauvegarde. La méthodologie envisagée pour atteindre ces objectifs sera proposée par les futurs prestataires de suivi animation qui seront désignés à l'issue d'une mise en concurrence qui sera initiée prochainement.

Axe n°1 : le redressement de la gestion et des financements des copropriétés :

- Remobilisation du conseil syndical et des copropriétaires : formations à proposer pour une meilleure compréhension des droits et devoirs de chacun et du fonctionnement de la copropriété, actions de mobilisation diverses pour une meilleure mobilisation des copropriétaires (événements conviviaux, permanences, supports d'information...).
- Redressement de la situation financière des copropriétés : accompagnement renforcé du syndic et du conseil syndical, stratégie efficace de lutte contre les impayés, apurement des dettes fournisseurs, maîtrise des charges et dépenses d'entretien, mise en place d'un atelier de suivi et maîtrise des charges, mobilisation de l'aide à la gestion de l'ANAH.
- Portage ciblé de lots : outil de redressement des copropriétés en difficultés qui consiste à faire acquérir par un opérateur missionné (qui reste à définir) un nombre limité de lots en vue de participer au redressement des copropriétés. L'objectif d'acquisition est de 65 logements sur ACDFI dont 40 sur les bâtiments A et I qui sont les bâtiments présentant les plus grandes fragilités.

Axe n°2 : l'accompagnement des copropriétaires et des occupants :

- Accompagnement social renforcé des occupants autour du logement et de l'accès aux droits : Identification des occupants en situation de fragilité, assurer l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, prévention du décrochage économique et social des ménages, signalement des situations de mal logement, information des nouveaux acquéreurs sur la situation de la copropriété (droits et devoirs).
- Accompagnement des bailleurs : prévention des impayés liés notamment aux appels de fonds, formation aux droits et devoirs du bailleur, sensibilisation des nouveaux acquéreurs sur la situation des copropriétés et sur le devoir de fournir un logement décent.
- Ancrage dans la dynamique partenariale du quartier : intégration de l'équipe de suivi animation retenue au tissu associatif et institutionnel local, mise en place d'un atelier de suivi social en lien avec tous les partenaires pour coordination du travail d'accompagnement et création d'un collectif durable.

Axe n°3 : la requalification des copropriétés sur le plan technique :

L'équipe de suivi animation accompagnera les copropriétés dans la réalisation de travaux en parties communes de la définition de ces travaux jusqu'à leur livraison : accompagnement technique, administratif (vote des travaux en AG), et financier (mobilisation des financements et préfinancement, plan trésorerie).

Un certain nombre de travaux ont été identifiés dans le diagnostic dans le cadre de l'élaboration des PDS : l'intervention sur les colonnes gaz et eaux usées, interventions sur l'accès et la sécurisation des communs (portes d'entrée, interphonie, amélioration des dispositifs d'éclairage de secours, éclairage des communs...), la mise en peinture des cages d'escaliers après travaux, et les garde-corps de sécurité en toiture terrasse.

Ces travaux sont estimés pour les 5 copropriétés à 2,5M€ TTC avec un financement ANAH sur les travaux à hauteur de 70 % du HT, 12% pour la métropole et 9% pour la ville, ce qui engendrerait un reste à charge de 20% du TTC pour les copropriétaires :

	Montant HT	Montant TTC	Anah	Métropole	Ville	Copropriété
A	405 575	445 528	273 115	46 820	35 115	90 479
C	285 598	313 732	192 322	32 969	24 727	63 713
D	551 634	605 975	371 471	63 681	47 761	123 063
F	533 377	585 919	359 176	61 573	46 180	118 990
I	499 470	548 673	336 344	57 659	43 244	111 426
	2 275 655	2 499 827	1 532 427	262 702	197 026	507 671

Axe n°4 : l'amélioration du cadre de vie

Il s'agit de mettre en place des actions pour l'amélioration du cadre de vie des occupants en agissant sur les problématiques quotidiennes (Actions de sensibilisation liées à la propreté, au tri, au stationnement anarchique, aux encombrants...). L'objectif étant d'aller vers un usage respectueux et partagé des espaces extérieurs.

- L'amélioration de la gestion urbaine de proximité : définition d'une méthode de travail partenariale, veille régulière en matière de cadre de vie et signalement, identification et proposition de petits aménagements pour répondre à certains dysfonctionnements...
- La mise en œuvre de démarches participatives sur le cadre de vie et le logement : sensibilisation et mobilisation des acteurs de terrain pour informer, mobilisation des habitants dans des démarches participatives (ateliers...), accompagnement des occupants à une bonne utilisation du logement pour un meilleur confort et pour réaliser des économies d'énergie.
- L'insertion dans le projet urbain : La requalification du site nécessitera une réorganisation foncière. Il s'agira d'accompagner les copropriétés dans la cession d'espaces non bâtis en fonction du projet urbain défini. Un objectif : réduire le coût d'entretien des espaces non bâtis pour les copropriétés et permettre la mise en œuvre d'un projet urbain au service des habitants.

- **La mise en œuvre des plans de sauvegarde**

La gouvernance des plans de sauvegarde se décline ainsi :

- Le Préfet des Bouches du Rhône préside la commission de suivi des plans de sauvegarde,
- La Métropole Aix Marseille Provence est le maître d'ouvrage de l'opération chargé de piloter le suivi animation des plans de sauvegarde et de s'assurer de la bonne exécution par les prestataires,
- Le coordonnateur des plans de sauvegarde, nommé par le Préfet à l'issue d'une mise en concurrence menée par la Métropole, est chargé notamment de veiller à la bonne exécution des plans et de rendre compte au Préfet de l'avancée de l'opération.

Une équipe de suivi animation des plans de sauvegarde, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sera désignée après un appel d'offre qui sera lancé prochainement. Le marché se décomposera en trois missions :

- L'assistance au redressement des copropriétés qui cible les propriétaires et instances de la copropriété,
- L'ingénierie sociale et gestion urbaine de proximité qui cible l'accompagnement social des occupants et le cadre de vie,
- La coordination des PDS évoquée précédemment.

- **Durée et évaluation**

La durée d'un plan de sauvegarde est de 5 ans renouvelable.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue de 3 ans de mise en œuvre pour chacun des plans :

- Si les indicateurs sont favorables, la copropriété sera considérée comme en cours de redressement et le plan de sauvegarde se poursuivra avec les objectifs initiaux.
- Si les indicateurs de redressement sont négatifs et montrent que la copropriété n'est pas en mesure de se redresser, le plan de sauvegarde se poursuivra avec toutefois un nouvel objectif non pas de redressement mais de recyclage et un probable projet de maîtrise publique.

Une évaluation finale sera réalisée au terme des 5 ans.

- **Coûts et financements prévisionnels**

Le coût global prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 4,7 M€ et réparti ainsi :

	Maitre d'ouvrage	estimatif HT	estimatif TTC	ANAH	Métropole	Ville	Banque des Territoires	Copropriété
Travaux sur les 5 copropriétés	Copropriétés	2 275 655	2 499 827	1 532 427	262 702	197 026	0	507 671
Ingénierie suivi animation PDS	Métropole	1 500 000	1 800 000	750 000	832 500	67 500	150 000	0
Aide au redressement	Copropriétés	330 417	396 500	396 500	0	0	0	0
		4 106 072	4 696 327	2 678 927	1 095 202	264 526	150 000	507 671

Il convient de préciser de nouveau que les coûts de travaux sont des estimatifs dont les montants seront affinés après consultation des entreprises par les instances des copropriétés et soumis à l'approbation des assemblées générales. Aussi, les engagements financiers des partenaires au bénéfice des copropriétés concernant les travaux interviendront ultérieurement dans le cadre de délibérations et/ou commissions spécifiques.

De même, le montant définitif de l'ingénierie lié au suivi animation des plans de sauvegarde sera le celui issu de l'appel d'offre lancé par la Métropole au regard des offres retenues. A noter que la participation financière de la Banque des territoires et de la Ville de Marseille au bénéfice de la Métropole sur ce poste de suivi animation est forfaitaire et n'évoluera pas en fonction du montant final.

Aussi, il est important de rappeler les clefs de financement pour lesquels l'ensemble des partenaires s'engagent :

	ANAH	Métropole	Ville	Banque Territoires	Copropriété
Travaux	70% du HT	12% du HT	9% du HT	0%	Reste à charge
ingénierie suivi animation PDS	50% du HT	Reste à charge	13 500€/an	30 000€/an	0%
Aide au redressement	5 000€/copro + 150/lgt	0%	0%	0%	0%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.615-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis favorable des membres de la commission des plans de sauvegarde du 22 mars 2022 sur le plan d'actions, les coûts et les engagements financiers de chacun ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de présenter pour approbation à la présente Assemblée délibérante les conventions de plans de sauvegarde sur les copropriétés A, C, D F et I en vue d'en approuver les plans d'actions, coûts et engagements et de permettre ainsi la poursuite de la procédure en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de plans de sauvegarde.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les cinq plans de sauvegarde sur les copropriétés A, C, D, F et I du Parc Kalliste dont les conventions de mises en œuvre définissant le programme d'action, les coûts et engagements sont joints en annexes.

Article 2 :

Les conventions conclues pour une durée de 5 années prendront effet à compter de la date de signature des arrêtés préfectoraux de plans de sauvegarde qui interviendra après signature des 5 conventions par l'ensemble des partenaires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces cinq conventions de mise en oeuvre et tous les actes afférents.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous-Politique E110 – Opération n°2016103800 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-11966/22/BM

■ **Parc Bellevue - Marseille 3ème arrondissement - Approbation des 3 conventions de plan sauvegarde sur les copropriétés D, E, et FGH de l'ensemble immobilier du Parc Bellevue 23352**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Parc Bellevue est un ensemble immobilier situé au 143 rue Felix Pyat dans le 3ème arrondissement de Marseille. Il est composé aujourd'hui de 5 copropriété (A, B, D, E et FGH), d'une mono propriété de logements sociaux (C) soit un total de 686 logements et de garages (I J).

Le Parc Bellevue a déjà fait l'objet de deux Plan de Sauvegarde :

- le premier sur la période 2000-2005. Les actions portaient sur la restructuration urbaine avec démolition des bâtiments A3, A8, A9 et C13 et l'aménagement de voies et d'espaces publics désenclavant la copropriété et la scindant en plusieurs entités de moindre échelle, la réhabilitation des logements, avec d'une part la mise en place d'une nouvelle OPAH, et d'autre part avec des opérations d'acquisition/amélioration (bâtiments A et C – près de 200 logements)

-le deuxième sur la période 2007-2012 pour achever les actions du premier plan de sauvegarde n'ayant pu être terminées.

Par ailleurs, le programme de rénovation urbaine Saint Mauront 2009-2020 a permis une opération d'acquisition/amélioration (bâtiment B –79 logements) et l'aménagement public des espaces extérieurs des copropriétés D, E et FGH.

Cependant les petits bâtiments DEFGH n'ayant pu être traités en totalité et la situation sociale étant restée fragile, la mise à l'élaboration d'un troisième plan de sauvegarde a été sollicitée par le Maire de Marseille en date du 19 mars 2014. Un arrêté portant création et composition de la commission chargée d'élaborer le PDS des copropriétés D, E, et F/G/H a été pris par le Préfet en date du 24 octobre 2014.

La 1^{er} commission du plan de sauvegarde a été organisée le 17 novembre 2016. Depuis cette date, le comité technique s'est réuni en groupe de travail pour définir un programme d'actions.

Le programme d'action décliné dans les conventions de plans de sauvegarde a été présenté le 2 mars 2022 à l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi qu'aux instances de copropriété lors d'une dernière commission d'élaboration des plans de sauvegarde et a reçu un avis favorable.

Les principaux objectifs pour ces 3 copropriétés sont les suivants :

- Arrêter le processus de dégradation en accompagnant les instances de chacune des 3 copropriétés dans une gestion saine et vertueuse,
- Accompagner les populations les plus fragiles, locataires et occupants,
- Remobiliser les occupants autour de leur cadre de vie,
- S'inscrire dans un contexte de nouvelles interventions sur le site dans le cadre d'un nouveau projet urbain à conventionner avec l'ANRU en 2022.

L'objet du présent rapport est donc de présenter ce programme d'actions envisagé pour ces 3 copropriétés D, E et FGH et de faire approuver les 3 conventions de mise en œuvre des plans de sauvegarde ainsi que le coût estimatif et le financement prévisionnels de ces interventions.

- **Les principaux axes déclinés dans ces 3 plans de sauvegarde**

Il s'agit de présenter ci-dessous les principaux axes d'accompagnement envisagés dans le cadre des plans de sauvegarde. La méthodologie envisagée pour atteindre ces objectifs sera proposée par les futurs prestataires de suivi animation qui seront désignés à l'issue d'une mise en concurrence qui sera initiée prochainement.

Axe n°1 : le redressement de la gestion et des financements des copropriétés :

- Remobilisation du conseil syndical et des copropriétaires : formations à proposer pour une meilleure compréhension des droits et devoirs de chacun et du fonctionnement de la copropriété, actions de mobilisation diverses pour une meilleure mobilisation des copropriétaires (événements conviviaux, permanences, supports d'information...).
- Redressement de la situation financière des copropriétés : accompagnement renforcé du syndic et du conseil syndical, stratégie efficace de lutte contre les impayés, apurement des dettes fournisseurs, maîtrise des charges et dépenses d'entretien, mise en place d'un atelier de suivi et maîtrise des charges, mobilisation de l'aide à la gestion de l'ANAH.
- Portage ciblé de lots : outil de redressement des copropriétés en difficultés qui consiste à faire acquérir par un opérateur missionné un nombre limité de lots en vue de participer au redressement des copropriétés. L'objectif d'acquisition est de 30 logements sur D, E et FGH.

Axe n°2 : l'accompagnement des copropriétaires et des occupants :

- Accompagnement social renforcé des occupants autour du logement et de l'accès aux droits : Identification des occupants en situation de fragilité, assurer l'information, l'orientation et l'accompagnement des ménages, prévention du décrochage économique et social des ménages, signalement des situations de mal logement, information des nouveaux acquéreurs sur la situation de la copropriété (droits et devoirs).
- Accompagnement des bailleurs : prévention des impayés liés notamment aux appels de fonds, formation aux droits et devoirs du bailleur, sensibilisation des nouveaux acquéreurs sur la situation des copropriétés et sur le devoir de fournir un logement décent.

- Ancrage dans la dynamique partenariale du quartier : intégration de l'équipe de suivi animation retenue au tissu associatif et institutionnel local.

Axe n°3 : la requalification des copropriétés sur le plan technique :

Un certain nombre de travaux d'urgence ont été identifiés dans le diagnostic dans le cadre de l'élaboration des PDS : réfection des réseaux, sécurité incendie, mise en sécurité du réseau électrique et, pour FGH, étanchéité de la toiture. Ils ont pu être mis en œuvre pour E et FGH pendant la phase d'élaboration en 2021. Cependant, pour FGH, un programme complémentaire est nécessaire.

Des travaux en parties privatives sont également possible dans le cadre de ces PDS (travaux d'autonomie et de lutte contre la dégradation).

Ces travaux sont estimés pour les 3 copropriétés à 3,32M€ TTC

	Montant HT	Montant TTC	Anah	Métropole	Ville	Département	Copro
D	1 078 992	1 195 622	833 360	161 952	161 952	38 358	-
FGH	365 313	401 592	279 485	49 366	49 366	23 374	
PP	1 562 673	1 718 940	1 080 423	212 742	-	30 000	239 508+tva
	3 006 978	3 316 154	2 193 268	424 060	211 318	91 732	239 508+tv a

L'équipe de suivi animation accompagnera les copropriétés dans la réalisation de travaux en parties communes et privatives de la définition de ces travaux jusqu'à leur livraison : accompagnement technique, administratif (vote des travaux en AG), et financier (mobilisation des financements et préfinancement, plan trésorerie).

Axe n°4 : l'amélioration du cadre de vie

Il s'agit de mettre en place des actions pour l'amélioration du cadre de vie des occupants en agissant sur les problématiques quotidiennes (Actions de sensibilisation liées à la propreté, au tri, au stationnement anarchique, aux encombrants...). L'objectif étant d'aller vers un usage respectueux et partagé des espaces extérieurs.

- L'amélioration de la gestion urbaine de proximité : définition d'une méthode de travail partenariale, veille régulière en matière de cadre de vie et signalement, identification et proposition de petits aménagements pour répondre à certains dysfonctionnements...
- La mise en œuvre de démarches participatives sur le cadre de vie et le logement : sensibilisation et mobilisation des acteurs de terrain pour informer, mobilisation des habitants dans des démarches participatives (ateliers...), accompagnement des occupants à une bonne utilisation du logement pour un meilleur confort et pour réaliser des économies d'énergie.
- L'organisation de la gestion des jardins partagés, l'intégration urbaine du commissariat, la réhabilitation des locaux d'activité du bâtiment D16.

- **La mise en œuvre des plans de sauvegarde**

La gouvernance des plans de sauvegarde se décline ainsi :

- Le Préfet des Bouches du Rhône préside la commission de suivi des plans de sauvegarde,
- La Métropole Aix Marseille Provence est le maître d'ouvrage de l'opération chargé de piloter le suivi animation des plans de sauvegarde et de s'assurer de la bonne exécution par les prestataires,

- Le coordonnateur des plans de sauvegarde, nommé par le Préfet à l'issue d'une mise en concurrence menée par la Métropole, est chargé notamment de veiller à la bonne exécution des plans et de rendre compte au Préfet de l'avancée de l'opération.

Une équipe de suivi animation des plans de sauvegarde, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sera désignée après un appel d'offres qui sera lancé prochainement. Le marché se décomposera en trois missions :

- L'assistance au redressement des copropriétés qui cible les propriétaires et instances de la copropriété,
- L'ingénierie sociale et gestion urbaine de proximité qui cible l'accompagnement social des occupants et le cadre de vie,
- La coordination des PDS évoquée précédemment.

- **Durée et évaluation**

La durée d'un plan de sauvegarde est de 5 ans renouvelable.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue de 3 ans de mise en œuvre pour chacun des plans :

- Si les indicateurs sont favorables, la copropriété sera considérée comme en cours de redressement et le plan de sauvegarde se poursuivra avec les objectifs initiaux.
- Si les indicateurs de redressement sont négatifs et montrent que la copropriété n'est pas en mesure de se redresser, le plan de sauvegarde se poursuivra avec toutefois un nouvel objectif non pas de redressement mais de recyclage et un probable projet de maîtrise publique.

Une évaluation finale sera réalisée au terme des 5 ans.

- **Coûts et financements prévisionnels**

Le coût global prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 6 044 555€ et réparti ainsi :

	Travaux	Ingénierie	Autres actions	Total
Maitre d'ouvrage	Copropriétés	Métropole/copros	Métropole/Ville/association	
estimatif HT	3 006 978	2 069 000	205 000	5 280 978
estimatif TTC	3 316 154	2 482 800	245 600	6 044 555
Etat	-	20 000	24 000	44 000
ANAH	2 193 268	1 209 800	-	3 403 068
Métropole	424 060	1 043 000	60 000	1 527 060
Ville	211 318	60 000	143 600	414 918
Département	91 732	-	-	91 732
Banque des Territoires	-	150 000	-	150 000
Association	-	-	18 000	18 000
Copropriétaires	239 508	-	-	239 508

Il convient de préciser de nouveau que les coûts de travaux sont des estimatifs dont les montants seront affinés après consultation des entreprises par les instances des copropriétés et soumis à l'approbation des assemblées générales. Aussi, les engagements financiers des partenaires au bénéfice des copropriétés concernant les travaux interviendront ultérieurement dans le cadre de délibérations et/ou commissions spécifiques.

De même, le montant définitif de l'ingénierie lié au suivi animation des plans de sauvegarde sera le celui issu de l'appel d'offre lancé par la Métropole au regard des offres retenues. A noter que la participation financière de la Banque des territoires et de la Ville de Marseille au bénéfice de la Métropole sur ce poste de suivi animation est forfaitaire et n'évoluera pas en fonction du montant final.

Aussi, il est important de rappeler les clefs de financement pour lesquels les partenaires s'engagent :

	ANAH	Métropole	Ville	Département	Banque Territoires	Copropriétaires
Travaux d'urgence	80% du HT	50% du reste à charge TTC	50% du reste à charge TTC	10% du TTC éligible	0%	0%
Travaux parties privatives	35 à 50% du HT+ primes	10% du HT+ primes	0%	primes	0%	Reste à charge
ingénierie suivi animation PDS	50% du HT	Reste à charge	12 000€/an	0%	30 000€/an	0%
Aide au redressement	5000€/copro + 150/lgt	0%	0%	0%	0%	0%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.615-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis favorable des membres de la commission des plans de sauvegarde du 2 mars 2022 sur le plan d'actions, les coûts et les engagements financiers de chacun ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de présenter pour approbation à la présente Assemblée délibérante les conventions de plans de sauvegarde sur les copropriétés D, E et FGH du parc Bellevue en vue d'en approuver les plans d'actions, coûts et engagements et de permettre ainsi la poursuite de la procédure en vue de la prise d'arrêtés préfectoraux de plans de sauvegarde.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les trois plans de sauvegarde sur les copropriétés D, E et FGH du parc Bellevue dont les conventions de mises en œuvre définissant le programme d'action, les coûts et engagements sont joints en annexes.

Article 2 :

Les conventions conclues pour une durée de 5 années prendront effet à compter de la date de signature des arrêtés préfectoraux de plans de sauvegarde qui interviendra après signature des trois conventions par l'ensemble des partenaires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces trois conventions de mise en oeuvre et tous les actes afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous-Politique E110 – Opération n°2016103800 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-11967/22/BM

■ Concession d'Aménagement - Approbation d'une convention de plan de sauvegarde pour la copropriété du Parc Corot à Marseille 13ème arrondissement

23400

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Eléments contextuels

La copropriété du « Parc Corot » se situe dans le 13ème arrondissement de Marseille, quartier Saint Just à l'intersection de l'avenue Corot (Ouest) et des traverses Signoret (Sud) et de la rue Jean Marsac (Nord), au sein du Quartier Prioritaire de la ville (QPV) « Malpassé Corot ». C'est un ensemble immobilier de 376 logements répartis sur 7 bâtiments A,C,D,E,F,G,H (avec autant de caves situées en sous-sol et annexées aux logements), 4 bâtiments de garages (représentants 40 garages localisés au cœur de la copropriété) et un petit centre commercial (5 commerces situés à l'entrée ouest donnant sur l'avenue Corot) sur un terrain d'environ 5 ha.

Chacun des bâtiments d'habitation est constitué en syndicat secondaire, ainsi que les commerces et les garages, tous sont regroupés dans un syndicat principal.

La construction du Parc Corot s'est achevée en 1964 et comptait à l'origine 8 bâtiments d'habitation. Dès 1973, cet ensemble immobilier a commencé à se dégrader du fait d'une gestion défaillante du syndic de l'époque. Un cercle vicieux s'est alors installé durablement, au fur et à mesure que le bâti se dégradait par manque d'entretien, entraînant le départ de plus en plus de copropriétaires occupants au profit de locataires pour la plupart en situation précaire. Le manque d'entretien et d'implications financières des propriétaires bailleurs a alors enclenché de manière

irréversible une « spirale de dégradation » s'autoalimentant au cours des années. Cette spirale a sonné le glas du bâtiment B, qui en 1989 est vidé de ses occupants en raison d'une situation d'insalubrité et d'insécurité irrémédiable, puis démoli en 1991.

Dans les années 2000, la dégradation du site s'accélère et la mauvaise gestion de la copropriété par les différents syndicats qui se succèdent contribue au phénomène général de déqualification non seulement de la copropriété mais aussi du quartier. Seul le syndicat secondaire du bâtiment D parvient à maintenir une gestion saine en raison de la forte implication de certains copropriétaires.

En 2018, le bâtiment A fait l'objet d'une évacuation totale de ses habitants suite à un arrêté du 23 novembre 2018 pris par la Ville de Marseille pour insécurité imminente des équipements public, ce bâtiment est aujourd'hui vide.

De nombreuses interventions publiques ont été entreprises mais n'ont à ce jour pas permis un redressement durable de l'ensemble du site. La viabilité de certains syndicats secondaires cumulant désordres techniques, difficultés financières et de gestion et fragilité sociale semble compromise ; ainsi :

- Dès 2006, le secteur Nord du quartier fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain (Saint-Paul) et à partir de 2015, une série d'études et d'expertises sont menées sous maîtrise d'ouvrage publique.
- En décembre 2016, des interventions sur le Parc Corot sont prévues dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine du Grand-Saint-Barthélémy-Grand-Malpassé. Ces interventions ont été validées par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en février 2020 et ont fait l'objet d'un engagement financier en avril 2022.
- par délibération du 30 mars 2017, la Métropole a approuvé la signature d'un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille avec les collectivités territoriales, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les partenaires institutionnels. Ce protocole recense notamment le « Parc Corot » comme une des copropriétés à enjeu dont le traitement est prioritaire. De plus, le Parc Corot est un des 14 sites bénéficiant d'un suivi national dans le cadre du « Plan Initiative Copropriétés » engagé par l'Etat en 2018.
- Enfin, une mise sous administration judiciaire, cumulant les pouvoirs de l'assemblée générale des copropriétaires et les fonctions du Syndic, a été ordonnée par le tribunal de Grande instance de Marseille par décision en date du 13 janvier 2017 pour les syndicats secondaires et le syndicat principal (à l'exception du syndicat secondaire du bâtiment D qui reste géré par un syndic professionnel). Ainsi, à ce jour,
 - o La société AJAssocié assure la fonction d'administrateur judiciaire pour les bâtiments A,C,E,F,G,H et le syndicat principal,
 - o Le syndic Foncia gère le bâtiment D.
- Enfin, le Parc Corot fait l'objet d'une concession d'aménagement, confiée à CDC Habitat Action Copropriétés et notifiée le 20 mai 2020.
 - o Le 26 septembre 2019, par la délibération n° DEVT 006-6812/19/CM, l'assemblée délibérante a émis la décision de recourir à une concession d'aménagement sans transfert de risque au sens du Code de la commande publique ainsi qu'aux articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales et aux articles L.300-1, L.300-4, R300-11 et suivants du code de l'urbanisme.

C'est dans ce contexte qu'un arrêté portant création d'un Plan de Sauvegarde (PDS) pour le Parc Corot a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône en 2016.

Les différentes études menées dans le cadre du plan de sauvegarde montrent un état de dégradation critique des parties communes de l'ensemble de bâtiment. Un programme de travaux d'urgence sur l'ensemble du « Parc Corot » est adopté le 19 mars 2019 en commission de Plan de

Sauvegarde réunie sous l'égide de Madame la Préfète à l'Égalité des Chances. Ces travaux, d'un montant de 2,1 M€, ont été menés d'urgence sur les bâtiments C, D, E, F, G et H avec l'objectif de répondre aux désordres les plus criants en matière de protection de la santé et de la sécurité des habitants. Le financement a été couvert à 100% par les partenaires institutionnels avec un reste à charge nul pour les copropriétaires (85% ANAH et 15 % Métropole).

L'objet du présent rapport est donc de présenter la stratégie et le programme d'actions envisagé pour la copropriété du parc Corot et de faire approuver la convention de mise en œuvre du plan de sauvegarde ainsi que le coût estimatif et le financement prévisionnels de ces interventions.

Objectifs et enjeux du plan de sauvegarde

Les objectifs ainsi que le programme d'action décliné dans la convention de plan de sauvegarde ont été présentés le 22 mars 2022 à l'ensemble des partenaires institutionnels ainsi qu'à l'instance de copropriété du syndicat secondaire du bâtiment D et à l'administrateur judiciaire lors d'une dernière commission d'élaboration des plans de sauvegarde ; il a reçu un avis favorable.

La stratégie retenue pour ce plan de sauvegarde sur la période 2022-2027 repose :

- sur un redressement du bâtiment D avec un programme de travaux en parties communes de maintien de la sécurité des occupants et de la salubrité des locaux, ainsi qu'un premier programme de travaux dits de confort et d'amélioration. Une seconde phase optionnelle de travaux est également prévue pour ce bâtiment à l'issue de la période du présent PDS, elle pourra être déclenchée si les résultats des premières mesures de redressement sont probants.
- Concernant les autres bâtiments, A, C, E, F, G, H, les diagnostics menés pendant la phase d'élaboration ont conclu au caractère non redressable des syndicats secondaires au regard de la situation technique des bâtiments et de la capacité financière des copropriétaires. Ces immeubles feront donc l'objet d'un recyclage (démolition ou revente à un bailleur social) avec l'appui du concessionnaire qui assurera une acquisition de l'ensemble des lots. L'objectif de ce plan de sauvegarde consiste donc à accompagner cette phase transitoire en, assurant les travaux nécessaires au maintien de la sécurité des habitants et la salubrité des parties communes.

Les actions du plan de sauvegarde

Axe 1 – Accompagnement aux interventions foncières et volet juridique

- Accompagnement de l'administrateur judiciaire à la mise en œuvre de la scission,
- Accompagnement à la maîtrise foncière des bâtiments A, C, E, F, G, H,
- Accompagnement au portage ciblé de lots pour le redressement du bâtiment D.

Axe 2 – Amélioration de la gouvernance et des comptes de la copropriété

- Entretenir une démarche d'information et de concertation avec les copropriétaires en maintenant une dynamique de mobilisation (information, réunions, permanence...),
- Consolider et animer les futures instances du bâtiment D,
- Poursuite de l'assainissement de la comptabilité, de la résorption des impayés de charges et de l'apurement des dettes de la copropriété.

Axe 3 - Travaux de maintien de la sécurisation et de salubrité dans les parties communes de tous les bâtiments, et travaux dits de confort et d'amélioration pour le bâtiment D

Un programme de travaux de maintien de la sécurité et de salubrité des parties communes pour les bâtiments DEFGH et pour le syndicat principal a été retenu pour un montant

prévisionnel de 3 267 939 euros - dont 2 584 655 euros pour les bâtiments EFGH & syndicat principal, et 683 284 euros pour le bâtiment D. Il comprend les interventions suivantes :

- Maintien de la sécurité du bâti,
- Travaux de maintien de la sécurité en cas d'incendie,
- Travaux électricité présentant un caractère dangereux pour la sécurité,
- Maintien de la salubrité (réseaux, écoulement...).

Ces travaux se décomposent de la manière suivante par financeurs, avec un reste à charge nul pour les copropriétaires :

en euros	Dépenses prévisionnelles totales	Participation ANAH	Participation Métropole	Participation Ville	Participation CD 13	Reste à charge copropriétaires
Travaux sécurité/salubrité parties communes bât DEFGH	3 267 939	2 600 471	430 867	183 436	53 165	

Pour le bâtiment D, une première tranche de travaux d'amélioration dans les parties communes est programmée pour un montant prévisionnel de 1 187 504 euros comprenant le remplacement des menuiseries et des serrureries intérieures et la mise en conformité accès PMR. Une seconde tranche optionnelle de travaux (isolation technique par l'extérieur en façade), conditionnée à la réussite des premières actions de redressement sur les premières années, pourra être activée pour un montant prévisionnel de 788 269 euros. Une participation prévisionnelle du syndicat secondaire est prévue à hauteur de 154 892 euros pour la première tranche de travaux et de 102 818 euros pour la phase optionnelle

en euros	Dépenses prévisionnelles totales	Participation ANAH	Participation Métropole	Participation Ville	Participation CD 13	Reste à charge copropriétaires
Travaux amélioration parties communes bât. D	1 187 504	774 459	206 522	51 631		154 892
<i>Bâtiment D Phase 2 optionnelle - Travaux d'amélioration en PC (Isolation thermique par ext.)</i>	<i>788 269</i>	<i>514 088</i>	<i>137 090</i>	<i>34 273</i>		<i>102 818</i>

En outre, une enveloppe prévisionnelle de 220 000 euros est retenue pour des interventions en parties privatives. Ces financements de droit commun pourront être financés à 50% du HT par l'Anah avec un reste à charge pour les copropriétaires

Axe 4 – Accompagnement social (pour tous les bâtiments)

- Accompagnement des occupants par l'identification des ménages en situation de fragilité, la prévention du décrochage économique et social, le signalement de situations de mal logements,
- Accompagnement des bailleurs par la prévention de situation d'impayés, la formation aux droits et devoirs du bailleur, la vérification du calcul des charges locatives,
- Ancrage dans la dynamique partenariale existante sur le quartier (atelier de suivi social, réunions partenariales sur des thématiques à définir et en lien avec le tissu institutionnel et associatif local.

Axe 5 – Amélioration du cadre de vie (pour tous les bâtiments)

- Amélioration de la gestion urbaine de proximité avec le développement d'une approche de proximité auprès des occupants, une veille régulière en matière de cadre de vie et de signalement, une information et une communication auprès des habitants,
- Une démarche participative dans le cadre du projet « Territoire Nord-Est » au

- collectif « Cadre de vie »,
 - Une insertion dans le projet urbain avec un accompagnement dans la cession des espaces non bâtis.

La mise en œuvre du plan de sauvegarde

La gouvernance du plan de sauvegarde se décline ainsi :

- Le Préfet des Bouches du Rhône préside la commission de suivi du plan de sauvegarde,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, maître d'ouvrage de l'opération a délégué le pilotage du suivi animation du plan de sauvegarde à son concessionnaire, CDC Habitat Action Copropriétés conformément au traité de concession,
- Le coordonnateur du plan de sauvegarde, nommé par le Préfet à l'issue d'une mise en concurrence menée par la Métropole, est chargé de veiller à la bonne exécution du plan et de rendre compte au Préfet de l'avancée de l'opération.

Durée et évaluation

La durée du plan de sauvegarde est de 5 ans, prorogable 2 ans par arrêté du Préfet.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à l'issue de la troisième année de mise en œuvre pour le syndicat secondaire du bâtiment D :

- Si les indicateurs sont favorables, le syndicat sera considéré comme en cours de redressement et le plan de sauvegarde se poursuivra avec les objectifs initiaux.
- Si les indicateurs de redressement sont négatifs, et montrent que le syndicat n'est pas en mesure de se redresser, le plan de sauvegarde se poursuivra avec toutefois un nouvel objectif non pas de redressement mais de recyclage et un probable projet de maîtrise publique.

Une évaluation finale sera réalisée au terme des 5 années.

Coûts et financements prévisionnels

Le coût global prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 7 448 543 M€ TTC (hors phase optionnelle de travaux sur le bâtiment D) et se répartit de la manière suivante :

en euros	Dépenses prévisionnelles totales	Participation ANAH	Participation Métropole	Participation Ville	Participation CD 13	Banque des Territoires	Reste à charge copropriétaires
Travaux sécurité/salubrité parties communes bât DEFGH	3 267 939	2 600 471	430 867	183 436	53 165		
Travaux amélioration parties communes bât. D	1 187 504	774 459	206 522	51 631			154 892
Estimation travaux parties privatives (droit commun)	220 000	100 000					120 000
Aide à la gestion	285 500	285 500					
Gestion urbaine de proximité	1 155 600	481 500	337 050	337 050			
Ingénierie	1 332 000	555 000	457 000	170 000		150 000	
Total PDS 2022/27	7 448 543	4 796 930	1 431 440	742 116	53 165	150 000	274 892

64% 19% 10% 1% 2% 4%

<i>Bâtiment D Phase 2 optionnelle - Travaux d'amélioration en PC (Isolation thermique par ext.)</i>	788 269	514 088	137 090	34 273			102 818
---	---------	---------	---------	--------	--	--	---------

Il convient de préciser de nouveau que les coûts de travaux sont des estimatifs dont les montants seront affinés après consultation des entreprises par les instances des copropriétés et soumis à l'approbation à leur approbation. Aussi, les engagements financiers des partenaires concernant les travaux interviendront ultérieurement dans le cadre de délibérations et/ou de commissions spécifiques.

Aussi, il est important de rappeler les clefs de financement pour lesquels l'ensemble des partenaires s'engagent :

Taux de financement	ANAH	Métropole AMP	Ville de Marseille	CD13	Banque des Territoires	Copropriétaires
Travaux						
Travaux EFGH et SP - Maintien sécurité bâti	100% (du HT yc Honoraires Tech) / engagement réctificatif	Reste à charge	5% du Total HT yc honoraires techniques			
Travaux EFGH et SP - Maintien sécurité incendie	100% (du HT yc Honoraires Tech) / engagement réctificatif	Reste à charge	5% du Total HT yc honoraires techniques	5% TTC Travaux sécurité incendie (yc honoraires tech)		
Travaux EFGH et SP - Maintien salubrité	50% du HT (yc honoraires tech) + majoration X + X	25% Travaux HT + honoraires tech	8% du Total HT yc honoraires techniques			
Travaux D - Maintien sécurité bâti	100% (du HT yc Honoraires Tech) / engagement réctificatif	Reste à charge	5% du Total HT yc honoraires techniques			
Travaux D - Maintien sécurité incendie	100% (du HT yc Honoraires Tech) / engagement réctificatif	Reste à charge	5% du Total HT yc honoraires techniques	5% TTC Travaux sécurité incendie (yc honoraires tech)		
Travaux D - Maintien salubrité	50% du HT (yc honoraires tech) + majoration X + X	25% Travaux HT + honoraires tech	8% du Total HT yc honoraires techniques			
Travaux D - Travaux d'amélioration en parties communes	50% du HT (yc honoraires tech) + majoration X + X	20% Travaux HT + honoraires tech	5% du Total HT yc honoraires techniques			Reste à charge
Travaux D - Travaux en parties privatives	<i>entre 45% et 60% du HT et honoraires</i>					Reste à charge
Gestion						
Aide au redressement à la gestion (SDC D E F G & H)	5 000 € max / bâtiment / an + copropriétés de plus de 30 lots d'habitation principale : 150 € / lot d'habitation principale					
Cadre de vie						
Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	50% des prestations subventionnables HT plafonnées à 900 € / logement / an	50% du Reste à charge après financement Anah	50% du Reste à charge après financement Anah			
Ingénierie						
Expertises complémentaires	50% des prestations subventionnables, dans la limite de 150 000 € + 500 €/lot	50% du Reste à charge après financement Anah	50% du Reste à charge après financement Anah			
Suivi-animation	50% max avec un plafond de 150 000 € HT/an + 500 €/logement/an	Reste à charge	10% du total TTC		Forfait 150 000	
Coordonnateur de PDS	50% max avec un plafond de 50 000 € HT/an	Reste à charge	10% du total TTC			

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.615-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du Préfet portant création de la commission chargée de l'élaboration de plan de sauvegarde sur la copropriété du Parc Corot en date du 22 janvier 2016 ;
- Le relevé de décisions de la Commission d'élaboration du plan de sauvegarde du 22 mars 2022 validant le projet de convention du plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc Corot ;
- La délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 29 novembre 2018 prévoyant des dispositions exceptionnelles et des taux de subventions dérogatoires jusqu'à 100 % du montant HT pour les travaux d'urgence qui pourront bénéficier aux copropriétés inscrites dans un dispositif de Plan de Sauvegarde ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de présenter pour approbation à la présente Assemblée délibérante la convention de plan de sauvegarde sur la copropriété du Parc Corot en vue d'en approuver le plan d'action, les coûts et engagements et de permettre ainsi la poursuite de la procédure en vue de la prise d'un arrêté préfectoral de plan de sauvegarde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Corot dont la convention de mise en œuvre, définissant le programme d'action, les coûts et engagements, est jointe en annexe.

Article 2 :

La convention conclue pour une durée de 5 années prendra effet à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral du plan de sauvegarde qui interviendra après signature de la convention par l'ensemble des partenaires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de mise en œuvre ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, Sous-Politique E110 – Opération n°2016103800 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-11968/22/BM

■ **Stratégie de lutte contre l'habitat indigne - Approbation de l'avenant 2 à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC-Habitat Social pour une intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées**
24073

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 16 mai 2019, le Bureau de la Métropole a adopté, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne dans les grandes copropriétés dégradées, une convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat social, afin que cet organisme puisse acquérir 210 lots dans 6 copropriétés dégradées : Corot (80 lots), Bellevue (30 lots), La Maurelette (30 lots), le Grand Mail (40 lots), Est Marseillais (10 lots), La Mariélie (20 lots). Ces acquisitions seront conduites auprès de copropriétaires endettés afin d'engager rapidement une baisse des dettes des syndicats de copropriétés et dégager ainsi des moyens de gestion.

La durée de cette convention de portage a été fixée à 3 ans, reconductible par période de 1 à 3 ans, sans excéder une durée globale de 10 ans.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'accord partenarial signé avec la Ville de Marseille, l'État, l'ANAH, les collectivités territoriales, le Procureur, l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, l'Agence d'information pour le logement des Bouches du Rhône, l'Association Régionale HLM, la Caisse des dépôts et consignations, afin de bâtir des stratégies d'interventions collectives sur les grandes copropriétés dégradées, dont une dizaine nécessite une action prioritaire : Bel Horizon 1 et 2 (Marseille 3ème), Bellevue(Marseille 3ème), Plombières (Marseille 3ème), Corot (Marseille 13ème), Maison Blanche (Marseille 14ème), Le Mai I- Le Mail G et les Gardians (Marseille 14ème), Les Rosiers (Marseille14ème), Kalliste (Marseille 15ème), La

Maurelette (Marseille 15ème), Consolat (Marseille-15ème). D'autres grandes copropriétés de la Métropole se trouvent également fragilisées comme celles de la Mariélie à Berre l'Etang ou les Facultés à Aix-en-Provence, mais aussi dans d'autres arrondissements de Marseille (Est Marseillais, Bel Ombre, La Cravache).

L'intervention sur ces grandes résidences privées se met progressivement en place au travers :

- D'opérations d'aménagement visant à une appropriation publique des bâtiments les plus dégradés (Kalliste, Corot),
- De dispositifs opérationnels de type Plans de sauvegarde ou OPAH copropriétés (Kalliste, Corot, Bellevue, Plombières, La Mariélie, Les Facultés) pour accompagner le redressement,
- De désignation d'administrateurs provisoires (Corot, Est Marseillais, Bellevue).

Le redressement de ces ensembles immobiliers et des bâtiments réhabilitables, passe par toute une série d'actions au premier rang desquelles figurent l'amélioration de la gestion des parties communes et la réalisation de travaux de conservation.

Le portage de lots de copropriétés par un opérateur dédié est un élément supplémentaire permettant d'améliorer le fonctionnement de celles-ci en rachetant en priorité des logements dont les propriétaires ne sont plus en capacité de faire face aux charges et aux appels de fonds divers. Cet outil permet à la fois d'apporter une aide aux copropriétaires en difficulté et également de désendetter la copropriété.

La copropriété Les Facultés à Aix-en-Provence, avec un objectif de portage de quarante logements, a été intégrée par avenant (n°1), approuvé par délibération DEVT 004-6957/19/BM du 24 octobre 2019.

L'objet du présent rapport a pour objectif de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante un avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier n° 19/0482 conclue avec CDC Habitat social pour les raisons suivantes :

- la durée de la convention :

Pour rappel, cette opération de portage provisoire sur 3 ans renouvelable visait à accompagner les copropriétés susvisées dans l'attente de la mise en place soit d'une concession d'aménagement (concession à la copropriété ou concession de portage) soit d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD).

Les partenaires institutionnels ont validé en juin 2021 le principe d'un dispositif opérationnel spécifique de type ORCOD pour traiter les grandes copropriétés dégradées. Cette opération complexe nécessite à ce jour des expertises complémentaires. A cet effet, l'ANAH national a proposé à la Métropole Marseille Provence et ses partenaires une mission d'appui qui devrait pouvoir démarrer en juin 2022.

Aussi, il est envisagé une validation et une mise en œuvre du dispositif d'ici le 1^{er} semestre 2023 avec en parallèle le lancement des marchés nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour permettre une continuité de l'action foncière dans l'attente d'une opérationnalité de l'ORCOD ou de toute autre concession sur les copropriétés concernées, il est proposé par ce rapport de proroger la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat social jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 18 mois supplémentaires).

- le périmètre :

La copropriété du Parc Corot située 130 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille faisant l'objet d'une concession d'aménagement spécifique depuis mai 2020, il convient de régulariser et de modifier le périmètre d'intervention de la convention en supprimant cette copropriété du champ d'action de la convention de portage.

- les objectifs :

Pour rappel, l'objectif global d'acquisition de lots dans le cadre de cette convention était de 210 logements avec des sous objectifs définis par copropriétés.

Au regard du retrait de la copropriété Corot de cette convention, il convient de porter ce nouvel objectif à 170 logements.

Pour plus de souplesse dans l'action foncière, ce nouvel objectif ne sera plus décliné par copropriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEVT 004-1839/17/CM du 30 mars 2017 approuvant un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les grandes copropriétés dégradées ;
- La délibération n°DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 adoptant une stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne ;
- La délibération n°DEVT 001-5884/19/BM du 16 mai 2019 approuvant la convention de portage dans 6 copropriétés dégradées ;
- La convention de portage immobilier et foncier 19/0482, exécutoire à compter du 9 juillet 2019, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et CDC Habitat Social ;
- La délibération DEVT 004-6957/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC-Habitat Social pour une intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées ;
- L'avenant n°1 à la convention de portage immobilier exécutoire à compter du 16 janvier 2020, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et CDC Habitat Social.
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action de CDC Habitat social dans le cadre de cette convention de portage foncier et immobilier participe à l'action des partenaires publics en faveur des copropriétés en difficultés ;
- Qu'il convient de proroger cette intervention dans l'attente de la mise en œuvre de l'ORCOD, des marchés associés ou de toute autre concession sur les copropriétés concernées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 à la convention 19/0482 de portage immobilier et foncier, intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec CDC Habitat Social, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-11969/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille et l'Etat relative à l'attribution par l'Etat d'une subvention pour participation au marché d'assistance au relogement confié à SOLIHA**

24076

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'effondrement de deux immeubles de la rue d'Aubagne en novembre 2018 et les nombreuses évacuations d'immeubles dangereux mises en œuvre par la Ville de Marseille pour protéger leurs occupants dans le cadre de sa compétence en matière de police spéciale de l'habitat, ont conduit l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole et le Département à déployer des mesures d'urgence pour accompagner les ménages dans un processus d'hébergement hôtelier d'abord puis dans la recherche de solutions de logements temporaires, le temps de la réalisation des travaux dans leurs logements d'origine ou d'un relogement définitif lorsque le retour dans l'immeuble n'est pas envisageable.

Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2018, la Métropole a adopté une « stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé » visant à développer une action métropolitaine volontaire dans ce domaine.

L'un des volets de cette intervention métropolitaine porte sur le domaine des prestations relatives à l'accompagnement et au relogement des ménages évacués :

- A partir de novembre 2018 : organisation opérationnelle de l'Espace d'accueil des ménages évacués (Direction Politique de la Ville MAMP), puis Métropole partenaire de la convention multipartite pour la mission menée par France Horizon jusqu'en décembre 2020.
- Participation de la Métropole à la MOUS d'accompagnement au relogement des ménages évacués, menée par Soliha Provence en 2019 et 2020 : appui technique à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention de coopération Ville/Métropole, et participation financière visant à soulager l'effort de la Ville et de l'Etat en groupement de commande pour cette prestation (apport de 1,67 Million euros).
- Prise de relais pour assurer la continuité de ces deux missions dont l'État était directement partie prenante : mise en œuvre d'un groupement de commande Ville/Métropole, et conduite de la consultation par la Métropole avec un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2021 de la prestation confiée à Soliha Provence pour une durée de 4 ans.

A ce jour, 604 ménages sont accompagnés dans le cadre de cette prestation : 406 ménages logés temporairement en parc relais Soliha issus de 342 immeubles évacués, 90 ménages en parc hôtelier aux frais avancés par la Ville et une centaine de ménages hébergés hors du dispositif accueillis à l'EAPE pour différentes prestations. La répartition de l'occupation du parc temporaire Soliha est prévue à 75% pour les besoins de la Ville afin de répondre aux obligations de substitution aux propriétaires défaillants en lien avec des mesures de police de l'habitat, et à 25% pour les besoins de la Métropole et de ses opérateurs d'aménagement dans le cadre des maîtrises publiques d'immeubles.

Lors de sa visite officielle à Marseille, et à l'occasion de sa participation au comité de pilotage du 25 novembre 2020 du contrat de PPA, la ministre du logement a affirmé sa volonté de soutenir cette stratégie de relogement/hébergement, sous la forme d'une subvention pour 2021, sur la base des dépenses éligibles dans le droit commun, avec des engagements de résultat en contrepartie de l'accompagnement financier de l'État. Au vu des besoins et des résultats obtenus sur le premier semestre 2021, la ministre du logement a décidé de renouveler son soutien pour l'année 2022,

La Ville de Marseille et la Métropole ont formalisé leur demande conjointe le 18 novembre 2021, par courrier adressé à Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances. Cette demande de subvention porte sur certaines des dépenses occasionnées par l'hébergement temporaire et l'accompagnement social des personnes évacuées suite à un arrêté de mise en sécurité ou lorsque leur logement d'origine fait l'objet d'une procédure de maîtrise publique en vue d'une réhabilitation profonde.

Ces prestations sont assurées dans le cadre du marché spécifique conclu dans le cadre du groupement de commande entre la Ville et la Métropole, et attribué à Soliha Provence.

Le coût total estimé de la dépense d'assistance à l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre de situations d'urgence et hors coûts d'hébergement temporaire (en hôtel ou en appartement) est estimé à 4 000 000 euros environ par an.

L'estimation du montant des dépenses annuelles éligibles au titre de la participation de l'État aux mesures d'accompagnement des familles s'élève à 3 266 980 euros avec un montant prévisionnel maximal de contribution financière de l'État d'environ 50% soit 1 633 490 euros répartis entre la Métropole et la Ville au prorata des dépenses à la charge de chaque collectivité.

Ainsi le montant prévisionnel maximum est de 550 235 euros pour la Métropole et de 1 083 255 euros pour la Ville. Si le montant total effectif des dépenses n'atteint pas le montant fixé, la participation de l'État sera ajustée en conséquence à hauteur de 50 % des dépenses effectives de chaque collectivité.

La présente convention soumise a pour objet de détailler les modalités de versement de la subvention accordée par l'Etat au titre des missions menées par la Ville et la Métropole pour l'accompagnement et le relogement des ménages dans le cadre d'évacuation d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018, approuvant une stratégie territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- Le contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille, signé le 15 juillet 2019 actant l'engagement de 10 partenaires pour une intervention coordonnée et des moyens dédiés pour le centre-ville de Marseille ;
- La délibération DEVT 007-7465/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Marseille pour la passation d'un contrat de prestation d'assistance au relogement temporaire et définitif de ménages, dans le cadre d'évacuations d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain ;
- Le courrier de la Ville et de la Métropole du 18 novembre 2021, sollicitant une aide de l'Etat ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'amélioration de l'habitat privé et de résorption de l'habitat insalubre ;
- Qu'il est nécessaire d'accompagner les ménages évacués de leurs logements interdits d'occupation par arrêté du Maire et/ou situés dans des immeubles dont la Métropole a décidé de confier la maîtrise à ses aménageurs dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Qu'il est légitime pour l'Etat de soutenir l'action de la Métropole et de la ville de Marseille pour l'accompagnement des ménages évacués dans leur quotidien.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée pour l'année 2022, la perception par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une subvention de l'Etat d'un montant plafond de 550 235 euros pour l'accompagnement et le relogement des ménages dans le cadre d'évacuation d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.

Article 2 :

Sont approuvés la convention de financement et le tableau prévisionnel des dépenses afférents joints en annexe.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique D111 - Nature 74718 – Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-11970/22/BM

■ **Approbation d'une convention de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour le financement des études à conduire sur les copropriétés Bel Horizon et Maison Blanche 24080**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le protocole de préfiguration du NPNRU n°322, relatif au territoire Marseille Provence, a été signé le 21 décembre 2017 par la Métropole, la Ville de Marseille et l'ANRU. Il avait pour objet de définir les enjeux et objectifs de renouvellement urbain des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et inscrits à l'arrêté ministériel visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 01/08/2003, à savoir sur le territoire de la Métropole AMP. Ce protocole précisait également le programme et les étapes de travail permettant de définir les projets de renouvellement urbain sur ces quartiers et leur financement.

De même, la Métropole et ses partenaires ont signé un accord partenarial le 21 décembre 2017 « pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées sur la Ville de Marseille » qui a permis notamment la réalisation d'expertises sur les copropriétés Maison Blanche et Bel Horizon. L'action des partenaires sur ces deux copropriétés s'inscrit aussi dans le cadre du plan « initiative copropriétés » lancé le 10 octobre 2018 par le Ministre de la Ville et du Logement.

De plus, la Métropole et la Ville de Marseille ont présenté en comité national d'engagement (CNE) le 9 mars 2022 le projet de convention NPNRU du quartier prioritaire (QPV) Grand Centre Ville de Marseille, qui prévoit notamment d'approfondir les interventions sur ces 2 copropriétés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole de financer les études en vue d'arrêter les stratégies d'interventions envisagées sur les copropriétés Bel Horizon (3^{ème} arrondissement) et Maison Blanche (14^{ème} arrondissement) à Marseille dont l'EPAEM Euroméditerranée est maître d'ouvrage.

Etudes sur les copropriétés Bel Horizon 1 et 2 (Marseille 13003)

Ces deux copropriétés, construites au début des années 1950, sont deux immeubles de grande hauteur (IGH) et en grande difficulté financière et sociale regroupant 132 logements, Cet ensemble immobilier privé présente une dégradation importante du bâti (vétusté des parties communes et privatives), des difficultés financières aggravées par la réglementation IGH, et une insécurité croissante.

En 2019, des travaux d'urgence liés au risque incendie sont inscrits dans l'OPAH-RU transitoire du centre-ville dont la convention prévoit la mise en place par l'EPCI d'aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui subventionne les travaux en copropriété relevant du Plan Initiative Copropriétés (travaux d'urgence) à hauteur de 100 % du hors taxes.

La Métropole accompagne sur ses fonds propres ce dispositif des aides de l'Anah en complétant par une subvention des travaux et diagnostics à concurrence de 20% pour couvrir 100% des travaux urgents (en TTC) réalisés sur les copropriétés dégradées.

En parallèle et face à la dégradation de la situation et des conditions d'habitabilité dans ces deux copropriétés, les partenaires ont questionné leur avenir à plus long terme.

Ainsi en 2021, il a été décidé par l'ensemble des partenaires signataires, de mener deux études, bâtiminaire et d'insertion/fonctionnement urbain, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM, sur la période 2022/2023. Ces études qui seront conduites par l'EPAEM en 2022/2023 sont estimées à 120 000 euros TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ANRU : 50 000 euros (50% du total H.T. de 100 000 euros) : montant de participation demandé dans le dossier de présentation NPNRU grand centre ville présenté en CNE le 9 mars dernier

Métropole : 35 000 euros (50% solde du montant TTC)

EPAEM : 35 000 euros (50% solde du montant TTC)

Total : 120 000 euros TTC

Il est proposé que la Métropole participe à hauteur de 35 000 euros.

Étude complémentaire Maison Blanche (Marseille 13014)

La copropriété Maison Blanche est une construction de 1957 dont le terrain d'assiette est étroit et peu qualitatif. Compte-tenu d'une problématique sociale de sur-occupation et paupérisation des habitants, une maîtrise foncière a été engagée par l'EPF PACA par une convention d'intervention foncière (CIF) signée entre la Ville de Marseille, l'EPAEM, l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence : 60 lots environ ont été acquis depuis 2020 (avec un objectif de 110 lots sur 220 logements d'ici fin 2023).

Une première étude portée par l'établissement public Euroméditerranée (EPAEM) en 2020/2021 sur le secteur a mis en relief les enjeux de connexion du quartier du Canet, aux autres secteurs en cours d'aménagement.

A court terme (2024), il est prévu la réalisation de travaux urgents financés par l'Anah. En parallèle, se poursuit jusqu'à fin 2023 la maîtrise foncière engagée par l'EPF PACA qui permettra d'obtenir une majorité des votes en assemblée générale de copropriété et de maîtriser sa gestion.

Le choix des partenaires publics, dans le cadre de l'accord partenarial grandes copropriétés dégradées, porte à ce jour sur une intervention massive à terme de la copropriété Maison blanche (2030/2035) et le NPNRU centre-ville.

Une étude complémentaire de l'EPAEM est aujourd'hui nécessaire pour étudier une opération d'aménagement plus précise sur un périmètre plus élargi et permettre de déterminer le processus d'intervention sur la copropriété par une opération de réhabilitation de logements et de démolition partielle ou totale avec des aménagements d'espace public.

L'étude complémentaire qui sera conduite par l'EPAEM en 2022/2023 présente le plan de financement prévisionnel suivant :

ANRU :	37 500 euros (50% du total H.T. de 75 000 euros) : montant de participation demandé dans le dossier de présentation NPNRU grand centre ville présenté en CNE le 9 mars dernier
Métropole :	26 250 euros
EPAEM :	26 250 euros
Total :	90 000 euros TTC

Il est proposé que la Métropole participe à hauteur de 26 250 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de financer des études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant les copropriétés Bel Horizon et Maison Blanche.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le financement d'études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant d'une part les copropriétés Bel Horizon, à hauteur de 35 000 euros, d'autre part la copropriété Maison Blanche, à hauteur de 26 250 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) relative au financement des études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM concernant les copropriétés Bel Horizon et Maison blanche.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille Provence pour un montant de 61 250 euros (35 000 euros + 26 250 euros), Sous politique E110, opération 2016103800 - Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-11971/22/BM

■ **Protocole Cadre de Partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) - Approbation de l'avenant 2 relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche Versailles (2022-2030)**

24991

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille quatre îlots opérationnels dits « prioritaires » ont été définis, devant faire l'objet d'une intervention rapide. Parmi eux figure l'îlot « Hoche Versailles » intégralement situé sur l'OIN Euroméditerranée et qu'en conséquence l'EPAEM doit mettre en œuvre via une concession d'aménagement à la SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE, opérateur dédié du traitement global de l'habitat dégradé, liant les collectivités et l'Etat lequel a mandaté l'EPAEM pour porter sa participation.

Sur la base des études préalables qui ont abouti à la définition du périmètre et du programme global d'intervention, le Conseil d'administration de l'EPAEM a approuvé la prise d'initiative, les objectifs, le périmètre et le programme prévisionnel lors de sa séance du 11 mars 2022.

L'EPAEM et la SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE se sont par ailleurs rapprochés aux fins d'élaborer en application notamment des articles L. 300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, un projet de contrat de concession d'aménagement en vertu duquel l'EPAEM confiera à la Société la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de requalification de l'îlot Hoche-Versailles dont le périmètre, le programme de constructions et de réalisation d'espaces publics sont en cours d'étude.

Il en est de même pour le tableau de préfiguration financière de l'Opération qui a vocation à être étayé pour devenir le bilan financier prévisionnel complété par un plan de trésorerie, lequel fera apparaître un échéancier annuel des recettes et des dépenses de l'opération.

Cette opération d'aménagement sera réalisée aux risques de l'EPAEM, sa participation financière prévisionnelle à l'équilibre de l'opération ayant été estimée à 21 M€ (Valeur mars 2022 – hors coût de portage financier) compte tenu notamment d'un apport de financement attendu au titre du NPNRU à hauteur de 39 M€, tel qu'exposé dans le dossier soumis au comité national d'engagement de l'ANRU du 09/03/2022.

Toutefois à la suite de la discussion intervenue lors de cette réunion et en l'absence à ce jour de décision individuelle notifiée, il a été décidé par l'EPAEM, d'accord avec la SPLAIN, de prendre l'hypothèse d'une subvention ramenée à 27,7ME en maintenant la participation d'équilibre à 21ME, conformément au bilan financier ajusté, joint au projet d'avenant.

Pour ce faire le programme de l'opération confiée à la SPLAIN par concession d'aménagement sera phasé, avec une première phase d'intervention dès 2022 et une tranche optionnelle déclenchée ultérieurement avec un nouvel accord financier des partenaires selon la décision finale de l'ANRU.

Cette participation financière de 21ME nécessite un nouvel accord financier des Partenaires permettant à l'EPAEM de respecter ses engagements au titre du contrat de concession d'aménagement afférent tant en ce qui concerne le résultat financier de l'Opération à fin d'affaire que l'échéancier de financement.

C'est l'objet du présent avenant de partenariat pour la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification de l'îlot Hoche Versailles, approuvé également par le CA de l'EPAEM dans sa séance du 11 mars 2022.

Cet avenant crée un Titre IV « Dispositions spécifiques à l'opération d'aménagement pour la requalification de l'îlot Hoche Versailles » dans le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

- Risque économique assuré par l'EPAEM concédant ;
- Participation financière à l'équilibre de l'opération à devoir par l'EPAEM au titre du contrat de concession d'aménagement fixée à titre prévisionnel à 21 ME (valeur mars 2022 et hors coûts financiers éventuels) ;
- Couverture du besoin de financement assuré par une subvention des partenaires :

à hauteur de 40,85%, 8,5785 M€ par l'Etat,

à hauteur de 28,95%, 6,0795 M€ par la Métropole,

à hauteur de 15,1%, 3,171 M€ par la Ville,

à hauteur de 15,1%, 3,171 M€ par le Département,

- Engagement des partenaires de verser leur subvention, en un ou plusieurs versements, au plus tard en 2032 ;
- Définition pour ce faire d'un échéancier des versements à intervenir avec la possibilité de l'affectation d'une partie des financements de l'avenant 1 au financement de l'opération Hoche Versailles.

- Garantie d'emprunt apportée si nécessaire à la SPLAIN par l'EPAEM avec contre garantie par les partenaires à proportion de leur engagement respectif.
- Clause de revoyure de ce nouveau titre IV en cas notamment d'évolution de la participation financière d'équilibre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de mission de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 septembre 2021 ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 11 mars 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique, social et urbain de la Métropole ;
- L'actualisation du cadre partenarial pour l'opération d'aménagement Hoche Versailles par l'avenant présenté.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 2 au protocole n°V pour l'extension d'Euroméditerranée ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique B331- Opération 2019001200- Chapitre 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-11972/22/BM

■ **Approbation du principe d'élaboration d'une charte relative aux modalités de relogement des bailleurs sociaux des projets conduits dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à Marseille**

24425

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les

Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de

programmation pour la ville et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

A l'échelle du territoire métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2014-2024) cible 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix, 1 à Port de Bouc, 1 à Martigues et 1 à Salon).

Le protocole de préfiguration n°322, relatif au territoire Marseille Provence, a été signé le 21 décembre 2017. Il a pour objet de définir les enjeux et objectifs de renouvellement urbain des quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Le protocole a également défini le programme de travail permettant de définir les projets de renouvellement urbain sur ces quartiers et le cadre de son financement. Ces études pour certaines achevées, ont permis d'orienter les choix urbains sur chaque quartier et de définir les programmes de renouvellement urbain.

Sur Marseille, les 14 quartiers d'intérêt national et régional, sont identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants :

Centre Nord / Saint-Mauront
Air Bel
Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers
Frais Vallon / La Rose
Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert
Saint-Antoine / Bricarde / Castellane
Solidarité / Kallisté
La Savine
La Cabucelle / Les Crottes
Consolat / Ruisseau Mirabeau
Campagne Levêque
Résidence les Aygalades
La Maurelette
Bassens / Visitation.

Le Comité d'Engagement du 6 février 2019 a permis d'élaborer un état d'avancement de la phase de préfiguration à l'échelle de la Métropole, et de présenter l'actualisation du système de gouvernance et de pilotage des projets.

Une convention cadre pluriannuelle du renouvellement urbain de la Métropole AMP, signée le 13 février 2020 fixe les orientations stratégiques à l'échelle de la métropole et le cadre de référence pour les conventions des projets opérationnels. Elle organise et encadre la reconstitution de l'offre locative sociale à l'échelle de la métropole et porte contractuellement l'ingénierie des postes et les forfaits pour minorations de loyer.

Le Comité d'Engagement du 22 avril 2021 a permis d'actualiser un état d'avancement de l'engagement des projets sur le territoire de Marseille, de réaffirmer les ambitions portées et de fixer le calendrier de conventionnement.

La majorité des projets de renouvellement urbain sur Marseille ont fait l'objet de présentation en comité national d'engagement de l'ANRU à différentes dates : 19 décembre 2019, 27 février 2020, 2 février 2022 et, 9 mars 2022.

Les projets présentés en cours de validation par l'ANRU, ainsi que les projets en cours d'élaboration, vont générer des relogements nécessaires à la mise en œuvre des opérations conventionnées avec l'ANRU.

Ces projets visent la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés. Ils permettront également la rénovation ou la construction de 101 équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Pour mener à bien les opérations NPNRU, en particulier les opérations de démolition/restructurations lourdes de logements sociaux, de recyclage d'habitat privé dégradé -tant en centre ancien que dans les grandes copropriétés dégradées-, la ville de Marseille, la Métropole et l'État doivent définir les modalités générales de relogement.

La présente délibération vise à approuver le principe de l'élaboration d'une charte de relogement pour les projets de renouvellement urbain sur Marseille sur la base des grandes orientations suivantes :

Modalités principales :

Une harmonisation des pratiques de relogement pour l'ensemble des opérations portées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur Marseille.

Un relogement visant un parcours résidentiel ascendant pour les ménages.

Le maintien du Reste à charge au mètre carré pour les locataires dont les revenus ne dépassent pas le plafond de ressources HLM.

La prise en charge des frais de déménagement et de raccordement aux fluides/changement d'adresse par le bailleur démolisseur.

Une typologie du logement proposé adaptée au profil du ménage respectant la règle des attributions HLM mais tenant compte des besoins spécifiques.

L'engagement des bailleurs à prendre une MOUS sur chaque projet et à assurer un accompagnement des ménages de 6 mois à 1 an après le relogement.

Le pilotage de la Plateforme Relogement par la Métropole.

Mise en œuvre d'une charte de relogement unique qui s'appliquera sur le territoire de Marseille pour l'ensemble des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain de type démolition, requalification lourde ou acquisition-amélioration dont l'intervention sur le logement nécessite un relogement temporaire et/ou définitif (hors ménages évacués pour lesquels existe déjà la charte de relogement co-signée par l'Etat, la Ville et les Collectifs).

Mise en place d'instances de suivi dédiées favorisant une forte mobilisation des partenaires du relogement, condition essentielle à la réussite des projets:

Le comité de pilotage, organe stratégique où les orientations principales du projet et de sa mise en œuvre seront déterminées

Le comité technique, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du relogement des ménages (tableaux de suivi des relogements, tableaux synoptiques, etc.), et de la coordination des actions entre les différents partenaires

Les commissions de suivi du relogement, en charge de la réalisation des bilans sur le relogement (calendrier des opérations, nombre de relogement effectués, localisation, type de relogement, etc.), de la bonne conduite opérationnelle du processus et de l'information de l'ensemble des partenaires quant à l'avancement opérationnel du projet de renouvellement urbain concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociales ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- L'arrêté du 29 avril 2015 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU;
- Le règlement financier de l'ANRU en vigueur ;
- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 12 décembre 2016 ;
- La délibération 15/0500/UAGP du Conseil municipal du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville intercommunal 2015-2020 ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant la convention cadre métropolitaine;
- La délibération DEVT 009-6962/19/BM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant 1 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour Marseille ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de mettre en œuvre les projets de renouvellement urbain sur Marseille ;
- La nécessité d'établir une charte du relogement des projets de renouvellement urbain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'élaboration d'une charte relogement des projets de renouvellement urbain sur Marseille.

Article 2 :

Sont approuvées les grandes orientations de la charte de relogement présentés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-11973/22/BM

■ **Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain**

25021

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la Métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence en 2015.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain.

Ces avenants ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances de 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays salonais jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-012-11974/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône concernant l'intervention des facilitateurs de la Métropole dans les marchés publics du Département incorporant des clauses sociales**
25811

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commande publique occupe une place de premier rang dans la dynamique économique du territoire.

L'intégration d'une dimension sociale dans les marchés publics permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

Un engagement fort du Département des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence illustre la volonté de rendre le territoire exemplaire en matière d'achat responsable.

La présente convention décrit, dans son premier axe, les engagements en matière de développement d'une commande publique inclusive et, dans son second axe, les modalités d'intervention des facilitateurs et du Département dans la mise en œuvre des clauses sociales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt commun pour la Métropole et le Département à renforcer le recours aux clauses dans la commande publique ;
- Le rôle en matière de développement économique, d'insertion socio-professionnelle, et le poids en matière de commande publique, de la Métropole et du Département ;
- Le savoir-faire des facilitateurs de la Métropole en la matière de clauses sociales dans la commande publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-11975/22/BM

■ **Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain 24998**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaines et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées

- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant a été signé le 30 décembre 2020.

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant a été signé le 30 septembre 2021.

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant a été signé le 28 décembre 2020.

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant a été signé le 2 octobre 2020.

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant a été signé le 31 décembre 2020.

Ces avenants de convention d'abattement TFPB ont été entérinés par une délibération du Bureau de la Métropole CHL 008-8218/20/BM du 31 juillet 2020 et pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par un deuxième avenant à la convention initiale d'abattement de la TFPB par une délibération du Bureau de la Métropole CHL 006-10021/21/BM du 4 juin 2021.

Celui-ci intègre deux nouveaux signataires que sont la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, et annexe cet avenant au contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques en conservant les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Il convient d'approuver les avenants actant ces prorogations jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération HN 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signé le 30 décembre 2020 ;
- Le deuxième avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signé le 30 septembre 2021 ;
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signé le 28 décembre 2020 ;
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 octobre 2020 ;

- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signé le 31 décembre 2020 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Ouest Provence 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues 23 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille Provence ci-annexé.

Article 2 :

Sont approuvés les deux avenants de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci-annexés.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci-annexé.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Ouest Provence ci-annexé.

Article 5:

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci-annexé.

Article 6:

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-11976/22/BM

■ **Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**
23497

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 dans les métiers de mécanicien automobile, peintre automobile, carrossier automobile, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant

de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application. L'accompagnement de l'ANFA ne peut concerner le champ couvert par l'OPCO Mobilités, sous peine de voir les financements de l'OPCO diminués à due proportion. L'utilisation des fonds de l'ANFA pour subventionner les établissements de formation de la branche est d'ailleurs soumise à un contrôle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en février 2022 un « Appel à Projets matériels et équipements », auquel le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat, pour continuer de bénéficier de ces dotations dédiées aux ateliers du secteur automobile.

Le CFA du Pays d'Aix a déposé le 2 mars 2022 un dossier proposant l'achat d'un appareil de diagnostic, d'une riveteuse, d'un kit de collage et d'un kit de vérinage.

L'ANFA a répondu favorablement le 21 mars 2022 à hauteur de 15 020 euros selon la répartition suivante :

MATERIEL	Montant TTC	Subvention ANFA accordée	Cofinancement AMP
Appareil de diagnostic	10 755,60	4 020	6 735,60
Riveteuse	3 708	3 000	708
Kit de collage	1 306,80	1 000	306,80
Kit de vérinage	8 573,18	7 000	1 573,18
TOTAL	24 343,58	15 020	9 323,58

Le montant du cofinancement métropolitain est établi à 9 323,58 euros. Cette dépense est financée par des crédits inscrits sur le Budget Primitif 2022 du CFA en section Investissement.

Le CFA du Pays d'Aix procédera à l'ensemble des achats, puis transmettra les factures à l'ANFA au plus tard le 30 juin 2022 à 17h, qui procédera ensuite au virement de la subvention.

La subvention accordée par l'ANFA, sur la base de la production des factures acquittées, sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;

- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-017-10889/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 relative au budget principal et à l'adoption du budget primitif 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Nationale pour la Formation Automobile a accordé une subvention de matériels et équipements au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets 2022 pour un montant de 15 020 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à percevoir une subvention de 15 020 euros auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-11977/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Wimoov pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention 23493

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des enjeux identifiés par son Agenda de la Mobilité et son Plan de Mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives.

Les questions d'accessibilité aux zones d'activités et de desserte en transports en commun contribuent en grande partie à l'attractivité de ces zones d'emploi.

Un des premiers freins communs pour les publics fragiles, que ce soit pour l'accès à l'emploi ou aux loisirs, porte sur des problèmes liés à la capacité de se déplacer d'un point de vue géographique et économique, en raison des freins psychosociaux qui conditionnent la perception du territoire et de son usage, mais principalement de son coût.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite favoriser les démarches visant à faciliter toutes les formes de mobilité permettant l'accès à l'emploi par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien permet à la Métropole de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » et de « mobilité inclusive » en favorisant les actions qui développent ou promeuvent les mobilités durables, ainsi que l'insertion et l'accès à l'emploi.

L'association Wimoov, créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable, est chargée, depuis 2007, de la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité qu'elle développe ces dernières années sur les territoires de la Métropole.

Son objectif opérationnel est de renforcer la réponse aux enjeux précités avec le développement d'actions d'accompagnement à la mobilité inclusive et autonome, lever les freins matériels ou psychosociaux et permettre le changement de pratique de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement.

Les publics concernés sont essentiellement les demandeurs d'emploi, les jeunes des Missions Locales, les bénéficiaires du RSA, les stagiaires de la formation professionnelle, les salariés précaires ou en parcours d'insertion par l'activité économique.

De par son implantation locale et sa modularité, la plateforme de mobilité est un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et joue un véritable rôle d'interface entre les acteurs de la mobilité des territoires dont elle vient compléter les dispositifs existants.

L'association WIMOOV s'engage à déployer ses outils sur le territoire de la Métropole et réaliser en 2022 dans le cadre de son objet, un programme d'actions autour des axes suivants :

- La mobilité inclusive - accompagner les publics dans leur mobilité et son management pour favoriser l'accès et maintien en emploi ou formation
 - Accompagnements coordonnés autour de services d'ordre matériel, pédagogiques et financiers, pour répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les publics dans leur retour à l'emploi
- La mobilité durable et responsable - accompagner les publics fragiles, au changement de pratiques de déplacements en vue d'une mobilité plus douce et respectueuse de l'environnement, en prenant en compte les enjeux sanitaires.
 - Animations de sensibilisation et accompagnements des pratiques de mobilité plus durables, ancrées dans l'usage de l'offre publique de transports.
- Des actions « mobilité durable et découverte des territoires » en partenariat avec les acteurs de proximité

En cohérence avec la politique de soutien aux associations chargées de la Mobilité et de l'Insertion vers l'Emploi au sein du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite continuer à soutenir l'association WIMOOV en lui attribuant une subvention de 115 000 euros au titre de l'année 2022, qui se répartit ainsi :

- Une subvention de 90 000 euros est accordée sur le budget annexe Transports au titre de l'action menée par l'association en faveur de la mobilité inclusive et durable, également inscrite au plan de lutte contre la pauvreté ;
- Une subvention de 20 000 euros est accordée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix au titre des actions d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emplois, pour favoriser le retour à l'emploi.
- Une subvention de 5 000 euros est accordée sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues au titre des actions d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emplois, pour favoriser le retour à l'emploi.

N° du dossier	Territoire	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Taux de participation	Convention d'objectifs
0883	Budget principal métropolitain	204 326 €	98 000 €	90 000 €	44,04 %	Oui
0891	EST du Pays d'Aix	190 221 €	30 000 €	20 000 €	10,51 %	Oui
0885	EST du Pays de Martigues	69 595 €	20 000€	5 000 €	7,18 %	Oui
TOTAL				115 000 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une amélioration de la mobilité de ses habitants ;
- La volonté métropolitaine d'offrir des solutions de proximité pour faire adhérer l'offre et la demande d'emploi.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association Wimoov d'un montant de 115 000 euros répartie ainsi :

-Métropole DGA Transports : 90 000 euros sur un total subventionnable de 204 326 euros, soit 44.04 %,

-Territoire du Pays d'Aix : 20 000 euros sur un total subventionnable de 190 221 euros soit 10.51 %,

-Territoire du Pays de Martigues : 5 000 euros sur un total subventionnable de 69 595 euros soit 7.18 %.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Wimoov.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous politique A710 - Nature 6574 ; sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, chapitre 65, nature 65748, fonction 61 et sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues – Sous-Politique E120, Nature 65 748 - Fonction 65.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-11978/22/BM

■ **Attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique "équiper, connecter, accompagner" - Approbation des conventions**

24892

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans une logique de transition écologique, numérique et par intention d'efficacité et de clarté, l'Etat, la collectivité, ainsi que d'autres organismes publics ou privés ont engagé une démarche de dématérialisation des services et formalités administratives. Il en devient alors en partie notre travail, d'accompagner ou du moins d'outiller les acteurs et bénéficiaires de cette transformation.

Dans un même temps, la crise sanitaire du covid19 et le confinement sont venus accélérer cette requête, comme le montre l'expérience de déploiement du télétravail pour certaines activités nécessaires au maintien et à la continuité des dispositifs essentiels à notre territoire.

Les enjeux d'accès aux numériques ont été plus que jamais mis en évidence, à la fois comme outils professionnels, éducatifs, mais aussi d'accès aux droits, à la culture, à l'information, ou encore de maintien du lien social. Il n'est plus à démontrer l'importance de bien penser les innovations numériques autour des usagers afin qu'elles restent les garants d'utilité, d'efficacité et d'égalité.

La crise a aussi mis en exergue l'ampleur de la grande précarité et de la fracture du numérique présente sur tout notre territoire et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville. Il a en effet été identifié que 25% des ménages de la Métropole ne possèdent pas d'ordinateur et 12% n'ont pas de connexion. Plus encore, la précarité numérique ne concerne pas seulement un manque de matériel ou de connexion, mais elle est aussi la conséquence d'un besoin d'acculturation et d'un manque de compétence sur la prise en main des outils et les usages numériques.

L'intérêt du dispositif de Fabrique d'inclusion numérique est de proposer une solution pérenne et complète d'accompagnement à la transition numérique. En travaillant sur le triptyque « équiper, connecter, accompagner » il est essentiel d'avoir une réponse efficace au niveau du territoire. Le dispositif de Fabrique inclusive numérique s'inscrit à la fois dans le cadre du Contrat de Ville, mais aussi dans le plan AMP2R, le plan pauvreté et le plan de France Relance.

L'objet du présent rapport porte sur la phase 3 de la Fabrique de l'inclusion numérique ; après une première phase d'expérimentation et une première délibération qui a permis le financement d'études de préfigurations et d'outils.

Il s'agit maintenant de déployer le service et de consolider les dynamiques selon les besoins, autour de l'équipement, de la connexion et de l'accompagnement.

Le projet se décline en trois axes qui seront déployés selon les besoins et le contexte de chaque territoire :

Axe (1) « Equiper » :

Pour cet axe, il est question de structurer un écosystème local, à la fois porteur sur le plan économique, environnementale et sociale, d'une filière IAE autour du matériel informatique dans des normes D3E

- Pérenniser un process de récupération du matériel informatique auprès des entreprises locales et des collectivités : La Collect.tech
 - o La gestion avec un guichet unique des flux entrants
 - o Une solution pour le suivie et la qualification des dons
 - o Une valorisation économique : défiscalisation
 - o Une valorisation écologique
- Structurer des chantiers d'insertion en capacité de gérer ces flux entrants et sortants :
 - o Partenariat avec la DRETS
 - o Partenariat avec le Hub du Sud
- Faire de ces chantiers des leviers d'insertion, de formation, et de montée en autonomie de tous les acteurs et bénéficiaires
- Construire un process de la gestion des flux sortants, en corrélation direct avec les acteurs de la FIN, et construire un modèle permettant de revendre à un prix solidaire ce matériel

Axe (2) « Connecter » :

Pour cet axe, il est question de lancer une expérimentation de Connexion Solidaire. A travers un partenariat avec les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'accès internet et les associations de la médiation numérique il est question de réduire le coût d'une connexion internet pour des habitants en extrême précarité.

Il est ici proposé un accompagnement au prototypage du projet afin d'en éprouver l'efficacité et la montée en autonomie des partenaires pour que le dispositif puisse être reproduit à l'ensemble du parc par les bailleurs sociaux. Le dispositif nécessite un diagnostic localisé, de la communication, et de la médiation afin d'identifier les besoins dans une démarche de « allez-vers » les habitants.

Axe (3) « Accompagner » :

- A. Action « Formation » : Il s'agira de déployer une stratégie globale d'accompagnement pensée à travers le groupe de travail autour de la Fabrique Inclusive Numérique : dans un premier temps identifier les acteurs de proximité issus autant du monde associatif, du travail social ou du service public.

Dans un second temps, ces professionnels et bénévoles au contact quotidien des publics seront outillés afin de pouvoir réaliser un diagnostic rapide du niveau d'illectronisme de chacun, complété par un diagnostic d'équipement et de connexion numériques.

En complément de ces outils, le groupe de travail a établi un référentiel des compétences et gestes nécessaires pour un accompagnement numérique de premier niveau.

Ce référentiel sera mobilisé afin d'assurer un transfert de savoir-faire vers les acteurs de proximité. Selon une déclinaison de 1, 2 ou 3 jours, les modules basés sur ce référentiel doivent permettre tant à des professionnels qu'à des bénévoles d'accompagner tout type de publics sur des usages de base comme la création d'une identité numérique (courrier électronique, profils de réseaux sociaux, etc.), la création de comptes sur les principaux services publics (santé, emploi, logement, etc.) et privés (banque, assurance), la consultation des droits, la création ou la modification de documents, l'utilisation d'un téléphone portable pour accéder à ces services, etc.

- B. Action « Dispositif d'accompagnement » : Le dispositif de la Maison (re)connectée est un objet d'intermédiation, d'exploration et d'apprentissage ouvert, centré sur les usages numériques pratiqués depuis la maison. C'est un dispositif de maison interactive dans laquelle nous mettons en scène (via des supports physiques et numériques interactifs) des activités de découverte et d'apprentissages, qui permettent à un usager, médiateur ou élu de disposer d'un outil favorisant le questionnement de ses usages habituels, la découverte de nouvelles ressources et une prise conscience des possibilités positives offertes pour un numérique capacitant, frugal, et inclusif.

Axe (4) « Action Transversale et Innovation » :

1. Accompagnement sur la capitalisation, le prototypage et l'essaimage de l'expérience de l'Arbopostal
2. Lancement des relais numériques : transmettre l'ingénierie de médiation numérique à toutes les structures sociales qui souhaitent s'y engager ou s'y inscrire, ainsi que transmettre la possibilité de s'inscrire dans le modèle de la collect.tech et de revente de connexion solidaire.
3. Structurer la communauté de la fabrique de l'inclusion numérique autour d'un PTCA, ainsi que de produire des outils, un schéma et tout ce qui peut à la fois concerner la capitalisation de la démarche, des process, l'autonomisation et pérennité du projet, ainsi que son essaimage en terme de méthodologie

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'association ARSENIC une subvention d'un montant de 35 000 euros, dossier MGDIS N°2445.
- à l'association URBAN PROD une subvention d'un montant de 45 000 euros, dossier MGDIS N°1997.
- à l'association La Fabulterie une subvention d'un montant de 20 000 euros, dossier MGDIS N°1239.
- à l'association Emmaus Connect une subvention d'un montant de 15 000 euros, dossier MGDIS N°1985.
- à l'association Arborescence une subvention d'un montant de 10 000 euros, dossier MGDIS N°1999.
- à l'association Anonymal une subvention d'un montant de 25 000 euros, dossier MGDIS N°1540.

Les subventions votées, seront versées selon les modalités définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives à ces actions et annexées à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code Général de la propriété des personnes publiques et plus précisément en son article L3213-3 concernant la cession des biens informatiques des collectivités ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'arrêté du 26 mars 2019 portant création du label « numérique inclusif » ;
- La délibération du 31 juillet 2020 N°FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le plan de relance AMP2R : Aix Marseille Provence Relance Résilience, nous invite à développer nos projets en priorisant les acteurs et compétences locales, les circuits courts de réemplois, d'économie solidaire, et favorisant les démarches éco-citoyennes et génératrices d'emplois ;
- Que le plan pauvreté s'inscrit autour de deux axes, l'emploi et l'inclusion, dans laquelle notre démarche s'inscrit ;
- Qu'il convient de s'appuyer sur un écosystème d'acteurs riche et de nombreux projets auxquels il est possible d'apporter des orientations stratégiques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Arsenic d'un montant de 35 000 euros pour ses actions transversales et innovation, capitalisation et essaimage.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Urban Prod d'un montant de 45 000 euro pour ses actions « équipement, filiale et chantier d'insertion ».

Article 3 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association La Fabulerie d'un montant de 20 000 euros pour ses actions « Maison re-connectée ».

Article 4 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Emmaus Connect d'un montant de 15 000 euros pour ses actions accompagnement, innovation et transversale « relais numérique ».

Article 5 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Arborescences d'un montant de 10 000 euros pour ses actions capitalisation, essaimage du partenariat avec le relais poste solidaire « Arbopostale ».

Article 6 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Anonymal d'un montant de 25 000 euros pour ses actions « équipement, filiale et chantier d'insertion ».

Article 7 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 8 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents afférents.

Article 9 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique E111, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-017-11979/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation des Apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté - Approbation d'une convention 25804

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La Fondation des Apprentis d'Auteuil est un acteur majeur de l'accompagnement et de l'insertion des publics dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir/PIA lancé par l'Etat, sur le volet « Territoire d'innovation pédagogique », la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec ses partenaires (Fondation des Apprentis d'Auteuil, Centrale Marseille, et la Maison de l'Emploi), s'est positionnée sur le Campus connecté.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'une « Métropole des Possibles », qui se veut plus innovante et inclusive, Aix-Marseille-Provence contribue à cette logique de réduction des fractures sur les enjeux du numérique et de l'ESR.

Avec un campus dédié, la Métropole et ses partenaires offre des solutions en termes de :

- Lieu connecté pour réduire la fracture numérique,
- Tutorat pour accompagner les jeunes vers la réussite dans leurs études en termes de savoir et savoir-faire,
- L'ouverture socio-culturelle pour « démystifier » l'Université et le numérique, et démontrer que ces secteurs et ces lieux sont accessibles à tous,
- De motivation vers une jeunesse diverse et innovante, pour qu'elle puisse, demain, contribuer aux enjeux de créations d'entreprises et d'emplois innovants, contribuant ainsi à dynamiser notre tissu économique et à « alimenter » nos incubateurs comme le Carburateur, Marseille Innovation et les futurs Carrefours de l'entrepreneuriat souhaités par le Président de la République.

Avec ce programme Campus connecté, la Métropole et ses partenaires démontrent que l'Université et l'ESR contribuent au développement inclusif de l'ensemble des populations et des quartiers du territoire, et non pas seulement aux filières d'excellence des grands acteurs économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à la Fondation des Apprentis d'Auteuil d'un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole N, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-11980/22/BM

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison de l'Emploi au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté - Approbation d'une convention**
25806

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La Maison de l'Emploi est un acteur majeur de l'accompagnement et de l'insertion des publics dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir/PIA lancé par l'Etat, sur le volet « Territoire d'innovation pédagogique », la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec ses partenaires (Fondation des Apprentis d'Auteuil, Centrale Marseille, et la Maison de l'Emploi), s'est positionnée sur le Campus connecté.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'une « Métropole des Possibles », qui se veut plus innovante et inclusive, Aix-Marseille-Provence contribue à cette logique de réduction des fractures sur les enjeux du numérique et de l'ESR.

Avec un campus dédié, la Métropole et ses partenaires offre des solutions en termes de :

- Lieu connecté pour réduire la fracture numérique
- Tutorat pour accompagner les jeunes vers la réussite dans leurs études en termes de savoir et savoir-faire
- L'ouverture socio-culturelle pour « démystifier » l'Université et le numérique, et démontrer que ces secteurs et ces lieux sont accessibles à tous
- De motivation vers une jeunesse diverse et innovante, pour qu'elle puisse, demain, contribuer aux enjeux de créations d'entreprises et d'emplois innovants, contribuant ainsi à dynamiser notre tissu économique et à « alimenter » nos incubateurs comme le Carburateur, Marseille Innovation et les futurs Carrefours de l'entrepreneuriat souhaités par le Président de la République

Avec ce programme Campus connecté, la Métropole et ses partenaires démontrent que l'Université et l'ESR contribuent au développement inclusif de l'ensemble des populations et des quartiers du territoire, et non pas seulement aux filières d'excellence des grands acteurs économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à la Maison de l'Emploi d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole N, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-11981/22/BM

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2022 dans le cadre du PIA Campus Connecté - Approbation d'une convention 25808**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

L'Ecole Centrale Marseille est un acteur majeur de la formation et la recherche sur notre territoire, notamment dans les filières stratégiques de notre tissu économique, sources d'emplois pour notre jeunesse métropolitaine.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir/PIA lancé par l'Etat, sur le volet « Territoire d'innovation pédagogique », la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec ses partenaires (Fondation des Apprentis d'Auteuil, Centrale Marseille, et la Maison de l'Emploi), s'est positionnée sur le Campus connecté.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie d'une « Métropole des Possibles », qui se veut plus innovante et inclusive, Aix-Marseille-Provence contribue à cette logique de réduction des fractures sur les enjeux du numérique et de l'ESR.

Avec un campus dédié, la Métropole et ses partenaires offre des solutions en termes de :

- Lieu connecté pour réduire la fracture numérique
- Tutorat pour accompagner les jeunes vers la réussite dans leurs études en termes de savoir et savoir-faire
- L'ouverture socio-culturelle pour « démystifier » l'Université et le numérique, et démontrer que ces secteurs et ces lieux sont accessibles à tous
- De motivation vers une jeunesse diverse et innovante, pour qu'elle puisse, demain, contribuer aux enjeux de créations d'entreprises et d'emplois innovants, contribuant ainsi à dynamiser notre tissu économique et à « alimenter » nos incubateurs comme le Carburateur, Marseille Innovation et les futurs Carrefours de l'entrepreneuriat souhaités par le Président de la République

Avec ce programme Campus connecté, la Métropole et ses partenaires démontrent que l'Université et l'ESR contribuent au développement inclusif de l'ensemble des populations et des quartiers du territoire, et non pas seulement aux filières d'excellence des grands acteurs économiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Ecole Centrale Marseille d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'Ecole Centrale Marseille ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole N, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-11982/22/BM

■ **Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau d'acteurs "C'Hub 13 des entreprises inclusives" - Engagement à développer une démarche inclusive dans cinq axes d'interventions**

16309

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est forte d'atouts pour devenir une des Métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain. Bien que le territoire ait créé ces 10 dernières années, plus de 6.000 emplois par an et qu'il enregistre une embellie en termes de diminution du nombre de demandeurs d'emploi, les évolutions observées dans les filières économiques porteuses et certains indicateurs sociaux réclament encore une mobilisation des différentes parties prenantes de l'emploi, de l'insertion et du développement économique. Une stratégie orientée sur les possibilités de favoriser un développement économique au service de l'emploi de ses habitants et d'éviter le décrochage d'une partie de la population semble pertinente.

L'action de la Métropole doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité, en représentant le lieu de coordination des dynamiques des partenaires publics et privés engagés dans la politique pour l'emploi et contre le

chômage, adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et aux évolutions des entreprises.

Ainsi, forte de son attractivité économique croissante et de son rayonnement, la Métropole se doit de relever le défis d'une métropole inclusive pour l'ensemble de sa population et notamment pour les personnes qui sont provisoirement éloignées du marché du travail. La Métropole représente une opportunité pour innover et rendre performants les processus d'inclusion professionnel sur son territoire.

À ce titre, la Métropole a pour compétence la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre des politiques d'inclusion auprès de publics en grande fragilité et en situation d'exclusion professionnelle.

Pour cela, différents leviers sont identifiés afin de favoriser la convergence des différentes politiques qui concourent à l'insertion professionnelle et à l'inclusion des publics. Cette finalité se concrétise au travers de deux dynamiques métropolitaines.

Tout d'abord, dans le cadre d'orientations de politiques générales métropolitaines, avec pour ambition de :

- Travailler sur l'autonomisation des personnes en difficulté en s'appuyant sur des dispositifs d'accompagnement à l'emploi performant.
- Favoriser l'innovation sociale pour lever les freins à l'emploi.
- Rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

Ensuite dans le cadre du plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations (PMLCD) qui se développe à partir de quatre orientations principales :

- Faire de notre Métropole Aix-Marseille-Provence un territoire exemplaire en matière d'inclusion, de prévention et de lutte contre les discriminations.
- Favoriser la promotion et impulser des politiques publiques concertées avec les principaux acteurs des territoires.
- Soutenir et développer les initiatives des territoires de lutte contre les discriminations.
- Développer une démarche inclusive dans le domaine de l'accès à l'emploi en favorisant le lien avec le monde économique et en favorisant l'engagement des entreprises dans ce domaine.

Afin d'accompagner ces deux dynamiques et de permettre le développement d'un réseau d'entreprises inclusives en valorisant la démarche « d'une Métropole exemplaire sur ces questions », il est proposé que notre collectivité, soit force d'exemple en adhérant au « Cl'Hub des entreprises inclusives » porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Bouches du Rhône

Le « Cl'Hub » n'est pas une entité dotée de la personnalité juridique, mais il s'agit d'un collectif d'acteurs engagés ayant la même ambition : fédérer, valoriser, inspirer et accélérer l'engagement sociétal et inclusif. Il permet de mettre en relation des entreprises engagées et des partenaires de l'emploi « Offreurs de solutions et d'initiatives inclusives ».

Cette démarche est soutenue par une Instruction Nationale "Les entreprises s'engagent", portée par la Ministre du Travail, et le Haut-Commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises. La CCIAMP a été mandatée par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour animer le « Cl'Hub » des Bouches de Rhône.

Par cet acte d'engagement, la Métropole favorisa une démarche inclusive interne lui permettant d'être un acteur exemplaire et de ce fait de jouer pleinement son rôle incitatif auprès des acteurs économiques de son territoire.

Par son adhésion à cette démarche la Métropole s'engage, parmi les 14 thématiques proposées par le « Cl'Hub » sur les axes de développement suivants :

- Poursuivre l'accueil d'alternants et de services civiques au sein de ses équipes en valorisant

- ses offres auprès d'un large public de son territoire.
- Favoriser l'accueil de stagiaires non gratifiés notamment :
 - o Stages de 3^{ième} et lycéens issus des réseaux d'éducation prioritaire.
 - o Stages d'immersion pour les personnes en insertion professionnelle
 - Inciter et permettre aux agents métropolitains de s'engager dans les dispositifs de mentorat, notamment en utilisant le « le Hub du mentorat » porté par la CCIAMP et financé par la Métropole.
 - Poursuivre une politique inclusive au sein de ses marchés et de sa commande publique (clauses sociales, marché réservé...).
 - Poursuivre sa politique inclusive en direction des publics potentiellement discriminés (personnes en situation de handicap, égalité femme/homme, habitants des Quartiers politique de la ville...).

Telles sont tes raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 009-7960/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre Les Discriminations ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la poursuite d'une politique Métropolitaine ambitieuse dans les domaines de l'inclusion, de l'insertion et de la lutte contre les discriminations, et l'engagement des entreprises du territoire est un enjeu fondamental ;
- Que par valeur d'exemplarité, l'adhésion de notre collectivité au « CI'Hub 13 » des entreprises inclusives portée par la CCIAMP, va favoriser et soutenir l'action de la Métropole dans sa mobilisation des acteurs économiques et des employeurs de son territoire.

Article unique :

Est approuvée l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau d'acteurs « Cl'Hub 13 » des entreprises inclusives » porté par la CCIAMP matérialisée par son engagement à développer une démarche inclusive dans les thématiques et axes d'interventions énoncés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-11963/22/BM

■ **Autorisation de la Présidente à signer le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône**

26422

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône constitue un outil réglementaire de pilotage coordonné des différentes politiques publiques, programmes et projets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air à un horizon de 5 à 10 ans. Il est réalisé sous la responsabilité du Préfet du Département.

Il s'articule avec les plans de la Métropole : Plan Climat Air Énergie Métropolitain et Plan de Mobilités, qui contribuent à la dynamique du PPA des Bouches-du-Rhône pour améliorer significativement la qualité de l'air par des actions concrètes.

Par délibération n° TCM 001-10180/21/CM du 4 juin 2021, le Conseil de Métropole a donné un avis favorable au Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère avec quelques réserves.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en préfecture à Marseille le 10 mars 2022 le Plan de Protection de l'Atmosphère a été approuvé. Il a été proposé par les services de l'Etat que l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration et l'approbation de ce Plan en soient signataires.

Il est donc proposé que la Présidente soit autorisée à signer le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM 001-11142/21/CM portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération n° TCM 001-10180/21/CM du Conseil de Métropole du 4 juin 2021 relative à l'avis de la Métropole sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les compétences de la Métropole en matière de qualité de l'air, de mobilité, et de développement économique ;
- Les objectifs du projet de Plan Climat Air Energie de la Métropole et du Plan de Mobilités ;

Délibère

Article unique :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-11964/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat et d'une convention de groupement de commandes avec le PETR du Pays d'Arles pour l'élaboration d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone** 20355

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles portent et animent respectivement le Plan Climat Air Énergie Métropolitain et le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles. La mise en œuvre opérationnelle de ces plans consiste, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes des territoires, à :

- limiter l'impact des activités du territoire sur le climat à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air (atténuation)
- réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences des changements climatiques inéluctables (adaptation).

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le PETR du Pays d'Arles co-pilotent le Projet Alimentaire Territorial (PAT) "Cultivons le bien manger en Provence". Ce PAT est reconnu nationalement et a été labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation le 14 février 2020 et de niveau 2 en 2021 gage d'une politique opérationnelle construite avec plus de 300 acteurs. Il s'étend sur l'ensemble des Bouches du Rhône et correspond ainsi au PAT le plus vaste de France. Celui-ci entend construire une politique agricole et alimentaire globale de qualité en rapprochant l'ensemble des acteurs : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.

Dans le cadre de ces différentes politiques publiques, la Métropole et le PETR du Pays d'Arles souhaitent, en appui des efforts conduits en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, mettre en place un dispositif de contribution à la neutralité carbone.

Ce programme innovant permettra de faciliter l'émergence et le financement de projets locaux de réduction des émissions de GES et/ou de séquestration carbone sur le territoire.

Pour cela, le dispositif incitera les acteurs du territoire, et en particulier les entreprises, à financer ces projets dans un cadre d'une compensation carbone volontaire. Le dispositif devra ainsi identifier et mettre en relation porteurs de projets et financeurs, en s'appuyant sur le « Label Bas Carbone » afin notamment de garantir la mesurabilité, la permanence, l'additionnalité et la vérifiabilité des émissions évitées et/ou séquestrées.

Afin de travailler sur le périmètre territorial le plus adéquat qui soit et de mutualiser les compétences et les moyens financiers, il est proposé de :

- formaliser un partenariat entre le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- constituer un groupement de commandes afin de lancer une étude visant à définir l'opportunité et la faisabilité du dispositif de contribution à la neutralité carbone.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat et du groupement de commandes sont formalisées dans les conventions constitutives jointes au présent rapport.

Le PETR du Pays d'Arles est désigné comme coordonnateur du groupement de commande.

La contribution financière de la Métropole est estimée à 35 000 euros et le PETR financera le reste à charge.

Chaque membre du groupement établira des factures en direction du prestataire chargé de l'étude en fonction de la clef de répartition énoncée dans la convention de partenariat.

Les présentes conventions sont établies pour une durée de 2 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° N° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie, la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de réaliser un dispositif de contribution à la neutralité carbone ;
- Que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays d'Arles a décidé de réaliser un dispositif de contribution à la neutralité carbone ;
- Que les caractéristiques territoriales de la Métropole Aix Marseille Provence et du PETR du Pays d'Arles se complètent parfaitement pour représenter le périmètre territorial le plus adapté qui soit à la mise en place d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone ;
- Qu'un groupement de commande permet de mutualiser les compétences et moyens financiers.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions constitutives d'un partenariat et d'un groupement de commande en vue d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone entre le pôle d'équilibre territorial rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 011, compte 611, Fonction 71.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-11965/22/BM

■ **Programme SARE - Approbation des avenants n°1 aux conventions conclues avec l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL 13**
23717

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence est engagée dans le programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » sur une période de 3 années : 2021/2022/2023.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de mise en œuvre, qui déploient les missions suivantes sur le territoire métropolitain :

- information, conseil et accompagnement aux travaux des ménages,
- information et conseil au petit tertiaire privé
- animation territoriale en direction des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux.

Par courrier du 30 septembre 2021, l'ADEME informait la Métropole Aix Marseille Provence de la mise en œuvre de primes « surchauffe », dont l'objectif était de répondre aux conséquences d'un surcroît d'activité des Espaces Conseil FAIRE, et à leur nécessité de recrutement. Cette décision avait été prise lors du COPIL national SARE du 6 juillet 2021. Ces primes, versées par le porteur associé, sont exclusivement financées par les CEE, et ne nécessitent pas de contrepartie en fonds publics.

Un avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, qui chapeaute l'ensemble du dispositif, est proposé dans le même temps au vote du Bureau métropolitain du 30 juin 2022, afin de permettre notamment la création de ces primes « surchauffe ».

Deux types de primes ont été instituées :

- une prime de 8 000€ par structure de mise en œuvre, inscrites dans la Base de données FAIRE au 1^{er} juin 2021, et ayant réalisé en direct des actes A1/A2 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Sont concernées : l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL 13 et la Métropole pour son service en régie sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

- une prime de 8 000€ aux recrutements effectués en 2021. Est concernée l'ALEC Métropole marseillaise pour 7 postes.

Ainsi, les primes concernent :

- l'ALEC Métropole marseillaise pour un montant de 64 000 euros
- le CPIE pour un montant de 8 000 euros
- l'ADIL pour un montant de 8 000 euros
- la Métropole pour un montant de 8 000 euros

Par délibération TCM-008-13380/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé les conventions avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatives aux subventions dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

En conséquence, il convient d'approuver les avenants n°1 aux conventions conclues avec le CPIE du pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 portant sur l'attribution des primes dites « surchauffe », et d'attribuer des subventions d'un montant équivalent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;

- La délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- La délibération TCM-008-13380/22/BM du 10 mars 2022 approuvant les conventions avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatives aux subventions dans le cadre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique ;
- Le comité de pilotage national du programme SARE du 6 juillet 2021 ;
- Le comité de pilotage national du programme SARE du 23 novembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;
- Que ce programme a connu des évolutions depuis le début de sa mise en œuvre, notamment la mise en œuvre de primes « surchauffe » ;
- Qu'il convient de matérialiser cette évolution dans le cadre d'un avenant avec le CPIE du Pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13, attribuant des primes et des subventions d'un montant équivalent.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°1 ci-annexés aux conventions conclues avec l'Atelier de l'Environnement-CPIE du pays d'Aix, l'ALEC Métropole marseillaise et l'ADIL13 relatifs aux primes « surchauffe ».

Article 2 :

Est attribuée une subvention à l'Association Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant total de 64 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

Article 3 :

Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix d'un montant total de 8 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

Article 4 :

Est attribuée une subvention à l'Agence départementale d'Information sur le Logement d'un montant total de 8 000 euros équivalant au montant des primes « surchauffe » du programme SARE ;

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants, et tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2022, en section de fonctionnement, au titre de la Stratégie Environnementale : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

La recette correspondante sera constatée sur le budget 2022, en section de Fonctionnement : chapitre 74, nature 74788, fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-11966/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique** **24509**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

Ce programme créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant (aujourd'hui France Rénov) et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi de promouvoir, de manière générale, le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- Il est financé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (ci-après « CEE »). ;
- Il est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales coordonnées par la

Région (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement de ce programme ;

- Au niveau local, le programme est coordonné par la Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Métropole est un porteur associé, et a pour rôle principal de piloter le déploiement du programme sur son territoire, d'assurer l'exécution financière du programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés ;
- La durée de financement du programme est de 3 ans : 2021/2022/2023.

Depuis le début de sa mise en œuvre, le programme a connu des évolutions, qui ont été entérinées par le comité de pilotage national du 23 novembre 2021, et qui portent sur les sujets suivants :

- Communication, notamment la nouvelle marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov', porté désormais par l'ANAH ;
- Mesures « surchauffes », pour couvrir un financement exceptionnel nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages ;
- Financement, pour donner suite à la revalorisation des actes métiers, qui a entraîné une évolution des maquettes financières des porteurs associés,
- Engagement des parties pour prise en compte de la marque France Rénov',
- Systèmes d'informations (tableaux de bords, de reporting) nécessaires à la mise en œuvre du programme (Sarénov', TBS, BDD rénov', IntraRénov', questionnaires qualité du dispositif)

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'ANAH, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans rupture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale de la région SUD - Provence Alpes Côte d'Azur pour intégrer ces modifications.

Les articles et annexes suivants de la convention signée le 07/07/2021 sont modifiés:

- 3 : Objet de la déclinaison régionale du Programme
- 5.5 : Engagements des financeurs
- 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- 6.2 : Montant et financement du programme
- 6.3 : Répartition entre financeurs
- 6.4 : Modalités d'appels des fonds
- 6.7 : Indicateurs du programme
- 10 : Communication
- 11 : Droits de propriété intellectuelle
- Annexe 1 : Indicateurs du programme SARE
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Annexe 5 : Outils informatiques du programme SARE

La nouvelle maquette financière métropolitaine se décompose désormais comme suit : le programme SARE s'élève à 5 743 342 euros sur les 3 ans (soit – 2 171 € que le montant initial).

Ce programme est financé par la Métropole pour 2 189 421 euros (soit – 45 086 € que le montant initial), le Département pour 518.250 euros, la Région pour 120 000 euros et les CEE pour 2 915 671 euros (soit + 42 915 € que le montant initial).

Cette modification permet de mobiliser d'avantages de fonds privés CEE, et de réduire dans les mêmes proportions la participation de la Métropole.

L'incidence financière de ce programme pour la Métropole est désormais le suivant :

- en recettes :

la perception des CEE (2 915 671 euros) correspondants à la contrepartie de l'ensemble des participations au programme. 1 252 377,39 euros ont déjà été perçus.

la subvention obtenue auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (120 000 euros).

Ces recettes seront affectées aux dépenses de ce programme.

- en dépenses :

pour le financement des missions exercées par la Métropole en propre (personnels, prestations, ...), et pour l'attribution de subventions aux structures de mise en œuvre : 2 189 421 euros

Il est également à noter que cette nouvelle maquette financière prend en compte les mesures dites de « surchauffe » d'un montant total de 88 000 euros, entièrement financées par les CEE.

Ces primes sont destinées aux structures de mise en œuvre : ALEC Métropole marseillaise, CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL13 et Métropole. Elles font l'objet d'un avenant aux conventions existantes avec les structures précitées.

En conséquence, il convient d'approuver l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, et ses annexes, à conclure avec l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence (04), le Département des Hautes Alpes (05), le Département des Alpes Maritimes (06), le Département de Vaucluse (84), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;
- Le comité de pilotage national du programme SARE du 23 novembre 2021,

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;

- Que ce programme a connu des évolutions depuis le début de sa mise en œuvre ;
- Qu'il convient de matérialiser ces évolutions dans le cadre d'un avenant ;
- Que l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus par le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) doivent être confortés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, et ses annexes, à conclure avec l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les autres porteurs associés territoriaux (le Département des Alpes de Haute Provence (04) , le Département des Hautes Alpes (05), le Département des Alpes Maritimes (06), le Département de Vaucluse (84), la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole Nice Côte d'Azur) et les opérateurs énergétiques DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-11967/22/BM

■ **Approbation de conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE**

25710

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

Ce programme créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant (aujourd'hui France Rénov) et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique a vocation à renforcer l'accompagnement des particuliers dans leur parcours de rénovation, et permet la montée en compétence des professionnels de la rénovation.

Dans le cadre de ce programme, l'ADEME s'est engagée à créer des outils et les mettre à disposition du porteur associé et des structures de mise en œuvre.

Les conventions annexées à la présente délibération ont pour objet d'une part, de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD ») et d'autre part, de déterminer les modalités de mise à disposition des outils SARE.

En conséquence, il convient d'approuver les conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE), d'une part avec l'ADEME, et d'autre part avec les structures de mise en œuvre que sont l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et l'ADIL 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique », dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ; instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM-001-11142/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie métropolitain ;
- La délibération du Conseil métropolitain TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE).

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est engagée dans le programme SARE ;
- Que l'ADEME a mis à disposition les outils de mise en œuvre du programme SARE auprès de la Métropole et des structures de mise en œuvre du programme ;
- Qu'il convient de définir les engagements respectifs des Parties au regard des traitements de Données à Caractère Personnel à intervenir dans le cadre du programme SARE, dans le respect de la réglementation informatique et libertés (notamment la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec l'ADEME ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec les structures de mise en œuvre du programme SARE que sont l'ALEC Métropole marseillaise, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et l'ADIL 13 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-11968/22/BM

■ **Approbation d'un avenant à la convention de partenariat à l'association Acoucité pour son programme d'actions 2022 de l'observatoire de l'environnement sonore**

23329

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la météorologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) proposent à la Métropole de déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Pour l'année 2022, l'association ACOUCITE a sollicité la Métropole pour un montant de 150 000 € pour la réalisation des actions au programme de l'année.

Par délibération du Bureau du 10 mars 2022, la Métropole a décidé d'attribuer une subvention de 130 000 €.

En effet, au moment de la présentation du rapport au Bureau de la Métropole de mars 2022, le travail d'accompagnement dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit n'était pas complètement défini. La subvention a donc été attribuée à ACOUCITE sur ce volet sur la base d'un engagement de principe et d'une participation à minima.

Aujourd'hui, le travail de définition du cas d'usage est abouti et il apparaît que la contribution d'un expert acoustique sur ce projet s'avère indispensable. De par son expérience et du fait qu'Acoucité travaille sur des projets similaires en France, l'association peut apporter cette expertise, sur les points suivant :

- Aide au choix d'implantation des balises
- Qualification des performances acoustiques des capteurs innovants retenus
- Corrélation avec le matériel historique
- Définition de nouvelles procédures pour l'analyse et le traitement automatisé des capteurs smart métropole
- Vérification et validation des données produites
- Aide à la conception des tableaux de bord en vue de la publication des résultats à destination des services métiers, des communes, voire du grand public
- Intégration des résultats dans le bilan bruit »

Les liens avec l'observatoire de l'environnement sonore piloté par l'association sont par ailleurs indéniables et demandent une coordination de proximité manifeste.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire à hauteur de 20 000 € comme initialement demandé par ACOUCITE dans son dossier de dépôt de la demande réparti entre le territoire du Pays d'Aix et la Métropole portant l'appui financier de la Métropole à hauteur de 150 000 € (soit 77% du montant du projet). Au cumul, le montant de la subvention se répartira de la manière suivante :

- 40.000 euros dédiés aux actions 2022 sur le Territoire du Pays d'Aix (Dossier GU 00001132 voté le 10 mars 2022 pour 30 000 € et dossier GU 00001993 pour 10 000 € complémentaires)
- 110.000 euros dédiés au déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine (Dossier GU 00000792 voté le 10 mars 2022 pour 100 000 € et dossier GU 00001992 pour 10 000 € complémentaires)

Il est convenu que l'association reversera une partie de la subvention à l'association AtmoSud pour les missions réalisées par celle-ci dans le cadre du projet.

Le montant du reversement se porte ainsi 50 000 € (43.340 dans la délibération du Bureau du 10 mars 2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore ;
- La délibération n° TCM-010-13382/22BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant Attribution d'une subvention à l'association Acoucité pour le programme d'actions 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français par les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code l'Environnement).

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros à l'association Acoucité pour la mise en œuvre globale du programme 2022 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore et notamment sur le projet de smart métropole, portant à 150 000 euros le montant de la subvention.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé sur les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits et ventilés comme suit : 10.000 euros sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748 et 10.000 euros sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-11969/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association NEEDE pour la réalisation du projet Odysseo 24045

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée dans de nombreux projets environnementaux : amélioration de la qualité de l'air, transition énergétique, préservation de la biodiversité, protection de la mer et du Littoral et gestion de l'eau et des déchets... Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre son Agenda Environnemental et du Plan Climat Air Energie métropolitain, notamment.

La sensibilisation du public et l'éducation sont des enjeux essentiels pour accompagner ces programmes et engager l'ensemble des habitants de la Métropole dans la préservation de l'environnement. Plusieurs initiatives allant dans ce sens ont été initiées sur le territoire de la Métropole, que ce soit des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable en milieu scolaire, des animations visites dans les sites naturels, des campagnes de sensibilisation ou l'organisation de salons, expositions, conférences...

L'association Nuséum d'Education à l'Environnement, au Développement durable et à l'Ecologie (NEEDE) Méditerranée a pour ambition de créer un lieu emblématique de rayonnement national et international qui deviendra un outil de mobilisation pour la protection de l'environnement et de la biodiversité du bassin méditerranéen, dénommé ODYSSEO.

Ce lieu de sensibilisation sera tourné vers le grand public : à travers un parcours muséographique ludique et pédagogique, le visiteur pourra découvrir la richesse du territoire méditerranéen et

l'impact de son mode de vie sur son environnement

Au-delà de l'espace « muséal », Odysseo aura vocation à proposer un ensemble de solutions :

- NEEDE Lab : un laboratoire sur le monde constitué d'une équipe scientifique de chercheurs en sciences de l'environnement et sciences humaines œuvrant à la création des futurs outils scientifiques et pédagogiques pour la sensibilisation, la formation et la recherche ;
- NEEDE Education : à travers des actions de sensibilisation et d'éducation des publics tels que des ateliers pédagogiques et animations scientifiques au sein d'établissements scolaires, implantations de potagers urbains, de pépinière arboricole gérée par les apprentis ;
- NEEDE Hub : une pépinière d'entreprises travaillant sur les questions environnementales sera implantée au sein même de NEEDE Méditerranée avec comme contrepartie de s'impliquer dans les dispositifs de NEEDE comme l'accueil d'apprentis, de stagiaires, la participation aux travaux de recherche de NEEDE Lab, ...

Plus concrètement, le projet de ce site emblématique comprendra :

- un bâtiment principal, d'une surface minimum de 5 500m² permettant de contenir le hall d'accueil du public, le parcours muséographique, les expositions temporaires, une salle de conférences, les salles d'ateliers pédagogiques et de formation, l'espace restauration, la boutique et les espaces administratifs.
Il permettra également l'accueil d'un centre d'innovation, de recherche et de formation et une pépinière d'entreprise ;
- des extérieurs, adossés au bâtiment principal ou répartis sur d'autres lieux afin de permettre le développement des missions de NEEDE ;
- un quai maritime indispensable à la promotion des actions de préservation de l'environnement maritime destinées à l'ensemble des publics touchés sur les littoraux et en mer haute ;
- un vaste espace végétalisé, arboré de 136 Ha en Arles permettant la pratique des actions du milieu terrestre tels qu'une pépinière, l'apprentissage des notions agricoles du CFA,...

L'ouverture de ce lieu emblématique est prévue en 2026 et les études de programmation seront lancées prochainement.

C'est pourquoi, l'association NEEDE Méditerranée par courrier en date du 23 novembre 2021, a sollicité la Métropole, en tant que partenaire, afin de soutenir ce projet Odysseo, pour l'attribution d'une subvention d'investissement servant à la réalisation de l'étude de programmation pour un montant de 12 000€ (n° 00000989). Il est précisé que l'association a bénéficié de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 €, délibération approuvée lors du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier

- La délibération n° TCM-025-11662/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association NEEDE
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement du projet Odysseo

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son Agenda Environnemental et du Plan Climat Air Énergie Territorial, visant à améliorer le cadre de vie de ses habitants, lutter contre le changement climatique et à diminuer l'impact des pollutions sur la santé ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 euros à l'Association NEEDE Méditerranée pour la réalisation de l'étude de programmation du projet Odysseo.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain 2022, en section d'investissement : opération budgétaire n°2022002300, nature 20421, fonction 74, autorisation de programme 220180BP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-11970/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation de la 4ème édition du Salon Anti Gaspi 2022 - Approbation d'une convention

24179

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Brigade Anti Gaspi organise la quatrième édition du salon « Anti-Gaspi » en octobre 2022. Le bilan des éditions précédentes du salon est positif avec plus de 3.800 visiteurs accueillis en 2017 et 8.858 en 2018 rassemblant le grand public et les scolaires. La 3^{ème} édition du salon a connu quelques difficultés résultantes de la crise sanitaire et d'autres manifestations concomitantes.

Toutefois, le public présent, demandeur d'informations sur les bons gestes de l'anti-gaspi, a pu se renseigner auprès des stands présents, lors des différentes animations proposées et de trois tables rondes. Plusieurs élus de la Métropole ont participé à ces tables rondes afin de mettre en avant les actions d'Aix-Marseille-Provence Métropole.

Ces différents temps ont permis aux visiteurs d'apprendre, à travers les explications données, toute l'importance de l'Anti Gaspi et de découvrir, par les stands présents, des solutions simples et locales.

La quatrième édition du salon « Anti-Gaspi » se déroulera en octobre 2022 sur Aix en Provence, autour de tables rondes et ateliers.

Ce Salon est la vitrine qui permettra de pérenniser les actions mises en place par l'association telles que les Marchés Anti-Gaspi.

Ainsi, le projet de l'association Brigade Anti Gaspi de réalisation d'un salon 2022, présentant les solutions contre le gaspillage, participe aux objectifs de l'Agenda Environnementale de la Métropole et du Département.

Dans ce cadre, l'association sollicite la Métropole pour l'attribution d'une subvention de 30.000 euros sur un budget total de l'action de 230 000€, hors contributions volontaires, dont 15 000 € au titre de la Métropole (n° GU 00001046) et 15 000 € au titre du Territoire Marseille Provence (n°GU 00000954).

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'association Brigade Anti Gaspi pour le salon « Anti-Gaspi » 2022 à hauteur de 10.000 euros au titre de la Direction Stratégie Environnementale (n°GU 00001046) soit 4.35% du budget total de l'action de 230 000 euros. Une convention d'objectifs est présentée pour la participation à l'organisation du Salon Anti-Gaspi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain ;
- La délibération n°ENV 001-5209/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'adoption Agenda Environnemental de la Métropole Aix Marseille Provence et du Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à l'adoption du projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de salon « Anti-Gaspi » 2022 représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10.000 euros à l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'organisation du salon « Anti-Gaspi » en octobre 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement, chapitre 65, Nature 65748, Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-11971/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France et paiement de la cotisation pour l'année 2022** **24634**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le littoral de la Métropole favorise le développement de fonctions indispensables à notre territoire, porteur de valeurs durables et d'usages respectueux de son milieu. Il assure une vocation multiple : environnementale et paysagère, économique, touristique et récréative, sociale et culturelle. Les espaces naturels littoraux et lacustres ainsi préservés contribuent sans conteste à la création de valeurs et à la qualité de vie sur les territoires concernés, d'où leur nécessité de gestion adaptée.

Pour toutes ces raisons, des outils tels que le Contrat de Baie (en cours depuis 2015) et le Livre Bleu (en cours depuis 2018) permettent à la Métropole de mettre en œuvre des programmes d'actions.

Pour le Livre Bleu, il s'agit d'une démarche volontaire et d'un travail partenarial en cohérence entre tous les acteurs du littoral et lacustre. Trois grands DEFIS sont traités :

- DEFI 1 : Développer et aménager,
- DEFI 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers,
- DEFI 3 : Gérer et entretenir.

Les objectifs sont de faire du littoral un moteur de rayonnement (développement économique, touristique et évènementiel) ; de préserver et sécuriser les espaces littoraux exceptionnels, de lutter contre les risques naturels ; de gérer les usages et structurer l'espace ; d'améliorer et développer les services ; de développer l'emploi et la formation.

Ce sont 100 actions sur 5 ans pour un budget estimé à 371 millions d'euros incluant le Contrat de Baie et l'étang de Berre.

Pour le Contrat de Baie, « volet qualité des milieux du Livre Bleu », il s'agit également d'une démarche volontaire et d'un travail partenarial en cohérence entre tous les acteurs du littoral. Trois grands DEFIS sont identifiés :

- DEFI 1 : Prévenir et réduire les pollutions en mer et améliorer la qualité des eaux de baignade,
- DEFI 2 : Préserver et restaurer la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers,
- DEFI 3 : Organiser la gouvernance du littoral, sensibiliser la population, les usagers et les acteurs du littoral.

Ce sont 164 opérations sur 6 ans pour un budget estimé à 321 millions d'euros, déployés sur toute la façade maritime (de Saint-Cyr-sur-Mer à Port-Saint-Louis-du-Rhône). De la terre à la mer le Contrat de Baie englobe le Contrat de Rivière de l'Huveaune.

Au titre de la compétence GEMAPI née en 2018 des lois NOTRe et MAPTAM, la Métropole prend en charge les enjeux écologiques et hydrauliques des cours d'eau, étangs, lagunes et zones humides de l'ensemble du territoire métropolitain, elle porte ainsi dans ses axes structurants un certain nombre de sujets en lien avec les rivages, notamment sur les cours d'eau dits « côtiers » aussi bien dans la gestion des milieux aquatiques que dans la prévention des inondations par débordement, par ruissèlement ou par submersion.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Métropole souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rivages de France » qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés en lien étroit avec le Conservatoire du Littoral (environ 160 structures gestionnaires adhérentes). Elle se positionne ainsi en interlocuteur indispensable des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Enfin, elle se positionne comme fédératrice et animatrice d'expériences nécessaires au développement notamment sur les sujets aussi complexes que le trait de côte, ou des compétences nouvelles telles que la GEMAPI.

Le Conseil d'Administration se compose de 4 collèges :

- 1er collège : Les structures gestionnaires
- 2e collège : Les partenaires de la gestion
- 3e collège : Le Conservatoire du littoral
- 4e collège : Les représentants nationaux des gardes du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est représentée dans le collège 1 avec une voix.

L'adhésion à l'association Rivages de France représente un coût de cotisation annuel de 2 000 euros. Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ;
- L'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos ;
- La délibération MER 007-4240/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du Livre Bleu de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM 022-10052/21/BM du 4 juin 2021 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Rivages de France » pour l'année 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Rivages de France
- Qu'il convient d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 2 000 euros

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'association « Rivages de France » par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que le paiement de la cotisation 2022 de 2 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique B 211 – Nature 6281 – Fonction 78.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-11972/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable avec le Grand Port Maritime de Marseille et SUEZ.**

21209

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille ont souhaité mutuellement, sécuriser l'adduction en eau potable du secteur compris entre le lieu-dit « la Pissarotte » située sur la D 268 et le lieu-dit « Mat de Ricca » également sur la D 268.

A cette fin, une convention de fourniture d'eau potable a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, son délégataire SUEZ et le Grand Port Maritime de Marseille par délibération n° 007-9549/21/BM du 18 février 2021.

Des travaux récents sur les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille impliquent des précisions quant au point 1 de livraison « Pissarotte ». Ces modifications impactent l'article 3 et les sous articles 3.1 et 3.2 de la convention.

Le présent avenant a pour objet de modifier la propriété d'un équipement de mesure sur le point de livraison 1 « Pissarotte ». Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 001-8387/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole approuvant la convention de délégation de service public de l'eau potable avec la SEERC pour les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis du Rhône ;
- La délibération n°007-9549/21/BM du 18 février 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la convention de fourniture d'eau potable entre la Métropole, le Grand Port Maritime de Marseille et SUEZ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de fourniture d'eau potable n° Z210385COV au titre du secours mutuel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Grand Port Maritime de Marseille et SUEZ ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-011-11973/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas**

21638

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 534/08 du 25 juillet 2008, le Bureau Syndical de Ouest Provence a approuvé la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas, et a décidé de confier à l'Epad la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération (convention notifiée le 13 janvier 2009) pour un montant de 6 416 000 € TTC..

Les travaux en 3 tranches ont été validés :

- Tranche 1 - Réhabilitation du collecteur entre le port de Saint-Chamas et la station d'épuration,
- Tranche 2 - Réhabilitation du poste de refoulement du Delà et du collecteur entre le poste de refoulement et le port.

- Tranche 3 - Construction d'un poste de refoulement : des demandes ont été transmises à différents services : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) et à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.). Au vu des délais de réponse de ces organismes et de l'estimation des études datant de 2015, il convient d'augmenter l'enveloppe financière et le délai de réalisation de cette tranche.

Ci-dessous, le tableau de répartition de la nouvelle enveloppe financière :

	Convention après avenant 1	Avenant 2	Convention après avenant
Travaux	5 250 000 €	1 030 000 €	6 280 000 €
Prestations intellectuelles	490 000 €	0 €	490 000 €
Frais généraux	309 000 €	0 €	309 000 €
Rémunération mandataire	367 000 €	62 000 €	429 000 €
Total	6 416 000 €	1 092 000 €	7 508 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°534/08 de Ouest Provence du 1^{er} août 2008 relative à la prise en compte de l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas et à l'approbation de la convention de mandat avec l'Epad ;
- La décision n° 519/09 de Ouest Provence du 12 novembre 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Safège Environnement pour un montant de 159 000 € H.T. soit 190 164 € T.T.C ;
- La décision n°113/12 de Ouest Provence du 10 février 2012 attribuant le marché de travaux pour la 1^{ère} tranche de travaux n° 2011-069 au groupement Rampa TP/SNC TP Provence ;
- La décision n°538/12 de Ouest Provence du 13 juillet 2012, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux n° 2011-069 attribué au groupement Rampa TP/SNC TP Provence afin de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement des travaux ;
- La décision n°699/13 de Ouest Provence du 27 août 2013, approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société Safège Environnement afin de prendre en compte la modification du phasage des travaux en 3 tranches, à l'issue de la mission avant-projet ;
- La délibération n°16/14 de Ouest Provence du 18 février 2014 approuvant le protocole d'accord transactionnel avec la société Rampa TP au marché de travaux n° 2011-069 ;
- La décision n°840/14 de Ouest Provence du 15 septembre 2014 attribuant les marchés de travaux de la 2^{ème} tranche, marché n°2014-017 lot n° 1 au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est et le lot n°2 au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage ;

- La décision n°388/15 de Ouest Provence du 16 avril 2015 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 2 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage afin de proroger le délai d'exécution des travaux de 8 semaines ;
- La décision n°573/15 de Ouest Provence du 10 juin 2015 approuvant l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 1 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ;
- La décision n°576/15 de Ouest Provence du 10 juin 2015 approuvant l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2014-017 lot n° 2 attribué au groupement Rampa TP/Sogea Sud Est/Rhône Alpes Pompage ;
- La décision n°789/15 de Ouest Provence du 31 juillet 2015, approuvant l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre prenant en compte les modifications programmatiques intervenues entre les études d'avant-projet validées en 2009 et les études projet validées en 2014, ainsi que le l'augmentation du coût des travaux ;
- L'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation du poste de refoulement de Saint-Chamas et du collecteur de transfert entre le poste de refoulement du Delà et la station d'épuration de Miramas/Saint-Chamas.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que suite à l'élaboration des dossiers réglementaires de demande d'occupation du domaine public maritime pour la construction d'un nouveau poste de refoulement à proximité du boulo-drome de Saint-Chamas la réponse par les services de la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a été plus longue que prévue et d'autre part que le délai à la construction des ouvrages sera aussi plus long, il apparaît nécessaire de prolonger le délai prévisionnel d'exécution des prestations relatives à la convention de mandat ;
- Que les études d'avant-projet et de projet produites par le maître d'œuvre en charge de la 3^{ème} tranche, révèlent que l'estimation issue des études de 2015 ne correspond pas aux coûts actuels et à la prise en compte des exigences de l'A.B.F. ainsi qu'aux contraintes de construction ; qu'il convient donc d'augmenter le montant de l'enveloppe financière des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat réajustant le montant prévisionnel des travaux et de l'opération, et prorogeant le délai de remise de l'ouvrage de 48 mois ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Assainissement du Territoire Istres-Ouest Provence 2022 et suivants, chapitre 2019500200, nature 238, code opération 2019500200.

Le réajustement du montant prévisionnel de l'opération de 6 416 000 euros T.T.C. à 7 508 000 euros T.T.C. décomposé comme suit :

- Montant des travaux de 5 250 000 euros T.T.C. à 6 280 000 euros T.T.C. ;
- Montant des prestations intellectuelles à 490 000 euros T.T.C. reste inchangé ;
- Montant des frais généraux de 309 000 euros T.T.C. reste inchangé ;
- Honoraires EPAD de 367 000 euros T.T.C. à 429 000 euros T.T.C..

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-11974/22/BM

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SITES SAS dans le cadre d'un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais.**

22913

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société SITES SAS a été chargée de réaliser un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché correspondant n° V 200165A00 en date du 25 mai 2020.

L'objectif était de réaliser un diagnostic sur l'ensemble des sites cités à l'article 4 du CCTP du marché, afin de déterminer si les structures des bâtiments présentaient des défaillances.

Un avenant n°1 au marché V200165A00 a été signé le 02 février 2021 afin de modifier sa durée par suite, d'une part, aux difficultés de moyens rencontrés par le titulaire dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, et, d'autre part, aux contraintes d'exploitation imposées par le délégataire Agglopolé Provence Eau (ci-après « APE »). Cet avenant a fixé une date de fin de marché au 10 mai 2021 et n'a pas eu d'incidence financière.

Toutefois par mail en date du 28/04/2021 la société SITES a saisi la Métropole des difficultés d'organisation engendrées par des changements de planning et ayant eu pour conséquence des frais supplémentaires à sa charge. La Métropole a demandé par mail, ce même jour (28/04/2021) au prestataire les raisons précises de ces changements de planning. Une réunion a eu lieu le 04/05/2021, entre SITES et le Territoire du Pays Salonais afin d'échanger sur le sujet. Suite à cette

réunion, le prestataire et la Métropole ont pu régler certains différends, mais d'autres éléments concernant les annulations et changements de planning ont nécessité des investigations complémentaires de la part de la Métropole auprès de son délégataire APE.

Le marché s'étant terminé le 10/05/2021, aucun avenant n'a pu être acté dans ce délai.

Les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Société SITES SAS, qui l'accepte la somme globale de 3 255,00 € HT correspondant aux 7 demi-journées de défraiement retenues, soit un montant total de 3 906,00 € TTC.
- La société SITES SAS renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° V200165A00 « Diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ».

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties et le règlement de 3 255,00 € HT soit 3 906,00 € TTC à la société SITES SAS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° V200165A00 notifié à la société SITES SAS en date du 25 mai 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société SITES SAS, dans le cadre du diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société SITES SAS.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 3 255,00 euros HT soit 3 906,00 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe CT3 - Eau potable 2022 du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Opération n° 2017301201 – programme 12 Autorisation de programme 173120EA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-11975/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Médiation de l'Eau et paiement de la cotisation 2022**

23065

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges entre les Collectivités et les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a précisé (article L133-4 du Code de la Consommation) que tout consommateur est informé par le professionnel de la possibilité qui lui est offerte de recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le Médiateur de l'Eau est à l'écoute des consommateurs, il est chargé de rapprocher les points de vue pour ouvrir la voie à une solution amiable. La Médiation permet ainsi d'éviter de recourir à un tribunal.

Au-delà du traitement des litiges individuels, le Médiateur de l'Eau établit un rapport annuel de son activité qui permet de dégager les axes d'amélioration des services rendus aux consommateurs, mais aussi les actions envisageables pour éviter les litiges futurs.

La Métropole a adhéré à la Médiation de l'Eau par délibération DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 et a ensuite renouvelé son adhésion pour les années suivantes, il convient donc de renouveler cette adhésion et de payer la cotisation au titre de l'année 2022 pour les communes gérées en régies sur son territoire (Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sur le Territoire du Pays de Martigues) ; les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Par ailleurs, le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif du territoire du Pays de Martigues étant de 34 568, le montant de l'abonnement annuel est de 615 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Consommation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° DEA 004-1261/16/BM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de deux conventions de partenariat entre l'association de la Médiation de l'Eau et la Métropole Aix- Marseille-Provence (Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues et les Régies de l'eau de Plan-de-Cuques et Gémenos) ;
- La délibération n° DEA 002-1455/16/CM du 15 décembre 2016 portant adhésion à la Médiation de l'eau ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole renouvelle son adhésion pour les communes gérées en régies sur son territoire, à la Médiation de l'Eau au titre de l'année 2022 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 615 euros HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau du Pays de Martigues de la Métropole. Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-014-11976/22/BM

■ Remise gracieuse à Madame Monique Carrara sur une redevance de passage sur le port de La Ciotat 24860

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

Madame Monique Carrara (âgée de 74 ans), a occupé, par un contrat annuel, un poste à flot dans le port de La Ciotat (poste N° 891). Le 22 juillet 2019, Mme Carrara a informé qu'elle souhaitait libérer ce poste suite au décès de son fils et de son état de santé.

Au regard du règlement de police, le plaisancier qui souhaite mettre fin à une autorisation d'occupation du domaine public, doit effectivement le signaler à la capitainerie et retirer le navire dans les meilleurs délais.

Mme Carrara, dans ce cas précis, n'a pas pu, pour des raisons de santé, enlever son navire dans les délais demandés, il est donc resté sur le poste à flot jusqu'au 31 octobre 2019. Pendant cette période, le contrat d'occupation étant résilié, une facturation en tant que passager a été émise par la capitainerie, à juste titre, pour un montant total de 1 007,02€.

Par courrier du 13 novembre 2019, Mme Carrara nous demande de tenir compte, pour cette période de facturation, de la dégradation de son état de santé qui ne lui a pas permis de remplir ses obligations. Un certificat médical vient attester de cette situation.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande exceptionnelle pour l'annulation de la facturation de la redevance de passage pour un montant de 1 007, 02€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 MET 20/14530/CM portant approbation de l'attributaire Société Nautique 2000 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'avitaillement du grutage et du carénage du Port de Carry le Rouet ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n° Z202003 ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- Le courrier de demande de remise gracieuse de Madame Monique Carrara ;
- La délibération n° HN01-8073/2020/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, entend répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse de Madame Monique CARRARA au vue de ses difficultés de santé.

Délibère

Article 1 :

La demande de remise gracieuse sollicitée par Madame Monique Carrara est accordée par la facturation d'un montant de 1007,02 euros correspondant au passage pour la période du 24 juillet 2019 au 31 octobre 2019.

Article 2 :

L'annulation de cette créance d'un montant total de 1 007,02 euros fera l'objet d'un mandat d'annulation sur l'exercice antérieur sur la nature budgétaire 673/B220/DFI au budget annexe des ports de plaisance 2022 du Territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-015-11977/22/BM

■ **Demande de subvention d'investissement pour l'opération de mise en place d'un traitement des eaux de carenage de l'aire technique du port Saint-Jean à La Ciotat dans le cadre du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise**

24429

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 014-927/15/CC le Contrat de Baie de la métropole marseillaise avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme d'études et de travaux permettant l'amélioration de la qualité des eaux du littoral métropolitain.

Enfin, la délibération TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 a porté approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise, qui valide et réaffirme l'engagement de la Métropole sur la phase 2 du Contrat de Baie 2019-2021.

La démarche du Contrat de Baie est d'aider, sur la période considérée, à la réalisation d'opérations en vue d'atteindre trois objectifs principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- La préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- La construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'améliorer l'espace littoral de la collectivité tant au niveau portuaire dans le cadre de la prévention et la réduction des pollutions en mer issues des ports et de la plaisance, qu'au niveau de l'assainissement.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés sont alors établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Les travaux de rénovation de l'aire technique de carénage du Port de Saint Jean, font partie des opérations couvertes par ce dernier.

A ce titre, des demandes de subvention sont envisagées auprès de ces deux financeurs pour un montant estimé des travaux de 117 845,00 €HT selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC « Contrat de baie »	35 353,35 €HT	30,00%
Régional Sud PACA	23569,00 €HT	20,00%
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille- Provence	58 922,65 €HT	50,00 %
TOTAL €HT	117 845,00 €HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération PEDD 014-927/153/CC portant sur l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17/07/2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;

- Que dans le cadre du Contrat de Baie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement aux projets permettant une amélioration des masses d'eau.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Direction Inter Régionale de la Mer, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Ports de Plaisance 2022 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement Sous-politique B220 – Nature 2315 – Opération 2020 102403 —

Les recettes seront constatées au Budget annexe Ports de Plaisance 2022 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement Sous politique B220 - - chapitre 13 – Code opération n° 2020 102403 -

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-11978/22/BM

■ **Demande de subvention d'investissement pour l'opération de mise en place d'un traitement des eaux de carenage de l'air technique du port des capucins à La Ciotat dans le cadre du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise**

24442

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 014-927/15/CC le Contrat de Baie de la métropole marseillaise avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme d'études et de travaux permettant l'amélioration de la qualité des eaux du littoral métropolitain.

La délibération TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 a approuvé un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise, qui valide et réaffirme l'engagement de la Métropole sur la phase 2 du Contrat de Baie 2019-2021.

La démarche du Contrat de Baie est d'aider, sur la période considérée, à la réalisation d'opérations en vue d'atteindre trois objectifs principaux :

- L'amélioration de la qualité des eaux d'une baie et des cours d'eau côtiers du bassin versant ;
- La préservation et la valorisation des écosystèmes littoraux et marins ;
- La construction d'une gestion collective et équilibrée de l'eau et du littoral.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'améliorer l'espace littoral de la collectivité tant au niveau portuaire dans le cadre de la prévention et la réduction des pollutions en mer issues des ports et de la plaisance, qu'au niveau de l'assainissement.

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés sont alors établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Les travaux de rénovation de l'aire technique de carénage du Port des Capucins, font partie des opérations couvertes par ce dernier.

A ce titre, des demandes de subvention sont envisagées auprès de ces deux financeurs pour un montant estimé des travaux de 90 000,00 €HT selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC « Contrat de baie »	27 000,00 €HT	30,00%
Régional Sud PACA	18 000,00 €HT	20,00%
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille- Provence	45 000,00 €HT	50,00 %
TOTAL €HT	90 000,00 €HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La délibération PEDD 014-927/153/CC portant sur l'approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance.
- Que dans le cadre du Contrat de Baie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement aux projets permettant une amélioration des masses d'eau.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Direction Inter Régionale de la Mer, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Ports de Plaisance 2022 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement – Nature 2315 – Opération 2020 102403 – Sous-politique B220 – Code gestionnaire : 5DIPOR

Les recettes seront constatées au Budget annexe Ports de Plaisance 2022 et suivants de la Métropole Aix- Marseille-Provence, section d'investissement - chapitre 13 – Code opération n° 2020 102403 - Sous politique B220 - Code gestionnaire : 5DIPOR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-11979/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association SNSM 26212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de la gestion de la Mer et du Littoral, et de la gestion des risques naturels, qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

La SNSM est une association dont les missions sont de sauver des vies humaines, en mer et sur le littoral, former les sauveteurs et participer aux missions de sécurité civile tout en exerçant une action préventive permanente auprès des usagers de la mer.

L'association souhaite continuer à développer son activité sur le littoral marseillais et métropolitain, et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association SNSM une subvention d'un montant de 7000 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin N+1, des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association SNSM d'un montant de 7000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole Sous Politique B211, chapitre 65, nature 65748, Fonction 78

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-11980/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec la société SCRELEC concernant le transport, le tri et le traitement des piles et accumulateurs portables collectés dans les déchèteries métropolitaines**

18829

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement et du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché de piles et accumulateurs portables et à leur élimination, chaque producteur de déchets, qu'il s'agisse d'une Administration publique ou d'un particulier, est responsable devant la loi de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés. Ces obligations réglementaires ont incité à mettre en place un dispositif complet de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs portables sur le territoire métropolitain.

En effet, ces piles et accumulateurs portables contiennent des substances qui peuvent être dangereuses pour la santé et représentent une menace pour l'environnement. En outre, les alliages et métaux qu'elles contiennent peuvent être valorisés et recyclés.

En conséquence, il convient donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par là même une réduction des volumes de déchets ménagers.

Dans ce cadre, la société SCRELEC s'engage à :

- Collecter les piles et accumulateurs portables dans les déchèteries métropolitaines,
- Mettre à disposition le matériel de collecte nécessaire,
- Garantir le traitement et / ou la valorisation des produits collectés.
- Verser les soutiens financiers à la communication

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, elle prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les pouvoirs publics de l'agrément en cours de l'éco-organisme.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention conclue avec la société SCRELEC pour le transport, le tri et le traitement des piles et accumulateurs portables collectés dans les déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, articles L.541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché de piles et accumulateurs, et à leur élimination pour chaque producteur de déchets ;
- L'arrêté du 16 décembre 2021 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'éco-organisme SCRELEC dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention pour le transport, le tri et le traitement des piles et accumulateurs portables dans les déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec la société SCRELEC.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de collecte séparée des piles et accumulateurs portables, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme SCRELEC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe déchets fonction 721, compte 74788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-019-11981/22/BM

■ **Approbation de la convention pluriannuelle avec le lauréat du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays Salonais" - Attribution des subventions pour l'année 2022**
22075

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchèteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

Fin 2020 la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » sur 3 territoires avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espaces dédiés ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de

réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

A la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le Territoire du Pays Salonais au global 4 dossiers ont été reçus dont 4 concernent le volet 1 « animation et gestion des espaces réemploi » sur les 4 déchèteries qui seront prochainement équipées d'un espace réemploi : Salon de Provence - les Milanis, Salon-de-Provence - La Crau, Mallemort et La Fare les Oliviers.

Les projets ont été appréciés au regard des solutions techniques proposées, de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet ainsi que du gain pour la collectivité, à la fois en terme de réduction des déchets et de reproductibilité du projet. Chaque candidature a été analysée sur la base des six critères suivants :

- Cohérence et pertinence du projet avec les objectifs du Plan de Prévention des Déchets métropolitain ;
- Impact du projet sur la prévention des déchets ;
- Impacts économique et social du projet / intégration du projet dans la stratégie économique du porteur de projet ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Développement d'une économie circulaire ;
- Impact de l'intervention publique : effet levier de la subvention, caractère incitatif de l'aide demandée, impact de l'accompagnement, ...

Le Collectif Fraternité Salonaise sollicite le Territoire du Pays Salonais pour l'obtention d'une subvention d'un montant total 28 583 € pour l'année 2022 dont 24 167 € en fonctionnement et 4 416 € en investissement.

Par l'ensemble de ces actions, l'association citée ci-dessus participe à l'objectif de la Métropole et du Territoire, à savoir le réemploi et la sensibilisation à la réduction des déchets auprès des habitants.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 038-8022/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020- 2024 sur la Métropole ;
- La décision n°20/895D de la Présidente de la Métropole du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement associée ;

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat avec le lauréat de l'appel à projets.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions ci-dessous pour l'année 2022 : 24 167 euros en fonctionnement et 4 416 euros en investissement au profit du Collectif Fraternité Salonaise pour les espaces réemploi des déchèteries de Salon de Provence - les Milanis, Salon-de-Provence - La Crau, Mallemort et La Fare les Oliviers.

Article 2 :

Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexée, à conclure avec la structure lauréate de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 », le Collectif Fraternité Salonaise.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2022. Pour les subventions de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 7211 – gestionnaire 3T030 – sous politique R213. Pour les subventions d'investissement sur l'opération 2019302200 – chapitre 2019302200 – compte 20421 – fonction 7211 – gestionnaire 3T030 – sous politique R213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-11982/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV**

20047

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de Marseille Provence (CT1) de la Métropole Aix-Marseille Provence, dans son plan de décarbonations du parc, a retenu de migrer une partie de ses véhicules poids lourds les plus énergivores vers le Gaz Naturel Véhicule (GNV) afin de diminuer son empreinte environnementale et opérer des économies financières sur le long terme.

Afin d'approvisionner en carburant les futurs véhicules techniques GNC et en l'absence de station-service publique sur le territoire de Marseille à proximité des centres logistiques de stationnement des équipements, il est apparu nécessaire de créer des installations d'approvisionnement.

Ainsi, par délibération de son conseil n° MOB 002 9272/20 en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé, par avenant, l'article 2.33 bis du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP). Cet article établit le principe de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de sa régie, la RDT 13, en vue de l'implantation d'installations de distribution de gaz naturel véhicule (GNV).

Puis par délibération n° TCM 023-9565/21BM du 18 février 2021 la convention Z210412CO a permis de confier à la RDT 13 la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, la passation et le suivi de l'exécution d'un marché public de « conception-réalisation pour l'acquisition

et l'installation de deux stations d'alimentation en GNV » ainsi que toutes opérations visant à la réalisation du projet d'implantation des dites stations sur le territoire de Marseille.

L'opération concernée par la maîtrise d'ouvrage portait sur l'acquisition et l'installation de deux installations de distribution de Gaz Naturel Véhicules sur deux stations-services en cours d'aménagement.

- Station-service Sud - Charge lente et charge rapide (TECHNOCENTRE Sud) sis 230 chemin Saint Jean du désert à Marseille (13012).
- Station-service Nord - Charge rapide exclusivement sis chemin de la commanderie à Marseille (13015).

Suite à l'absence de libération des emprises des travaux par occupation illégale de tiers, le projet d'implantation de la station GNV sur la position Sud doit être abandonné et les conditions du mandat initial réadaptées.

La suppression du site Sud induit une simplification technique du programme au regard de la station Nord qui disposera essentiellement d'une charge rapide GNC (absence de charge lente). Le processus de conception réalisation étant désormais inadapté et peu justifiable du point de vue réglementaire, il convient de réaliser cette opération en lançant un marché de maîtrise d'œuvre, suivi d'un marché d'acquisition d'équipement et travaux de pose. L'enveloppe financière prévisionnelle doit être modifiée en conséquence.

Pour formaliser et approuver l'ensemble de ces modifications, un avenant est nécessaire conformément à l'article 7 de la convention Z210412CO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n° 7 « Contrat d'Obligation de Service Public Régie Départementale des Transports (RDT) pour l'Exploitation de Service de Transport Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 023-9565/21/BM du Bureau du 18 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la convention n° Z210412CO ayant pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage et pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en GNV ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant 1 ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO, suite à l'abandon du projet d'implantation de la station GNV sur la position Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Acquisition Centre de transfert Nord : sous politique G 110 – Fonction 7213 – Nature 2315/2031/2313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-11983/22/BM

■ **Approbation d'une convention de partenariat 2022-2024 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la gestion agricole de matières végétales affinées produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence** 23861

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini, en complément du schéma métropolitain de gestion des déchets, son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA). Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions se déploient sur la Métropole AMP dont la gestion autonome des déchets verts afin de valoriser en proximité cette ressource et ainsi réduire les coûts de traitement de ces déchets.

Sur le territoire métropolitain, une stratégie globale de gestion autonome des déchets verts des habitants est déployée en lien avec les objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets :

1. Sensibiliser aux alternatives existantes pour la gestion des déchets verts et sur l'intérêt du broyat comme ressource (choix d'essences adaptées, broyage et paillage des déchets verts, compostage, ...)
2. Accompagner le développement du broyage des déchets verts;
3. Poursuivre et amplifier l'utilisation des composteurs de proximité comme solution pour

valoriser cette ressource.

Dans le cadre de l'axe 2 de cette stratégie, un dispositif de valorisation en agriculture de proximité de broyats de déchets verts criblés fins et frais (MVA), issus majoritairement des déchetteries de plusieurs territoires de la Métropole AMP, est co-construit avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette démarche s'appuie sur les résultats de multiples études menées par la chambre d'agriculture qui montrent que les sols agricoles méditerranéens sont fortement carencés en matières organiques grevant de fait leur fertilité, mais également par les retours d'expériences acquis par la Métropole à l'occasion des expérimentations menées avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :

- En partenariat, sur les années 2017/2021, avec le territoire Marseille Provence, le GERES et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage pour identifier les pistes de valorisation de broyats de déchets verts en agriculture, auprès des paysagistes et services techniques communaux.

- En partenariat, sur les années 2020/2021, avec le territoire du Pays d'Aix auprès d'un panel d'agriculteurs implantés dans la vallée de la Durance. Cette expérimentation se poursuit sur ce territoire dans le cadre d'une convention de 2 années délibérée par le conseil de territoire le 30 septembre 2021.

Ces approvisionnements de biomasse en proximité, permettront de répondre à plusieurs enjeux :

- Agricoles par la valorisation de MVA en paillage et compost ;
- Territoriaux par la création d'un réseau de proximité entre agriculteurs et non agriculteurs autour de la sensibilisation au recyclage et de la promotion de l'économie circulaire ;
- Environnementaux par la valorisation en circuit court ;
- Economiques et sociaux pour la collectivité en apportant une réponse pertinente aux enjeux de gestion des déchets ménagers et de maîtrise des coûts.

Ce partenariat, vise ainsi à consolider techniquement et financièrement les bases d'une filière locale d'approvisionnement en MVA auprès d'exploitations agricoles et à apporter une solution de valorisation en proximité de ce broyat sur le territoire de la Métropole AMP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets verts est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver la procédure et convention pour la gestion agricole des déchets verts issus des déchèteries d'Aix-Marseille-Provence-Métropole par la Chambre d'Agriculture 13.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 616 euros à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat 2022-2024 pour la gestion agricole de MVA produites par la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G130 – Fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-11984/22/BM

■ **Approbation d'une convention type avec les communes du Territoire Marseille Provence relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux et d'une convention type relative à l'utilisation des exutoires métropolitains par les communes**

23904

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, la Métropole a approuvé son schéma de gestion des déchets qui fixe comme objectif de faire évoluer les pratiques de chacun pour réduire les quantités de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits.

Par délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la Redevance Spéciale (RS) applicable aux professionnels producteurs ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre fixé par le schéma métropolitain et le plan métropolitain de prévention des déchets, répondant aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui prévoit la généralisation de la Redevance Spéciale pour 2022.

Ce règlement définit le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale sur le Territoire de Marseille-Provence.

Pour rappel, les principes d'éligibilité et modalités de mise en œuvre de la Redevance Spéciale sont les suivants :

- Production de déchets assimilables aux ordures ménagères : pas de sujétion technique particulière en termes de traitement des déchets.
- Situation géographique du point de collecte : pas de sujétion technique particulière en termes de collecte.
- Quantité de déchets produit par site :
 - Jusqu'à 490 litres/hebdomadaire de déchets ménagers assimilables : pas d'assujettissement à la Redevance Spéciale.
 - Entre 491 et 13 860 litres/hebdomadaire de déchets ménagers assimilables : assujettissement de façon forfaitaire. Il existe 6 forfaits liés à des quantités produites.
 - Plus de 13 860 litres/hebdomadaire – Il s'agit des « Hors Seuils » : obligation pour ces sites de faire appel à un prestataire privé agréé pour la collecte et le traitement des déchets.

Chaque redevable est identifié par son activité et son nombre de salariés présents sur site, ce qui permet d'évaluer sa production moyenne hebdomadaire de déchets assimilés correspondant à l'un des 6 forfaits.

Afin d'évaluer le montant de la Redevance Spéciale due par les communes pour chacun de leurs sites, un recensement exhaustif de tous les points de collecte avec le volume de bacs mis à disposition a été réalisé par les villes et validé par la Métropole pour chaque site.

Sans retour des communes sur cet état des lieux le coût euro/habitant le plus élevé des communes du territoire sera appliqué.

Compte tenu du nombre de sites communaux recensés, il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recette par an par commune sur la base de l'inventaire qui sera mis à jour annuellement.

L'objet de la présente convention soumise à l'approbation du Conseil de Métropole est donc la mise en place d'un système de facturation spécifique de la Redevance Spéciale pour les communes du Territoire Marseille Provence. Ces dernières seront les interlocutrices uniques pour leurs sites auprès de la Métropole pour le paiement de la Redevance Spéciale.

En complément de ce travail d'inventaire la Métropole accompagne les communes volontaires dans la construction de leur plan d'actions pour réduire les déchets communaux et trouver des solutions de valorisation de ces déchets. L'objectif, comme pour les habitants, est de faire évoluer les pratiques de chacun pour réduire les quantités de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits.

Par ailleurs, afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur plan d'actions de réduction et valorisation des déchets communaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention pour l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence (déchèteries, plateformes, centres de transfert) définis par la Métropole pour les déchets acceptés dans ces exutoires.

La facturation liée à cette utilisation résultera des coûts, en annexe, délibérés appliqués aux quantité et nature de déchets pris en charge sur ces exutoires.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les parties ont décidé de conclure une convention type relative à la facturation de la redevance spéciale des déchets communaux et une convention relative à la facturation de l'utilisation des exutoires de la Métropole par les services techniques municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, ayant pour objet le règlement de la Redevance Spéciale ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.
- La délibération TCM 030-9711/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 février 2021 ayant pour objet de définir le planning définitif de déploiement de la RS ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention type entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes du territoire Marseille Provence relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux
- Qu'il convient d'approuver la convention type relative à l'utilisation des exutoires métropolitain par les communes

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type, ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Marseille Provence, relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux.

Cette convention permet la mise en place d'un système de facturation spécifique de la Redevance Spéciale pour les communes qui seront les interlocuteurs uniques de l'ensemble des sites municipaux, auprès de la Métropole pour le paiement de la Redevance Spéciale.

Article 2 :

Est approuvée la convention type, ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Marseille Provence, relative à l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole moyennant financement du service sur la base des coûts en annexe 3.

Cette convention permet la mise en place d'un système de facturation spécifique basé sur les quantités apportées sur les exutoires définis par la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets métropolitains 2022 et suivants - Sous politique G110 – Nature 70613 pour la redevance spéciale et 70875 pour l'utilisation des exutoires métropolitains -Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-023-11985/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel ayant pour objet le règlement amiable du différend relatif aux pénalités appliquées dans le cadre du marché "Collecte des déchets ménagers et assimilés et propreté de la Voirie sur les 3ème et 14ème arrondissements de Marseille"**

23756

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société BRONZO a été attributaire du marché de propreté urbaine et collecte des déchets ménagers et assimilés dans les 3ème et 14ème arrondissements de Marseille (lot 2 du marché). Le marché a été notifié le 28 février 2017 et l'ordre de démarrage a été reçu le 28 avril 2017 pour un début d'exécution le 1er juin 2017.

A compter du 19 mars 2018, soit 9 mois après le démarrage du contrat, la Métropole a adressé différents courriers notifiant des décisions d'appliquer des pénalités et dans la continuité, des titres de paiements correspondants.

Surprise par l'ampleur du cumul des pénalités et contestant la méthode de contrôle mise en place par la Métropole, la société BRONZO a saisi le Tribunal administratif de Marseille de recours contre les décisions notifiant les pénalités et contre les titres exécutoires émis à son encontre.

Le Tribunal administratif de Marseille a rendu une première série de jugements le 31 mars 2020 annulant en totalité ou partiellement les titres contestés. La Métropole a fait appel de ces jugements pour lesquels la Cour administrative d'appel de Marseille ne s'est pas encore prononcée.

Depuis le Tribunal administratif de Marseille a rendu d'autres décisions en date du 10 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 avril 2021, 31 mai 2021, 24 juin 2021, 26 août 2021 et 7 décembre 2021 prononçant d'une part, des annulations partielles d'autre part confirmant le montant de certaines pénalités et enfin prononçant des non lieux à statuer incitant la Métropole à réémettre les titres contestés.

Les services de la Métropole – tenant compte pour partie des jugements et faisant progresser ses procédures internes – ont continué à signaler à la société BRONZO des anomalies et à émettre des titres.

La société BRONZO a continué à contester les titres, ce qui a donné lieu à une série de jugements annulant partiellement les titres dans une moindre mesure que la première série de jugements.

Ainsi, plusieurs dossiers sont à ce jour pendants devant le tribunal administratif.

Afin de sortir de cette logique d'affrontement faisant perdre un temps considérable aux équipes en charge du dossier du côté de la société BRONZO comme du côté de la Métropole et afin de se concentrer sur l'obligation de résultat et la manière d'y arriver, la nouvelle gouvernance de la société BRONZO a rencontré la Métropole pour proposer de régler à l'amiable le différend qui les oppose et mettre en place une logique de dialogue, de concertation et élaborer un plan d'actions visant à l'amélioration du service.

Les parties se sont rencontrées le 8 novembre 2021 et se sont entendues sur une solution transactionnelle du dossier.

Ainsi, après négociations et concessions réciproques les parties ont arrêté les sommes dues par la société BRONZO dans le cadre de ce différend. La société BRONZO procédera au règlement de la somme de 356 841.48 €, à laquelle vient s'ajouter la somme de 213 158.52 € déjà payée, soit un total de 570 000 € correspondant aux pénalités appliquées jusqu'au 30/11/2021.

Le présent protocole mettra un terme définitif à toute demande de paiement des titres de recettes émis par la Métropole et correspondant aux pénalités appliquées jusqu'au 30/11/2021. Par ce même protocole la société BRONZO se désiste de l'ensemble de ces actions contentieuses et s'engage à payer la somme négociée de 356 841.48 €.

Ces engagements sont repris par le protocole transactionnel annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de mettre un terme au différend opposant la société BRONZO à la Métropole ;
- Que la Métropole et la société BRONZO se sont accordées, au moyen de concessions réciproques sur les termes d'un projet de protocole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société BRONZO en vue du règlement amiable du différend relatif aux pénalités appliquées dans le cadre du marché T17026.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 356 841.48 euros TTC valant solde de tout compte au titre des pénalités appliquées par la Métropole dans le cadre du marché T17026.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout document y afférent et à solliciter son homologation auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Les recettes issues de ce protocole seront constatées aux budgets et ventilées entre:

- EST CT1 Code Gestionnaire 3DPU Chap. 75 - Sous politique G120 – Nature 755 – Fonction 7222 : 209 473.63 euros.
- Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Chap. 75 - Code Gestionnaire 3DPUA - Sous politique G130 – Nature 755 - Fonction 7212 : 147 367.85 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets :

- EST CT1 Code Gestionnaire 3DPU - Chap. 67 - Sous politique G120 - Fonction 7222- Nature 673 : 390 200 euros.
- Annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain 2022 – Code Gestionnaire 3DPUA - Chap. 67 - Fonction 7212 - Sous politique G130 - Nature 673 : 290 100 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-11986/22/BM

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Ecogeos relatif à l'échantillonnage et à l'analyse de déchets sur le site Recyclage Concept 13, incendié le 26 décembre 2021 à Saint-Chamas**
21317

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à l'incendie du site Recyclage Concept 13 à Saint-Chamas survenu le 26 décembre 2021, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a mandaté, par courrier en date du 21 janvier 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence pour procéder « à l'évacuation en urgence d'une partie des déchets présents pour permettre l'extinction définitive de l'incendie ».

Afin d'évacuer les déchets incendiés vers un exutoire réglementairement adapté, des analyses ont été rendues nécessaires.

De ce fait, et afin de répondre à l'urgence de la crise, l'entreprise ECOGEOS, qui a répondu dans les délais les plus courts parmi les entreprises consultées, a été retenue pour effectuer les prestations suivantes : élaboration d'un protocole d'échantillonnage, analyses et caractérisations des déchets, élaboration d'un rapport d'analyses et préconisations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'évacuer les déchets incendiés vers un exécutoire réglementaire adapté,
- La nécessité de régulariser le paiement de la prestation réalisée par Ecogeos.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, entre la société Ecogeos et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations liées à l'échantillonnage et aux analyses d'un montant de 4 440.50 euros HT soit 5 328.60 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tous les documents afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets métropolitains 2022 – chapitre 11 - nature 611 – fonction 7212 – sous politique R213 – gestionnaire 3T030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-11987/22/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2021 du concessionnaire pour la conception, la construction et l'exploitation d'une installation de valorisation électrique de biogaz de décharge de l'ISDnD de l'Arbois située sur la Commune d'Aix-en-Provence**
23580

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il s'agit de présenter le rapport annuel d'activité de l'installation de valorisation des biogaz pour l'année 2021.

a) Bilan environnemental

L'arrêté ministériel du 3 août 2018 applicable aux installations relevant d'une puissance thermique comprise entre 1 et 50 MW fixe des valeurs limites d'émissions plus contraignantes que celles applicables sur le site jusque-là. Le respect de ces nouveaux seuils nécessite une étape préliminaire d'épuration du gaz avant combustion, et donc une adaptation lourde du processus de valorisation. Les travaux de mise en conformité seront réalisés en 2022.

A l'exception des paramètres visés par cet arrêté, le bilan environnemental de l'unité est bon et répond aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

b) Bilan financier 2021

L'année 2021 a été la dixième année pleine en terme de fonctionnement industriel. 10 596 Nm3 de biogaz ont été valorisés permettant la production de 17.3 GWh d'électricité verte et l'évitement d'un rejet à l'atmosphère d'environ 3 100 tonnes de CO2. Le taux de disponibilité moyenne de valorisation a été de 96.8 % pour un engagement minimum contractuel de 85%.

D'un point de vue financier, la concession a permis de générer une recette nette pour le Territoire du Pays d'Aix de 586 743,18 euros HT.

Il est à noter que l'unité de cogénération a généré une dépense de 6210 euros HT.

La performance énergétique des installations a notamment permis au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier d'un taux préférentiel de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) - taxe due aux Services des Douanes pour chaque tonne de déchets traités sur l'ISDnD - Centre de Stockage de 37 €/tonne au lieu de 54 €/tonne. L'économie fiscale réalisée en 2021 est d'environ 2 447 477,42 euros HT pour le Territoire du Pays d'Aix.

En 2021, le contrat de valorisation des biogaz a permis de dégager un total de ressources financières supplémentaires pour le Territoire du Pays d'Aix d'environ 3,03 M euros HT.

Un avenant relatif à l'intégration de l'équipement destiné à purifier les biogaz, afin de répondre aux exigences réglementaires, est en cours de négociation auprès du concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007_A492 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 relative à l'approbation du contrat de concession ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2022.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité 2021 du concessionnaire relatif à la conception, la construction et l'exploitation d'une l'installation de valorisation des biogaz de l'ISDnD de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-11988/22/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "One piece of rubbish/Un déchet par jour" pour l'année 2022 pour la sensibilisation des habitants du Territoire Marseille Provence sur la problématique de réduction des déchets - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs

23781

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a voté fin 2019 son Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025.

Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire afin que ceux-ci soient sensibilisés aux bons gestes de réduction des déchets ; mais aussi accompagnés afin qu'une meilleure valorisation des déchets soit faite une fois le déchet produit.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016.

L'Association 1 Déchet par Jour, née en 2015 du constat que 80 % des déchets sauvages jetés dans la rue finissent dans la mer. Depuis son objectif est de promouvoir une démarche de prévention des déchets auprès des différents publics. Depuis sa création, l'association a pu mobiliser 50 000 personnes sur les réseaux sociaux, rassembler 6 000 personnes lors de leurs événements et mener un important travail de partenariats avec les institutionnels, les entreprises mais également les associations et écoles au niveau régional.

Présentation de l'action

L'innovation du projet de l'association repose sur sa capacité à résonner auprès d'un public qui n'est aujourd'hui pas sensible à l'environnement et d'arriver par le biais de sensibilisations spécifiques, d'actions de ramassage et de communications ciblées, à faire prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et de la nécessité de prévenir la production de déchets (organisation d'une centaine d'événements dédiés au ramassage grand public comme Tarpin propre...)

L'association intervient régulièrement dans différents types de structures en adaptant les objectifs : valorisation des déchets, réduction des déchets à la source, sensibilisation et pédagogie autour du geste citoyen envers le respect de la planète et de son territoire de vie, ramassage spontané d'une zone prédéfinie, etc.

L'association a été subventionnée en 2021. Le bilan de cette année a été satisfaisant avec plus de 5 324 personnes sensibilisées (scolaires et grand public) au travers de 150 actions de proximité. L'accent a été mis sur la prévention des déchets avec de nombreuses publications sur les réseaux sociaux (50 000 abonnés tous réseaux sociaux confondus) afin de sensibiliser un maximum de citoyens afin de tendre vers le zéro déchet.

Pour l'année 2022, plusieurs objectifs de l'association participent à la stratégie du territoire :

1. Accompagner les habitants dans la réduction de leurs déchets à travers des temps forts de sensibilisation auprès de différents publics, notamment via des actions de ramassages de déchets sur le Territoire Marseille-Provence et la diffusion des éco-gestes permettant de réduire les déchets.
2. Porter un message autour du principe « le déchet est la responsabilité de tous ».
3. Inclure dans les communications autour des actions de l'association un message clair sur la prévention des déchets.
4. Evaluer l'impact des actions réalisées (nombre d'actions menées pour sensibiliser à la réduction & au tri des déchets ; nombre de personnes sensibilisées ; nombre d'actions de communication sur la prévention & le tri des déchets, typologie des déchets collectées lors des ramassages, ...)

L'association prévoit de toucher plus de 8 000 personnes au travers de plus de 100 actions de proximité.

Afin de soutenir et développer ces actions, une demande de subvention pour le fonctionnement global de l'association a été déposée.

Budget prévisionnel de l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	5 000,00 €	Vente de produits	10 500,00 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	3 664,00 €	Subvention d'exploitation Territoire Marseille Provence	3 000, 00 €
		Ville de Marseille	5 000,00 €
		Aides privées	8 100,00 €
		ASP (emplois aidés)	20 787,12 €
Autres services extérieurs	4 600,00 €	Autres produits de gestion courante	5 200,00 €
		Produits exceptionnels	2 040,22 €
Charges de personnel	41 863,34 €	Transferts de charges	500,00 €
Total charges	55 127,34 €	Total Recettes	55 127,34 €

Pour le fonctionnement global de l'association, le Territoire Marseille Provence de la Métropole est sollicité pour l'obtention d'une subvention d'un montant total **de 3 000 € pour l'année 2022**.

Par son rôle l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets, en accompagnant les différents publics du territoire à un changement de comportement.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que l'accompagnement au changement de comportement représentent un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat, ci annexée, avec l'association « One piece of Rubbish /Un déchet par jour ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global pour l'année 2022 d'un montant de 3 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'association One piece of Rubbish / Un Déchet par Jour.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G130 – Fonction 721

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-027-11989/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association "Les Epuisettes" pour la sensibilisation des habitants du Territoire Marseille Provence sur la problématique du gaspillage alimentaire - Approbation d'une convention**
23794

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

Par ce plan, la Métropole a l'ambition d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du Territoire afin que ceux-ci soient sensibilisés aux bons gestes de réduction des déchets.

L'axe 3 de ce plan propose la valorisation de la ressource bio déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme une priorité de la Métropole Aix Marseille Provence en cohérence avec l'objectif 2025 des pouvoirs publics de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016.

L'Association « Les Epuisettes » lutte contre toutes les formes de gaspillage et organise des manifestations pour promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination d'un large public. Par ces opérations « Les Epuisettes » s'efforce de faire changer les mentalités des acteurs du Territoire par l'information, l'éducation et des actions concrètes sur le Terrain.

Dans le cadre de la Journée Nationale de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire le 16 octobre 2022 l'association souhaite organiser une manifestation sur le Vieux-Port de Marseille à travers la mise en place d'ateliers pratiques et ludiques (l'art d'accommoder les restes, jus de fruits avec des fruits présentant un défaut physique...) où des chefs restaurateurs confectionneront des recettes en vue d'une dégustation gratuite.

Ces dernières sont destinées à sensibiliser un large public sur cette thématique en leur montrant que des modes de consommations sans gaspillage sont possibles et en insistant sur le fait que le gaspillage alimentaire représente 8% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

Parallèlement à ce projet l'association a la volonté de regrouper, coordonner et faire interagir les associations, les entreprises ainsi que l'association des chefs cuisiniers de la Région Sud (Gour méditerranée) déjà investies dans cette lutte anti gaspi alimentaire.

L'édition et la distribution d'un livre de recettes anti gaspi sont prévues lors de cette manifestation.

L'innovation du projet de l'association repose sur sa capacité à résonner auprès d'un public qui n'est aujourd'hui pas vraiment sensible à la lutte contre le gaspillage alimentaire et de réussir par ce biais à faire prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et de la nécessité d'éviter le gaspillage alimentaire.

Budget prévisionnel de l'association :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	11 764,00 €	Vente de produits	0,00 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	13 164,00 €	Subvention d'exploitation dont	43 000,00 €
		Territoire Marseille Provence	6 000, 00 €
		Ville de Marseille	6 000,00 €
		Région	6 000,00 €
		Département	6 000,00 €
		Aides privées	10 000 ,00 €
		Autres établissements publics	9 000,00 €
Autres services extérieurs	16 152,00 €		
Autres charges de gestion courante	960,00 €		
Charges exceptionnelles	960,00 €		
Total charges	43 000,00 €	Total Recettes	43 000,00 €

Pour la mise en œuvre de cette action, l'association Les Epuisettes sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2022.

Par son rôle l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets, en accompagnant les différents publics du territoire à un changement de comportement.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets ainsi que l'accompagnement au changement de comportement représentent un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat, ci annexée, avec l'association « Les Epuisettes ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 6 000 euros à l'association « Les Epuisettes ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, conclue avec l'association « Les Epuisettes » pour l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains 2022 du Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-11990/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association Club d'Affaires Franco-Allemand de Provence pour l'organisation du 22ème congrès des Club d'Affaires franco-allemande à Marseille le 29 septembre 2022**

24002

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique et d'attractivité à l'international qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le club d'affaires franco-allemand de Provence (CAFAP) est une association basée à Aix-en-Provence, dont l'objectif est de promouvoir les échanges économiques entre la Provence et l'Allemagne. Elle apporte son aide et son expertise aux sociétés des deux pays et se veut complémentaire aux structures gouvernementales et régionales d'accompagnement existantes. Cette association facilite les relations d'affaires et les partenariats économiques entre ces deux pays, via également l'organisation d'évènements favorisant le networking.

Le CAFAP développe et soutient des projets économiques en coopération avec des partenaires locaux et internationaux en y apportant l'expertise du marché et de la culture entrepreneuriale allemande. Le CAFAP s'appuie sur ses 80 membres, mais aussi sur ses partenaires économiques pour conseiller et accompagner les sociétés allemandes qui souhaitent s'implanter sur le territoire métropolitain.

Faisant partie d'un réseau réunissant 18 clubs d'affaires franco-Allemand, le CAFAP organise le 22ème congrès des clubs d'affaires franco-allemands, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2022. Ce congrès sera l'occasion de rassembler des professionnels de France et d'Allemagne, qui pourront ainsi rencontrer les acteurs institutionnels et économiques du territoire métropolitain. En retour, ceux-ci auront la possibilité de faire découvrir leur écosystème, leurs filières emblématiques ou stratégiques, les opportunités de coopération et de financement pour des projets innovants et de recherche.

Les objectifs du CAFAP concordent avec la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de renforcer ses liens économiques avec l'Allemagne, 2ème investisseur du territoire métropolitain, un des principaux clients du territoire à l'export, et un des partenaires internationaux.

L'association est déjà soutenue via une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000118.

Le CAFAP souhaite réaliser une action spécifique et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000119.

Après instruction, il est proposé d'attribuer au CAFAP une subvention d'un montant de 5000 €. Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2023, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Club Affaires Franco Allemand Provence d'un montant de 5000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget supplémentaire 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-politique B330 - chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-002-11991/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et paiement de la cotisation 2022 19089**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptée par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 affirme l'objectif « d'influencer les politiques européennes ».

En effet, la mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes : Commission Européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Comité Economique Social et Environnemental...

Dans cette perspective, la Métropole dispose d'ores et déjà de différents relais et leviers, notamment à travers les liens historiques de nombre de ses 92 communes avec un grand nombre d'autres villes et territoires en Europe et en particulier en Méditerranée, mais aussi à travers l'adhésion à plusieurs réseaux, parmi lesquels l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951, qui regroupe aujourd'hui près de 1 200 collectivités territoriales (Régions, Départements, Métropoles, Villes, Communes et leurs groupements).

Il s'agit de la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe. L'AFCCRE est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Les activités de l'AFCCRE s'articulent autour de deux grandes missions :

- La représentation et le lobbying territorial aux niveaux national, européen et international,
- Le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le suivi des dossiers européens et internationaux et la mise en œuvre des politiques européennes au niveau local.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE s'acquittent d'une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est membre de l'AFCCRE, sans discontinuer, depuis 2016. Son adhésion a été formalisée par l'adoption de la délibération n° FAG 001-1281/16/CM du 15 décembre 2016.

L'adhésion à l'AFCCRE et son renouvellement annuel apportent une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence en lui permettant de participer aux activités européennes et internationales de l'association et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres :

1- Les formations sur les questions européennes :

L'AFCCRE a développé une offre de formation professionnelle « en intra » aux collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'évolution de leurs compétences et du cadre juridique de leurs interventions. L'AFCCRE disposant de l'agrément ministériel pour la formation des élus, l'ensemble de ces prestations peut bénéficier à un public de cadres administratifs ou d'élus. Les sessions peuvent couvrir l'ensemble des thématiques européennes intéressant les Conseils intercommunaux, et sont co-construites avec les services et les élus en charge de ces questions.

L'AFCCRE contribue notamment à la professionnalisation des équipes et des services impliqués dans la mise en œuvre des programmes financés par les fonds européens structurels et d'investissement (les FESI), en particulier le fonds social européen. Depuis le début du processus d'élaboration des Programmes opérationnels 2021-2027, marquées par des exigences renforcées de performance et des contraintes de gestion, l'AFCCRE propose à ses membres, notamment les Métropoles, des formations à destination de leurs agents.

L'AFCCRE est également régulièrement sollicitée pour des formations « d'acculturation » et de sensibilisation des équipes et des élus au cadre institutionnel européen et aux grandes politiques européennes (concurrence et marché intérieur, environnement, politique sociale...).

L'AFCCRE a engagé, en 2016 dans le cadre d'un partenariat avec la Délégation à l'Action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère des affaires étrangères et du développement international, un projet de formation des agents des collectivités en matière de financements européens liés à l'action extérieure.

2- L'accompagnement et l'appui dans la mise en œuvre des politiques locales :

- Une expertise technique :

L'AFCCRE réalise des missions de conseils afin d'accompagner les collectivités territoriales dans la définition et la réalisation d'actions en lien direct avec leurs compétences européennes. A titre d'exemple, l'AFCCRE fournit une expertise technique aux Conseils communautaires dans la sécurisation de leurs interventions au regard de la réglementation européenne (droit de la concurrence, droit du marché intérieur...).

L'AFCCRE assure en France la promotion de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Elle facilite notamment les échanges de bonnes pratiques et la valorisation des politiques menées dans le domaine de l'égalité.

Ainsi, les services de la Métropole ont eu recours à différentes reprises à l'expertise de l'AFCCRE en matière de réglementation européenne notamment en matière de réglementation sur les aides d'Etat.

- Une animation territoriale sur les questions européennes :

De par sa connaissance des problématiques territoriales et son lien avec les autres niveaux de collectivités, l'AFCCRE se voit régulièrement confier des missions liées à l'animation territoriale auprès des porteurs de projet sur la programmation des FESI, auprès d'un public d'élus locaux ou d'acteurs du développement (interventions et animations de réunions).

S'agissant de l'information générale des acteurs locaux sur les questions européennes, l'AFCCRE propose également aux collectivités territoriales qui le souhaitent de leur apporter une aide dans l'organisation de réunions d'information sur les politiques européennes intéressant les territoires.

- Une aide à la définition et la mise en œuvre d'initiatives territoriales de soutien aux échanges européens :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 39 communes engagées dans des jumelages et partenariats. Par leur dimension grand public et par l'ouverture qu'ils impliquent, par les compétences et l'expertise qu'ils mobilisent, par les solidarités qu'ils engendrent, ces échanges offrent aujourd'hui des espaces qui favorisent une approche concrète des réalités européennes. Ils contribuent par ailleurs au rayonnement européen et à l'attractivité du territoire.

L'AFCCRE est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements qui souhaitent conforter l'action européenne des acteurs locaux et renforcer la dimension européenne des échanges en proposant un soutien à des projets portant sur des thématiques prioritaires ou à des échanges ou événements impliquant des publics prioritaires (jeunesse, lycéens...).

- La veille et la diffusion d'information :

En tant que membre de la plupart des différentes instances nationales ayant à traiter des questions européennes et nationales (CNDC, INCOPAP, groupes du CGET sur les FESI, SGAE) et via son réseau européen, le CCRE, l'AFCCRE dispose d'un accès privilégié aux informations liées aux politiques européennes.

L'AFCCRE réalise également pour ses membres des notes d'actualité, des notes d'analyse, ou des dossiers pédagogiques, qui permettent à ses membres d'anticiper un certain nombre d'évolution en matière de réglementation européenne ou d'avoir un point d'actualité sur un dossier européen ou international intéressant les collectivités.

L'AFCCRE publie également un certain nombre d'études et de publications qui permettent de mettre en valeur les initiatives européennes et internationales de ses membres.

L'AFCCRE met enfin à disposition des membres les études européennes de législation ou de politique comparées réalisées notamment par le CCRE, auxquelles elle contribue s'agissant de la situation en France.

3- La participation aux travaux de l'association

- Les commissions de travail de l'AFCCRE :

La qualité de membre de l'AFCCRE ouvre droit à participer à l'ensemble des commissions de travail de l'AFCCRE. Présidées par des élus, ces commissions rassemblent élus et techniciens, et offrent un lieu unique d'échange, de dialogue et de propositions sur les questions européennes entre collectivités territoriales de tout niveau. Les représentants de la Commission européenne, les membres du Parlement européen, des Ministères ou des représentants d'autres associations d'élus en Europe sont régulièrement sollicités pour y intervenir.

Sept commissions de travail ont été mises en place :

- La Commission Europe et Services publics locaux,
- La Commission Cohésion territoriale,
- La Commission Environnement et Développement durable,
- La Commission Emploi et Inclusion sociale,
- La Commission Echanges et partenariat,
- La Commission Europe Coopération et Développement,
- La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Elles se réunissent le plus souvent à Paris mais également à Bruxelles.

L'Université européenne de l'AFCCRE :

Les élus et agents de la Métropole ont ainsi participé à différentes reprises à l'Université Européenne organisée chaque année par l'AFCCRE à destination des cadres et des élus des collectivités territoriales membres. Cette Université alterne sessions politiques plénières, forums de discussion et ateliers de formation et permet aux participants d'échanger et d'approfondir leur connaissance des enjeux européens pour les collectivités territoriales.

La contribution de l'AFCCRE à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole est donc extrêmement significative.

Le présent rapport vise ainsi à approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe et à autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 10.000 euros, au titre de l'année 2022.

La cotisation annuelle est calculée au prorata de la population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association. La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est celle qui correspond à la population totale de la structure intercommunale, déduction faite de la population des communes qui, au sein de cette structure intercommunale, sont déjà membres de l'AFCCRE. L'application stricte de ce mode de calcul aurait dû conduire le nouveau territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à verser un montant de cotisation annuelle de 37.653 euros.

Cependant, au regard de l'importance de ce montant, il a été décidé d'un commun accord avec le Comité Directeur de l'AFCCRE de prévoir un abattement de 27.653 euros, ramenant ainsi le montant annuel de cotisation à un niveau cohérent au regard des différents apports d'une participation à ce réseau, à hauteur de 10.000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-1281/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'adhésion de la

- Métropole Aix-Marseille-Provence à l'AFCCRE ;
- La délibération ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019 portant adoption de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le développement et le rayonnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence passe par l'inscription de cette dernière dans les réseaux européens de collectivités dont fait partie l'AFCCRE ;
- Qu'il est essentiel pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de confirmer son intégration à ces réseaux, à l'influence reconnue et dans lesquels se retrouvent l'ensemble des collectivités nationales et européennes qui comptent, permettant ainsi d'appuyer la construction d'une vraie stratégie d'influence au niveau national et européen et contribuant à développer les possibilités de diversification de sources de financement pour les projets de la Métropole, et ce plus encore après la crise sanitaire et le plan de relance européen qui lui a été opposée ;
- Que l'avenir de la politique européenne de cohésion passe par une réaffirmation du rôle des territoires, à l'aune des défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels l'Union européenne est confrontée ;
- Que le montant de la cotisation à verser par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2022 tient compte d'un abattement consenti par le Comité exécutif de l'AFCCRE.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ainsi que le versement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2022 d'un montant de 10.000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont inscrits au budget principal de la Métropole, fonction 051 nature 6281 sous politique B340.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-11992/22/BM

■ **Renouvellement de l'adhésion au réseau européen EUROCITIES et paiement de la cotisation 2022** 19093

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence adoptée par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 affirme l'objectif « d'influer les politiques européennes ».

En effet, la mobilisation des programmes européens implique de positionner la Métropole en amont des programmes et des mécanismes de sélection de projets par une représentation adaptée de celle-ci auprès des principales institutions européennes : Commission Européenne, Parlement européen, Comité des Régions, Comité Economique Social et Environnemental...

Dans cette perspective, la Métropole dispose d'ores et déjà de différents relais et leviers, notamment à travers les liens historiques de nombre de ses 92 communes avec un grand nombre d'autres villes et territoires en Europe et en particulier en Méditerranée, mais aussi à travers l'adhésion à plusieurs réseaux, parmi lesquels le réseau EUROCITIES.

Fondée en 1986, basée à Bruxelles, EUROCITIES est le réseau des grandes villes européennes (d'au moins 250 000 habitants) réunissant plus de 200 villes (membres et partenaires), représentant 130 millions d'habitants à travers 38 Etats.

Le réseau a pour objectif de :

- porter la voix de ses membres dans les débats sur les politiques européennes ;

- réfléchir aux défis auxquels seront confrontées les villes européennes ;
- être une plateforme d'échanges de connaissances et d'idées ;
- favoriser le développement de projets communs, notamment avec des financements européens

Ses orientations sont fixées par un Comité Exécutif composé des maires de 12 villes membres [Florence (présidence), Gand (secrétariat), Leipzig (vice-présidence), Varsovie (trésorerie), Oslo, Barcelone, Nantes, Braga, Rotterdam, Stockholm, Vienne et Tallinn] et mises en œuvre par un Secrétaire général et une équipe d'une soixantaine de personnes.

L'adhésion à EUROCITIES, et son renouvellement annuel, apporte une contribution significative à la dynamique européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lui permettant de participer aux activités européennes du réseau, et de bénéficier de l'ensemble des services offerts à ses membres.

L'adhésion à EUROCITIES permet ainsi d'avoir un regard croisé sur les différents enjeux du développement urbain et une vision globale de l'impact des politiques européennes sur les politiques locales. Dans un contexte européen de concurrence territoriale, EUROCITIES permet de développer des relations de confiance et de coopération entre villes et de renforcer des relations gagnant-gagnant en favorisant les complémentarités plutôt que la compétition.

Les échanges et le travail collaboratif entre membres d'EUROCITIES s'effectuent principalement dans le cadre de six forums thématiques : Mobilité (présidence : Toulouse), Environnement (présidence : Porto), Développement économique (présidence : Helsinki), Affaires sociales (présidence : Utrecht), Société de la connaissance (présidence : Barcelone) et Culture (présidence : Dresde) et d'une quarantaine de groupes de travail.

EUROCITIES met à disposition de ses adhérents différents outils adaptés :

- Un réseau de métropoles européennes ; ainsi EUROCITIES est le grand réseau des métropoles européennes.
- Des lieux et moments d'échanges d'expériences pour élus et techniciens avec les forums thématiques, les conférences et assemblées générales annuelles. Un accès privilégié à d'autres réseaux thématiques tels que le Pacte des Maires, Green Digital Charter, Civitas...
- Un accès privilégié à l'information concernant les programmes européens et leurs appels à projets grâce à un réseau au sein des institutions européennes, des notes et des lettres d'information régulières ainsi que des événements de type brokerage event dédiés à des appels Horizon Europe, European Urban Initiative, MIE, LIFE, New European Bauhaus.

L'adhésion de la Métropole à EUROCITIES a été formalisée par délibération ECO 012-1786/17/CM du 30 mars 2017; et renouvelée chaque année depuis cette date.

Depuis cette adhésion, les activités mises en œuvre par la Métropole au sein du réseau sont les suivantes :

- Participation du service Europe aux travaux du groupe des membres français d'EUROCITIES ;
- Participation aux conférences annuelles et l'Assemblées Générales du réseau organisées en novembre 2017 à Ljubljana (Slovénie) autour du thème de l'économie circulaire, en 2018 à Edimbourg (Ecosse, Royaume-Uni), autour du thème des villes compétitives et créatives, et en 2019 à Prague (République Tchèque) autour du thème « des villes à la croisée des chemins » ; en 2020 (en ligne) dans le contexte pandémique et sur le thème « Un avenir plus fort : des villes résilientes ».

- Participation aux réunions annuelles de la plateforme de coopération du réseau EUROCIETIES : à Tallinn (Estonie) en mai 2019, depuis Grenoble mais en ligne en 2020, en ligne encore en 2021. La Cooperation Platform est un lieu d'échange privilégié sur les programmes européens et leurs appels à projets et sur un certain nombre de thématiques, telles que l'Agenda urbain, le climat, le budget et la politique de cohésion, la santé, le pilier social... Des sujets d'autant plus importants dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 et du plan de relance européen, et des nécessaires actions de lobbying à mener par et avec le réseau.

Par ailleurs, le Secrétariat du réseau a contribué aux activités européennes de la Métropole à travers:

- Un appui dans la veille des appels à projets européens et plus particulièrement des appels publiés par les programmes thématiques comme UIA et Horizon Europe, notamment sur la thématique mobilité et agriculture urbaine ;
- L'information de la Métropole au sujet de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie. Cette initiative rassemble des milliers d'autorités locales et régionales, volontairement engagées dans la mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur leur territoire. Les villes signataires s'engagent à agir pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 40 % des gaz à effet de serre de l'UE à l'horizon 2030 ainsi que l'adoption d'une approche commune visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter.

Pour l'année 2022, il est proposé de mobiliser le réseau EUROCIETIES par une série d'activités :

- Intégration de services métropolitains aux Forum et Groupes de Travail :
Afin de permettre aux services métropolitains de bénéficier des « services » du réseau EUROCIETIES, il est proposé de poursuivre cette intégration par les services métropolitains d'ores et déjà les plus « avancés » en matière d'usage des fonds et programmes européens, que sont les DGA Développement Economique Attractivité et Emploi, Mobilité, Culture Sport Stratégie Environnementale, Projet métropolitain, Agriculture Forêts Paysages Equipements métropolitains. De façon opérationnelle, il est proposé de mobiliser les services de ces directions en vue des prochains événements organisés en 2022 dans le cadre des forums et groupes de travail correspondant à leurs domaines de compétence et d'activité. A noter que cette participation sera grandement facilitée par la visio-conférence mise en place pour l'ensemble de ces événements.
- Finalisation de l'adhésion de la Métropole à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie :
L'adhésion à ce réseau apparaît incontournable pour la Métropole. En effet, la Convention des Maires apporte :
 - . Une reconnaissance et une visibilité internationales élevées pour notre action en faveur du climat et de l'énergie ;
 - . De meilleures chances de financement des projets locaux en faveur du climat et de l'énergie ;
 - . Des méthodes innovantes de mise en réseau, d'échange d'expériences et de renforcement de capacités grâce à des manifestations régulières, des jumelages, des webinaires ou des discussions en ligne ;
 - . Un accès rapide à un « savoir-faire d'excellence » et à des études de cas inspirantes.
- Participation à la réunion annuelle de la plateforme de coopération du réseau EUROCIETIES:

La Cooperation platform, lieu d'échange privilégié sur les programmes européens et leurs appels à projets et sur un certain nombre de thématiques, telles que l'agenda urbain, le climat, la politique de cohésion, le pilier social ou la santé. Des thématiques d'autant plus importantes en 2022 dans la mise en oeuvre de la programmation 2021-2027 ainsi que du Plan de relance européen (Next Generation EU) ; et des nécessaires actions de lobbying à mener par et avec le réseau pour la reconnaissance de la juste place des villes et métropoles dans l'avenir de la politique de cohésion, au regard des défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels l'Union européenne est confrontée.

- Participation aux réunions d'information et de Networking sur les appels à projets européens:

Ces réunions de mise en réseau sont utiles dans la mesure où elles permettent l'échange de bonnes pratiques entre pairs, une familiarisation avec certains appels à projets récemment publiés, le maillage de réseaux et la création de partenariats dans le but de répondre à des appels à projets. Comme chaque année, EUROCITIES organisera notamment en octobre un tel Networking Event lors de la Semaine Européenne des Régions et des Villes (EWRC).

- Participation à la Conférence et Assemblée Générale annuelles 2022

L'Assemblée générale annuelle EUROCITIES « An Era of New Beginnings – Dream – Act – Lead – Together » aura lieu à Espoo (Finlande) du 8 au 10 juin 2022.

La contribution de EUROCITIES à la mise en oeuvre de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole est donc extrêmement significative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 012-1786/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à EUROCITIES ;
- La délibération ECO 001-7821/19/CM du 19 décembre 2019 portant adoption de la Stratégie Europe 2021-2027 de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cohérence des activités et services proposés par le réseau EUROCITIES avec les objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de mobilisation des programmes européens ;
- L'importance des réseaux européens de collectivités pour le développement et le rayonnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'intérêt et l'opportunité de confirmer la présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les réseaux de collectivités mobilisés au niveau européen au regard de la nécessaire prise en compte du fait urbain dans l'avenir de politique de cohésion à l'aune des défis climatiques, environnementaux, sociaux et économiques auxquels l'Union européenne est confrontée.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association EUROCITIES et le paiement de la cotisation 2022 pour un montant de 16.300 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont inscrits au budget principal de la Métropole, fonction 051 nature 6281 sous politique B340

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Fonds européens,
Relations internationales

Didier PARAKIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-004-11993/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association Industries Méditerranée pour l'organisation de l'évènement Forindustrie 2022 - Approbation d'une convention**

25247

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Industries Méditerranée association issue d'une démarche collective initiée par les acteurs du secteur en juillet 2017 est un interlocuteur privilégié sur tous les sujets industriels du territoire et rassemble 14 fédérations professionnelles et organismes inter-entreprises: la métallurgie, la chimie, le maritime, les industries électriques, l'agro-alimentaire, la plasturgie, l'industrie pétrolière, les carrières et matériaux, la mode, le bois. Au-delà des 14 fédérations fondatrices, Industries Méditerranée réunit largement les représentants du monde économique, les associations et les acteurs industriels du territoire investis en faveur de la réussite industrielle locale. Industries Méditerranée représente France Industrie en région Sud.

En 2021, Industries Méditerranée a organisé « L'Usine Extraordinaire 2021 en digital » ayant pour objectif de poursuivre la promotion des métiers de l'industrie auprès des jeunes générations et de retisser les liens entre le secteur industriel et la société, sous forme digitale.

Industries Méditerranée organise également depuis 5 ans le Forum de l'Industrie de Demain. Cet évènement est conçu et organisé par EDF, l'UIMM Alpes Méditerranée et Industries Méditerranée, en partenariat avec l'État, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et le MEDEF Provence-Alpes-Côte d'Azur. IL est devenu le grand rendez-vous des industriels, des institutionnels du Sud de la France.

Cette année, l'association organise Forindustrie qui a pour objectif de faire découvrir, sous forme digitale, l'industrie et ses métiers aux jeunes collégiens et lycéens des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse pour montrer que l'industrie est digitale, innovante, respectueuse de l'environnement ; et à destination des garçons comme des filles.

En 2022, Forindustrie se décline en 2 volets :

- L'expérience digitale, précédemment sous le nom d'Usine Extraordinaire.
- Le dîner extraordinaire.

A partir du 14 novembre, les jeunes collégiens et lycéens pourront découvrir une nouvelle image de l'industrie sur une plateforme digitale sous forme d'archipel regroupant les différentes filières industrielles du territoire.

Afin de faciliter cet évènement digital, des rencontres seront prévues entre professionnels de l'industrie et enseignants lors de 3 journées pédagogiques pour contribuer à une meilleure connaissance réciproque comme à une meilleure appropriation des parcours par les enseignants.

Pour clôturer cet évènement, un dîner qui regroupera entre 150 et 200 acteurs de l'industrie, partenaires de l'évènement, institutionnels et élus pour partager autour des enjeux de l'industrie sera organisé.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00002190.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Industrie Méditerranée une subvention d'un montant de 25 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Industries Méditerranée d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Industries Méditerranée ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-005-11994/22/BM

■ **Approbation d'un avenant au Contrat Territoire Lecture 2022-2025 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et l'Etat**

26187

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles.

Par délibération ATCS-008-11427/22/BM du 10 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat.

Compte tenu de la complémentarité de l'action culturelle menée dans les bibliothèques métropolitaines avec celle conduite par la bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône, un avenant à ce Contrat Territoire Lecture est proposé avec pour axes :

- L'action culturelle menée dans les bibliothèques présentes sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comprenant : Lecture par Nature, événement culturel exclusivement dédié aux médiathèques métropolitaines intégrant des actions d'éducation artistique et culturelle. Cet axe sera piloté conjointement par la Métropole et le département des Bouches-du-Rhône.
- La constitution d'un réseau hors les murs avec le déploiement de boîtes de prêt et/ou de retour des documents dans les communes qui en sont dépourvues afin de contribuer à l'extension des horaires d'ouverture. Ce projet s'intégrera au projet scientifique, éducatif, culturel et social du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque ». Ces demandes seront financées, après instruction et hors CTL, sur les crédits de la Dotation générale de décentralisation (DGD), concours particulier

Signé le 30 juin 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 4 juillet 2022

relatif aux bibliothèques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône solliciteront le concours financier de l'État pour la réalisation de ces actions.

En conséquence, il est proposé d'approuver cet avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), de solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant au Contrat Territoire Lecture permettra à la bibliothèque départementale de s'associer aux axes du contrat territoire lecture (CTL) entre l'Etat et la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver les axes de l'avenant du Contrat Territoire Lecture.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au Contrat Territoire Lecture énoncé ci-dessus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au Contrat Territoire Lecture.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget Principal de la Métropole, exercices 2022 et suivants, nature 74718.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-006-11995/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Philharmonie Provence Méditerranée dans le cadre d'une tournée métropolitaine en 2022 - Approbation d'une convention 21543

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

L'autre pilier de la politique culturelle métropolitaine est la création de parcours artistiques métropolitains que la direction de la culture coordonne et structure.

Elle propose ainsi d'accompagner et de soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain dans la conception et la structuration de ces parcours.

C'est le cas du parcours métropolitain de musique classique proposé par l'orchestre Philharmonie Provence Méditerranée, créée en 2014 par le chef d'orchestre Jacques Chalmeau : elle est formée de 60 musiciens, notamment issus de l'orchestre philharmonique du pays d'Aix.

Elle se produit chaque année au festival de la Roque d'Anthéron, assure des concerts symphoniques en de nombreux lieux, ainsi que de la musique de chambre, avec ses solistes et assure une académie philharmonique qui permet à de jeunes musiciens de vivre une expérience d'immersion dans un orchestre et de rencontrer des musiciens de formations nationales ou internationales. La Philharmonie Provence-Méditerranée a également joué au Dôme, à Marseille,

La flûte enchantée et Carmen.

En 2022 soucieuse de faire connaître la grande musique au plus grand nombre, elle propose une tournée métropolitaine associant jeunes chanteurs et musiciens à des professionnels expérimentés de musique de chambre dans six communes métropolitaines, accessible à un large public, avec de tarifs adaptés (gratuité pour les mineurs, places à 15€ maximum) et accompagnée d'une présentation pédagogique et vulgarisatrice.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2022 est de 120 000 €.

Pour réaliser la tournée et l'ensemble des activités réalisées sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 70 000 € en 2022 (n° MGDIS 00000445) ; la Métropole propose un financement à hauteur de 70 000 € de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir l'association Philharmonie Provence Méditerranée.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Philharmonie Provence Méditerranée une subvention de 70 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-11996/22/BM

■ **Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2022 pour Polaris 22664**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Provence Art Contemporain, anciennement association Marseille Expos a pour objet de promouvoir l'art contemporain auprès des publics sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de concevoir et d'organiser des expositions et manifestations d'art contemporain ouvertes au public, dont la manifestation « Printemps de l'Art Contemporain » ;
- de communiquer et de promouvoir les expositions, manifestations et événements se déroulant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'art contemporain grâce à différents supports de communication (édition et distribution d'un programme bimestriel, site internet, newsletters, réseaux sociaux...) ;
- d'être une plateforme d'échange entre ses membres dans le domaine de l'art contemporain ;
- d'organiser des rencontres et/ou des formations professionnelles pour le secteur des arts visuels.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant d'appuyer une programmation artistique riche et dynamique dans le domaine de l'art contemporain.

Polaris - centre d'art, lieu d'expositions situé sur le territoire Istres-Ouest Provence développe des actions de soutien, de diffusion, de médiation et d'émergence de la jeune création artistique dans le domaine de l'art contemporain.

L'Artothèque permet sur le territoire Istres-Ouest Provence de constituer un fonds d'œuvres d'art contemporain, de le présenter, le diffuser et le prêter avec le concours du réseau des médiathèques du territoire Istres-Ouest Provence.

Ces deux établissements culturels contribuent ainsi à la dynamisation de la scène artistique française et internationale dans le domaine de l'art et notamment de l'art contemporain et participent à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière d'art contemporain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association par délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017, puis à renouveler son adhésion pour les années suivantes.

Pour permettre au Polaris - centre d'art du territoire Istres-Ouest Provence ainsi qu'à l'Artothèque intercommunale de continuer à bénéficier des actions de promotion, de formation et d'organisation d'événementiels mises en œuvre par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle, pour les structures de plus de 10 salariés/agents, s'élève pour l'année 2022 à 1700 euros (mille sept cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Provence Art Contemporain ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine fixant notamment ses objectifs ;
- La délibération n° ATCS 009-10063/21/BM du Bureau de la Métropole portant renouvellement de l'adhésion à l'association Marseille Expos ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au Polaris - centre d'art du territoire Istres-Ouest Provence ainsi qu'à l'Artothèque intercommunale de continuer à bénéficier des actions de promotion, de formation et d'organisation d'événementiels mises en œuvre par l'association Marseille Expos, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 1 700 euros (mille sept cents euros), pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Provence Art Contemporain pour l'année 2022 ainsi que son règlement de la cotisation afférente, d'un montant de 1 700 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Métropole – Chapitre 011- Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-11997/22/BM

■ **Attribution d'une subvention à l'association Orane pour l'organisation de la 24e édition du festival Marsatac qui se déroulera à Marseille du 10 au 12 juin 2022**
25540

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Festival Marsatac, né à Marseille en 1999, est porté par l'association ORANE. Il s'agit d'un festival de musiques actuelles et de cultures urbaines. Chaque année, ce festival est porteur de nombreux partenariats : étudiants, culturels, médias, associatifs, professionnels et institutionnels. Marsatac favorise l'émergence de talents locaux et régionaux en faisant le choix, depuis quelques années, de placer la création au coeur de ses préoccupations et en affirmant une réelle volonté d'impulser de nouveaux projets artistiques.

Pour ce faire, Marsatac accompagne le développement de jeunes artistes, crée le cadre de promotion de leurs oeuvres et d'épanouissement de leurs carrières, permet la création de répertoires inédits et leur offre la formidable expérience des scènes et du public du festival.

Ce festival est largement couvert par les médias locaux, régionaux et surtout nationaux, donnant une visibilité importante au territoire.

Le public du festival est essentiellement étudiant (34%) à 80% issu de la région et à plus de 53% du territoire métropolitain. Plus de 60% du public a entre 18 et 29 ans. En 2021 plus de 13 000 festivaliers ont assisté à l'Édition Capsule proposée au Parc Borély.

Le festival Marsatac a été soutenu par le Conseil de Territoire Marseille Provence depuis 2017. Cette collaboration pérenne est le fruit de la convergence entre les compétences de la collectivité, notamment en matière de transport et d'environnement, et l'engagement pionnier sur le territoire du festival Marsatac en matière d'éco-responsabilité notamment dans le cadre de partenariat conventionné avec AREMACS, Clean my calanque et Lemon Tri.

L'association Orane, en 2022, poursuit son cycle de développement pour porter haut et fort les cultures urbaines et électroniques auprès du plus grand nombre, en s'appuyant sur : la mise en avant de la création autour de l'émergence des talents du territoire, l'inclusion de projets en collaboration avec des acteurs sociaux et la transmission de ses savoir-faire aux générations futures.

Des horaires élargis et 4 scènes pour créer des ambiances différents tout au long de la journée. Afin de favoriser l'accès à la culture par tous, l'association pratique une politique de tarifs réduits pour les étudiants, les personnes éligibles aux allocations familiales, inscrites auprès de pôle emploi et, pour les personnes à mobilité réduite. Pour les accompagnants de ces dernières, une invitation gratuite leur est délivrée.

Le festival 2022 se déroule du 10 au 12 juin 2022 au Parc Borély à Marseille.

L'association est soutenue par la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et le Ministère de la Culture.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 2 695 000 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 100 000 € (n°MGDIS 00000861), la Métropole propose un financement à hauteur de 3,71 % de l'action pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette manifestation.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 100 000 euros à l'association Orane.

Article 2 :

La Métropole soutient matériellement la réalisation des actions de l'association avec la mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation de transport public et de communication dont le montant s'élève à 43 795,61 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-009-11998/22/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Marseille Sport Outdoor pour l'organisation de la manifestation sportive Urban Elements 2022 - Approbation d'une convention 24810

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Marseille Sports Outdoor (MSO) a pour objet de développer et promouvoir la pratique des sports outdoor à travers l'organisation d'actions sportives destinées au plus grand nombre. A ce titre, l'association MSO organise l'édition 2022 d'Urban Elements au J4 à Marseille les 17 et 18 septembre 2022.

Cette manifestation comprend un open international de psicobloc (compétition extrême d'escalade à 15 mètres au-dessus de l'eau), des épreuves de slackline, du stand-up paddle ainsi qu'un contest international de wake board. Toutes ces épreuves permettent de réunir les meilleurs riders internationaux professionnels et amateurs dans ces disciplines. Des initiations sont proposées au public afin de promouvoir les sports de nature et de valoriser la pratique de l'escalade dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001032.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Marseille Sports Outdoor, une subvention d'un montant de 20 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Marseille Sports Outdoor d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation d'Urban Elements 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-010-11999/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association Country Club Aixois pour l'organisation du W15 tournoi international de tennis féminin - Approbation d'une convention**
24999

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Country Club Aixois a pour objet la pratique du tennis. A ce titre, l'association organise la deuxième édition du tournoi international de tennis féminin avec une dotation 15 000\$. Cet événement permet à la fois de promouvoir le sport féminin et de répondre à la demande de la Fédération Française de Tennis de créer des tournois internationaux en vue d'un circuit afin de valoriser les espoirs qui constitueront la future élite internationale.

Ainsi, du 29 août au 4 septembre 2022 à Aix-en-Provence, une soixantaine de joueuses en simple et en double disputeront des matchs en vue de gagner le tournoi pour accéder au haut niveau en marquant des points au classement mondial WTA.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00000609.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Country Club Aixois une subvention d'un montant de 12 000€. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Country Club Aixois d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2022 du W15 tournoi international de tennis féminin.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-12000/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit du Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la Femina Hand Cup 2022 - Approbation d'une convention d'objectifs**
25001

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Handball Plan de Cuques (H.B.P.C) a pour objet la pratique d'activités physiques et la promotion du handball par l'organisation de manifestations. Dans ce cadre, le H.B.P.C organise la Femina Hand Cup 2022, du 9 au 11 décembre 2022 à Plan de Cuques.

Ce tournoi international permet de regrouper des équipes de la Ligue Féminine de Handball, l'équipe de France U20 ainsi qu'une équipe étrangère U20. Référence en matière de handball féminin, cette compétition sert de support aux formations nationales d'arbitres et d'entraîneurs. La réussite de cet événement, au fil des années, contribue à la notoriété du handball féminin et du territoire métropolitain grâce aux retransmissions en direct sur internet des rencontres et aux interviews d'avant et après matches

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00000374

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Handball Plan de Cuques, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 mars 2022, a attribué à l'association une subvention (action spécifique) de 10 000€ pour l'organisation de la Med Hand Cup 2022.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Handball Plan de Cuques d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de la Femina Hand Cup 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-12001/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association ' Le Club des Marseillaises ' pour l'organisation de la 12ème édition de La Marseillaise des Femmes - Approbation d'une convention**
25097

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Le Club des Marseillaises » a pour objet l'organisation, la gestion et la promotion d'activités et d'événements à caractère sportif et artistique. Dans ce cadre, elle organise, à Marseille, la 12^{ème} édition de la Marseillaise des Femmes, qui débute le 13 mai par l'ouverture du Village et s'achève le 15 mai 2022 par une course.

Cet événement promeut depuis 12 ans le sport au féminin, à travers une épreuve de course ou de marche de 5,4 kilomètres et le soutien à de grandes causes telles que la défense des droits de la Femme ou encore la lutte contre le cancer du sein. 10 000 participantes sont attendues pour cette édition 2022 en faisant, ainsi, la plus grande manifestation sportive féminine du Sud de la France.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00000922.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Le Club des Marseillaises, une subvention d'un montant de 20 000€ et de valoriser pour un montant de 17 141,30€ la mise à disposition de moyens logistiques et de communication.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association, Le Club des Marseillaises, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de la 12ème édition de La Marseillaise des Femmes.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens logistiques et de communication, valorisée à hauteur de 17 141,30 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-12002/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association ' Le Mondial La Marseillaise à Pétanque ' pour l'organisation de l'édition 2022 du Mondial La Marseillaise à Pétanque - Approbation d'une convention**
25104

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Le Mondial La Marseillaise à Pétanque » a pour objet la réalisation d'actions contribuant à la préservation, la promotion et le rayonnement du sport de jeu provençal et de pétanque. A ce titre, elle organise la 61^{ème} édition du Mondial La Marseillaise à Pétanque du 1^{er} au 6 juillet 2022 au parc Borély à Marseille.

Cet événement est le plus grand rassemblement au monde de pétanque où joueurs amateurs et professionnels peuvent être opposés durant les différentes phases de la compétition. Pour cette édition 2022 qui correspond au 60ème anniversaire, plusieurs temps de compétition sont programmés : du 1^{er} au 3 juillet un tournoi féminin et un tournoi enfant et du 3 au 6 juillet Le Mondial La Marseillaise. 150 000 spectateurs sont attendus.

La médiatisation et la dimension internationale de l'événement concourent à la notoriété de la Métropole et à son attractivité.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00000877.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association « Le Mondial La Marseillaise à Pétanque » une subvention d'un montant de 30 000€ et de valoriser pour un montant de 14 000€ la mise à disposition de moyens de communication. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association « Le Mondial La Marseillaise à Pétanque » d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci- annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2022, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-014-12003/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association Original Rockerz pour l'organisation de la compétition internationale World Breaking Marseille 2022 - Approbation d'une convention**
25275

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Original Rockerz a pour objet de développer la culture sportive urbaine et plus particulièrement le breaking devenu discipline des jeux olympiques. Ainsi, afin de la promouvoir auprès du grand public et de contribuer à son essor d'ici les prochains jeux, l'association organise le World Breaking Marseille (WBM) le 3 juillet 2022 à Marseille.

Le WBM réunit les meilleurs compétiteurs internationaux de breaking, les meilleurs espoirs et les amateurs du territoire métropolitain. Les phases de qualification permettent aux jeunes du territoire de se confronter à des danseurs internationaux pour se préparer aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Le format proposé est mixte afin de développer la pratique féminine à l'internationale.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00000764.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Original Rockerz une subvention d'un montant de 15 000€ et de valoriser pour un montant de 14 000 euros la mise à disposition de moyens de communication. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Original Rockerz d'un montant de 15 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de la compétition internationale World Breaking Marseille 2022.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-015-12004/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association 'Défi de Monte Cristo' pour l'organisation de la 24^{ème} édition du défi de Monte Cristo - Approbation d'une convention**
25346

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Défi de Monte Cristo » a pour objet l'organisation sportive et festive du Défi de monte Cristo. Dans ce cadre, elle organise, à Marseille, sa 24^{ème} édition du 23 au 26 juin 2022.

Cette manifestation, au départ du château d'If, est le plus grand rassemblement de nage en eau libre d'Europe réunissant nageurs amateurs et professionnels, soit 5 000 nageurs issus de 47

pays. Elle constitue une étape de la coupe de France de natation en eau libre.
L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001273.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Le Défi de Monte Cristo, une subvention d'un montant de 20 000€ et de valoriser pour un montant de 14 000€ la mise à disposition de moyens de communication. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association, Défi de Monte Cristo, d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-12005/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit d'Education Sport Culture et Spectacles pour l'organisation de 'La Marseillaise Breaking Cup 2022'-
Approbation d'une convention
25626**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Education Sport Culture et Spectacles (E.S.C.S) a pour objet de promouvoir les événements sportifs, culturels, éducatifs et festifs. A ce titre, elle organise, « La Marseillaise Breaking Cup » du 20 au 26 juin 2022 à Marseille.

Cet événement s'inscrit dans la promotion du Breaking, nouvelle discipline aux Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi que dans la préparation des nouvelles générations de sportifs. Tout au long de la semaine et au travers du dispositif « et toi en 2024 », labellisé impact 2024, des animations et des ateliers autour de la promotion de ce sport, de ses valeurs et de sa dimension inclusive sont proposés.

Des compétitions, amateurs, nationales (BBoy France) et internationales (Formless) réunissant les meilleurs athlètes français et mondiaux, hommes et femmes ainsi que les personnes à mobilité réduites, rythment la semaine. Un showcase mêlant danse, stand-up et concert, ainsi qu'un show de drone clôture cet événement pour lequel 14000 personnes sont attendues.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001524.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Education Sport Culture et Spectacles, une subvention d'un montant de 25 000€ et de valoriser pour un montant de 14 000€ la mise à disposition de communication.

Par ailleurs, le Bureau de la Métropole du 10 mars 2022, a attribué à l'association une subvention (action spécifique) de 15 000€ pour l'organisation du 44ème grand prix cycliste de Marseille. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori du démarrage de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association, Education Sport Culture et Spectacles d'un montant de 25 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de « La Marseillaise Breaking Cup 2022 ».

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des moyens de communication, valorisée à hauteur de 14 000 euros ce qui constitue une subvention en nature.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-017-12006/22/BM

■ **Attribution d'une subvention au profit de l'association Challenge Boxing pour l'organisation de ' La nuit du Challenge Boxing ' 2022 - Approbation d'une convention**

25776

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Challenge Boxing a pour objet la pratique de la boxe et des sports de combat sur le plan sportif, artistique, culturel, social. A ce titre, l'association organise « La nuit du Challenge Boxing » le 2 juillet 2022 à Marseille.

Cet évènement vise à promouvoir la boxe, à la fois dans sa dimension sportive que de ses valeurs et de sa dimension inclusive. Au sein du parc de la mairie 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, durant toute cette journée, des animations, des ateliers, et également des combats d'exhibition de différentes catégories, de boxe éducative, de personnes à mobilité réduite sont proposés. Des combats amateurs, hommes et femmes, réunissant les meilleurs boxeurs nationaux, dont notamment une boxeuse marseillaise de l'équipe de France et en préparation pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, ainsi qu'un championnat de France professionnel viennent clôturer cette journée.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022 dossier MGDIS N°00001259.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association, Challenge Boxing, une subvention d'un montant de 5 000 €. Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui fixe les modalités de l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Challenge Boxing d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2022 pour l'organisation de « La nuit du Challenge Boxing ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens qui est ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-12007/22/BM

■ **Participation de la Métropole aux épreuves olympiques de voile de 2024 - Approbation de la convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques 2024 - Demandes de subvention d'investissement relatives aux opérations afférentes aux Jeux Olympiques 2024**
26239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, le Comité International olympique a décidé d'attribuer à la Ville de Paris, l'accueil des jeux olympique et Paralympiques de 2024.

Dans la candidature un certain nombre d'épreuves olympiques ont été proposées et choisies en mode décentralisé en région, lorsque certains territoires offraient des conditions pratiques plus adéquates aux exigences des épreuves olympiques. C'est ainsi que Tahiti a été choisi pour le surf, Lille pour l'Handball, Marseille pour les compétitions de voile.

En outre 6 villes accueilleront les épreuves de football, en dehors du parc des princes à Paris. Ce sont les villes de Saint Etienne, Lyon, Nice, Marseille, Bordeaux et Nantes.

En mars 2018, afin de préparer ce grand rendez-vous, la loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 a été adoptée. Celle-ci garantit les conditions d'une préparation optimale et d'une gestion maîtrisée, conformément aux ambitions fixée en phase de candidature, en livrant à bonne date les infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des jeux.

Le plan d'eau de Marseille reconnu sur la scène internationale comme l'un des meilleurs au monde est au cœur du dispositif. La métamorphose est engagée pour passer de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc à la Marina Olympique, constituant ainsi un des "héritages" tangibles des jeux 2024 sur le territoire.

Quant aux épreuves de football, elles se dérouleront à l'Orange Vélodrome, rebaptisé pour l'occasion stade de Marseille. Certains de ces matchs pouvant se jouer en simultanéité avec les épreuves de Voile.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), par les missions essentielles de service public qu'elle conduit et les compétences opérationnelles pluridisciplinaires qu'elle recouvre est sollicitée par Paris 2024 pour contribuer activement à l'organisation physique, logistique et événementielle des épreuves olympiques sur le territoire.

Le niveau de contribution, le périmètre d'actions de la Métropole et le partage des compétences avec Paris 2024 sont prescrits au sein d'une convention-cadre de partage des responsabilités.

Cette convention doit permettre de dresser les grands principes de coopération des parties pour la livraison des Jeux sur le territoire, mais également afin de faciliter le bon déroulement des opérations à l'approche des Jeux.

Ainsi dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'engage :

- A assurer le transport de l'ensemble des populations des jeux, et des accrédités, par son réseau de transport public dans les meilleures conditions de service et à veiller à garantir la desserte des jeux aux personnes à mobilité réduite
- A réaliser les aménagements pérennes permettant d'assurer l'accessibilité des sites olympiques.
- A mettre à disposition les places de stationnement et les aires de stockage nécessaires à la bonne réalisation des épreuves.
- A favoriser l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement.
- A assurer les raccordements et les connexions aux réseaux principaux des énergies et fluides jusqu'au périmètre Paris 2024 des sites olympiques.
- A assurer les prestations de nettoyage et de collecte renforcées aux abords des sites olympiques ainsi que les prestations de gestion de l'espace public de voirie.
- A assurer, en coopération avec la ville de Marseille, les services d'information et d'accueil touristiques sur son territoire,

Il convient de préciser enfin que tout soutien ou actions supplémentaires de la Métropole donneront lieu à des actes spécifiques (cela peut par exemple être le cas des projets culturels liés aux jeux pour une participation de la Métropole aux Olympiades culturelles, ou encore des actions de soutien en communication...)

La Métropole entend faire de l'organisation de ces jeux olympiques nautiques une opportunité d'offrir aux populations un héritage concret et durable.

Ainsi ces olympiades sont l'occasion de réaliser ou d'accélérer un certain nombre de projet d'aménagement dans le domaine de l'assainissement pluvial, des infrastructures de voirie, de mobilité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En outre, dès le printemps 2022 La Métropole dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) s'est organisée pour accueillir dans les meilleures conditions les équipes olympiques qui souhaitent s'entraîner dans cette phase préolympique. Ils sont accueillis principalement sur 2 sites principaux, à proximité des zones de courses.

- Port du Frioul, un site opérationnel au mois de juin 2022
- Port de la Pointe Rouge, le parking de la Métropole et sa cale de mise à l'eau donnés en gestion à l'YCPR dont une partie est « dédiée » uniquement aux Jeux Olympiques.

Soucieuse de concilier l'accès au service public et cet accroissement de fréquentation sur les zones portuaires, la métropole s'engage dans une gestion rationalisée de ces espaces et étend dès que cela est possible l'offre de service à la population en particulier pour les sites de mise à l'eau.

Dans le domaine de la qualité des eaux littorales, la métropole mène un projet d'optimisation du traitement qualitatif des eaux pluviales à l'intérieur du site de la Marina Olympique du Roucas Blanc. Elle est en capacité de sécuriser, par temps sec et de faibles pluies, le fonctionnement des réseaux sanitaires et pluviaux garantissant la qualité des eaux littorales.

Dans le domaine des infrastructures de voirie et des modes actifs, l'Avenue Georges Pompidou sera réaménagé entre l'Avenue du Colonel Sirop et la rue du commandant Rolland avec la création d'un rond-point d'accès au droit du parvis de la marina olympique.

Concernant les modes doux, la trame cyclable sera complétée à hauteur de 8,4 km afin d'assurer la liaison cyclable continue entre les sites olympiques, l'hyper centre apaisé et les principaux points d'accès par transports en commun.

Le plan de transport métropolitain desservira les sites via 18 lignes de bus, dont tous les arrêts entre le Rond-Point du Prado et David auront été rendus accessibles ainsi que les stations de métro, Rond-Point du Prado, Dromel, St Charles, Vieux-Port

Au total, la Métropole investira 16,8 millions d'euros dont 4 millions en lien avec la construction de la Marina. Les plans de financement prévisionnel de ces opérations sont précisés dans la liste exhaustive en annexe 1

D'autres projets pourraient être ajoutés ultérieurement au fur et à mesure de la définition des éléments techniques attendus par l'organisateur des jeux olympiques comme par exemple la création d'îlots de fraîcheur.

A cet égard cette délibération pose le cadre de la participation de la Métropole au JO 2024, néanmoins, à 2 ans des épreuves officielles, d'autres domaines de coopération et d'intervention de La Métropole seront à envisager, ils feront l'objet de nouvelles délibérations, en référence à celle-ci.

Le budget estimatif et prévisionnel afférent à la conduite de ce projet sur les exercices 2022 à 2024 est annexé à la présente délibération (annexe 2)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- La loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques de 2024 ;
- Les lettres de garantie du 29 juillet et 1er août 2016 engageant la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rayonnement national, international et environnemental des Jeux Olympiques ;
- L'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer, au travers de ses compétences, à l'accueil d'un tel événement sur son territoire ;
- Qu'il convient de procéder à la réalisation des projets listés en annexe 1 pour garantir l'accueil des Jeux Olympiques 2024 conformément aux attendus de l'organisateur des Jeux Olympiques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée, relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques 2024.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation des opérations listées en annexe 1.

Article 4:

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser l'opération, parmi les opérations de la liste en annexe 1, concernant le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, code opération père tel que précisé dans l'annexe 1 selon les projets.
Les recettes correspondantes sont constatées en section d'investissement sur les budgets de la Métropole Aix-Marseille-Provence, nature, fonction, sous politique et code gestionnaire tel que précisé dans l'annexe 1 selon les projets.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
JO 2024, Grands Evènements,
Etang de Berre (UNESCO),
Relation avec l'aéroport

Éric LE DISSES